

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

---

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### UBI BANCA REGIONALE EUROPEA

Société de droit italien au capital de 442 000 000 €  
Siège social : Via Roma 13, 12100 Cuneo, Italie

#### A. — États financiers de l'exercice d'UBI Banca Spa au 31 décembre 2016.

##### I. — Attestation des états financiers de l'exercice en vertu de

##### l'article 81-ter du Règlement Consob n° 11971 du 14 mai 1999 tel que modifié.

1. Les soussignés Victor Massiah, administrateur délégué et Elisabetta Stegher, dirigeante préposée à la rédaction des documents comptables de l'entreprise UBI Banca Spa, déclarent, compte tenu des dispositions prévues à l'article 154, alinéas 3 et 4, du décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998 :

— la conformité concernant les caractéristiques de l'entreprise et

— la mise en œuvre effective des procédures administratives et comptables pour l'établissement des états financiers de l'exercice, au cours de l'année 2016.

2. Modèle de référence. — L'évaluation de la conformité des procédures administratives et comptables pour l'établissement des états financiers de l'exercice au 31 décembre 2016 s'est basée sur un modèle interne défini par UBI Banca Spa et développé conformément au cadre élaboré par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et par le cadre Control Objectives for IT and related technology (COBIT), qui représentent les standards de référence pour le système de contrôle interne généralement acceptés au niveau international.

3. Nous attestons, en outre, que :

3.1. Les états financiers de l'exercice :

— sont établis conformément aux normes comptables internationales applicables reconnues par la Communauté européenne aux termes du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, du 19 juillet 2002 ;

— correspondent aux résultats des livres et écritures comptables ;

— permettent de fournir une représentation fidèle et correcte de la situation patrimoniale, économique et financière de l'émetteur.

Le rapport de gestion inclut une analyse fiable de l'évolution et du résultat de la gestion, ainsi que de la situation de l'émetteur, accompagné de la description des principaux risques et incertitudes auxquels il est exposé.

Bergame, 9 février 2017

Victor Massiah :

Administrateur délégué,

Elisabetta Stegher :

Dirigeante préposée à la rédaction des documents  
comptables de l'entreprise.

#### B. — États comptables.

##### I. — Bilan.

(En Euros.)

Actif	31/12/2016	31/12/2015
10. Caisse et avoirs	204 187 680	138 226 024
20. Actifs financiers détenus à des fins de transaction	808 080 765	1 088 262 365
30. Actifs financiers évalués à leur juste valeur	188 449 402	196 034 459
40. Actifs financiers disponibles à la vente	9 447 492 345	15 357 571 120

50. Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	7 327 543 934	3 494 547 116
60. Créances sur les banques	12 254 558 567	15 489 215 471
70. Créances sur la clientèle	37 111 384 379	21 901 389 590
80. Dérivés de couverture	433 489 060	592 409 422
90. Ajustement de valeur des actifs financiers objet de couverture générique	1 631 419	4 637 297
100. Participations	7 322 989 254	9 657 400 663
110. Actifs corporels	944 988 549	615 660 596
120. Actifs incorporels	343 635 567	409 807
Dont Écart d'acquisition	315 815 096	
130. Actifs d'impôts :	2 055 015 016	1 529 552 973
a) courants	305 840 725	364 733 642
b) différés	1 749 174 291	1 164 819 331
b1) visés à la Loi italienne 214/2011	1 306 636 981	1 127 174 370
140. Actifs non courants et groupes d'actifs en cours de vente	2 657 320	2 032 444
150. Autres actifs	851 604 937	699 981 137
Total de l'actif	79 297 708 194	70 767 330 484

Passif et fonds propres	31/12/2016	31/12/2015
10. Dettes envers les banques	21 415 234 602	15 845 353 703
20. Dettes envers la clientèle	16 247 370 376	7 357 585 578
30. Titres en circulation	30 567 374 640	36 265 239 590
40. Passifs financiers de transaction	881 980 703	608 599 720
60. Dérivés de couverture	178 199 940	700 870 505
80. Passifs d'impôts :	127 320 375	265 926 172
a) courants	8 009 248	93 132 370
b) différés	119 311 127	172 793 802
100. Autres passifs	1 304 129 390	881 277 802
110. Financement des indemnités de fin de carrière salariée	111 972 595	39 974 753
120. Provisions pour risques et charges :	134 472 375	43 556 905
a) Fonds de pension et obligations assimilées	23 536 229	1 034 898
b) Autres fonds	110 936 146	42 522 007
130. Réserves de réévaluation	-27 803 342	304 388 565
160. Réserves	2 621 569 946	2 283 488 140
170. Primes d'émission	3 798 429 612	3 798 429 612
180. Capital	2 440 750 987	2 254 371 430
190. Actions propres	-9 868 519	-5 155 293
200. Résultat de l'exercice	-493 425 486	123 423 302
Total du passif et des fonds propres	79 297 708 194	70 767 330 484

## II. — Compte de résultat.

(En Euros.)

	31/12/2016	31/12/2015
10. Intérêts actifs et produits assimilés	1 053 569 166	874 726 213
20. Intérêts passifs et charges assimilées	-732 496 386	-888 319 337
30. Marge d'intérêt	321 072 780	-13 593 124
40. Commissions actives	379 927 947	93 412 001
50. Commissions passives	-46 510 999	-44 432 562
60. Commissions nettes	333 416 948	48 979 439
70. Dividendes et produits assimilés	221 675 656	249 430 480
80. Résultat net de l'activité de transaction	47 302 553	25 902 404

90. Résultat net des actifs de couverture	-2 244 355	11 077 673
100. Bénéfice/perte de cession ou rachat de :	109 181 677	237 268 980
a) créances	-9 194 686	-4 250 058
b) actifs financiers disponibles à la vente	143 168 360	257 102 458
c) actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		
d) passifs financiers	-24 791 997	-15 583 420
110. Résultat net des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur	-8 421 152	4 355 600
120. Marge d'intermédiation	1 021 984 107	563 421 452
130. Corrections/reprises de valeur nettes pour dépréciation de :	-623 078 757	-120 013 371
a) créances	-517 980 712	-104 165 922
b) actifs financiers disponibles à la vente	-89 282 447	-15 556 314
d) autres opérations financières	-15 815 598	-291 135
140. Résultat net de la gestion financière	398 905 350	443 408 081
150. Frais de gestion :	-997 568 505	-402 575 970
a) frais de personnel	-512 531 166	-183 099 081
b) autres frais de gestion	-485 037 339	-219 476 889
160. Provisions nettes pour risques et charges	-818 208	6 955 464
170. Corrections/reprises de valeurs nettes sur actifs corporels	-30 766 299	-21 453 802
180. Corrections/reprises de valeur nette sur les actifs incorporels	-28 222 659	
190. Autres charges/produits de gestion	167 582 017	117 589 578
200. Charges d'exploitation	-889 793 654	-299 484 730
210. Bénéfices (Pertes) des participations	-206 725 999	1 551 054
240. Bénéfice (perte) de cessions d'investissements	20 793 366	43 194
250. Bénéfice (perte) d'exploitation avant impôt	-676 820 937	145 517 599
260. Impôts sur les bénéfices de l'exercice	183 395 451	-22 094 297
270. Bénéfice (perte) d'exploitation après impôt	-493 425 486	123 423 302
290. Résultat de l'exercice	-493 425 486	123 423 302

### III. — Tableau de la rentabilité globale.

(En Euros.)

	31/12/2016	31/12/2015
10. Résultat de l'exercice	-493 425 486	123 423 302
Autres composants de revenu après impôts non recyclables en résultat		
40. Régimes à prestations définies	-6 036 402	1 290 592
Autres composants de revenu après impôts recyclables en résultat		
90. Couverture des flux financiers	431 816	-101 894
100. Actifs financiers disponibles à la vente	-296 051 236	138 248 616
130. Total autres composants de revenu après impôts	-301 655 822	139 437 314
140. Résultat global (Poste 10 + 130)	-795 081 308	262 860 616

Le résultat global de l'exercice ne reflète pas les effets découlant du transfert de titres de la catégorie AFS au portefeuille HTM, ainsi que ceux résultant de la fusion par absorption des banques de réseau dans la Chef de groupe, d'un montant global de -30,5 millions, tel que présenté entre les Variations de réserves dans le Tableau des flux de trésorerie des fonds propres.

Le résultat des « Autres composants de revenu » est principalement à imputé aux réserves de réévaluation sur des titres de dette classés au poste 40 - « Actifs financiers disponibles à la vente ». En ce qui concerne le détail des différentes composantes veuillez vous référer à la description au bas du tableau analytique présenté dans la partie D - Résultat global.

### IV. — Tableau de variation des fonds propres

Mouvements au 31 décembre 2016.

(En Euros.)

	Situation au 31/12/2015	Modification soldes ouverture	Situation au 01/01/2016	Affectation résultat exercice précédent	
				Réserves	Dividendes et autres affectations
Capital :	2 254 371 430		2 254 371 430		
a) actions ordinaires	2 254 371 430		2 254 371 430		
b) autres actions					
Primes d'émission					
	3 798 429 612		3 798 429 612		
Réserves :	2 283 488 140		2 283 488 140	22 840 745	
a) de bénéfices	1 606 028 427		1 606 028 427	22 840 745	
b) autres	677 459 713		677 459 713		
Réserves de réévaluation	304 388 565		304 388 565		
Instruments de capital					
Actions propres	-5 155 293		-5 155 293		
Résultat de l'exercice	123 423 302		123 423 302	-22 840 745	-100 582 557
Fonds propres	8 758 945 756		8 758 945 756		-100 582 557

	Variations de l'exercice								Fonds propres au 31/12/2016
	Variations de réserves	Opérations sur les fonds propres						Rentabilité globale	
		Émission de nouvelles actions	Achat des actions propres	Distribution exceptionnelle de dividendes	Variation instruments de capital	Dérivés sur actions propres	Stock options		
Capital :		186 379 557							2 440 750 987
a) actions ordinaires		186 379 557							2 440 750 987
b) autres actions									
Primes d'émission									3 798 429 612
Réserves :	315 240 998		63						2 621 569 946
a) de bénéfices	-7 710 504								1 621 158 668
b) autres	322 951 502		63						1 000 411 278
Réserves de réévaluation	-30 536 085						-301 655 822		-27 803 342
Instruments de capital									
Actions propres	7 710 504		-13 174 922				751 192		-9 868 519
Résultat de l'exercice								-493 425 486	-493 425 486
Fonds propres	292 415 417	186 379 557	-13 174 859				751 192	-795 081 308	8 329 653 198

### V. — Tableau de variation des Fonds propres

Mouvements au 31 décembre 2015.

(En Euros.)

	Situation au 31/12/2014	Modification soldes ouverture	Situation au 01/01/2015	Affectation résultat exercice précédent	
				Réserves	Dividendes et autres affectations
Capital :	2 254 371 430		2 254 371 430		
a) actions ordinaires	2 254 371 430		2 254 371 430		
b) autres actions					
Primes d'émission					
	4 716 866 301		4 716 866 301	-918 436 689	
Réserves :	2 354 284 675		2 354 284 675		-72 021 230
a) de bénéfices	1 678 049 657		1 678 049 657		-72 021 230
b) autres	676 235 018		676 235 018		
Réserves de réévaluation	164 951 251		164 951 251		
Instruments de capital					
Actions propres	-5 340 225		-5 340 225		

Résultat de l'exercice	-918 436 689	-918 436 689	918 436 689
Fonds propres	8 566 696 743	8 566 696 743	-72 021 230

	Variations de l'exercice							Résultat global	Fonds propres au 31/12/2015
	Variations de réserves	Opérations sur les fonds propres							
		Émission de nouvelles actions	Achat d'actions propres	Distribution exceptionnelle dividendes	Variation instruments de capital	Dérivés sur actions propres	Stock options		
Capital :								2 254 371 430	
a) actions ordinaires								2 254 371 430	
b) autres actions									
Primes d'émission								3 798 429 612	
Réserves :	1 224 695							2 283 488 140	
a) de bénéfices								1 606 028 427	
b) autres	1 224 695							677 459 713	
Réserves de réévaluation							139 437 314	304 388 565	
Instruments de capital									
Actions propres	184 932							-5 155 293	
Résultat de l'exercice							123 423 302	123 423 302	
Fonds propres	1 409 627						262 860 616	8 758 945 756	

## VI. — Tableau de flux de trésorerie.

(En Euros.)

Méthode indirecte	31/12/2016	31/12/2015
<b>A. Activités d'exploitation</b>		
<b>1. Gestion</b>		
Résultat de l'exercice (+/-)	-416 472 604	-185 251 239
Plus/moins-values sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et sur les actifs/passifs financiers évalués à leur juste valeur (+/-)	-493 425 486	123 423 302
Plus/moins-values sur les actifs de couverture (-/+)	30 020 540	9 389 275
Corrections/reprises de valeur nettes pour dépréciation (+/-)	2 244 355	-11 077 673
Corrections/reprises de valeur nettes sur actifs corporels et incorporels (+/-)	623 078 757	120 013 371
Provisions nettes pour risques et charges et autres coûts/produits (+/-)	58 988 958	21 453 802
Impôts et taxes non versées (+)	818 208	-6 955 464
Corrections/reprises de valeur nettes des groupes d'actifs en cours de vente après déduction de l'effet fiscal (+/-)	-183 395 451	22 094 297
Corrections/reprises de valeur nettes pour dépréciation (+/-)	206 726 000	
Autres ajustements (+/-)	-661 528 485	-463 592 149
<b>2. Liquidités générées/absorbées par les actifs financiers</b>	3 071 136 375	3 330 278 760
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	247 226 594	443 324 620
Actifs financiers évalués à leur juste valeur	-962 942	836 030
Actifs financiers disponibles à la vente	2 259 048 739	2 849 733 672
Créances sur les banques : à vue		
Créances sur les banques : autres créances	-954 772 560	-1 433 265 442
Créances sur la clientèle	1 399 973 271	1 321 407 400
Autres actifs	120 623 273	148 242 480
<b>3. Liquidités générées/absorbées par les passifs financiers</b>	-2 646 837 461	-3 298 271 704
Dettes envers les banques : à vue		
Dettes envers les banques : autres dettes	5 601 953 490	-3 190 247 762
Dettes envers la clientèle	-1 886 440 386	292 047 689
Titres en circulation	-6 085 611 828	-165 824 553
Passifs financiers de transaction	273 412 781	-113 580 790
Passifs financiers évalués à la juste valeur		
Autres passifs	-550 151 518	-120 666 288

Liquidités générées/absorbées par l'activité d'exploitation	7 826 310	-153 244 183
<b>B. Activités d'investissement</b>		
<b>1. Liquidités générées par</b>	213 868 477	240 951 451
Ventes de participations		401 000
Dividendes encaissés sur participations	212 799 261	240 546 702
Ventes d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		
Ventes d'actifs corporels	1 069 216	3 749
Ventes d'actifs incorporels		
Ventes de branches d'entreprise		
<b>2. Liquidités absorbées par</b>	-315 933 606	-37 789 719
Achats de participations	-309 879 160	-35 454 150
Achats d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		0
Achats d'actifs corporels	-5 911 088	-2 335 569
Achats d'actifs incorporels	-143 358	
Achats de branches d'entreprise		
Liquidités nettes générées/absorbées par l'activité d'investissement	-102 065 129	203 161 732
<b>C. Activités de financement</b>		
Emission/achat d'actions propres	172 336 517	
Emission/achat d'instruments de capital		
Distribution de dividendes et autres finalités	-100 582 557	-72 021 230
Liquidités nettes générées/absorbées par l'activité de provision	71 753 960	-72 021 230
Liquidités nettes générées / absorbées pendant l'exercice	-22 484 859	-22 103 681

Légende : (+) Générées (-) Absorbées

#### Tableau des flux de trésorerie – Réconciliation.

Postes comptables	31/12/2016	31/12/2015
Caisse et avoirs au début de l'année	138 226 024	160 329 705
Trésorerie totale nette générée/absorbée pendant l'exercice	-22 484 859	-22 103 681
Transactions de regroupement d'entreprises	88 446 515	
Caisse et avoirs : effet des variations des taux de change		
Caisse et avoirs à la clôture de l'exercice	204 187 680	138 226 024

## VII. — Annexe.

### Partie A. – Politiques comptables.

#### A.1. Partie générale :

Section 1. Déclaration de conformité aux normes comptables internationales. — Les présents états financiers d'Unione di Banche Italiane Spa ont été rédigés conformément aux normes comptables IAS/IFRS<sup>1</sup> publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations y afférentes de l'International Financial Reporting Interpretation Committee (IFRIC) adoptées par la Commission européenne et en vigueur au 31 décembre 2016, transposées en Italie par le Décret législatif italien n° 38/2005 qui a exercé l'option prévue par le Règlement CE n° 1606/2002 en matière de normes comptables internationales.

<sup>1</sup> Ces normes, ainsi que leurs interprétations, sont appliquées si les événements régis par ces dernières se sont produits à compter de la date d'application obligatoire de celles-ci, sauf spécification contraire. Voir à cet effet la « Liste des normes IAS/IFRS adoptées par la Commission européenne ».

Aucune dérogation n'a été effectuée quant à l'application des normes comptables IAS/IFRS.

Les états financiers sont constitués du Bilan, du Compte de résultat, de l'État de résultat global, de l'État de variation des fonds propres, du Tableau des flux de trésorerie, de l'Annexe, et sont accompagnés du Rapport de gestion.

Les informations demandées par les normes comptables internationales, les lois, la Banque d'Italie, et la Commission Nationale des Sociétés et de la Bourse - Consob, en plus d'autres informations non obligatoires mais considérées tout aussi nécessaires aux fins d'une représentation correcte et fidèle de la situation de la banque sont fournies dans le Rapport de gestion et dans l'Annexe.

Le projet des états financiers, approuvé par le Conseil de Gestion du 9 février 2017 et soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance du 7 mars 2017 est accompagné de l'Attestation de l'administrateur délégué et du dirigeant préposé aux termes de l'article 154-bis du Décret législatif italien 58/1998 et soumis au contrôle comptable par la société d'audit Deloitte & Touche Spa.

Section 2. Principes généraux de rédaction. — La rédaction des états financiers s'est effectuée sur la base des critères d'évaluation, adoptés en vue de la continuité d'exploitation et conformément aux principes de compétence, de pertinence de l'information, ainsi que de prédominance du fond économique sur la forme juridique.

Les états financiers sont établis avec clarté et représentent de façon correcte et véridique la situation patrimoniale, la situation financière, le résultat économique de l'exercice, la variation des fonds propres et les flux de trésorerie.

Sauf indication contraire, les informations contenues dans le présent dossier des états financiers sont exprimées en euros comme monnaie de compte et les situations financières, patrimoniales, économiques, les notes d'information/commentaire et les tableaux explicatifs sont exposés en milliers d'euros. Les arrondissements ont été effectués en tenant compte des dispositions indiquées par la Banque d'Italie.

Les tableaux utilisés dans les présents états financiers sont conformes aux prescriptions de la Circulaire de la Banque d'Italie n° 262/2005 telle qu'elle a été modifiée.

Ces tableaux fournissent, outre la donnée comptable au 31 décembre 2016, l'information analogue comparative au 31 décembre 2015 (pour laquelle aucune modification n'a été nécessaire par rapport aux données publiées dans ces états financiers) et ne reprennent pas les postes non affectés de l'exercice actuel et de l'exercice précédent.

Par souci d'exhaustivité, il est signalé que, pour l'établissement des présents états financiers, il a été pris acte des documents suivants :

— document conjoint Banque d'Italie/Consob/Isvap n° 4 du 3 mars 2010 nous renvoyons à ce qui est indiqué par la suite au paragraphe « Autres aspects » concernant la dépréciation des fonds de commerce et des actifs disponibles à la vente ;

— document ESMA<sup>2</sup> du 5 octobre 2015 « *Orientations – Indicateurs alternatifs de performance* » visant à promouvoir l'utilité et la transparence des Indicateurs alternatifs de performance<sup>3</sup> inclus dans les tableaux d'information ou dans les informations réglementées<sup>4</sup>

<sup>2</sup> *European Securities Market Authority* [AEMF, Autorité européenne des marchés financiers]

<sup>3</sup> Le document en question définit un *Indicateur alternatif de performance* comme « un indicateur financier de performance financière, de position financière ou de flux de trésorerie historiques ou futurs, autre qu'un indicateur financier défini ou spécifié dans la réglementation applicable sur l'information financière ».

<sup>4</sup> Suite à la publication du document en question le Groupe UBI a mis à jour la définition des événements non récurrents utilisée aux fins de l'établissement de l'état du Compte de résultat après déduction des composantes non récurrentes les plus significatives », pour plus d'information nous vous renvoyons au chapitre « États Reclassés, états de Compte de résultat après déduction des composantes non récurrentes les plus significatives et états de rapprochement » du Rapport de gestion.

— document ESMA du 28 octobre 2016, « *European common enforcement priorities for 2016 financial statements* » visant à promouvoir une application homogène des normes comptables IAS/IFRS, pour assurer la transparence et le bon fonctionnement des marchés financiers, en déterminant certains thèmes particulièrement significatifs pour les états financiers au 31 décembre 2016 des sociétés européennes cotées, et ce également eu égard aux conditions actuelles du marché<sup>5</sup>

<sup>5</sup> *Les priorités identifiées pour l'exercice 2016 sont listées ci-dessous :*

- a. présentation et informations sur les performances de l'émetteur ;
- b. instruments financiers : distinction entre instruments des fonds propres et passifs financiers ;
- c. informations concernant les impacts relatifs à la future introduction de nouvelles normes comptables.

— document ESMA du 20 juillet 2016, « *Issues for consideration in implementing IFRS 15 : Revenue from Contracts with Customers* » visant, entre autres, à réglementer les informations à fournir dans les états financiers ainsi que dans les états financiers intermédiaires en ce qui concerne le processus de mise en œuvre de cette norme comptable ;

— document ESMA du 10 novembre 2016, « *Issues for consideration in implementing IFRS 9 : Financial Instruments* » visant substantiellement lui aussi à réglementer les informations à fournir dans les états financiers ainsi que dans les bilans intermédiaires en ce qui concerne le processus de mise en œuvre de l'IFRS 9.

Normes comptables. — En matière de phases de classification, d'évaluation et de suppression, les normes comptables exposées dans la Partie A.2 sont les mêmes que celles adoptées pour la rédaction des états financiers relatifs à l'exercice 2015.

Conformément aux prévisions de l'IAS 32, à compter de l'exercice 2016, la juste valeur des instruments financiers dérivés, dont les valeurs courantes positives et négatives existent accompagnées de la même contrepartie font l'objet d'une compensation dans les états financiers, lorsqu'il est légalement autorisé de compenser ces valeurs et leur règlement est effectué sur une base nette.

Lorsqu'il est impossible d'évaluer avec précision certains éléments des états financiers, l'application de ces normes comporte parfois l'adoption d'estimations et d'hypothèses pouvant peser significativement sur les valeurs inscrites au bilan et au compte de résultat.

Réaffirmant que l'utilisation d'estimations raisonnables est une partie essentielle de l'établissement des états financiers, nous signalons ci-après les postes des états financiers qui ont plus particulièrement fait l'objet d'estimations et d'hypothèses :

- évaluation des créances ;
- évaluation d'actifs financiers non cotés sur des marchés actifs ;
- évaluation d'actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie et de participations ;
- quantification des provisions pour risques et charges ;
- quantification de l'impôt différé ;
- définition de la part d'amortissement des actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité définie ;
- évaluation des provisions pour indemnités de fin de carrière.

Il convient de souligner qu'une estimation peut être corrigée à la suite de changements dans les circonstances sur lesquelles elle s'était basée ou à la suite de nouvelles informations ou, encore, d'une plus grande expérience.

L'éventuelle variation de l'estimation est appliquée de façon prospective et a donc un impact sur le compte de résultat de l'exercice dans lequel se produit le changement et, éventuellement, sur celui des exercices futurs.

À ce sujet, il est signalé que l'exercice 2016 n'a pas été caractérisé par des changements dans les critères d'estimation déjà appliqués pour l'établissement des États financiers au 31 décembre 2015, sauf ce qui concerne la description dans le paragraphe suivant « Autres aspects » en référence aux corrections de valeur des Créances non performing.

Notamment en ce qui concerne l'évolution réglementaire des normes comptables internationales IAS/IFRS, il est signalé ce qui suit.

Normes comptables internationales en vigueur depuis 2016. — Les dispositions visées dans certains Règlements communautaires entrèrent en vigueur au cours de l'exercice 2016 ; les aspects les plus importants de ces dispositions sont indiqués ci-après.

Le 17 décembre 2014, la Commission européenne a homologué les Règlements suivants :

— n° **28/2015** qui introduit le Cycle annuel d'améliorations 2010-2012 des normes comptables internationales, développées dans le cadre de l'activité ordinaire de rationalisation et d'explication des normes comptables internationales.

Les principales modifications concernent :

— *IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions »*

Des modifications sont en principe apportées aux définitions de « *vesting condition* » (les conditions d'acquisition) et de « *market condition* » et des définitions supplémentaires de « *performance condition* » (conditions de performance) et « *service condition* » (conditions de maintien en service), précédemment incluses dans la définition de « *vesting condition* », ont été ajoutées ;

– IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* »

La modification précise qu'un « montant potentiel » conformément à l'IFRS 3 constaté comme actif ou passif financier (aux termes de l'IAS 39/IFRS 9) doit faire l'objet d'une évaluation successive à la juste valeur, à chaque date de clôture de l'exercice, et les variations de juste valeur sont constatées dans le compte de résultat ou dans le tableau OCI sur la base des exigences de l'IAS 39 (ou IFRS 9) ;

– IFRS 8 « *Secteurs opérationnels* »

Les modifications imposent à une entité de donner des informations concernant les évaluations faites par la gestion dans l'application des critères de regroupement des segments opérationnels, y compris une description des segments opérationnels regroupés et des indicateurs économiques dont il est tenu compte pour déterminer si ces segments opérationnels ont des « caractéristiques économiques similaires ».

Enfin, il est indiqué que le rapprochement entre le total des actifs des secteurs objet des informations et les actifs de l'entité doit être présenté si les actifs de secteur sont présentés périodiquement au plus haut niveau de décision opérationnel ;

– IAS 16 « *Actifs corporels* » et IAS 38 « *Actifs incorporels* »

Les modifications ont éliminé les incohérences dans la constatation des fonds d'amortissement lorsqu'un actif corporel ou incorporel fait l'objet d'une réévaluation (ou dans le cas où l'on ne choisit pas l'évaluation au coût mais plutôt le modèle alternatif prévoyant l'évaluation à la juste valeur). Les nouvelles exigences précisent que la valeur de charge brute doit être fortement adaptée à la réévaluation de la valeur de charge de l'actif et que le fonds d'amortissement doit par conséquent être la même que la différence entre la valeur de charge brute et la valeur de charge après déduction des pertes de valeur comptabilisées ;

– IAS 24 « *Information relative aux parties liées* »

Les nouvelles dispositions précisent que lorsque les services de direction ayant des responsabilités stratégiques sont fournis par une entité, celle-ci doit être considérée comme partie liée ;

— n° 29/2015 modifiant l'IAS 19 « *Avantages du personnel* ».

Les modifications ont pour objectif de réglementer la comptabilisation des cotisations des salariés (ou de tiers) dans les cas où les plans à avantages définis leur imposent de contribuer au coût du plan ; dans certains pays, les plans de retraite exigent des salariés (ou de tiers) qu'ils contribuent au plan de retraite.

L'amendement permet de ne déduire du coût du personnel que les cotisations liées au service, pendant la période au cours de laquelle le service est fourni.<sup>6</sup> Les cotisations qui sont liés au service, mais qui varient sur la base de la durée de la prestation fournie, doivent être réparties au cours de la période de service, en utilisant la même méthode d'attribution appliquée aux avantages.

<sup>6</sup> Dans la version actuelle de la norme les cotisations sont déduites du coût du personnel pendant l'exercice au cours duquel elles sont versées.

Le 23 novembre 2015 la Commission européenne a homologué le Règlement (UE) n° 2113/2015 qui homologue les amendements publiés par l'IASB le 30 juin 2014, aux normes comptables IAS 16 « *Actifs corporels* » et IAS 41 « *Agriculture* ».

Bien que cet amendement soit peu important pour une société bancaire, il est précisé que la modification apportée consiste à égaliser le traitement comptable devant être réservé aux plantes qui sont utilisées pour la culture de produits agricoles au cours de différents exercices, connues comme plantes fruitières, à celui réservé aux actifs corporels visés à l'IAS 16 « *Actifs corporels* ».

Le 24 novembre 2015 la Commission européenne a homologué le Règlement (UE) n° 2173/2015 qui homologue l'amendement publié par l'IASB le 6 mai 2014, aux normes comptables IAS 11 « *Partenariats* ».

Cet amendement prévoit de nouvelles orientations concernant la comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des partenariats (*joint opération*) qui constituent un business (un actif d'entreprise).

En d'autres termes, la norme ainsi modifiée impose l'application des dispositions de l'IFRS 3 en termes de *purchase method*, pour la constatation de l'achat de la joint opération, uniquement à la part acquise. Sur la base de la « méthode de l'acquisition » (la « *purchase method* ») les actifs identifiables acquis (comprenant les éventuels actifs incorporels n'ayant pas été préalablement constatés par la société acquise) et les passifs identifiables assumés (y compris les passifs potentiels) doivent être constatés aux justes valeurs correspondantes à la date d'acquisition.

Le 2 décembre 2015 la Commission européenne a homologué le Règlement (UE) n° 2231/2015 qui homologue l'amendement publié par l'IASB le 12 mai 2014, aux normes comptables IAS 16 « *Actifs corporels* » et IAS 38 « *Actifs incorporels* ».

L'amendement en question indique à quel moment une méthode d'amortissement basée sur les produits peut être appropriée, à savoir sur la base d'un plan amortissant les actifs corporels/incorporels sur la base des produits générés par leur utilisation.

Le 15 décembre 2015 la Commission européenne a homologué le Règlement (UE) n° 2343/2015 qui introduit le Cycle annuel d'améliorations 2012-2014 des normes comptables internationales et dont les principales modifications concernent :

– IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*

La modification introduit des orientations spécifiques à l'IFRS 5 dans le cas où une entité reclasse un actif de la catégorie détenu en vue de la vente à la catégorie détenu en vue de la distribution (ou vice-versa), ou lorsque les conditions de classification d'un actif comme détenu en vue de la distribution ne sont plus réunies.

Les modifications définissent que :

- ces reclassifications ne constituent pas de variation à un plan (de vente ou de distribution) et, par conséquent, les critères de classification et d'évaluation restent valides ;

- les actifs qui ne respectent plus les critères de classification prévus pour la catégorie « détenu en vue de la vente » devront être traités de la même manière qu'un actif qui n'est plus classé comme détenu en vue de la vente.

– IFRS 7 *Instruments financiers : informations complémentaires*

L'amendement régit l'introduction d'une autre orientation afin de préciser si un *servicing contract* constitue une implication restante dans un actif transféré aux fins de l'information requise concernant les actifs transférés.

Il précise également que l'information sur la compensation d'actif et passif financiers n'est pas explicitement demandée pour tous les états financiers intermédiaires, toutefois, cette information pourrait être nécessaire afin de respecter les exigences prévues par l'IAS 34, dans le cas où il s'agit d'une information concrète.

IAS 19 *Avantages du personnel*

Le document précise que pour déterminer le taux d'escompte des avantages postérieurs à l'emploi, il convient de se référer à des obligations d'entreprises de première catégorie émises dans la même devise que celle utilisée pour le paiement des avantages et que la taille du marché de référence est par conséquent définie en termes de devise.

– IAS 34 *États financiers intermédiaires*

Le document introduit des modifications afin de préciser que certaines informations requises doivent être insérées dans les États financiers intermédiaires (dans les *interim financial statements*) ou, à la limite, dans d'autres parties du dossier telles que le Rapport (l'*interim financial report*), mais en prenant soin d'insérer dans les États financiers intermédiaires les références croisées à cette autre section. Dans ce dernier cas, le Rapport doit être mis à disposition des lecteurs des états financiers selon la même modalité et dans les mêmes délais que les États financiers intermédiaires, ou ce dernier sera réputé incomplet.

Le 18 décembre 2015, la Commission européenne a homologué les Règlements suivants :

— **n° 2406/2015** qui homologue l'amendement, publié par l'IASB le 18 décembre 2014, à la norme comptable IAS 1 « *Présentation des états financiers* ». Dans le cadre du processus d'amélioration de la présentation des états financiers plus large, l'amendement en question apporte des modifications limitées à l'IAS 1 dont l'objectif est de fournir des précisions concernant des éléments pouvant être perçus comme empêchant une rédaction claire et intelligible des états financiers ;

— **n° 2441/2015** qui homologue l'amendement, publié par l'IASB le 12 août 2014, à la norme comptable IAS 27 « *États financiers individuels* ». L'amendement en question introduit la possibilité d'évaluer, dans les états financiers individuels de l'investisseur, les participations dans des sociétés contrôlées, contrôlées conjointement ou soumises à une influence notable en utilisant la méthode des fonds propres.

Le 23 septembre 2016 la Commission européenne a publié le Règlement (UE) n° **1703/2016** homologuant l'amendement « *Entités d'investissement : application de l'exemption de consolidation* », publié par l'IASB le 18 décembre 2014, dans les normes comptables IFRS 10 « *États financiers consolidés* », IFRS 12 « *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* » et IAS 28 « *Participations dans des sociétés liées et coentreprises* » visant à réglementer les cas d'exemption de la consolidation prévus par les « Entités d'investissement »

L'adoption des mesures susmentionnées n'a pas eu d'effets sensibles sur les états financiers du Groupe UBI.

Normes comptables internationales avec application après 2016. — Le 29 octobre 2016 la Commission européenne a publié le Règlement (UE) n° **1905/2016** qui homologue la norme IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* », publiée par l'IASB Le 28 mai 2014.

Le 22 novembre 2016 la Commission européenne a publié le Règlement (UE) n° **2067/2016** qui homologue la norme IFRS 9 « *Instruments financiers* », publiée par l'IASB Le 24 juillet 2014.

Pour plus de détail concernant les prévisions de ces normes nous renvoyons à la description à suivre dans le présent chapitre.

Norme (IAS/IFRS)	Modifications	Date de publication
Interprétation (SIC/IFRIC)		
IFRS 14	Comptes de report réglementaires	30/01/2014
IFRS 10, IAS 28	Modifications à l'IFRS 10 et l'IAS 28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise	11/09/2014
IFRS 16	Locations	13/01/2016
IAS 12	Modifications à l'IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	19/01/2016
IAS 7	Amendement à l'IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir	29/01/2016
IFRS 15	Clarification à l'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	12/04/2016
IFRS 2	Amendements à l'IAS 2 : Paiement fondé sur des actions	20/06/2016
IFRS 4	Amendements à l'IAS 4 : Application de l'IFRS Instruments financiers avec l'IFRS 4 Contrats d'assurance	12/09/2016
IFRS 1, IFRS 12, IAS 28	Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014 - 201 ;	08/12/2016
IFRIC 22	Interprétation de l'IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée	08/12/2016
IAS 40	Amendements à l'IAS 40 : Immeubles de placement	08/12/2016

Les normes susmentionnées ne sont pas pertinentes aux fins de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2016 étant donné que leur application est subordonnée à l'homologation, par la Commission européenne, par l'émission de Règlements communautaires spécifiques.

Les modifications de l'IAS 39. — Avec la publication au Journal officiel n° 323 de l'Union européenne, du 29 novembre 2016, du Règlement UE 2016/2017 de la Commission européenne, le processus de l'homologation de la norme comptable IFRS 9 « Instruments financiers »<sup>7</sup> qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, remplacera l'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

<sup>7</sup> Émis par l'IASB le 24 juillet 2014.

La norme en question fixe les nouvelles prévisions en matière de :

- « Classification et évaluation » ;
- « Dépréciation » ; et
- « Comptabilité de couverture générale ».

Les principales dispositions de la nouvelle norme sont résumées ci-après.

— Enregistrement et suppression : En ce qui concerne les critères d'enregistrement initial et la suppression d'actifs et passifs financiers, l'IFRS 9 a substantiellement confirmé la méthode définie par l'IAS 39.

— Classification et évaluation : L'IFRS 9 prévoit les critères suivants pour déterminer la classification des actifs financiers :<sup>8</sup>

- a) le modèle de business de la société pour gérer les actifs financiers ; et
  - b) les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers,
- et elle prévoit en fonction de cela les trois catégories de classification et évaluation des actifs financiers :

- « *Amortised Cost* » (AC) ;
- « *Fair value through other comprehensive income (FVOCI)* » ;
- « *Fair value through profit or loss (FVPL)* ».

Catégorie « *Amortised Cost* »

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels sont représentés exclusivement par le paiement du capital et des intérêts détenus afin d'encaisser les flux de trésorerie contractuels sont classés et évalués selon ce critère.

La réalisation d'une vente n'est pas nécessairement incohérente avec la définition du modèle de business prévu pour l'évaluation au « Coût amorti ». Par exemple, des ventes peu fréquentes et d'un montant modeste peuvent être réalisées dans le cadre dudit modèle de business ; en outre, les cessions réalisées au titre d'augmentations du risque de crédit<sup>9</sup> dans les actifs financiers objet de cession ne sont pas pertinentes.

<sup>8</sup> Les actifs financiers sont classés dans leur intégralité et, par conséquent, ceux comprenant des dérivés incorporés ne sont pas soumis à des règles de division.

<sup>9</sup> Toutefois, si les ventes réalisées par l'entreprise ne sont pas peu fréquentes et d'un montant insignifiant, il est nécessaire d'évaluer dans quelles limites ladite activité de vente est cohérente avec un modèle de business consistant principalement en l'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

— Catégorie « Fair value through other comprehensive income (FVOCI) »

Cette catégorie accueille les actifs financiers :

– dont les flux de trésorerie sont exclusivement représentés par le paiement du capital et des intérêts ;

– détenus afin d'encaisser leurs flux de trésorerie contractuels ainsi que les flux découlant de la vente des actifs. Ce modèle de business peut comprendre une activité de vente plus pertinente par rapport à celle prévue pour le modèle de business associé à la catégorie « Coût amorti ».

Les intérêts actifs, les bénéfices et les pertes de change, les corrections de valeur dues à la dépréciation des instruments financiers classés dans la catégorie FVOCI et les reprises de valeur liées sont comptabilisés dans le compte de résultat, les autres variations de juste valeur sont comptabilisées parmi les autres éléments du résultat global (OCI).

Au moment de la vente (ou de l'éventuelle reclassification dans d'autres catégories du fait du changement du modèle de business), les bénéfices ou les pertes cumulés constatés dans l'OCI sont reclassés dans le compte de résultat.

— Catégorie « Fair value through profit or loss (FVPL) »

Les actifs financiers qui ne sont pas gérés sur la base des deux modèles de business prévus pour les catégories « Amortised Cost » et « Fair value through other comprehensive income » sont classés et évalués selon ce critère.

En ce qui concerne uniquement les titres equity, il est possible, lors du premier enregistrement, d'exercer une option irrévocable pour la classification et l'évaluation des actifs financiers à FVOCI ; l'exercice de cette option donne lieu à la comptabilisation parmi les autres éléments du résultat global (OCI) de toutes les variations de la juste valeur, sans qu'il ne soit possible de les reclasser dans le compte de résultat (ni pour dépréciation ni pour vente ultérieure). Les dividendes sont généralement inscrits au compte de résultat.

En ce qui concerne les passifs financiers, les dispositions de l'IAS 39 ont été quasi intégralement transposées dans l'IFRS 9. Ladite norme permet, comme le prévoit l'IAS 39, d'opter, si des conditions déterminées sont réunies, pour l'évaluation des passifs financiers sur la base du critère de la « Fair value through profit or loss » (Fair value option), en prévoyant que les variations de juste valeur des passifs financiers dues à des variations de la solvabilité de l'émetteur soient comptabilisées dans le tableau des autres éléments du résultat global (OCI) et non plus au compte de résultat.

Dépréciation. — L'IFRS 9 prévoit un modèle, caractérisé par une vision prospective, qui requiert la comptabilisation immédiate des pertes sur créances même si elles sont uniquement prévues, contrairement à ce que prévoit l'IAS 39, sur la base de laquelle l'évaluation des pertes sur créances ne tient compte que de celles résultant d'événements passés et de conditions actuelles.

Le modèle de dépréciation défini par l'IFRS 9 requiert que l'estimation des pertes sur créances soit effectuée sur la base d'informations supportables, disponibles sans frais et efforts déraisonnables qui incluent des données historiques, actuelles et prospectives.<sup>10</sup>

<sup>10</sup> La norme définit les pertes sur créances attendues comme « la moyenne pondérée des pertes sur créances sur la base des probabilités qu'un default se produise ». L'estimation de la perte attendue doit être effectuée en tenant compte des scénarios possibles, en tenant par conséquent compte des meilleures informations disponibles sur : les événements passés, les conditions actuelles, les prévisions supportables sur des événements futurs (la « forward looking approach »).

Contrairement à l'IAS 39, l'IFRS 9 prévoit un unique modèle de dépréciation à appliquer aux actifs financiers évalués au coût amorti et à ceux évalués selon la *fair value through other comprehensive income*.

En particulier, en ce qui concerne les actifs financiers qui ne sont pas dépréciés au moment de l'achat (ou à l'origine), la comptabilisation de corrections sur créances attendues doit être déterminée sur la base d'une des méthodes suivantes :

— en l'ajustant au montant de la perte sur créances attendue au cours des 12 prochains mois (perte attendue qui résulte d'événements de *default* sur l'actif financier jugés possibles dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice). Cette méthode doit être appliquée lorsque, à la date des états financiers, le risque de crédit retenu est faible ou n'a pas augmenté de manière significative par rapport à la comptabilisation initiale ; ou,

— en l'ajustant au montant de la perte sur créances attendue pendant toute la durée d'utilité de l'instrument (perte attendue qui résulte d'événements de *default* sur l'actif financier jugés possibles tout au long de la durée d'utilité de l'actif financier). Cette méthode doit être appliquée en cas d'augmentation significative du risque de crédit après la comptabilisation initiale.

Sur la base du risque de crédit spécifique de chaque relation, la norme prévoit la subdivision des actifs financiers en trois phases :

— Phase 1 : actifs financiers *performing* pour lesquels il n'a pas été comptabilisé d'augmentation significative du risque de crédit. Le calcul de la perte attendue est effectué sur un horizon temporel de 12 mois ;

— Phase 2 : actifs financiers *performing* pour lesquels a été comptabilisée une augmentation significative du risque de crédit. Le calcul de la perte attendue est effectué sur toute la vie de l'instrument ;

— Phase 3 : actifs financiers *non performing*. Le calcul de la perte attendue est effectué sur toute la vie de l'instrument

Comptabilité de couverture. — L'IFRS 9 comprend les dispositions relatives au « *general hedge accounting model* » visant à mieux refléter dans les rapports financiers les politiques de gestion du risque adoptées par la direction.

À titre d'exemple et sans aucune exhaustivité, la norme, par conséquent, étend le périmètre des risques pour lesquels peut être appliqué la comptabilité de couverture générale d'éléments non financiers, élimine le caractère obligatoire du test d'efficacité de nature quantitative, ne requiert plus l'évaluation rétrospective de l'efficacité de la couverture et ne prévoit plus la possibilité de révoquer volontairement l'application de la comptabilité de couverture une fois désignée.

Pour faire face à la plus grande flexibilité introduite, la nouvelle norme prévoit une information encore plus détaillée concernant l'activité de gestion des risques par le service Gestion des risques.

La norme ne s'applique pas au modèle comptable prévu pour les rapports de couverture collective de portefeuille de crédits (*Macro-couverture*). À cet effet, l'IASB a publié au mois d'avril 2014 le Document de réflexion « *Comptabilisation des activités de gestion dynamique des risques : L'approche de réévaluation de portefeuilles pour la comptabilité de macro-couverture* » qui, conformément aux modalités de gestion dynamique du risques de taux adoptées par les banques, définit une approche comptable possible (l'Approche de réévaluation de portefeuille) dont l'objectif est de refléter au mieux, dans les états financiers de l'entité, la nature dynamique de gestion du risque par le service Gestion des risques.

Suite aux observations reçues pendant la phase de consultation, au mois de juillet 2015 le Bord de l'IASB a décidé de destiner le projet correspondant à la « Macro-couverture » au programme de recherche, en renvoyant la préparation de l'Exposé-sondage à une période ultérieure à l'élaboration d'un autre Document de réflexion.

Le Projet IFRS 9 dans le Groupe UBI Banca. — Comme cela a déjà été indiqué dans l'information des États financiers au 31 décembre 2015 ainsi que dans le Rapport financier semestriel au 30 juin 2016, en fonction de l'importance des changements prospectifs<sup>11</sup> introduits par la nouvelle norme comptable IFRS 9 le Groupe UBI Banca, outre le fait d'avoir pris part dès le début aux activités du projet au sein de l'Association bancaire italienne (ABI), a lancé, au cours du second semestre 2015, son propre projet de transition dont l'architecture est articulée selon les trois volets d'activité suivants :

<sup>11</sup> En particulier, en ce qui concerne le champ d'application du modèle *expected loss* applicable à l'estimation des évaluations des instruments financiers, ainsi que compte tenu de la complexité consécutive de la mise en œuvre de la norme en question.

1. *Évaluation* ;
2. *Conception* ;
3. *Mise en œuvre*.

— Phase d'Évaluation : La phase d'Évaluation a démarré en 2015 et s'est conclue au cours du premier trimestre 2016, visant à évaluer les impacts potentiels de la nouvelle norme en ce qui concerne les aspects réglementaires, les modèles de risque, l'administration, l'organisation, les applications TI et les affaires.

Les résultats principaux de l'activité préliminaire sont résumés ci-dessous :

- identification des modifications réglementaires et comptables et définition préliminaire consécutive des orientations comptables pour les aspects nécessaires ;
- identification des impacts préliminaires en termes d'affaires, modèles de risque, organisation et TI ;
- définition des critères pour l'inscription et le transfert des instruments financiers, en particulier des crédits, parmi les trois différentes phases prévues par l'IFRS 9 sur la base de la qualité de crédit, avec estimation consécutive différente de l'évaluation des valeurs comptables correspondantes (12 month *expected credit loss* vs. *lifetime expected credit loss*).

L'analyse détaillée, effectuée au cours du premier trimestre 2016, concernant les résultats préliminaires obtenus ont confirmé l'importance des changements introduites par la nouvelle norme, en particulier en ce qui concerne le modèle de dépréciation applicable à la totalité des actifs financiers (à l'exclusion de ceux de *Fair Value through Profit or Loss* ou FVTPL), confirmant par conséquent la prévision, qui est celle du système bancaire national et international dans son intégralité, d'une hausse de la mesure des évaluations par rapport à celles estimées avec le modèle actuellement utilisé, et plus particulièrement en ce qui concerne les actifs financiers autres que ceux classés en « *Default* », à savoir ceux qui s'inscriront dans les phases 1 et 2 définies par la norme.

— Phase de Conception : L'activité de conception, qui a été lancée au cours du premier semestre 2016 et a été davantage développée au cours de l'exercice, est en l'état actuel pratiquement achevée. Cette phase avait pour objectif de développer les activités suivantes :

- définition détaillée des politiques comptables ;
- élaboration des modèles de risque ;
- définitions des spécifications techniques pour les systèmes TI et les processus ;
- gestion des mises à jour réglementaires et des spécificités demandées par le Regulator ;
- définition des spécificités détaillées dans le domaine de l'organisation.

En ce qui concerne les preuves détaillées obtenues des phases d'Évaluation et de Conception qui constituent les lignes directrices selon lesquelles doit être développée la troisième phase de projet de la mise en œuvre, nous renvoyons à la Section 2 de la Partie A - Politiques comptables de l'Annexe consolidée.

— Phase de Mise en œuvre : L'architecture du projet prévoit, au cours de l'exercice 2017, l'activité de Mise en œuvre visant à planifier et exécuter les interventions identifiées et définies au cours des phases précédentes du projet.

La phase de Mise en œuvre, en cours de lancement, aura par conséquent comme objectif de :

- partager, avec l'ensemble des structures opérationnelles impliquées, les analyses et les résultats obtenus au cours de la phase de Conception ;
- mettre en œuvre dans les processus d'entreprise les choix et les interprétations de norme opérés au cours des phases d'Évaluation et de Conception ;
- mettre en œuvre les activités préalables à la *First Time Application* (FTA) de la norme en question.

Lors des prochains Rapports intermédiaires de gestion/Rapports financiers semestriels, ainsi que des États financiers au 31 décembre 2017, les mises à jour correspondantes ainsi que d'autres informations plus détaillées seront fournies.

Par souci d'exhaustivité de l'information, il est signalé que, à compter du 2 janvier 2017, le Groupe UBI est visé par une « *Thematic review* » engagée par la BCE. Cette review, dont le déroulement complet est prévu au cours du premier semestre 2017, a pour objectif de connaître l'état de l'art du processus d'adoption de la nouvelle norme comptable, ainsi que les analyses lui étant liées et les aspects présentant plus de difficultés relatifs à l'application de celle-ci, principalement en ce qui concerne le nouveau modèle comptable de calcul de l'*expected credit losses*, au moyen d'une collecte de documents (divisée par domaines thématiques importants) et une évaluation de l'impact.

L'IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* »

Comme cela a déjà été indiqué, le 29 octobre 2016, la Commission européenne a homologué la norme IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* » publié par l'IASB le 28 mai 2014 qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, remplacera la norme IAS 18 « *Produits* » et IAS 11 « *Contrats de construction* », ainsi que les interprétations IFRIC 3 « *Programmes de fidélisation de la clientèle* », IFRIC 15 « *Accords de construction de biens immobiliers* », IFRIC 18 « *Transferts d'actifs provenant de clients* » et SIC 31 « *Produits des activités ordinaires - Opérations de troc impliquant des services de publicité* ».

La norme établit un nouveau modèle de reconnaissance des produits, qui s'appliquera à tous les contrats conclus avec les clients à l'exception de ceux relevant du champ d'application d'autres normes IAS/IFRS comme les crédits-bails, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

Les passages fondamentaux pour la comptabilisation des produits selon le nouveau modèle sont :

- l'identification du contrat avec le client ;
- l'identification des obligations de résultat du contrat ;
- la détermination du prix ;
- l'allocation du prix aux obligations de résultat du contrat ;
- les critères d'inscription du produit lorsque l'entité satisfait à chaque obligation de résultat.

Les principaux éléments de revenu du Groupe ne relèvent pas du champ d'application de l'IFRS 15 dans la mesure où ils sont réglementés par les dispositions de l'IAS 39 (et de l'IFRS 9).

En ce qui concerne les éléments de revenu de commission ne relevant pas du champ d'application de l'IAS 39/IFRS 9, des évaluations devront être effectuées lors de la première application de l'IFRS 15 afin de déterminer :

- les prix des transactions correspondantes, éléments variables compris, devant être alloués à une ou plusieurs obligations de résultat ; et
- si les obligations de résultat sont satisfaites « *over time* » ou « *point in time* ».

En outre, la présentation du revenu sur une base brute ou nette dépendra de l'analyse du rôle de « *principal* » ou d'« *agent* » assumé par l'entité dans la transaction.

En l'état actuel, sur la base de l'analyse préliminaire de la norme, on peut s'attendre à ce que les impacts dérivants de son application ne soient pas significatifs. Ceci en tenant compte en priorité du fait que les principaux éléments de revenu du Groupe ne relèvent pas du champ d'application de l'IFRS 15 dans la mesure où ils sont réglementés par les dispositions de l'IAS 39 actuelle ainsi que par l'IFRS 9 en cours d'introduction. Au cours du premier semestre 2017 l'analyse d'impact détaillée sera lancée à l'appui de laquelle il sera possible de fournir une indication quantitative plus précise.

#### L'IFRS 16 « Locations »

Dans la liste des nouvelles normes comptables déjà émises par l'IASB et à ce jour toujours soumises au processus d'homologation de la Commission européenne, la norme IFRS 16 « Locations », visant à remplacer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'IAS 17 « Locations » actuel revêt une grande importance.

En particulier, la norme introduit de nouvelles prévisions en matière de comptabilisation des contrats de location par les locataires (les utilisateurs des biens soumis aux contrats de location) qui se basent sur la définition de contrat de location entendu comme un contrat qui confère au locataire le droit d'utiliser le bien identifié pendant une période de temps déterminée en échange d'une rétribution.

En fonction de cela, le locataire inscrit le droit d'utilisation (du bien sous-jacent au contrat) parmi les actifs, soumis par la suite à l'amortissement, en contrepartie de l'inscription d'un passif financier équivalent à la valeur actuelle des « paiements de location » ou bien de tous les paiements fixes attendus à verser au loueur au cours de l'échéance résiduelle du contrat.

Le Groupe procédera à l'analyse détaillée des contrats signés en qualité de loueur/locataire, qui peuvent constituer une « Location » aux termes des prévisions de l'IFRS 16 au cours de l'exercice 2017. Il sera possible, à l'appui de cette analyse, de fournir une indication quantitative d'impact plus précise.

#### Section 3. Événements postérieurs à la date de référence des états financiers :

En ce qui concerne les dispositions de l'IAS 10, il est indiqué qu'après le 31 décembre 2016, date de référence des états financiers de l'exercice, jusqu'au 9 février, date à laquelle le projet d'états financiers a été autorisé par le Conseil de Gestion lors de la présentation au Conseil de Surveillance, aucun fait ne s'est produit pouvant donner lieu à une rectification des données figurant aux états financiers.

À titre informatif nous signalons les événements suivants :

— acquisition des « Target Bridge Institutions » :

– le 12 janvier 2017 le Conseil de Surveillance d'UBI Banca a délibéré une Offre contraignante pour l'achat de 100 % du capital de Nuova Banca delle Marche, Nuova Banca dell'Etruria e del Lazio et Nuova Cassa di Risparmio di Chieti (les « Target Bridge Institutions ») ;

– le 18 janvier 2017, suite à l'accueil favorable de l'Offre par le Directoire de la Banque d'Italie, UBI Banca a signé le contrat d'acte de vente, dont la réalisation est attendue à titre indicatif au cours du premier semestre 2017, une fois que les conditions nécessaires auront été remplies et que les autorisations prescrites auront été obtenues (nous renvoyons au Rapport de gestion consolidé, chapitre « Les événements importants de 2016 » pour les détails de l'opération) ;

— démission et nomination au sein du Conseil de Surveillance :

– le 2 février 2017, suite à la démission pour raisons personnelles de le conseiller Gian Luigi Gola, le Conseil de Surveillance a procédé à la nomination de Letizia Bellini Cavalletti en tant que membre du Comité de Nomination et de Sergio Pivato en tant que membre du Comité Risques (voir le chapitre « Les événements importants de 2016 » inclus dans le Rapport de gestion consolidé pour une présentation plus détaillée du renouvellement des charges sociales).

#### Section 4. Autres aspects :

Le 21 novembre 2016, l'opération de fusion par absorption des filiales Banca Popolare Commercio e Industria Spa et Banca Regionale Europea Spa a pris effet, accompagnées d'effets comptables et fiscaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour la comparaison homogène des résultats économiques et patrimoniaux au 31 décembre 2016 avec ceux pro forma de l'exercice précédent nous renvoyons aux tableaux établis dans le Rapport de gestion.

Dans l'Annexe lorsque cela est nécessaire l'effet de la fusion susmentionnée dans les composantes de référence est indiqué, au bas des tableaux.

Corrections de valeur sur les Créances Non Performing. — Le Plan industriel 2019/2020 se fixe comme l'un de ses principaux objectifs la poursuite d'un Texas ratio<sup>12</sup>, visant à évaluer la part de créances dépréciées acceptables par les fonds propres immédiatement disponibles de la Banque, eu terme du Plan, inférieur à 100 %.

<sup>12</sup> Le Texas ratio est le rapport entre les Créances dépréciées nettes et les Fonds propres nets tangible (à l'exclusion des bénéfices de l'année et y compris les fonds propres de tiers).

Pour pouvoir obtenir ce résultat, au vu de la dimension actuelle du stock de créances dépréciées - lequel est par ailleurs marginalement impacté par les récentes mesures réglementaires ayant pour objectif d'accélérer les temps de recouvrement à court terme - le Groupe UBI Banca a défini l'adoption d'une approche davantage prudentielle lors de l'évaluation de ces créances, afin de réduire les délais de recouvrement et par conséquent de faciliter un plan de réduction du portefeuille pendant la période du Plan industriel.

Le Bilan 2016 a donc été caractérisé, comme cela a déjà été indiqué dans l'information du Rapport financier semestriel au 30 juin 2016, par des corrections de valeur significatives sur les créances et les augmentations des fonds de correction analytique en couverture des expositions classées dans les états de « Default » qui en ont découlé, telles que « Éventuelles inexécutions » et « En souffrance », déjà comptabilisées au 30 juin 2016.

Ces corrections de valeur découlent des nouvelles informations obtenues, se référant à des faits et événements qui ont eu lieu après le 31 décembre 2015, dans un contexte de référence qui a déterminé une dépréciation progressive de positions déjà classées en créances dépréciées, en tenant également compte de la réduction progressive des valeurs d'experts des actifs en garantie.

Aux termes de l'IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les corrections de valeur comptabilisées en question sont entièrement imputables au cas d'espèce des « changements d'estimation », étant donné que la base de mesure, représentée par le coût amorti, n'a pas changé.

Incitation au départ. — Comme cela a déjà été décrit dans l'information du Rapport financier semestriel au 30 juin 2016, le Plan industriel 2019/2020 prévoit un remplacement des générations important qui se matérialisera par la sortie d'environ 2 750 ressources et l'entrée de 1 100 ressources pour le développement de nouvelles compétences et professionnalismes, permettant ainsi d'obtenir, entre autres, des synergies importantes en termes de dimensionnement des effectifs.

Une part de ces améliorations - se rapportant à environ 1 300 ressources pour tout le groupe - prévoit le recours au Fonds de solidarité du secteur et elles seront obtenues au moyen d'un plan d'incitation au départ sur une base volontaire.

En ce qui concerne les états financiers séparés d'UBI Banca, au 31 décembre 2016 cette charge s'élève à 108,6 millions d'euros inscrite :

– à hauteur de 53 million d'euros en contrepartie du poste « Provisions pour risques et charges », en fonction du caractère non définitif du montant ;

– à hauteur de 55,6 millions d'euros en contrepartie du poste « Autres passifs », étant donné qu'il est imputable à des ressources dont la demande a été présentée dans les délais prévus par l'accord signé avec organisations syndicales le 11 décembre 2016.

#### Directive BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive – 2014/59/EU)

- Comptabilisation de la cotisation au Single Resolution Fund. — Comme cela a été amplement décrit dans l'information visée à l'Annexe au 31 décembre 2015, la Directive BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive – 2014/59/EU) définit les nouvelles règles de résolution, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à toutes les banques de l'Union européenne, dont les mesures prévues sont financées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le Fonds national pour la résolution qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, est absorbé par le Fonds de résolution unique (Single Resolution Fund - SRF).

Le Fonds de résolution unique doit atteindre le niveau cible des moyens financiers d'ici le 31 décembre 2023 grâce au versement d'une cotisation annuelle ex ante qui, dans des circonstances normales, aux termes du Règlement délégué de la Commission européenne n° 2015/81, peut également être versé au moyen de la souscription d'engagements de paiement irrévocables dans la mesure minimale de 15 %.

La Banque d'Italie, en qualité d'autorité de résolution, a depuis le 29 avril 2016 envoyé aux banques italiennes, soumises à la réglementation susmentionnée, la communication par laquelle est indiquée la cotisation ordinaire due pour l'exercice 2016<sup>13</sup>. La communication prévoyait la possibilité de pouvoir opter pour la contribution sous forme de liquidité à raison de 85 % de la cotisation et, à hauteur des 15 % restant, au moyen de la souscription d'un engagement irrévocable garanti au moyen de cash collatéral.

<sup>13</sup> Cette cotisation, calculée en vertu des Règlements délégués de la Commission européenne n° 2015/63 et 2015/81, a été déterminée par le Single Resolution Board en collaboration avec la Banque d'Italie.

Le 19 mai 2016 le Groupe UBI Banca a confirmé avoir opté pour la contribution sous forme de liquidité à raison de 85 % et, pour les 15 % restant, au moyen de l'engagement ; le 14 juin suivant il a procédé au versement intégral de la cotisation due.

Compte tenu de ce qui précède, déjà à valoir sur le Rapport intermédiaire de gestion au 31 mars 2016, UBI Banca en application de l'IFRIC 21 « Taxes »<sup>14</sup>, a comptabilisé la cotisation globale, d'un montant de 26,5 millions d'euros<sup>15</sup>

<sup>14</sup> Le « fait générateur », visé aux prévisions de la norme comptable IFRIC 21, est identifié dans le fait d'être une entité assujettie aux prévisions réglementaires le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et, par conséquent, la charge est imputable au premier trimestre.

<sup>15</sup> L'augmentation significative de la cotisation due pour 2016 comparativement à l'exercice précédent est due à un ensemble de facteurs parmi lesquels les plus évidents sont attribuables à :

- la réduction de la période, d'une durée de 8 ans, au cours de laquelle le Fonds de résolution unique doit atteindre le niveau cible de ressources disponibles par rapport à la période de collecte des ressources par le Fonds national pour la résolution, d'une durée de 10 ans ;
- l'augmentation de la contribution du Groupe UBI Banca au montant des dépôts protégés sur lequel mesurer le niveau objectif des moyens financiers dont le Fond doit disposer ;
- l'attribution d'un facteur de correction pour le risque y compris sur la base du positionnement européen.

En particulier, conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement délégué de la Commission européenne n° 2015/81, la charge d'un montant de 22,4 millions d'euros a été imputée au compte de résultat, au poste « Autres dépenses administratives ».

En ce qui concerne l'engagement sur la part restante de la cotisation, d'un montant de 4 millions d'euros, conformément aux prévisions contenues dans la communication de la Banque d'Italie susmentionnée et dans l'attente d'éventuelles positions des Autorités de Contrôle compétentes ainsi que de la consolidation de pratiques du secteur, celui-ci est inscrit « en dessous de la ligne » parmi les engagements de paiement irrévocables entièrement garantis pas le cash collatéral.

Comptabilisation de la cotisation au Fonds national de Résolution. — La loi de stabilité 2016<sup>16</sup> prévoit, dans le cas où la dotation financière du Fonds national de Résolution (le FNR) ne suffit pas à supporter au fil du temps les interventions de résolution effectués que les banques versent :

- a) des cotisations additionnelles au FNR, dans la limite globale, y compris des contributions ordinaires et exceptionnelles versées au SFR, prévu par les articles 70 et 71 du Règlement UE/2014/806<sup>17</sup>
- b) uniquement pour 2016, deux parts annuelles supplémentaires par rapport à la contribution ordinaire due au SFR.

<sup>16</sup> Cf. article 1, alinéa 848 de la loi italienne n° 208/2015 du 28 décembre 2015.

<sup>17</sup> Équivalent à un maximum de trois fois la cotisation ordinaire.

À cet effet, le décret législatif italien n° 237 du 23 décembre 2016 précise, à l'article 25, que les contributions supplémentaires susmentionnées sont versées pour la couverture de tout obligation, perte, coût et pour quelque charge ou passif que ce soit à charge du Fonds de résolution national en tous les cas découlant ou liés à l'exécution des Mesures de lancement des résolutions et avec l'exigence d'en assurer l'efficacité, y compris en conséquence des éventuelles modifications qui leur seraient apportées.

En fonction de ce qui précède, compte tenu des prochaines exigences financières du Fonds en ce qui concerne le programme de résolution des quatre « Bridge Institutions », le 27 décembre la Banque d'Italie, en sa qualité d'organisme de résolution national, a rappelé, au moyen d'une communication spécifique, les deux annuités de la contribution visée au point b) précédentes d'un montant total, pour UBI Banca, de 53,2 millions d'euros.

Par la suite, le 25 janvier 2017, l'Organe de Contrôle a émis la communication « Contributions supplémentaires au Fond de résolution national : traitement dans les états financiers et dans les signalements de contrôle » dans laquelle elle clarifie le fait que « les obligations de contribution au Fonds de résolution national relèvent de la notion de « Taxes » visée à l'interprétation IFRIC 21 » ; il en découle que la comptabilisation de la charge en question doit avoir lieu, comme pour les cotisations ordinaires au SFR et au DGS, en fonction de l'existence du « fait générateur qui donne lieu à un actif relatif au paiement d'une taxe »<sup>18</sup> devant être considérée, dans le cas d'espèce, comme satisfaite « étant donné que la Communication du 27 décembre dernier a un effet contraignant et inconditionnel ».

<sup>18</sup> La référence est, comme pour les cotisations au Single Resolution Fund, « la qualification de la Banque à la date de référence identifiée année après années par le Comité de résolution unique ».

Compte tenu de ce qui précède, au cours du quatrième trimestre le Groupe UBI a comptabilisé les charges en question dans le compte de résultat au poste « Autres dépenses administratives » en contrepartie du poste « Autres passifs ».<sup>19</sup>

<sup>19</sup> Conformément aux prévisions de la communication susmentionnée du 25 janvier 2017.

Directive DGS (Deposit Guarantee Scheme Directive – 2014/49/EU) - Comptabilisation de la cotisation au DGS. — Le 13 décembre 2016 le Groupe UBI a reçu la communication du Fonds interbancaire de protection des dépôts comprenant la quantification définitive de la cotisation due pour l'exercice 2016. En fonction de cela, une charge d'un montant de 5,8 millions d'euros a été comptabilisée pour UBI Banca au poste « Autres dépenses administratives » dans le compte de résultat des états financiers au 31 décembre 2016. La meilleure estimation de la part annuelle de la cotisation due, d'un montant de 6,1 millions d'euros, avait déjà été comptabilisée, au titre des prévisions de l'IFRIC 21 susmentionné dans le compte de résultat du Rapport intermédiaire au 30 septembre 2016.<sup>20</sup>

<sup>20</sup> Le « fait générateur », qui donne lieu à l'obligation, est identifié dans le fait d'être une banque adhérente au système de garantie des dépôts au 30 septembre, date de référence pour le calcul de la cotisation qui a lieu, justement, sur la base de l'importance des dépôts protégés.

Adhésion au « Projet volontaire » du Fonds interbancaire de protection des dépôts. — Renvoyant au chapitre « Les événements importants de l'exercice » pour plus de détails concernant les prévisions de l'institut en question, une description synthétique relative à la comptabilisation des cotisations versées au Projet volontaire pour les interventions de soutien à Banca Tercas et à CariCesena est fourni ci-dessous.

— Soutien à Banca Tercas :

Le premier engagement pris par le Groupe UBI, avec l'adhésion au Projet volontaire, a été renommé eu égard à la qualification, par la Commission européenne, d'« aide d'État » de l'intervention qui a eu lieu au cours des exercices 2013-2014 en soutien de Banca Tercas.

Le 26 avril 2016, le fonds interbancaire de protection des dépôts a donc communiqué la restitution de la cotisation précédemment versée ainsi que le prélèvement simultané d'une charge non significative pour les états financiers séparés d'UBI Banca (nous renvoyons au point analogue pour la spécification des données consolidées).

— Soutien à CariCesena :

La réalisation de l'opération de recapitalisation de la Cassa di Risparmio di Cesena a été mise en œuvre par le Projet volontaire, institué auprès du FIPD afin d'effectuer des interventions en faveur des banques en difficulté.

En contrepartie du versement demandé le 20 septembre dernier par le FIPD d'un total de 3,7 millions d'euros (incluant également la part des dépenses liées à l'intervention et au fonctionnement du Projet volontaire<sup>21</sup>), « *Actifs financiers disponibles à la vente* » a été inscrit en ce qui concerne le Projet volontaire, pour un montant de près de 3,7 millions d'euros ;

21 Pour un montant global d'1 million d'euros.

Lors de la comptabilisation initiale de l'investissement la valeur de première inscription a été inscrit à la même valeur que la rétribution payée, en considérant que ce dernier correspondait à la juste valeur à cette date ;

Au 31 décembre 2016, l'évaluation des parts AFS inscrites a été exprimée sur la base du risque d'équité attribué à CariCesena. À cet égard, le Projet volontaire, dans l'objectif de fournir à toutes les banques adhérentes des éléments à prendre en compte en référence commune pour l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers acquis suite à l'intervention, a demandé une expertise spécifique à un évaluateur tiers indépendant.

Cette expertise a révélé que la valeur de la part détenue par UBI Banca, déterminée en appliquant la part de contribution du Groupe au Projet volontaire (de 1,32 %), correspond à un montant global de 2,8 millions d'euros.

En fonction de cela, UBI Banca a comptabilisé, dans le compte de résultat au poste « *Corrections de valeur nettes pour dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente* », des corrections des valeurs à hauteur de 0,9 millions d'euros.

La comptabilisation de la correction de valeur au compte de résultat a été effectuée compte tenu du fait que, dans le cas d'espèce, il a été considéré que les conditions, visées aux prévisions de l'IAS 39, pour la comptabilisation d'une correction de dépréciation étaient réunies.

Souscription de parts Fonds Atlante. — En contrepartie des versements effectués par le Groupe UBI en 2016, pour le détail desquels nous renvoyons au chapitre « Les événements importants de l'exercice » du Rapport de gestion consolidé, des « *Actifs financiers disponibles à la vente* » ont été inscrits pour un total de 119,1 millions d'euros.<sup>22</sup>

<sup>22</sup> Au 31 décembre 2016 il reste par conséquent un engagement, comparativement à celui souscrit le 18.04.2016, d'un montant de 80,8 millions. Dans un souci d'exhaustivité, le 03.01.2017 un versement de 43,1 millions d'euros a été effectué. Par conséquent à cette date, l'engagement résiduel restant est de 37,7 millions d'euros.

En application des critères de définition de la juste valeur exprimés dans le paragraphe « Note d'information sur la juste valeur », les parts de fonds d'investissement, n'étant cotées sur aucun marché réglementaire, sont en principe évaluées en considérant le NAV comme étant la meilleure approximation de la juste valeur.

Au 31 janvier 2017, Quaestio Capital Management SGR a communiqué une valeur de la NAV de la part du Fonds Atlante, sur la base des données au 31 décembre 2016, d'un montant de 0,819 million d'euros qui confirme la valeur initiale de l'investissement. Ceci, compte tenu du fait que les derniers états financiers disponibles remontent au 30 juin 2016 et que les fonds propres des banques à cette date étaient significativement supérieurs à la valeur de l'investissement global effectué, y compris en considérant que le dernier versement pour compte augmentation de capital futur de décembre 2016, et de la courte durée écoulée depuis la réalisation de l'investissement.

La SGR a également annoncé que l'évaluation rédigée par l'évaluateur indépendant concernant Banca Popolare di Vicenza et Veneto Banca conduirait à l'expression d'une valeur inférieure d'environ 24 % et par conséquent à la définition d'une NAV d'un montant de 0,620 millions d'euros.

Le Groupe UBI a pris en compte avec attention tous les éléments d'information utiles pour l'estimation de la valeur de l'investissement au 31 décembre 2016 ainsi que les événements importants qui ont concerné les deux banques y compris au cours du deuxième semestre 2016. Compte tenu de tout ce qui précède, UBI Banca a inscrit une correction de valeur de la dépréciation d'un montant de 73 millions d'euros.

Transformation d'UBI Banca en Société par actions

— Impacts comptables découlant de l'exercice du droit de rétractation : Comme cela a été décrit dans le Rapport de gestion consolidé<sup>23</sup>, suite à la transformation d'UBI Banca de Société anonyme coopérative en Société par actions, les titulaires d'actions UBI Banca, ainsi que les actionnaires d'UBI Banca qui n'ont pas contribué à l'approbation de la délibération de transformation, ont pu exercer leur droit de rétractation.

<sup>23</sup> Voir, à cet égard, le chapitre « Les événements importants de l'exercice ».

La valeur de liquidation des actions faisant l'objet de rétractation a été déterminée à 7,2880 euros pour chaque action UBI Banca et le droit susmentionné a été valablement exercé pour 35 409 477 actions, pour une contrevaletur globale d'environ 258 millions d'euros. En contrepartie de ces demandes pour 1 807 220 actions les conditions réelles ont été constatées pour faire suite à celles-ci, conformément aux dispositions du Rapport présenté à l'Assemblée des actionnaires du 10 octobre 2015, publié le 9 septembre 2015.

Le 31 mars 2016 la Banque centrale européenne a délivré à UBI Banca l'autorisation<sup>24</sup> de procéder au remboursement de 1 807 220 actions.

<sup>24</sup> Aux termes des articles 77 et 78 du Règlement (UE) n° 575/2013.

Au 30 juin 2016 UBI Banca a soldé la dette, inscrite conformément aux prévisions de l'IAS 32, pour le montant liquidable de 13,2 millions d'euros et a comptabilisé une réduction correspondance des Fonds propres. La dette à l'égard des actionnaires a été soldée le 8 avril 2016 grâce au règlement du remboursement ayant été fait à la valeur de liquidation susmentionnée (7,2880 euros par action).<sup>25</sup>

<sup>25</sup> Les actions remboursées ont été inscrites dans le portefeuille d'actions propres d'UBI Banca, l'achat correspondant a été effectué en utilisant les réserves disponibles.

Dépréciation des marques des Banques de réseau. — Suite à l'opération de fusion de Banca Lombarda e Piemontese en BPU Banca – date de prise d'effet 1<sup>er</sup> avril 2007 – et du processus de répartition du coût de l'achat correspondant (le Purchase Price Allocation), dans les états financiers consolidés du Groupe UBI Banca des actifs incorporels identifiables ont été obtenus, qui n'était pas précédemment inscrits dans la situation patrimoniale de l'entité achetée, parmi lesquels les marques des banques de l'ancien Gruppo Banca Lombarda e Piemontese.<sup>26</sup>

<sup>26</sup> À cet effet nous rappelons que, à compter de l'exercice 2010 la comptabilisation des corrections constituant une dépréciation ont donné lieu au changement de leur durée de vie utile indéfinie à durée définie.

Aux termes des prévisions de l'IAS 36, les intangibles à vie utile définie sont soumis au processus ordinaire d'amortissement, et sont également soumis au test de dépréciation si des événements déclencheurs qui peuvent laisser supposer la non-conformité de la valeur d'inscription ont lieu.

La réalisation de la « Banca Unica », grâce à la fusion par absorption des Banques de réseau dans la Chef de file UBI Banca, implique - comme cela est décrit dans le Plan industriel 2019/2020 - l'arrêt de l'utilisation des marques de chaque Banque, qui ne continueront à être utilisées que de façon opportune sur le Réseau et, par conséquent, l'amointrissement des bénéfices économiques attendus de l'utilisation de celles-ci. Par conséquent, au poste « Corrections/Reprises nettes pour dépréciation d'actifs financiers », des corrections d'un montant de 24,1 millions d'euros (avant déduction de l'effet fiscal) relatives à la mise à zéro de la valeur des biens intangibles se rapportant aux marques ont été comptabilisées.

Option pour la consolidation fiscale. — Le Texte unique des impôts sur les revenus (TUIR) prévoit la possibilité, pour les sociétés appartenant à un même groupe, de déterminer un seul revenu global correspondant, en principe, à la somme algébrique des revenus imposables des différentes sociétés (maison-mère et sociétés directement et/ou indirectement contrôlées à plus de 50 % selon certaines exigences) et, en conséquence, de déterminer un seul impôt sur le revenu des sociétés du groupe (« consolidation fiscale nationale », régie par les articles 117-129 du TUIR).

En vertu de cette option, les Sociétés italiennes du Groupe ont pris part à la consolidation fiscale nationale de la Chef de groupe UBI Banca et déterminé la charge fiscale lui incombant en transférant le revenu imposable correspondant à la Chef de groupe.

Dépréciation des titres Available For Sale. — Dans les états financiers au 31 décembre 2016 l'évaluation à la juste valeur des titres AFS a comporté des corrections de valeurs inscrites dans le compte de résultat à hauteur de 89,3 millions.

Les corrections sont exclusivement attribuables :

- à des actions à hauteur de 25 millions d'euros ;
- à des titres de dettes à hauteur de 9,7 millions d'euros ;
- à des investissements en parts d'OPC à hauteur de 54,6 millions d'euros dont 53,6 millions d'euros relatifs au Fonds Atlante.

Une éventuelle reprise de valeur objectivement attribuable à un événement ayant lieu après la comptabilisation de la dépréciation, et strictement lié à la cause qu'il a générée cette même dépréciation, sera inscrite dans le compte de résultat si elle se réfère à des instruments de dette ou bien dans une réserve de fonds propres spécifique si elle se réfère à des instruments de capital.

A.2. Partie relative aux principaux postes des états financiers :

### 1. – Actifs et Passifs financiers détenus à des fins de transaction et sur

#### des Actifs et Passifs financiers évalués à la juste valeur.

La catégorie comprend :

1.1. Définition des Actifs et Passifs financiers détenus à des fins de transaction. — Un actif ou un passif financier est classé comme détenu à des fins de transaction (Fair value Through Profit or Loss - FVPL), et inscrit au poste 20 « *Actifs financiers détenus à des fins de transaction* » ou au poste 40 « *Passifs financiers de transaction* », si :

- il est acquis ou supporté principalement afin de le vendre ou de le racheter à court terme ;
- il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés individuellement et pour lesquels il existe la preuve d'une stratégie récente et effective visant à l'obtention d'un profit à court terme ;
- il est un dérivé (à l'exception d'un dérivé constituant un instrument de couverture désigné et efficace - voir le paragraphe spécifique suivant).

1.1.1. Instruments financiers dérivés. — Un instrument financier ou un autre contrat est considéré comme « dérivé » lorsque les caractéristiques suivantes sont réunies :

- sa valeur change en fonction de la variation d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, du taux de change d'une monnaie étrangère, d'un indice de prix ou de taux, de la solvabilité, d'un indice de solvabilité ou d'une autre variable prédéfinie ;
- il ne nécessite pas d'investissement net initial ou alors d'un investissement net initial inférieur à ce qui serait demandé pour d'autres types de contrats dont on attendrait une réponse similaire à des changements de facteurs de marché ;
- il est réglé à une date future.

La Banque détient des instruments financiers dérivés soit à des fins de transaction soit à des fins de couverture (pour ces dernières, voir le paragraphe spécifique suivant).

1.1.2. Instruments financiers dérivés incorporés. — Un « instrument financier dérivé incorporé » est la composante d'un instrument hybride (combiné) qui inclut également un contrat hôte non dérivé, avec l'effet que certains des flux financiers de l'instrument combiné varient de façon similaire à ceux du dérivé pris indépendamment. Le dérivé implicite est séparé du contrat hôte et comptabilisé comme un dérivé indépendant si, et seulement si :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé avec les mêmes conditions que le dérivé incorporé satisfait la définition de dérivé ;
- l'instrument hybride (combiné) n'est pas inscrit parmi les actifs ou les passifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.2. Définition Actifs et Passifs financiers évalués à leur juste valeur. — Un actif et un passif financier peut être désigné lors de la comptabilisation initiale parmi les « Actifs et Passifs financiers évalués à leur juste valeur » et inscrit respectivement au poste 30 « *Actifs financiers évalués à leur juste valeur* » et 50 « *Passifs financiers évalués à leur juste valeur* »

Un actif/passif financier est signé à la juste valeur comptabilisée au compte de résultat lors de la comptabilisation initiale uniquement lorsque :

- a) il s'agit d'un contrat hybride contenant une ou plusieurs dérivés incorporés et le dérivé incorporé modifie significativement les flux financiers qui seraient prévus autrement par le contrat ;
- b) la désignation à la juste valeur comptabilisé au compte de résultat permet de fournir de meilleures informations étant donné :
  - qu'elle élimine ou réduit de façon notable un manque d'uniformité dans l'évaluation ou dans la comptabilisation qui résulterait autrement de l'évaluation d'actif ou passif ou de la comptabilisation des bénéfices et pertes relatives sur différentes bases ;
  - qu'un groupe d'actifs financiers, passifs financiers ou des deux est géré et que son évolution est évaluée sur la base de la juste valeur selon une gestion du risque ou une stratégie d'investissement documentée, et les informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base aux dirigeants ayant des responsabilités stratégiques.

1.3. Critères d'inscription. — Les instruments financiers « Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » et les « Actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur » sont inscrits respectivement :

- au moment du règlement, s'il s'agit de titres de dette ou de capital ; ou
- à la date de souscription, s'il s'agit de contrats dérivés.

La valeur de première inscription est égale au coût d'achat considéré comme la juste valeur de l'instrument, sans tenir compte des éventuels coûts ou produits de transaction directement attribuables à ces instruments.

En ce qui confirme les instruments financiers dérivés, les valeurs courantes positives et négatives existantes accompagnées de la même contrepartie font l'objet de compensation, lorsqu'il est légalement autorisé de compenser ces valeurs et leur règlement est effectué sur une base nette.

1.4. Critères d'évaluation. — Suite à l'inscription initiale, les instruments financiers en question sont évalués à la juste valeur avec imputation des variations constatées au compte de résultat, en ce qui concerne les actifs/passifs de transaction, au poste 80 « Résultat net de l'activité de transaction » et, en ce qui concerne les actifs/passifs évalués à la juste valeur, au poste 110 « Résultat net des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur ». La détermination de la juste valeur des actifs ou des passifs en question est basée sur les prix relevés sur les marchés actifs ou sur les modèles internes d'évaluation communément utilisés dans la pratique financière et décrits de manière plus détaillée dans la Partie A.4 « Note d'information sur la juste valeur » de l'Annexe consolidée.

1.5. Critères de suppression. — Les « Actifs et Passifs financiers détenus à des fins de transaction et les Actifs et Passifs financiers évalués à la juste valeur » sont supprimés des états financiers lorsque les droits contractuels sur les flux financiers dérivant des actifs ou passifs financiers expirent ou lorsque l'actif ou le passif financier est cédé avec le transfert substantiel de tous les risques et bénéfices dérivant de leur propriété. Le résultat de la cession d'actifs ou de passifs financiers détenus à des fins de transaction est imputé au compte de résultat au poste 80 « Résultat net de l'activité de transaction », contrairement au résultat de la cession d'actifs ou de passifs financiers évalués à leur juste valeur qui est imputé au compte de résultat au poste 110 « Résultat net des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur ».

## 2. – Actifs financiers disponibles à la vente.

2.1. Définition. — Les actifs financiers disponibles à la vente (Available for Sale - AFS) sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme tels ou qui ne sont pas classés comme :

- prêts et créances (voir paragraphe suivant) ;
  - actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance (voir paragraphe suivant) ;
  - actifs financiers détenus à des fins de transaction et évalués à leur juste valeur enregistrée au compte de résultat (voir paragraphe précédent).
- Ces actifs financiers sont inscrits au poste 40 « Actifs financiers disponibles à la vente ».

2.2. Critères d'inscription. — Les instruments financiers disponibles à la vente sont inscrits initialement quand, et seulement quand, l'entreprise devient partie dans les clauses contractuelles de l'instrument, c'est-à-dire au moment du règlement, à une valeur égale à la juste valeur qui coïncide généralement avec leur coût d'achat. Cette valeur inclut les coûts ou les produits directement liés à ces instruments.

L'inscription des actifs financiers disponibles à la vente peut également dériver d'un reclassement des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou bien, dans de rares circonstances et, en tout état de cause, uniquement lorsque l'actif n'est plus détenu en vue de le vendre ou de le racheter à court terme, des « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » ; dans ce cas, la valeur d'inscription équivaut à la juste valeur de l'actif au moment du transfert.

2.3. Critères d'évaluation. — Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente continuent à être évalués à leur juste valeur avec imputation au compte de résultat de la part d'intérêts (telle qu'elle résulte de l'application du coût amorti) et avec imputation aux fonds propres dans le poste 140 « Réserves de réévaluation » des variations de juste valeur, à l'exception des pertes pour dépréciation, jusqu'à ce que l'actif financier soit éliminé, moment où le bénéfice (ou la perte) global enregistré précédemment aux fonds propres doit être enregistré au compte de résultat. Les titres de capital pour lesquels la juste valeur ne peut pas être définie avec certitude sont inscrits à leur coût d'achat.

La détermination de la juste valeur des actifs disponibles à la vente est basée sur les prix relevés sur des marchés actifs ou sur des modèles internes d'évaluation généralement utilisés dans la pratique financière et décrits de manière plus détaillée dans la Partie A.4 « Note d'information sur la juste valeur » de l'Annexe.

Lors de la clôture des comptes annuels ou de l'établissement de comptes infra-annuels, l'existence de preuves objectives de dépréciation qui, dans le cas de titres de capital, sont en outre réputées significatives ou prolongées, est vérifiée.

En référence à l'aspect significatif de la réduction de valeur, on est en présence de signes significatifs de dépréciation si la valeur de marché du titre actionnaire est inférieure de plus de 35 % au coût historique d'achat. Dans ce cas, il est procédé sans autre analyse, à la comptabilisation de la dépréciation au compte de résultat. En cas de réduction de valeur inférieure, la dépréciation n'est comptabilisée que si l'évaluation du titre, effectuée sur la base de ses éléments fondamentaux, ne confirme pas la solidité de l'entreprise ou de ses perspectives de revenus.

En référence à la durabilité de la réduction de valeur, celle-ci est définie comme prolongée si la juste valeur reste de façon continue au-dessous de la valeur du coût historique d'achat pendant une période supérieure à 18 mois : dans ce cas, il est procédé, sans autre analyse, à la comptabilisation de la dépréciation au compte de résultat. Si la juste valeur reste de façon continue au-dessous de la valeur du coût historique d'achat pendant des périodes d'une durée inférieure à 18 mois, l'éventuelle dépréciation à imputer au compte de résultat est également déterminée en fonction du fait que la réduction de valeur est imputable à une évolution négative généralisée de la Bourse plutôt qu'à l'évolution spécifique de chaque contrepartie.

En présence de pertes de valeur, la variation cumulée, y compris celle précédemment inscrite aux fonds propres dans le poste susdit, est imputée directement au compte de résultat dans le poste 130 « Corrections/Reprises de valeur nettes pour dépréciation de b) actifs financiers disponibles à la vente ».

La perte de valeur est enregistrée au moment où le coût d'acquisition (après déduction de tout remboursement de capital et amortissement) d'un actif financier disponible à la vente excède sa valeur recouvrable. Les éventuelles reprises de valeur, qui ne sont possibles qu'après disparition des raisons qui avaient engendré la perte de valeur, sont ainsi comptabilisées :

- si elles se réfèrent à des investissements en instruments de fonds propres, avec une contrepartie directe en réserve de capitaux ;
- si elles se réfèrent à des investissements en instruments de dette, elles sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste 130 « Corrections/Reprises de valeur nettes pour dépréciation de b) actifs financiers disponibles à la vente ».

En tout état de cause, le montant de la reprise de valeur ne peut pas excéder le coût amorti que l'instrument, en l'absence de précédentes corrections, aurait eu à ce moment.

En fonction du fait qu'UBI Banca applique l'IAS 34 « Information financière intermédiaire » aux rapports financiers semestriels, avec en conséquence l'identification d'une période intérimaire semestrielle, les réductions éventuelles de valeur enregistrées sont situées dans un contexte historique lors de la clôture du semestre.

2.4. Critères de suppression. — Les actifs financiers disponibles à la vente sont supprimés des états financiers lorsque les droits contractuels sur les flux financiers dérivant des actifs financiers expirent ou lorsque l'actif financier est cédé avec le transfert substantiel de tous les risques et bénéfices dérivant de la propriété dudit actif. Le résultat de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente est imputé au compte de résultat dans le poste 100 « Bénéfices (pertes) sur cession ou rachat de b) actifs financiers disponibles à la vente ». Lors de la suppression, on effectue en outre la remise à zéro, dans le compte de résultat, pour la part éventuellement correspondante, de ce qui avait auparavant été imputé à la réserve de capitaux 140 « Réserves de réévaluation ».

## 3. – Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance.

3.1. Définition. — Les actifs financiers non dérivés, ayant des paiements fixes ou déterminables et une échéance fixe pour lesquels existent l'intention et la capacité de posséder jusqu'à l'échéance, sont définis comme étant détenus jusqu'à l'échéance (Held to maturity - HTM). Font exception ceux :

- détenus à des fins de transaction et ceux désignés au moment de la comptabilisation initiale à la juste valeur comptabilisée au compte de résultat (voir paragraphe précédent) ;
- désignés comme disponibles à la vente (voir paragraphe précédent) ;
- qui satisfont la définition de prêts et créances (voir paragraphe suivant).

Lors de la rédaction des états financiers ou de situations comptables annuelles, l'intention et la capacité de détenir l'actif financier jusqu'à l'échéance sont évaluées.

Les actifs en question sont inscrits au poste 50 « Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ».

3.2. Critères d'inscription. — Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont inscrits initialement quand, et seulement quand, l'entreprise devient partie dans les clauses contractuelles de l'instrument, c'est-à-dire au moment du règlement, à une valeur égale au coût, comprenant d'éventuels coûts et produits directement attribuables. Lorsque l'inscription des actifs dans cette catégorie dérive du reclassement du compartiment « Actifs financiers disponibles à la vente » ou bien, uniquement dans de rares circonstances lorsque l'actif n'est plus détenu à des fins de vente ou de rachat à court terme, des « Actifs financiers détenus à des fins de transaction », la juste valeur de l'actif, comptabilisée au moment du transfert, est considérée comme nouvelle mesure du coût amorti de l'actif.

3.3. Critères d'évaluation. — Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti en utilisant le critère du taux d'intérêt effectif (nous renvoyons au paragraphe suivant « Prêts et créances » pour la définition). Le résultat découlant de l'application de cette méthodologie est imputé au compte de résultat au poste 10 « Intérêts actifs et produits assimilés ».

Lors de l'établissement des états financiers ou des comptes infra-annuels une vérification de l'existence des preuves évidentes de réduction de valeur de l'actif est effectuée. En présence de pertes de valeur, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des futurs flux financiers estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, est imputée au compte de résultat au poste 130 « Corrections/Reprises de valeur nettes pour dépréciation de c) actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ». Les éventuelles reprises de valeur enregistrées suite à la disparition des raisons qui sont à l'origine des précédentes corrections de valeur sont inscrites au même poste du compte de résultat.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance est déterminée à des fins d'information ou bien dans le cas de couvertures efficaces pour le risque de change et le risque de crédit (en ce qui concerne le risque objet de couverture) et elle est estimée de la façon décrite plus en détail dans la Partie A.4 « Note d'information sur la juste valeur » de l'Annexe consolidée.

3.4. Critères de suppression. — Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont supprimés lorsque les droits contractuels sur les flux financiers dérivant des actifs financiers expirent ou lorsque l'actif financier est cédé avec le transfert substantiel de tous les risques et bénéfices dérivant de la propriété dudit actif. Le résultat de la cession d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance est imputé au compte de résultat dans le poste 100 « Bénéfices (pertes) sur cession ou rachat de c) actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ».

#### 4. – Prêts et Créances.

4.1. Définition. — Les Prêts et créances (Loans and Receivables - L&R) sont les actifs financiers non dérivés, ayant des paiements fixes ou déterminables, qui n'ont pas été cotés sur un marché actif. À l'exception de ceux :

- que l'on entend vendre immédiatement ou à court terme, qui sont classés comme détenus à des fins de transaction, et de ceux éventuellement inscrits au moment de la comptabilisation initiale à la juste valeur enregistrée au compte de résultat ;
- enregistrés initialement comme disponibles à la vente ;
- pour lesquels le possesseur peut ne pas récupérer la totalité de l'investissement initial pour des raisons autres que la dépréciation de la créance ; dans ce cas, ils sont classés comme disponibles à la vente.

Les Prêts et créances sont inscrits aux postes 60 « Créances sur les banques » et 70 « Créances sur la clientèle ».

4.2. Critères d'inscription. — Les prêts et créances sont inscrits dans les états financiers initialement lorsque l'entreprise devient partie d'un contrat de financement, c'est-à-dire lorsque le créancier acquiert le droit au paiement des sommes contractuellement fixées. Ce moment correspond à la date de mise à disposition du financement.

L'inscription dans cette catégorie peut également dériver d'un reclassement des « Actifs financiers disponibles à la vente » ou, mais uniquement en de rares circonstances lorsque l'actif n'est plus détenu en vue de le vendre ou de le racheter à court terme, des « Actifs financiers détenus à des fins de transaction ».

La valeur d'inscription initiale équivaut à la juste valeur de l'instrument financier qui correspond au montant octroyé incluant les coûts ou les produits directement liés à celui-ci et déterminables dès l'origine, indépendamment du moment où ils sont réglés. L'ensemble des charges qui font l'objet d'un remboursement de la part de la partie débitrice ou qui sont liées à des coûts internes de type administratif n'est pas inclus dans la valeur d'inscription initiale.

Lorsque l'inscription découle d'un reclassement, la juste valeur de l'actif enregistrée au moment du transfert est considérée comme la nouvelle mesure du coût amorti de cet actif.

Dans le cas de prêts et de créances octroyés à des conditions autres que celles du marché, la juste valeur initiale est calculée en appliquant des techniques d'évaluation appropriées décrites ci-après ; dans ces circonstances, la différence entre la juste valeur ainsi déterminée et le montant octroyé est directement imputée au compte de résultat dans le poste intérêts.

Les contrats de report et les opérations de mise en pension avec obligation de rachat ou de revente à terme sont inscrits dans les états financiers comme opérations de collecte ou de prêts. Les opérations de mise en pension (vente) et de rachat à terme sont enregistrées dans les comptes comme dettes pour le montant perçu au comptant, tandis que les opérations de mise en pension (achat) et de revente à terme sont enregistrées comme créances pour le montant versés au comptant.

4.3. Critères d'évaluation. — Les prêts et créances sont évalués à leur coût amorti en utilisant le critère de l'intérêt effectif.

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est la valeur à laquelle il a été mesuré au moment de l'enregistrement initial après déduction des remboursements de capital, augmentée ou diminuée de l'amortissement global en utilisant le critère de l'intérêt effectif sur toute différence entre la valeur initiale et la valeur à l'échéance, et après déduction de toute réduction (suite à une réduction de valeur ou d'impossibilité de recouvrement).

Le critère de l'intérêt effectif est la méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier (ou groupe d'actifs et de passifs financiers) et de répartition des intérêts actifs ou passifs pendant sa durée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise précisément les paiements ou les encaissements futurs estimés tout au long de la durée de vie attendue de l'instrument financier. Pour déterminer le taux d'intérêt effectif, il est nécessaire d'évaluer les flux financiers en prenant en compte tous les termes contractuels de l'instrument financier (par exemple, le paiement anticipé, une option d'achat, etc.), mais sans tenir compte des pertes futures sur les créances. Le calcul inclut toutes les charges et les points de base payés ou reçus entre les parties d'un contrat qui sont partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction, ainsi que toutes les autres primes ou réductions.

Lors de la clôture des comptes annuels ou de l'établissement de comptes infra-annuels, l'éventuelle preuve objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une réduction de valeur est vérifiée. Cette circonstance survient lorsqu'il est prévisible que l'entreprise ne sera pas en mesure d'encaisser le montant dû, sur la base des conditions contractuelles d'origine, c'est-à-dire, par exemple, en présence :

- a) de difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur ;
- b) d'une violation du contrat, comme une inexécution ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- c) du fait que le bailleur de fonds, pour des raisons économiques ou juridiques relatives à la difficulté financière du bénéficiaire, étend au bénéficiaire une concession que le bailleur de fonds n'aurait autrement pas pris en considération ;
- d) de la probabilité que le bénéficiaire déclare des procédures de restructuration financière ;
- e) de la disparition d'un marché actif de ces actifs financiers en raison de difficultés financières ;
- f) de données décelables qui indiquent l'existence d'une diminution sensible dans les futurs flux financiers estimés pour un groupe d'actifs financiers similaires dès le moment de l'enregistrement initial de ces actifs, bien que la diminution ne puisse pas encore être identifiée pour les différents actifs financiers dans le Groupe.

L'évaluation des créances non performing (aux termes des définitions prévues par la réglementation de surveillance en vigueur de la Banque d'Italie divisées en : en souffrance, éventuelles inexécutions, expositions échues) s'effectue selon des méthodes analytiques.

L'évaluation des autres créances s'effectue selon des techniques collectives, par regroupements en classes homogènes de risque.

Les critères pour la détermination des dépréciations à appliquer aux créances non performing se basent sur l'actualisation des flux financiers attendus pour le capital et les intérêts, compte tenu des éventuelles garanties prises et des éventuelles avances reçues. Pour déterminer la valeur actuelle des flux, les éléments fondamentaux pris en considération sont les encaissements estimés, leurs échéances et le taux d'actualisation à appliquer. Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des futurs flux financiers attendus, escomptés au taux d'intérêt effectif d'origine.

L'évaluation des créances performing concerne les portefeuilles d'actifs pour lesquels il n'existe pas d'éléments objectifs de perte et qui, par conséquent, sont soumis à une évaluation collective. Les pourcentages de perte pouvant être déduits des données historiques et statistiques estimées selon la méthodologie d'évaluation basée sur la réglementation de Bâle 2, sont appliqués aux flux de trésorerie estimés des actifs, rassemblés en classes homogènes ayant des caractéristiques similaires en termes de risque de crédit, auxquels sont correctement appliqués des facteurs de correction afin d'exprimer une évaluation cohérente avec ce qui est demandé par la norme comptable de référence.

Si une créance soumise à l'évaluation analytique ne fait pas apparaître de réductions de valeur objectives, elle est insérée dans une catégorie d'actifs financiers ayant des caractéristiques similaires de risque de crédit et donc soumise à une évaluation collective.

Les pertes de valeur relevées sont inscrites immédiatement au compte de résultat dans le poste 130 « Corrections/Reprises de valeur nettes pour dépréciation de a) créances » de même que les recouvrements d'une partie ou de la totalité des montants faisant l'objet de précédentes dépréciations. Les reprises de valeur sont inscrites soit en cas d'amélioration de la qualité du crédit suffisante pour permettre d'estimer raisonnablement que le capital et les intérêts seront rapidement recouverts, selon les termes contractuels d'origine du crédit, soit en cas de disparition progressive de l'actualisation calculée au moment de l'inscription de la correction de valeur. En cas d'évaluation collective, les éventuelles corrections supplémentaires ou reprises de valeur sont recalculées en mode différentiel en fonction de chaque créance en bonis à la date d'évaluation.

Les méthodologies de détermination de la juste valeur des prêts et créances sont décrites dans la Partie A.4 « Note d'information sur la juste valeur » de l'Annexe. La juste valeur est déterminée pour toutes les créances aux seules fins d'information. En cas de prêts et de créances faisant l'objet de couvertures efficaces, la juste valeur est calculée en fonction du risque faisant l'objet de couverture à des fins d'évaluation.

4.4. Critères de suppression. — Les prêts et financements sont supprimés des états financiers lorsque les droits contractuels sur les flux financiers dérivant de ceux-ci expirent, lorsque ces actifs financiers sont cédés avec un transfert substantiel de tous les risques et bénéfices dérivant de la propriété, ainsi que du fait d'événements extinctifs selon la définition fournie par la réglementation de surveillance en vigueur. Dans le cas contraire, les prêts et les créances continuent à être enregistrés dans les états financiers, bien que leur propriété juridique soit transférée à un tiers, pour un montant égal à l'implication restante.

Ces actifs sont supprimés des états financiers même lorsque la Banque maintient le droit contractuel à recevoir les flux financiers dérivant de ceux-ci, mais assume simultanément l'obligation contractuelle de payer ces mêmes flux à un tiers.

Le résultat économique de la suppression de prêts et créances, s'il dérive d'opérations de cession, est imputé au compte de résultat dans le poste 100 « Bénéfices (pertes) sur cession ou rachat de a) créances » ou, à l'occasion des événements extinctifs susdits, dans le poste 130 « Corrections/Reprises de valeur nettes pour dépréciation de a) créances ». Dans ce dernier cas, les événements extinctifs sont caractérisés par des actes formels pris par les organes compétents de l'entreprise, établissant l'impossibilité définitive de recouvrement total ou partiel de l'actif financier ou la renonciation à l'activité de recouvrement pour des raisons d'intérêt économique.

## 5. – Dérivés de couverture.

5.1. Définition. — Les opérations de couverture ont pour but de neutraliser les pertes décelables sur un certain élément (ou groupe d'éléments) attribuables à un certain risque par l'intermédiaire des bénéfices décelables sur un autre élément (ou groupe d'éléments) dans le cas où ce risque particulier se manifesterait effectivement.

La Banque met en œuvre les relations de couverture suivantes, cohérente en termes de représentation comptable, et décrites ci-après :

- Couverture de juste valeur : l'objectif est de se protéger contre les variations négatives de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert ;
- Couverture de Cash Flow : l'objectif est de se protéger contre le risque de variabilité des flux financiers attendus par rapport aux hypothèses initiales.

Les produits dérivés passés avec des sujets externes à l'entreprise sont désignés comme instruments de couverture.

5.2. Critères d'inscription. — Les instruments financiers dérivés de couverture, comme tous les dérivés, sont initialement inscrits puis mesurés à la juste valeur et sont classés à l'actif du bilan dans le poste 80 « Dérivés de couverture » et au passif dans le poste 60 « Dérivés de couverture ».

Une relation est qualifiée de couverture, et trouve une représentation comptable cohérente, lorsque toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- au début de la couverture il y a une désignation et une documentation formelle de la relation de couverture, des objectifs de la société en termes de gestion du risque et de stratégie dans la réalisation de la couverture. Cette documentation inclut l'identification de l'instrument de couverture, l'élément ou l'opération couverte, la nature du risque couvert et la méthode choisie par l'entreprise pour évaluer l'efficacité de l'instrument de couverture pour compenser l'exposition aux variations de juste valeur de l'élément couvert ou des flux financiers attribuables au risque couvert ;
- la couverture doit être hautement efficace ;
- l'opération programmée faisant l'objet de couverture, pour les couvertures de flux financiers, est hautement probable et présente une exposition aux variations de flux financiers qui pourrait peser sur le compte de résultat ;
- l'efficacité de la couverture peut être évaluée avec une certaine fiabilité ;
- la couverture est évaluée sur la base d'un critère de continuité et est considérée comme hautement efficace pour tous les exercices de référence pour lesquels la couverture était désignée.

5.2.1. Méthodologies d'exécution du test d'efficacité. — La relation de couverture est jugée efficace et, en tant que telle, trouve une représentation comptable cohérente, si, au début et pendant sa durée de vie, les changements de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert, référés au risque objet de couverture, sont presque complètement compensés par les changements de la juste valeur ou des flux de trésorerie du dérivé de couverture. Cette conclusion est atteinte lorsque le résultat effectif se situe à l'intérieur d'un intervalle compris entre 80 % et 125 %.

La vérification de l'efficacité de la couverture s'effectue en phase initiale et à toute date de reporting, à travers l'exécution du test prospectif visant à démontrer l'efficacité attendue de la couverture pendant sa durée de vie.

Le test rétrospectif est en outre effectué tous les mois sur une base cumulée. Sa finalité est de mesurer le degré d'efficacité de la couverture atteint dans la période de référence et donc de vérifier que, dans la période passée, la relation de couverture a effectivement été efficace.

Les instruments financiers dérivés qui sont considérés de couverture du point de vue économique, mais qui ne satisfont pas les qualités requises pour être considérés comme des instruments de couverture efficaces, sont enregistrés au poste 20 « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » ou au poste 40 « Passifs financiers détenus à des fins de transaction », et les effets économiques au poste correspondant 80 « Résultat net de l'activité de transaction ».

Si les tests susdits ne confirment pas l'efficacité de la couverture, le contrat dérivé, s'il ne fait pas l'objet de suppression, est reclassé parmi les dérivés de transaction et l'instrument couvert acquiert de nouveau le critère d'évaluation objet de sa classification dans les états financiers.

### 5.3. Critères d'évaluation :

5.3.1. Couverture de la Juste valeur. — La couverture de juste valeur est comptabilisée comme suit :

— le bénéfice ou la perte résultant de la mesure de l'instrument de couverture à la juste valeur est inscrit au compte de résultat dans le poste 90 « Résultat net des actifs de couverture » ;

— le bénéfice ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert rectifie la valeur comptable de l'élément couvert et est enregistré immédiatement, quelle que soit la catégorie d'appartenance de l'actif ou du passif couvert, au compte de résultat dans le poste susdit.

La comptabilisation de la couverture cesse prospectivement dans les cas suivants :

1. l'instrument de couverture arrive à échéance, est vendu, a cessé ou a été exercé ;

2. la couverture ne satisfait plus les critères pour la comptabilisation de couverture décrits ci-dessus ;

3. l'entreprise révoque la désignation.

Si l'actif ou le passif couvert est évalué au coût amorti, la valeur supérieure ou inférieure dérivant de l'évaluation de celui-ci à la juste valeur, par effet de la couverture devenue inefficace, est imputée au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou, en cas de couverture de portefeuilles d'actifs et de passifs, à des parts constantes si cette méthode n'est pas applicable, ou en une seule fois si le poste couvert fait l'objet d'une suppression.

Les méthodes utilisées aux fins de la détermination de la juste valeur du risque couvert dans les actifs ou les passifs faisant l'objet de couverture sont décrites dans la Partie A.4 « Note d'information sur la juste valeur » de l'Annexe consolidée.

5.3.2. Couverture des flux financiers. — Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme couverture de la variabilité des flux financiers que l'on attend d'un actif ou passif inscrit dans les états financiers ou d'une transaction future considérée comme hautement probable, la comptabilisation de la couverture se fait de la manière suivante :

— les bénéfices ou les pertes (de l'évaluation du dérivé de couverture) liés à la partie efficace de la couverture sont enregistrés dans la réserve de fonds propres 130 « Réserves de réévaluation » ;

— les bénéfices ou les pertes (de l'évaluation du dérivé de couverture) liés à la partie inefficace de la couverture sont enregistrés directement au compte de résultat dans le poste 90 « Résultat net des actifs de couverture » ;

— l'actif ou le passif couvert est évalué selon les critères propres de la catégorie d'appartenance.

Si une transaction future se produit entraînant l'inscription d'un actif ou passif non financier, les bénéfices ou pertes correspondants imputés initialement au poste 130 « Réserves de réévaluation » sont simultanément transférés de cette réserve et imputés comme coût initial à l'actif ou passif objet d'enregistrement. Si la transaction future objet de couverture comporte par la suite l'inscription d'un actif ou passif financier, les bénéfices ou pertes associés qui avaient initialement été enregistrés directement au poste 130 « Réserves de réévaluation » sont reclassés au compte de résultat dans le même exercice ou dans les exercices au cours desquels l'actif acquis ou le passif assumé a un effet sur le compte de résultat. Si une partie des bénéfices ou pertes imputés à la Réserve susdite n'est pas considérée comme récupérable, elle est reclassée au compte de résultat dans le poste 80 « Résultat net de l'activité de transaction ».

Dans tous les cas autres que ceux décrits précédemment, les bénéfices ou les pertes initialement imputés au poste 130 « Réserves de réévaluation » sont transférés et imputés au compte de résultat selon les mêmes modalités et les mêmes échéances avec lesquelles la transaction future influe sur le compte de résultat.

Dans chacune des circonstances suivantes, une entreprise doit cesser prospectivement la comptabilisation de couverture :

a) l'instrument de couverture arrive à échéance, est vendu, a cessé ou a été exercé (dans ce but, le remplacement ou le report d'un instrument de couverture par un autre instrument de couverture n'est pas une conclusion ou une cessation si ce remplacement ou report fait partie de la stratégie documentée de couverture de l'entreprise). Dans ce cas, le bénéfice (ou la perte) global de l'instrument de couverture reste enregistré directement aux fonds propres jusqu'à l'exercice au cours duquel la couverture était efficace et reste séparément inscrit aux fonds propres jusqu'à ce que l'opération programmée, objet de couverture, se produise ;

b) la couverture ne satisfait plus les critères pour la comptabilisation de couverture. Dans ce cas, le bénéfice (ou la perte) global de l'instrument de couverture enregistré directement aux fonds propres à partir de l'exercice au cours duquel la couverture était efficace reste séparément inscrit aux fonds propres jusqu'à ce que l'opération programmée se produise ;

c) on ne considère plus que l'opération programmée doit arriver, dans ce cas, tout bénéfice (ou perte) global lié sur l'instrument de couverture enregistré directement aux fonds propres à partir de l'exercice au cours duquel la couverture était efficace doit être enregistré au compte de résultat ;

d) l'entreprise révoque la désignation. Pour les couvertures d'une opération programmée, le bénéfice (ou la perte) global de l'instrument de couverture enregistré directement aux fonds propres à partir de l'exercice au cours duquel la couverture était efficace reste séparément inscrit aux fonds propres jusqu'à ce que l'opération programmée se produise ou si l'on pense qu'elle ne se produira plus.

Si l'on pense que l'opération ne se produira plus, le bénéfice (ou la perte) global qui avait été enregistré directement aux fonds propres est transféré au compte de résultat.

5.3.3. Couverture de portefeuilles d'actifs et passifs. — La couverture de portefeuilles d'actifs et passifs (« macrohedging ») et sa représentation comptable cohérente est possible après :

— identification du portefeuille couvert et division de celui-ci par échéances ;

— désignation de l'objet de la couverture ;

— identification du risque de taux d'intérêt couvert ;

— désignation des instruments de couverture ;

— détermination de l'efficacité.

Le portefeuille objet de couverture contre le risque de taux d'intérêt peut contenir des actifs et des passifs. Ce portefeuille est divisé en fonction des échéances prévues d'encaissement ou de « repricing » du taux après analyse de la structure des flux de trésorerie.

Les variations de juste valeur enregistrées sur l'instrument couvert sont imputées au compte de résultat dans le poste 90 « Résultat net des actifs de couverture » et au bilan dans le poste 90 « Ajustement de valeur des actifs financiers objet de couverture générique » ou 70 « Ajustement de valeur des passifs financiers objet de couverture générique ».

Les variations de juste valeur enregistrées sur l'instrument de couverture sont imputées au compte de résultat dans le poste 90 « Résultat net des actifs de couverture » et à l'actif du bilan dans le poste 80 « Dérivés de couverture » ou au passif du bilan dans le poste 60 « Dérivés de couverture ».

## 6. – Participations.

### 6.1. Définition :

6.1.1. Participation contrôlée. — On définit comme « contrôlée » la société dans laquelle la Chef de file exerce le contrôle. Cette condition se réalise lorsque cette dernière est exposée aux rendements variables, ou détient des droits sur lesdits rendements, découlant de sa relation avec la société contrôlée et a parallèlement la capacité de peser sur lesdits rendements en exerçant son pouvoir sur ladite entité.

Pour déterminer la présence du contrôle, la présence de droits de vote potentiels et de droits contractuels qui attribuent au détenteur le pouvoir d'avoir une influence significative sur les rendements de la société contrôlée.

6.1.2. Participation contrôlée conjointement. — On définit comme « contrôlée conjointement » la société régie par un accord contractuel selon lequel les parties qui détiennent le contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'accord. Le contrôle conjoint présuppose le partage, sur une base contractuelle, du contrôle d'un accord, qui existe uniquement lorsqu'un consensus unanime de toutes les parties qui partagent le contrôle est requis pour les décisions concernant les actifs concernés.

6.1.3. Participation liée. — On définit comme « liée » la société dans laquelle l'entreprise détenue exerce une influence significative. L'influence significative est le pouvoir de participer à la détermination des politiques financières et de gestion de la société liée sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint.

6.2. Critères d'inscription. — Les participations sont inscrites aux états financiers au coût d'achat incluant, exception faite des participations de contrôle achetées au cours d'opérations de regroupement d'entreprises, les éventuelles charges accessoires.

6.3. Critères d'évaluation. — Les participations sont évaluées au coût d'achat. Lors de la clôture des comptes annuels ou de l'établissement de comptes infra-annuels, l'éventuelle preuve objective que la participation a subi une réduction de valeur est vérifiée. Le calcul de la valeur recouvrable prenant en compte la valeur actuelle des flux financiers futurs que la participation pourra générer, y compris la valeur de vente finale de l'investissement, est par conséquent effectuée. L'éventuelle valeur inférieure, comparativement à la valeur comptable, ainsi définie est imputée au cours de l'exercice même au compte de résultat au poste 210 « Bénéfice (perte) des participations ». Dans ce poste confluent également les éventuelles futures reprises de valeur, si les motifs ayant généré les précédentes dépréciations disparaissent.

6.4. Critères de suppression. — Les participations sont supprimées des états financiers lorsque les droits contractuels sur les flux financiers générés par les actifs financiers expirent ou lorsqu'elles sont cédées avec le transfert substantiel de tous les risques et bénéfices dérivant de leur propriété. Le résultat de la cession de participations évaluées aux Fonds propres est imputé au compte de résultat au poste 210 « Bénéfice (perte) des participations ».

## 7. – Actifs corporels.

7.1. Définition d'actifs à usage fonctionnel. — Les « Actifs à usage fonctionnel » sont les actifs tangibles possédés pour être utilisés aux fins de l'accomplissement de l'objet social et dont l'utilisation est supposée sur un laps de temps supérieur à l'exercice.

Les immeubles octroyés en location à des salariés, ex-salariée et leurs héritiers ainsi que les œuvres d'art sont également inclusent.

7.2. Définition des actifs détenus à des fins d'investissement. — Les « Actifs détenus à des fins d'investissement » sont les propriétés possédées dans le but de percevoir des loyers ou pour l'appréciation du capital investi. En conséquence, un immeuble de placement se distingue de l'actif détenu à usage du propriétaire par le fait qu'il engendre des flux financiers largement différenciés des autres actifs possédés par la Banque.

Les actifs corporels (à usage fonctionnel et détenus à des fins d'investissement) comprennent également les actifs inscrits suite à des contrats de crédit-bail financier bien que la propriété juridique de ces derniers demeure au bailleur.

7.3. Critères d'inscription. — Les actifs corporels, fonctionnels ou pas, sont initialement inscrits à une valeur égale à leur coût (au poste 110 « Actifs corporels »), incluant tous les coûts directement liés à la mise en fonction du bien et aux impôts et taxes d'achat non récupérables. Cette valeur est ensuite augmentée des frais supportés dont on attend de jouir des bénéfices futurs. Les coûts de maintenance ordinaire effectuée sur l'actif sont enregistrés au compte de résultat au moment où ils se vérifient. Les frais de maintenance exceptionnelle (améliorations) dont on attend des bénéfices économiques futurs sont capitalisés en augmentation de la valeur des biens auxquels ils se réfèrent.

Les frais d'amélioration sur des biens de tiers, dont on attend des bénéfices économiques futurs, sont enregistrés :

— s'ils sont identifiables individuellement et séparables, dans le poste 110 « Actifs corporels », dans la catégorie la plus adaptée, qu'ils se réfèrent à des biens de tiers utilisés en vertu d'un contrat de location ou à des biens détenus en vertu d'un contrat de crédit-bail financier ;

— s'ils ne sont pas identifiables individuellement et séparables, dans le poste 110 « Actifs corporels », en augmentation de l'actif auquel ils se réfèrent, s'ils sont utilisés en vertu d'un contrat de crédit-bail financier ou dans le poste 150 « Autres actifs » lorsqu'ils se réfèrent à des biens utilisés dans le cadre d'un contrat de location.

Le coût d'un actif corporel n'est enregistré que si :

— il est probable que l'entreprise jouira des bénéfices économiques futurs associés au bien ;

— le coût du bien peut être déterminé avec assez de certitude.

7.4. Critères d'évaluation. — Après l'enregistrement initial, les actifs corporels fonctionnels sont inscrits à leur coût d'achat, tel que défini ci-dessus, après déduction des amortissements cumulés et de toute perte de valeur cumulée. La valeur amortissable, égale au coût d'achat moins la valeur résiduelle (c'est-à-dire le montant prévu que l'on obtiendrait normalement de la vente, après déduction des frais de vente attendus, si l'actif était déjà dans les conditions, de vieillesse notamment, prévues à la fin de sa durée d'utilité), est répartie systématiquement tout au long de la durée d'utilité de l'actif corporel en adoptant comme critère d'amortissement la méthode à parts constantes. La durée d'utilité, qui fait périodiquement l'objet d'une révision aux fins d'enregistrer les éventuels écarts significatifs par rapport aux précédentes estimations, est définie comme :

— la période de temps pendant laquelle on s'attend à ce qu'un actif soit utilisable par l'entreprise ou

— la quantité de produits ou unités similaires que l'entreprise s'attend d'obtenir de l'utilisation de cet actif.

Étant donné que les actifs corporels peuvent inclure des composants dont la durée d'utilité est différente, les terrains, qu'ils soient seuls ou inclus dans la valeur du bâtiment, ne sont pas soumis à un amortissement car ce sont des actifs auxquels est associée une durée d'utilité indéfinie. La séparation de la valeur attribuable au terrain de la valeur globale de l'immeuble est effectuée, pour tous les bâtiments, au prorata du pourcentage de possession. Les bâtiments sont en revanche amortis selon les critères exposés ci-dessus.

Les œuvres d'art ne sont pas soumises à un amortissement car leur valeur est généralement destinée à augmenter au fil du temps.

L'amortissement d'un actif commence lorsque celui-ci est disponible pour l'usage et cesse lorsque l'actif est éliminé au niveau comptable. Ce moment correspond à la date la plus récente entre la date à laquelle l'actif est classé pour la vente et la date de suppression comptable. En conséquence, l'amortissement ne cesse pas lorsque l'actif devient inutilisé ou est retiré de l'usage actif, à moins qu'il ne soit entièrement amorti.

Les frais d'amélioration sont amortis :

— en fonction de la durée d'utilité présumée telle que précédemment décrite s'ils sont identifiables et séparables ;  
 — dans le cas contraire, pour les biens utilisés dans le cadre d'un contrat de location, en fonction de la période la plus courte entre celle au cours de laquelle les améliorations et les frais peuvent être utilisés et la durée résiduelle de la location en tenant compte d'un éventuel renouvellement ou, pour les biens utilisés dans le cadre d'un contrat de crédit-bail financier, en fonction de la durée d'utilité attendue de l'actif auquel ils se réfèrent.  
 L'amortissement des frais d'amélioration sur des biens de tiers enregistrés au poste 150 « Autres actifs » est inscrit au poste 190 « Autres charges/produits de gestion ».

Lors de la clôture des comptes annuels ou de l'établissement de comptes infra-annuels, il est procédé à la vérification de l'existence éventuelle d'éléments indiquant la perte de valeur subie par un actif. La perte résulte de la comparaison entre la valeur comptable de l'actif corporel et la valeur inférieure de recouvrement. Cette dernière est la valeur la plus élevée entre la juste valeur, après déduction des éventuels coûts de vente, et la valeur d'utilité qui est de fait la valeur actuelle des flux futurs générés par le bien. La perte est immédiatement inscrite au compte de résultat dans le poste 170 « Corrections/Reprises de valeur nettes sur actifs corporels » ; dans ce poste conflue également l'éventuelle future reprise de valeur si les motifs ayant généré la précédente dépréciation disparaissent.

7.4.1. Définition et détermination de la juste valeur :

7.4.1.1. Immeubles : Les méthodologies de détermination de la juste valeur des immeubles sont décrites dans la Partie A.4 « Note d'information sur la juste valeur » de l'Annexe.

7.4.1.2. Détermination de la valeur du terrain : Les méthodologies de détermination de la juste valeur des terrains sont décrites dans la Partie A.4 « Note d'information sur la juste valeur » de l'Annexe.

7.5. Actifs corporels acquis en crédit-bail financier. — Le crédit-bail financier est un contrat qui transfère tous les risques et bénéfices dérivant de la propriété du bien. Le droit de propriété peut être transféré ou pas au terme du contrat.

Le crédit-bail débute à la date à partir de laquelle le locataire est autorisé à l'exercice de son droit à utiliser le bien loué et correspond donc à la date d'enregistrement initial du crédit-bail.

Au moment de la prise d'effet du contrat, le locataire enregistre les opérations de crédit-bail financier comme actifs et passifs dans ses états financiers à des valeurs égales à la juste valeur du bien loué ou, si elle est inférieure, à la valeur actuelle des paiements minimums dus. Pour déterminer la valeur actuelle des paiements minimums dus, le taux d'actualisation utilisé est le taux d'intérêt contractuel implicite, s'il est déterminable ; dans le cas contraire, on utilise le taux d'intérêt du financement marginal du locataire. Les éventuels coûts directs initiaux supportés par le locataire sont ajoutés au montant enregistré comme actif.

Les paiements minimums dus sont divisés entre coûts financiers et réduction de la dette résiduelle. Les premiers sont répartis tout au long de la durée contractuelle de façon à déterminer un taux d'intérêt constant sur le passif résiduel.

Le contrat de crédit-bail financier comporte l'inscription de la part d'amortissement des actifs faisant l'objet du contrat et des charges financières pour chaque exercice. Le critère d'amortissement utilisé pour les biens acquis en location est cohérent avec celui adopté pour les biens de propriété, qui font l'objet d'une description plus détaillée ci-après.

7.6. Critères de suppression. — L'actif corporel est supprimé des états financiers au moment de sa vente ou lorsque le bien est retiré de l'usage de façon permanente et qu'aucun bénéfice économique futur n'est attendu de sa vente. Les plus-values ou moins-values éventuelles dérivant du retrait ou de la vente de l'actif corporel, égales à la différence entre le prix de vente net et la valeur comptable de l'actif, sont enregistrées au compte de résultat dans le poste 240 « Bénéfices (pertes) sur cession d'investissements ».

## 8. – Actifs incorporels.

8.1. Définition. — L'actif incorporel est un actif non monétaire, identifiable, sans consistance physique et utilisé dans la réalisation de l'objet social.

L'actif est identifiable lorsque :

— il est séparable, c'est-à-dire capable d'être séparé ou scindé et vendu, transféré, donné en licence, loué ou échangé ;

— il dérive de droits contractuels ou d'autres droits juridiques indépendamment du fait que ces droits soient transférables ou séparables d'autres droits et obligations.

L'actif se caractérise par le fait qu'il est contrôlé par l'entreprise suite à des événements passés et par le fondement que son utilisation générera des bénéfices économiques à l'entreprise. L'entreprise a le contrôle d'un actif dès lors qu'elle a le pouvoir de jouir des bénéfices économiques futurs dérivant de la ressource en objet et peut, en outre, limiter l'accès de tiers à ces bénéfices.

Les bénéfices économiques futurs dérivant d'un actif incorporel peuvent inclure les produits générés par la vente de produits ou de services, les économies de coût ou autres bénéfices dérivant de l'utilisation de l'actif par l'entreprise.

Un actif incorporel est enregistré comme tel si, et seulement si :

a) il est probable que l'entreprise jouira des bénéfices économiques futurs attendus attribuables à l'actif ;

b) le coût de l'actif peut être mesuré avec une certaine fiabilité.

La probabilité que des bénéfices économiques futurs seront générés est évaluée en utilisant des hypothèses raisonnables et durables qui représentent la meilleure estimation de l'ensemble des conditions économiques qui existeront au cours de la durée d'utilité de l'actif.

Le degré de probabilité lié au flux de bénéfices économiques attribuables à l'utilisation de l'actif est évalué sur la base des sources d'information disponibles au moment de l'enregistrement initial, en donnant un poids majeur aux sources d'information externes.

Le fonds de commerce, le logiciel d'achat à des tiers, ou bien généré en interne, ayant une utilité pluriannuelle, ainsi que la customer relationship découlant de l'intermédiation de crédits immobilier à des particuliers, essentiellement, sont considérés comme des actifs incorporels.

8.1.1. Actif incorporel à durée d'utilité définie : L'actif incorporel à durée d'utilité définie est un actif pour lequel il est possible d'estimer la limite temporelle pendant laquelle l'entreprise s'attend à ce qu'il produise des bénéfices économiques.

Parmi les actifs intangibles inscrits le logiciel et la customer relationship découlant de l'intermédiation de crédits immobiliers à des particuliers sont considérés comme ayant une durée de vie utile définie.

8.1.2. Actif incorporel à durée d'utilité indéfinie : L'actif incorporel à durée d'utilité indéfinie est un actif pour lequel il n'est pas possible d'estimer une limite prévisible à la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à ce qu'il produise des bénéfices économiques. L'attribution de durée d'utilité indéfinie du bien ne dérive pas du fait d'avoir déjà programmé des frais futurs qui, au fil du temps, vont rétablir le niveau de performance standard de l'actif, en prolongeant sa durée d'utilité.

8.2. Critères d'inscription. — L'actif, exposé dans le poste du bilan 120 « Actifs incorporels », est inscrit à son coût d'achat et les éventuels frais postérieurs à l'inscription initiale ne sont capitalisés que s'ils sont en mesure de générer des bénéfices économiques futurs et seulement si ces dépenses peuvent être déterminées et attribuées à l'actif de façon stable.

Le coût d'un actif incorporel inclut :

— le prix d'achat, augmenté des éventuels impôts et taxes sur les achats non récupérables après avoir déduit les réductions commerciales et les remises ;

— tout coût direct pour préparer l'actif à l'utilisation.

8.3. Critères d'évaluation. — Après leur inscription initiale, les actifs incorporels à durée d'utilité définie sont inscrits à leur coût d'achat après déduction du total des amortissements et des pertes de valeur qui se sont éventuellement produites. L'amortissement est calculé sur une base systématique tout au long de la meilleure estimation de la durée d'utilité de l'actif (voir la définition dans le paragraphe « Actifs corporels ») en utilisant la méthode de la répartition en parts constantes pour tous les actifs incorporels sauf pour les customer relationship découlant de l'intermédiation de crédits immobiliers à des particuliers dont le processus d'amortissement est calculé sur la base de la durée de vie moyenne de ces relations à savoir du portefeuille crédits accordés.

Le processus d'amortissement commence lorsque l'actif est disponible pour l'utilisation et cesse à la date à laquelle l'actif est éliminé de la comptabilité.

Les actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéfinie (comme le fonds de commerce, tel que défini dans le paragraphe suivant lorsqu'il est positif) sont inscrits à leur coût d'achat après déduction des éventuelles pertes de valeur enregistrées périodiquement en application du test effectué pour vérifier la conformité de la valeur comptable de l'actif (voir paragraphe suivant). Pour ces actifs, aucun calcul d'amortissement n'est par conséquent effectué.

Aucun actif incorporel dérivant d'une recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) n'est enregistré. Les frais de recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) sont enregistrés dans les coûts au moment où ils sont supportés.

Un actif incorporel dérivant d'un développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) n'est enregistré que si les conditions qui suivent peuvent être démontrées :

- a) la faisabilité technique de terminer l'actif incorporel de façon à ce qu'il soit disponible pour l'utilisation ou la vente ;
- b) l'intention de l'entreprise de terminer l'actif incorporel pour l'utiliser ou le vendre ;
- c) la capacité de l'entreprise d'utiliser ou de vendre l'actif incorporel.

Lors de la clôture des comptes annuels ou de l'établissement des comptes infra-annuels, il est procédé à la vérification de l'existence éventuelle de pertes de valeur relatives à des actifs incorporels. Ces pertes résultent de la différence entre la valeur d'inscription des actifs et leur valeur recouvrable et sont inscrites, comme les éventuelles reprises de valeur, au poste 180 « Corrections/Reprises de valeur nettes sur actifs incorporels » à l'exclusion des pertes de valeur relatives au fonds de commerce, qui sont inscrites au poste 230 « Corrections de valeur du fonds de commerce ».

8.4. Fonds de commerce. — Le fonds de commerce est la différence entre le coût d'achat et la juste valeur des actifs et des passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui consiste à réunir des entreprises ou des actifs d'entreprise distincts dans une unique entreprise tenue à la rédaction des états financiers. Le résultat de presque tous les regroupements d'entreprises est constitué du fait qu'une seule entreprise, l'acquéreur, obtient le contrôle d'un ou de plusieurs actifs d'entreprise distincts afférents à l'entreprise acquise. Lorsqu'une entreprise acquiert un groupe d'actifs ou d'actifs nets qui ne constituent pas un actif d'entreprise, elle alloue le coût de l'ensemble aux différents actifs et passifs identifiables sur la base de leur juste valeur à la date d'acquisition.

Un regroupement d'entreprises peut donner lieu à un lien participatif entre chef de groupe et filiale dans lequel l'acquéreur est la maison-mère et l'entreprise acquise une filiale de l'acquéreur.

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition (purchase method).

La méthode de l'acquisition prévoit les phases suivantes :

- a) identification de l'acquéreur (l'acquéreur est l'entreprise regroupant qui obtient le contrôle des autres entreprises ou actifs d'entreprise regroupés) ;
- b) détermination de la date d'acquisition ;
- c) détermination du coût du regroupement d'entreprises considéré comme le « montant » transféré de l'acquéreur aux actionnaires de l'entreprise acquise ;
- d) affectation, à la date d'acquisition, du coût du regroupement d'entreprises par l'enregistrement, la classification et l'évaluation des actifs identifiables acquis ainsi que des passifs identifiables assumés ;
- e) enregistrement de l'éventuel fonds de commerce.

Les opérations de regroupement réalisées avec des filiales ou des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisées en fonction de l'importance de leur substance économique.

En application de cette norme, le fonds de commerce dérivant de ces opérations est inscrit :

- a) au poste 120 de l'actif du bilan en cas de substance économique significative ;
- b) en déduction des fonds propres dans le cas contraire.

8.4.1. Affectation du coût d'un regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs, et passifs potentiels assumés.

L'acquéreur :

- a) comptabilise le fonds de commerce acquis dans un regroupement d'entreprises comme actif ;
- b) mesure ce fonds de commerce à son coût relatif dans la mesure où il constitue l'excédent du coût du regroupement d'entreprises par rapport à la quote-part d'intéressement de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs potentiels identifiables.

Le fonds de commerce acquis dans un regroupement d'entreprises représente un paiement effectué par l'acquéreur en prévision de bénéfices économiques futurs découlant d'actifs qui ne peuvent pas être identifiés individuellement et comptabilisés séparément.

Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur évalue le fonds de commerce acquis dans un regroupement d'entreprises à son coût relatif, après déduction des pertes de valeur cumulées.

Le fonds de commerce acquis dans un regroupement d'entreprises ne doit pas être amorti. En revanche, l'acquéreur vérifie annuellement s'il a subi des réductions de valeur, ou plus fréquemment si des événements spécifiques ou des circonstances modifiées indiquent la possibilité qu'il puisse avoir subi une réduction de valeur, selon les dispositions de la norme comptable correspondante.

La norme établit qu'un actif (y compris le fonds de commerce) a subi une réduction de valeur lorsque sa valeur comptable dépasse sa valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et la valeur d'utilité, définie par le paragr. 6 de l'IAS 36.

Pour vérifier sa dépréciation (impairment), le fonds de commerce doit être affecté à des unités génératrices de flux financiers, ou à des groupes d'unités, dans le respect du plafond de regroupement qui ne peut pas dépasser le segment d'actif identifié aux termes de l'IFRS 8.

8.4.2. Fonds de commerce négatif. — Si la quote-part d'intéressement de l'acquéreur dans la juste valeur (valeur équitable) nette des actifs, des passifs et des passifs potentiels identifiables excède le coût du regroupement d'entreprises, l'acquéreur :

- a) revoit l'identification et l'évaluation des actifs, des passifs et des passifs potentiels identifiables de l'entreprise acquise et la détermination du coût du regroupement ;
- b) comptabilise immédiatement au compte de résultat l'éventuel excédent résiduel après la nouvelle évaluation.

8.5. Critères de suppression. — L'actif incorporel est supprimé des états financiers après sa vente ou lorsque aucun bénéfice économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vente.

Les différentes formes de provision interbancaire et avec la clientèle sont représentées dans les postes des états financiers 10 « Dettes envers les banques », 20 « Dettes envers la clientèle », 30 « Titres en circulation ». Ces postes incluent également les dettes inscrites par le locataire dans le cadre d'opérations de crédit-bail financier.

9.1. Critères d'inscription. — Les passifs en question sont inscrits dans les états financiers au moment correspondant à l'acte de la réception des sommes recueillies ou à l'émission des titres de dette. La valeur à laquelle ils sont initialement inscrits est égale à la juste valeur, en général égale au montant reçu et au prix d'émission, comprenant les éventuels coûts/produits supplémentaires directement attribuables à l'opération et déterminables dès l'origine, indépendamment du moment où ils sont liquidés. Toutes les charges qui font l'objet d'un remboursement de la part du créancier ou qui sont liées à des coûts internes de type administratif sont exclues de la valeur d'inscription initiale.

9.2. Critères d'évaluation. — Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers à moyen/long terme sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif tel que défini dans les paragraphes précédents.

Les passifs à court terme, pour lesquels le facteur temporel n'est pas significatif, sont évalués à leur coût d'achat.

Les méthodologies de détermination de la juste valeur des dettes et des titres en circulation, effectuée uniquement à des fins d'information, sont décrites dans la Partie A.4 « Note d'information sur la juste valeur » de l'Annexe.

9.3. Critères de suppression. — Les passifs financiers sont supprimés des états financiers lorsqu'ils sont éteints ou échus.

Le rachat de titres émis entraîne leur suppression comptable avec, par conséquent, la redéfinition de la dette pour les titres en circulation. L'éventuelle différence entre la valeur de rachat de ses propres titres et la valeur comptable correspondante du passif est inscrite au compte de résultat dans le poste 100 « Bénéfices (pertes) sur cession ou rachat de passifs financiers ». L'éventuel remplacement de ses propres titres, précédemment annulés dans la comptabilité, constitue, au niveau comptable, une nouvelle émission avec, par conséquent, son inscription au nouveau prix de placement, sans aucun effet sur le compte de résultat.

## 10. – Actifs et passifs d'impôts.

Les actifs et les passifs d'impôts sont exposés dans le bilan aux postes 130 « Actifs d'impôts » et 80 « Passifs d'impôts ».

10.1. Actifs et passifs d'impôts courants. — Les impôts courants de l'exercice et des exercices précédents, dans la mesure où ils n'ont pas été payés, sont comptabilisés comme des passifs ; l'éventuel excédent par rapport au montant dû est comptabilisé comme actif.

Les passifs (actifs) d'impôts courants, de l'exercice en cours et des exercices précédents, sont déterminés à la valeur que l'on prévoit de verser/récupérer aux/des autorités fiscales, en appliquant les taux d'imposition et la réglementation fiscale en vigueur.

Les actifs et les passifs d'impôts courants sont supprimés dans l'exercice où les actifs sont réalisés ou les passifs éteints.

10.2. Actifs et passifs d'impôts différés. — Un passif d'impôt différé est enregistré pour toutes les différences temporelles imposables, à moins que le passif d'impôt différé découle :

— d'un fonds de commerce dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement ou

— de l'enregistrement initial d'un actif ou d'un passif dans une opération qui :

– n'est pas un regroupement d'entreprises et

– au moment de l'opération n'influe ni sur le bénéfice comptable ni sur le revenu imposable.

Les impôts différés ne sont pas calculés pour les valeurs supérieures de l'actif en attente d'impôt relatives à des participations et à des réserves en attente d'impôt dans la mesure où l'on estime, en l'état, qu'elles ne seront pas imposées dans le futur.

Les passifs d'impôts différés sont enregistrés dans le poste du bilan 80 « Passifs d'impôts b) différés ».

Pour toutes les différences temporelles déductibles, un actif d'impôt différé est enregistré s'il est probable qu'un revenu imposable sera utilisé pour lequel la différence temporelle déductible pourra être utilisée, à moins que l'actif d'impôt différé ne découle :

— d'un fonds de commerce négatif traité comme produit différé ;

— de l'enregistrement initial d'un actif ou d'un passif dans une opération qui :

– n'est pas un regroupement d'entreprises et

– au moment de l'opération n'influe ni sur le bénéfice comptable ni sur le revenu imposable.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans le poste du bilan 130 « Actifs d'impôts b) différés ».

Les actifs et les passifs d'impôts différés font l'objet d'un contrôle constant et sont quantifiés en fonction des taux d'imposition qui devraient être applicables dans l'exercice dans lequel sera réalisé l'actif d'impôt ou sera éteint le passif d'impôt, compte tenu de la réglementation fiscale attachée aux mesures actuellement en vigueur.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont supprimés dans l'exercice dans lequel :

— la différence temporelle qui les a générés devient imposable, relativement aux passifs d'impôts différés, ou déductible relativement aux actifs d'impôts différés ;

— la différence temporelle qui les a générés perd sa signification fiscale.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés ni, en règle générale, compensés entre eux.

## 11. – Actifs non courants et groupes d'actifs en cours de vente - Passifs associés à des actifs en cours de vente

Les actifs et les passifs non courants et les groupes d'actifs et de passifs non courants pour lesquels la valeur comptable sera récupérée vraisemblablement à travers la vente plutôt qu'à travers l'utilisation continue sont classés, respectivement, dans les postes du bilan 140 « Actifs non courants et groupes d'actifs en cours de vente » et 90 « Passifs associés à des actifs en cours de vente ».

Pour être classés dans les postes du bilan ci-dessus, les actifs et les passifs (ou groupe en vente) doivent être immédiatement disponibles à la vente et des programmes actifs et concrets visant à la vente de l'actif ou du passif à court terme doivent être constatés.

Ces actifs ou passifs sont évalués à leur valeur la plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur après déduction des frais de vente.

Les bénéfices et les pertes liés à des groupes d'actifs et de passifs en cours de vente sont exposés au compte de résultat dans le poste 280 « Bénéfices (pertes) des groupes d'actifs en cours de vente après déduction des impôts ».

Les bénéfices et les pertes liés à un actif en cours de vente sont inscrits au poste le plus approprié du compte de résultat.

## 12. – Provisions pour risques et charges.

12.1. Définition. — La provision est définie comme un passif avec une échéance ou un montant incertain.

Par contre, les passifs potentiels se définissent comme :

- une obligation possible générée par des événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que si un ou plusieurs événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise se produisent ;
- une obligation actuelle générée par des événements passés, mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il est peu probable que l'emploi de ressources financières sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
  - le montant de l'obligation ne peut pas être déterminé de façon suffisamment certaine.

Les passifs potentiels ne font pas l'objet d'un enregistrement comptable, mais seulement d'une note d'information, à moins qu'ils ne soient jugés passés.

12.2. Critères d'inscription et d'évaluation. — La provision n'est comptabilisée que :

- s'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'un événement passé ; et
- s'il est probable que pour remplir l'obligation il sera nécessaire d'employer des ressources capables de produire des bénéfices économiques ; et
- si une estimation fiable du montant de l'accomplissement de l'obligation peut être effectuée.

Le montant comptabilisé comme provision représente la meilleure estimation de la dépense demandée pour remplir l'obligation existante à la date de référence des états financiers et reflète les risques et les incertitudes qui caractérisent inévitablement une pluralité de faits et de circonstances. Le montant de la provision est représenté par la valeur actuelle des frais que l'on suppose nécessaires pour éteindre l'obligation là où l'effet de la valeur actuelle est un aspect significatif. Les faits futurs qui peuvent conditionner le montant demandé pour éteindre l'obligation ne sont pris en compte que s'il existe une preuve objective suffisante de leur existence future.

Les provisions pour risques et charges incluent le risque dérivant de l'éventuel contentieux fiscal.

12.3. Critères de suppression. — La provision est transférée lorsque l'emploi de ressources capables de produire des bénéfices économiques pour l'accomplissement de l'obligation devient improbable.

### 13. – Opérations en monnaie étrangère.

13.1. Définition. — La monnaie étrangère est une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entreprise qui, à son tour, est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entreprise opère.

13.2. Critères d'inscription. — Une opération en monnaie étrangère est enregistrée, lors de sa comptabilisation initiale, dans la monnaie fonctionnelle, en appliquant au montant en monnaie étrangère le taux de change comptant entre la monnaie fonctionnelle et la monnaie étrangère en vigueur à la date de l'opération.

13.3. Critères d'évaluation. — À chaque date de référence des états financiers :

a) les éléments monétaires<sup>27</sup> en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le taux de clôture ;

<sup>27</sup> Les éléments « monétaires » sont les éléments représentés par des montants déterminés de monnaie ou par des actifs et passifs qui doivent être encaissés ou payés pour un montant déterminé de monnaie. La caractéristique d'un élément monétaire est donc le droit de recevoir ou l'obligation de livrer un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires.

b) les éléments non monétaires<sup>28</sup> qui sont évalués à leur coût historique en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le taux de change à la date de l'opération ;

<sup>28</sup> Voir, a contrario, la note sur les éléments « monétaires ».

c) les éléments non monétaires qui sont évalués à leur juste valeur dans une devise étrangère sont convertis en utilisant les taux de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les écarts de change résultant du règlement d'éléments monétaires ou de la conversion d'éléments monétaires à des cours différents de ceux qui ont été utilisés lors de leur comptabilisation initiale au cours de l'exercice ou dans des états financiers antérieurs, sont comptabilisés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

Les différences de change découlant d'un élément monétaire qui fait partie d'un investissement net dans une gestion extérieure à l'entreprise qui établit les états financiers sont comptabilisées dans le compte de résultat des états financiers individuels de l'entreprise qui établit les états financiers ou des états financiers individuels de la gestion extérieure.

Lorsqu'un bénéfice ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement aux fonds propres, chaque composante de change de ce bénéfice ou de cette perte est directement comptabilisée aux fonds propres. À l'inverse, lorsqu'un bénéfice ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé au compte de résultat, chaque composante de change de ce bénéfice ou de cette perte est comptabilisée au compte de résultat.

### 14. – Autres informations.

Actions propres. — Les actions propres au portefeuille sont déduites des fonds propres. Aucun bénéfice ou perte découlant d'achat, de vente, d'émission ou de suppression d'actions propres n'est inscrit au compte de résultat. Les différences entre le prix d'achat et de vente découlant de ces transactions sont enregistrées parmi les réserves des fonds propres.

Provisions pour garanties délivrées et engagements. — Les provisions sur base analytique et collective relatives à l'estimation des décaissements possibles liés à la prise du risque de crédit inhérent aux garanties délivrées et aux engagements pris sont déterminées en appliquant les mêmes critères que pour les créances.

Ces provisions sont comptabilisées au poste 100 « Autres passifs » en contrepartie du poste de compte de résultat 130d « Corrections/Reprises de valeur nettes pour dépréciation de : autres opérations financières ».

Distribution des bénéfices aux salariés :

— Définition : Les bénéfices distribués aux salariés sont tous les types de rémunération distribués par l'entreprise en échange de l'activité professionnelle exercée par ses salariés. Les bénéfices distribués aux salariés se partagent entre :

- bénéfices à court terme (autres que les bénéfices dus aux salariés au titre de l'indemnité de fin de carrière) dus entièrement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice dans lequel les salariés ont travaillé ;
- bénéfices postérieurs à l'emploi, dus après la conclusion du contrat de travail ;
- bénéfices dus aux salariés pour la cessation du contrat de travail ;

– autres bénéficiaires à long terme, autres que les précédents, qui ne seront pas entièrement réglés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice dans lequel les salariés ont travaillé.

Indemnités de fin de carrière et fonds de retraite :

— Critères d'inscription : Suite à la réforme de la prévoyance complémentaire, visée au Décret législatif italien 252/2005, les parts d'indemnités de fin de carrière salariée échues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 représentent un « régime à cotisations définies ».

La charge relative aux parts est déterminée sur la base des cotisations dues sans appliquer aucune méthode de nature actuarielle.

Par contre, les indemnités de fin de carrière salariée échues jusqu'au 31 décembre 2006 continuent de représenter un « bénéfice postérieur à l'emploi » de la série « régime à prestations définies » et, en tant que telles, requièrent la détermination de la valeur de l'obligation sur la base d'hypothèses actuarielles et l'assujettissement à actualisation car la dette peut être éteinte significativement une fois que les salariés ont fourni l'activité professionnelle correspondante.

Le montant comptabilisé comme passif est égal à :

- a) la valeur actuelle de l'obligation à prestations définies à la date de référence des états financiers ;
- b) plus les éventuels bénéfices actuariels (moins les éventuelles pertes actuarielles) comptabilisés dans une réserve spécifique des fonds propres ;
- c) moins la juste valeur à la date de référence des états financiers des éventuels actifs au service du régime.

— Critères d'évaluation : Les « bénéfices/pertes actuariels », comptabilisés dans la réserve spécifique de réévaluation des fonds propres, comprennent les effets d'ajustements dérivant de la reformulation de précédentes hypothèses actuarielles en raison d'expériences effectives ou de modifications de ces hypothèses.

Aux fins de l'actualisation, la Banque utilise la méthode des « Unités de crédit projetées » qui considère chaque période de service comme donnant lieu à une unité additionnelle d'indemnité de fin de carrière en mesurant ainsi chaque unité, séparément, pour construire l'obligation finale. Cette unité additionnelle s'obtient en divisant la prestation totale attendue par le nombre d'années passées depuis le moment de l'engagement jusqu'à la date attendue de la liquidation. L'application de cette méthode prévoit la projection des décaissements futurs sur la base d'analyses historiques statistiques et de la courbe démographique, et l'actualisation financière de ces flux sur la base d'un taux d'intérêt de marché. Le taux utilisé aux fins de l'actualisation est déterminé, en référence aux taux de marché relevés à la date des états financiers d'« obligations d'entreprises de première catégorie » ou aux rendements de titres caractérisés par un profil de risque de crédit contenu.

— Stock Option/Stock Granting : Les plans de stock option/stock granting sont des plans de rémunération du personnel, c'est-à-dire la rémunération de la prestation d'une activité de la part d'un salarié ou d'un tiers par des instruments représentatifs de capital (options sur actions incluses).

Le coût de ces opérations est évalué à la juste valeur des instruments représentatifs de capital attribués et il est imputé au poste du compte de résultat 150 « Frais de gestion a) frais de personnel » dans des parts constantes tout au long de la période visée aux conditions d'acquisition du plan. La juste valeur déterminée fait référence aux instruments représentatifs de capital attribués à la date d'attribution et tient compte des prix de marché, si disponibles, des termes et des conditions sur la base desquels ces instruments ont été attribués.

- Informations de secteur

Le terme informations de secteur définit la modalité de représentation des informations économiques et financières de l'entreprise par secteur opérationnel.

Dans le présent document la preuve des informations de secteur n'est pas fournie étant donné que les états financiers séparés d'UBI Banca sont publiés conjointement aux états financiers consolidés du Groupe UBI Banca qui reporte ces informations au niveau du groupe.

Produits :

— Définition : Les produits sont des flux bruts de bénéfices économiques dérivant du déroulement de l'activité ordinaire de l'entreprise, lorsque ces flux déterminent des augmentations des fonds propres autres que les augmentations dérivant de l'apport des actionnaires.

— Critères d'inscription : Les produits sont évalués à leur juste valeur du montant reçu ou dû, et sont comptabilisés lorsqu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

Le résultat d'une opération de prestation de services peut être estimé en toute fiabilité lorsque toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- le montant des produits peut être évalué en toute fiabilité ;
- il est probable que les bénéfices économiques résultant de l'opération iront à la société ;
- l'achèvement de l'opération à la date de référence des états financiers peut être mesuré en toute fiabilité ;
- les coûts supportés pour l'opération et les coûts à supporter pour l'achever peuvent être calculés avec certitude.

Les produits inscrits au titre de la prestation de services sont enregistrés en fonction de la phase d'achèvement de l'opération.

Les produits ne sont comptabilisés que lorsqu'il est probable que la Banque jouira des bénéfices économiques résultant de l'opération. Toutefois, lorsque le recouvrement d'une valeur déjà comprise dans les produits est incertain, la valeur non recouvrable, ou la valeur dont le recouvrement n'est plus probable, est comptabilisée comme coût plutôt que comme correction du produit enregistré à l'origine.

Les produits qui découlent de l'utilisation, de la part de tiers, de biens de la société qui génèrent des intérêts ou des dividendes sont comptabilisés lorsque :

- il est probable que l'entreprise jouira des bénéfices économiques résultant de l'opération ;
- le montant des produits peut être évalué en toute fiabilité.

Les intérêts sont comptabilisés avec un critère temporel qui tient compte du rendement effectif du bien. En particulier :

- les intérêts actifs comprennent la valeur des amortissements d'éventuels écarts, les primes ou autres différences entre la valeur comptable initiale pour un titre et sa valeur à l'échéance. Les composantes négatives de revenu échues sur des actifs financiers sont comptabilisées au poste « Intérêts passifs et charges assimilés » ; les composantes économiques positives échues sur des passifs financiers sont comptabilisées au poste « Intérêts actifs et produits assimilés » ;
- les intérêts de retard sont comptabilisés au poste 10 « Intérêts actifs et produits assimilés » pour la partie estimée recouvrable.

Les dividendes sont comptabilisés en correspondance du droit des actionnaires d'en recevoir le paiement.

Les coûts ou les produits résultant de l'achat ou de la vente d'instruments financiers, déterminés par la différence entre le montant payé ou encaissé de la transaction et la juste valeur de l'instrument sont inscrits au compte de résultat lors de l'inscription de l'instrument financier uniquement lorsque la juste valeur est déterminée :

- en faisant référence à des transactions de marché courantes et observables du même instrument ;
- à travers des techniques d'évaluation qui n'utilisent comme variables que des données découlant de marchés observables.

Coûts. — Les coûts sont comptabilisés lorsqu'ils sont supportés dans le respect du critère de la corrélation entre coûts et produits qui découlent directement et conjointement des mêmes opérations ou événements. Les coûts qui ne peuvent pas être associés aux produits sont enregistrés immédiatement au compte de résultat.

Les coûts directement liés aux instruments financiers évalués au coût amorti et déterminables dès l'origine, indépendamment du moment où ils sont liquidés, sont inscrits au compte de résultat via l'application du taux d'intérêt effectif. Pour la définition du taux d'intérêt effectif, voir le paragraphe « Prêts et Créances ».

Les pertes de valeur sont inscrites au compte de résultat dans l'exercice au cours duquel elles ont été enregistrées.

#### A.3. Note d'information sur les transferts entre portefeuilles d'actifs financiers.

Les modifications apportées à l'IAS 39 et à l'IFRS 7 « Reclassement des actifs financiers » approuvées par l'IASB en 2008 permettent, suite à l'inscription initiale, le reclassement d'actifs financiers donnés en dehors des portefeuilles « détenus à des fins de transaction » et « disponibles à la vente ».

La valeur comptable et la juste valeur au 31 décembre 2016 des actifs objets de reclassement au cours du deuxième semestre 2016 sont reportées dans le tableau suivant. En outre, les composantes du bénéfice relatives à ces activités, en faisant la distinction entre celles qui auraient été enregistrées si le transfert n'aurait pas été effectuée et celles effectivement enregistrées sont reportées dans le compte de résultat ou dans les fonds propres.

Une distinction des composantes du bénéfice, avant déduction des impôts, est également faite entre celles « d'évaluation » et les « autres », ces dernières incluent les intérêts générés par les actifs transférés.

L'effet net qui aurait pas conséquent été comptabilisé au compte de résultat ou dans les fonds propres 2016 si le reclassement n'avait pas eu lieu aurait été positif à hauteur de 669 milliers d'euros, alors que celui effectivement comptabilisé a été positif à hauteur de 905 milliers d'euros.

##### A.3.1. Actifs financiers reclassés : Valeur comptable, juste valeur et effet sur le résultat global :

Typologie d'instrument financier	Portefeuille de provenance	Portefeuille de destination	Valeur comptable	Juste valeur	Composantes du bénéfice en absence du transfert (avant impôt) d'évaluation	Autres	Composantes du bénéfice enregistrées au cours de l'exercice (avant impôts) d'évaluation	Autres
A. Titres de dette	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	3 916 341	3 915 985	-1 302	1 971		905
			3 916 341	3 915 985	-1 302	1 971		905
Total			3 916 341	3 915 985	-1 302	1 971		905

Nous précisons que les composantes du bénéfice des actifs transférés au portefeuille « Actifs détenus jusqu'à leur échéance » correspondent à des titres de dettes émis par l'État italien

##### A.3.2. Actifs financiers reclassés : effets sur le résultat global avant le transfert :

Typologie d'instrument financier	Portefeuille de provenance	Portefeuille de destination	Plus/Moins-values dans le compte de résultat		Plus/Moins-values dans les fonds propres	
			31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
A. Titres de dette	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	36 611	-37 425	-46 957	-39 017
			36 611	-37 425	-46 957	-39 017
Total			36 611	-37 425	-46 957	-39 017

A.3.3. Transfert d'actifs financiers détenus à des fins de transaction. — Aucun transfert d'actifs financiers détenus à des fins de transaction n'est à signaler.

##### A.3.4. Taux d'intérêt effectif et flux financiers attendus des actifs reclassés :

Description titre	Taux d'intérêt réel	Flux financiers aux bonifications d'intérêts	Flux financiers en capital
BTP échéance novembre 2023 / 9 %	0,98 %	267 750	425 000
BTP échéance novembre 2022 / 5,5 %	0,86 %	363 000	1 100 000
BTP échéance novembre 2022 / 1,45 %	0,77 %	157 470	1 810 000

#### A.4. Note d'information sur la juste valeur.

Informations de nature qualitative. — L'IFRS 13 – « Évaluation de la juste valeur » définit la juste valeur comme le prix que l'on percevrait pour la vente d'un actif ou que l'on paierait pour le transfert d'un passif dans une opération normale entre acteurs de marché à la date d'évaluation. Cette valeur est donc un « *exit price* » qui reflète les caractéristiques propres de l'actif ou du passif faisant l'objet d'évaluation qui seraient considérées par un acteur tiers de marché (*market participant view*).

L'évaluation à la juste valeur se réfère à une transaction ordinaire exécutée ou exécutable entre les participants au marché, sachant que l'on entend par marché :

— le marché principal, c'est-à-dire le marché avec le plus grand volume et niveau de transactions pour l'actif ou le passif en question auquel la Banque a accès ;

— ou, à défaut d'un marché principal, le marché le plus avantageux, c'est-à-dire celui sur lequel il est possible d'obtenir le prix le plus élevé pour la vente d'un actif ou le prix d'achat le plus bas pour un passif, en tenant également compte des coûts de transaction et des coûts de transport.

Dans le but de maximiser la cohérence et la comparabilité des évaluations des justes valeurs et des informations y afférentes, l'IFRS 13 établit une hiérarchie de la juste valeur, qui divise les paramètres utilisés pour évaluer la juste valeur en trois niveaux.

Cette classification a pour objectif d'établir une hiérarchie en termes d'objectivité de la juste valeur en fonction du niveau d'appréciation adopté, en donnant la priorité à l'utilisation de paramètres observables sur le marché qui reflètent les hypothèses que les participants au marché utiliseraient dans l'évaluation des actifs et des passifs.

La hiérarchie de la juste valeur est définie en fonction des données d'entrée (en référence à leur origine, type et qualité) utilisées dans les modèles de détermination de la juste valeur et non en fonction des modèles d'évaluation ; dans cette optique, la plus grande priorité est accordée aux données d'entrée de niveau 1.

*Juste valeur déterminée sur la base de données de niveau 1* : La juste valeur est déterminée sur la base de données d'entrée observables, à savoir des prix cotés sur des marchés actifs pour l'instrument financier, auxquels l'entité peut accéder à la date d'évaluation de l'instrument. L'existence de cotations sur un marché actif constitue la meilleure preuve de la juste valeur et, par conséquent, ces cotations représentent les données d'entrée à utiliser prioritairement dans le processus d'évaluation.

Au sens de l'IFRS 13, le marché est défini actif lorsque la fréquence et le volume des transactions pour un actif/passif permettent de garantir, sur une base continue, les informations nécessaires pour son évaluation.

Sont réputés cotés sur un marché actif les actions et les obligations cotées sur des marchés réglementés (ex. MOT/MTS) et celles non cotées sur les marchés réglementés pour lesquelles sont disponibles en continu, à partir des principales plateformes de contribution, des prix qui représentent des opérations de marché effectives et régulières.

La juste valeur des titres cotés sur les marchés réglementés est représentée, en général, par le prix de référence enregistré le dernier jour ouvrable de la période de « reporting » sur les marchés de cotation respectifs ; pour les titres non cotés sur les marchés réglementés, la juste valeur est représentée par le prix du dernier jour de transaction jugé représentatif sur la base des politiques internes.

En référence aux autres instruments financiers avec données d'entrée de niveau 1, comme par exemple dérivés, exchange trade fund, fonds immobiliers cotés, la juste valeur est représentée par le prix de clôture relevé le jour auquel l'évaluation fait référence ou, en cas de parts d'OPC, Fonds communs, SICAV et Hedge Funds, par la NAV (Net Asset Value) officielle si elle est jugée représentative selon les politiques internes.

*Juste valeur déterminée sur la base de données d'entrée de niveau 2* : Si l'on ne dispose pas de prix cotés sur les marchés actifs, la juste valeur est déterminée par l'utilisation de prix relevés sur les marchés non actifs ou à travers des modèles d'évaluation qui adoptent des données d'entrée de marché.

L'évaluation est effectuée à travers l'utilisation de paramètres observables, directement ou indirectement, comme par exemple :

- prix cotés sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs similaires ;
- paramètres observables tels que taux d'intérêt ou courbes de rendement, volatilités implicites, risque de paiement anticipé, taux de défaut et facteurs d'illiquidité.

Selon ce qui précède, l'évaluation résultant de la technique adoptée prévoit une incidence marginale de données d'entrée non observables car les paramètres les plus significatifs utilisés pour sa détermination sont tirés du marché et les résultats des méthodes de calcul utilisées correspondent à des cotations présentes sur les marchés actifs.

Sont inclus dans le niveau 2 :

- dérivés OTC ;
- titres de capital ;
- titres obligataires ;
- parts de fonds (par ex. Private Equity)<sup>29</sup>

<sup>29</sup> Pour lesquels la juste valeur est représentée par la NAV

Les actifs et les passifs évalués au coût d'achat ou au coût amorti, la juste valeur étant donc fournie en annexe uniquement à des fins d'information, sont classés au niveau 2 uniquement si les données d'entrée non observables n'influent pas significativement sur les résultats d'évaluation. Dans le cas contraire, ils sont classés au niveau 3.

*Juste valeur déterminée sur la base de données d'entrée de niveau 3* : L'évaluation est déterminée à travers l'utilisation de données d'entrée significatives non disponibles sur le marché, qui comportent par conséquent l'adoption d'estimations et d'hypothèses internes.

Sont inclus dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

- dérivés OTC
- titres de capital évalués :
  - a. en utilisant des données d'entrée significatives non observables ;
  - b. à travers des méthodes basées sur l'analyse des éléments fondamentaux de la société liée ;
  - c. au coût.
- les Hedge Funds, pour lesquels le risque de liquidité et/ou de contrepartie, ainsi que les NAV ont été pris en considération ;
- options avec des participations financières sous-jacentes ;
- titres obligataires provenant de la conversion de créances.

Il est précisé enfin que la juste valeur est classée au niveau 3 lorsqu'elle résulte de l'utilisation de paramètres de marché significativement corrigés pour refléter des aspects d'évaluation propres à l'instrument faisant l'objet d'évaluation.

A.4.1. Niveaux de juste valeur 2 et 3 : techniques d'évaluation et entrées utilisées. — Le présent paragraphe fournit les informations relatives aux techniques d'évaluation et aux données d'entrée utilisées aux fins de la détermination de la juste valeur, en ce qui concerne les actifs et les passifs faisant l'objet d'évaluation à la juste valeur dans les états financiers et ceux pour lesquels la juste valeur est fournie uniquement à des fins d'information.

Actifs et passifs faisant l'objet d'évaluation à la juste valeur :

Dérivés OTC. — La méthode adoptée pour le calcul de la juste valeur des dérivés OTC prévoit l'utilisation de modèles à formule fermée. En particulier, les principaux modèles de pricing utilisés pour les dérivés OTC sont : Black Yield, Black Fwd, Black Swap Yield, Cox Fwd, Trinomial, Lnormal, Normal et CMS Convexity Analytical.

Les instruments dérivés non gérés dans les applications target, se rapportant à des instruments utilisés en couverture de certains types d'options implicites dans les emprunts obligataires structurés émis, sont évalués selon des modèles internes (modèles stochastiques avec simulations MonteCarlo).

Les modèles de pricing mis en œuvre pour les dérivés sont utilisés avec une continuité temporelle et sont soumis à des vérifications périodiques visant à en évaluer la consistance dans le temps.

Les données de marché utilisées pour le calcul de la juste valeur des dérivés sont classées, selon leur disponibilité, en :

- prix d'instruments cotés : tous les produits cotés par les principales bourses internationales ou sur les principales plateformes de fourniture de données ;
- paramètres de marché disponibles sur des plateformes de fourniture d'informations : tous les instruments qui, bien que non cotés sur un marché officiel, sont promptement disponibles sur les circuits de fourniture d'informations, à travers la contribution, garantie en continu, de différents broker/market maker.

Parmi les données d'entrée utilisées pour le calcul de la juste valeur des dérivés OTC figurent les courbes de taux et les volatilités des Cap&Floor des principales devises (euro, dollar US, GBP, YEN, CHF), les principaux taux de change avec les volatilités correspondantes et les FX swap point. Comme cela est décrit plus en détail par la suite, la juste valeur de certaines typologies de dérivés OTC tient compte du niveau de risque de la contrepartie ; le calcul de cet élément se fait en utilisant des probabilités de défaut et du pourcentage de recouvrement des créances de la contrepartie.

Relativement au risque de crédit, il est signalé que la pratique de marché s'est orientée vers l'adoption de deux mesures à même de saisir et imputer à la juste valeur les impacts générés par d'éventuelles variations de la solvabilité des contreparties : la Credit Value Adjustment (risque de non-performance de la contrepartie) et la Debt Value Adjustment (risque de non-performance propre).

L'approche adoptée par le Groupe pour le calcul de ces mesures, définie « méthodologie des courbes de spread », prévoit l'utilisation de courbes avec spread de crédit pour le calcul des deux composantes. En particulier, les passages suivants sont prévus :

- estimation des flux futurs du dérivé OTC en utilisant les courbes *risk free*. Le flux net ainsi calculé est ensuite escompté en utilisant les courbes de crédit des contreparties (en cas de flux positifs) ou la courbe de crédit d'UBI Banca (en cas de flux négatifs) décrites aux points suivants :
- création de la courbe « corrective » pour la contrepartie, obtenue en appliquant à la courbe de *discounting risk free*, pour chaque échéance, le spread de référence correspondant ;
- création de la courbe « corrective » pour UBI Banca, obtenue en appliquant à la courbe de *discounting risk free*, pour chaque échéance, le spread de référence correspondant.

La méthode mise en œuvre par le Groupe s'applique aux dérivés OTC présents dans les portefeuilles du Groupe, stipulés avec des contreparties externes et pour lesquels des accords de CSA avec marge quotidienne ou hebdomadaire complète ne sont pas présents.

Vu l'utilisation prépondérante de données d'entrée observables, la juste valeur des OTC est classée au niveau 2 de la hiérarchie, à l'exception des dérivés dans lesquels le CVA (estimé en interne) est pertinent aux fins de la détermination de la juste valeur ; pour lesdits instruments la juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

La politique du Groupe UBI Banca prévoit, pour les options sur participation, la valorisation de la juste valeur en tenant compte de la probabilité d'exercice vu la nature caractéristique des options en question. La juste valeur ainsi obtenue est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Titres de capital. — En ce qui concerne les méthodes d'évaluation à utiliser pour la détermination de la juste valeur des titres de capital non cotés sur un marché actif, le Groupe UBI a déterminé l'ordre hiérarchique de techniques d'évaluation suivant :

- 1) Méthode des transactions directes ;
- 2) Méthode des transactions comparables ;
- 3) Méthode des multiples boursiers ;
- 4) Méthodes financières et de rendement ;
- 5) Méthodes patrimoniales.

Pour l'évaluation des titres de capital, il est procédé à l'évaluation de la possible application des méthodes dans l'ordre ci-dessus. En dernier ressort, dans l'impossibilité d'utiliser les techniques susdites, ces titres sont évalués au coût.

Les caractéristiques des techniques d'évaluation utilisées au 31 décembre 2016 sont fournies ci-après.

— Méthode des transactions directes : L'application de la méthode des transactions directes comporte l'application de la valorisation implicite dérivant de la transaction significative la plus récente enregistrée sur des parts du capital social de la société liée. En utilisant des données d'entrée observables, la juste valeur ainsi obtenue est classée au niveau 2 de la hiérarchie.

Lorsque la transaction effectuée sur le marché a pour objet une part qui comporte le contrôle ou qui comporte une influence significative sur la société liée de la part de l'acquéreur, il est possible que le prix payé intègre une prime pour le contrôle ; cet aspect est considéré à travers l'éventuelle correction de la valeur de la participation ; en conséquence, la valeur au prorata du capital économique de l'entreprise est diminuée de manière variable entre 25 % et 35 %. Cette correction, découlant de l'utilisation de données d'entrée non observables et significatives, comporte le classement de la juste valeur au niveau 3 de la hiérarchie.

— Méthode des transactions comparables : L'application de la méthode des transactions comparables comporte l'analyse des opérations d'achat de parts d'entreprises avec des caractéristiques économiques et patrimoniales homogènes par rapport à celles de la société liée, puis la détermination du multiple implicite exprimé par le prix de la transaction. En utilisant des données d'entrée observables, la juste valeur ainsi obtenue est classée au niveau 2 de la hiérarchie.

Lorsque la transaction effectuée sur le marché a pour objet une part qui comporte le contrôle ou qui comporte une influence significative sur la société liée de la part de l'acquéreur, il est possible que le prix payé intègre une prime pour le contrôle ; cet aspect est considéré à travers l'éventuelle correction de la valeur de la participation ; en conséquence, la valeur au prorata du capital économique de l'entreprise est diminuée de manière variable entre 25 % et 35 % pour refléter le défaut de pouvoirs à l'intérieur de la société liée. Cette correction, découlant de l'utilisation de données d'entrée non observables et significatives, comporte le classement de la juste valeur au niveau 3 de la hiérarchie.

— Méthode des multiples boursiers : Cette méthode permet d'évaluer une société sur la base des données découlant des cotations de sociétés comparables (en termes de chiffre d'affaires, fonds propres, *leverage*), relevées, sur le marché actionnaire de référence, dans une période comprise entre les 30 derniers jours et la dernière année à partir de la date de référence de l'évaluation, à travers l'élaboration des multiplicateurs les plus significatifs (multiples boursiers) résultant du rapport existant entre la valeur que le marché actionnaire attribue à ces sociétés et leurs indicateurs économiques et patrimoniaux considérés comme étant davantage significatifs. En utilisant des données d'entrée observables, la juste valeur ainsi obtenue est classée au niveau 2 de la hiérarchie.

Dans le cas, assez fréquent, où il est nécessaire de corriger les évaluations obtenues en appliquant la méthode des multiples boursiers pour considérer les possibles différences dans la comparabilité des sociétés utilisées et dans les liquidités des titres faisant l'objet d'évaluation, la valeur au prorata du capital économique de l'entreprise est généralement diminué de manière variable entre 10 % et 40 % pour refléter, par exemple, la liquidabilité limitée de l'investissement et/ou les différences dimensionnelles significatives entre la société liée et les sociétés insérées dans l'échantillon. Cette correction, découlant de l'utilisation de données d'entrée non observables et significatives, comporte le classement de la juste valeur au niveau 3 de la hiérarchie.

— Méthodes patrimoniales : Les méthodes patrimoniales fournissent une détermination de la juste valeur de la société liée à partir de la donnée patrimoniale des états financiers, corrigée à la lumière des plus-values et moins-values implicites dans l'actif et le passif de la société liée, et de l'éventuelle valorisation des composantes incorporels. La juste valeur déterminée par l'utilisation de ces méthodes, en se basant sur des données d'entrée non observables, est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Titres obligataires. — La procédure d'estimation de la juste valeur adoptée par le Groupe UBI Banca pour les titres obligataires prévoit l'utilisation d'un modèle d'évaluation spécifique, le *discounted cash flow model*. Le processus d'évaluation en objet peut être résumé dans les étapes opérationnelles suivantes :

- estimation des flux de trésorerie payés par le titre, en ce qui concerne la partie intérêts et le remboursement du capital ;
- estimation d'un écart représentatif de la solvabilité de l'émetteur du titre ;
- estimation d'un écart représentatif de l'illiquidité du titre afin de tenir compte de la faible liquidité qui caractérise le *pricing* d'un titre non contribué.

Vu l'utilisation prépondérante de données d'entrée observables, la juste valeur ainsi déterminée est classée au niveau 2 de la hiérarchie, à l'exception des titres pour lesquels l'élément du spread représentatif de l'illiquidité est pertinent aux fins de la détermination de la juste valeur et pour certains titres obligataires provenant de la conversion de créances qui sont classés au niveau 3 de la hiérarchie.

Parmi les données d'entrée utilisées pour le calcul de la juste valeur des titres obligataires figurent les courbes de taux des principales devises (euro, dollar US, GBP, YEN, CHF), les spreads de crédit des émetteurs dont le titre est en cours d'évaluation (déduits de titres cotés sur des marchés considérés comme actifs) et un spread représentatif de l'illiquidité du titre évalué, calculé par rapport au spread de crédit de l'émetteur.

Parts de fonds de Private Equity. — La juste valeur des parts de Fonds de Private Equity est déterminée en partant de la dernière NAV disponible et en considérant les différentes communications reçues du Fonds (ex. remboursements, distributions de dividendes), de la date de la dernière NAV disponible à la date d'évaluation et en corrigeant éventuellement la NAV pour tenir compte de situations à risque élevé et de la non-performance associée à l'investissement.

Parts de Hedge Funds. — La juste valeur des parts de Hedge Funds classées au niveau 3 de la hiérarchie est déterminée en partant de la NAV officielle et est corrigée avec un pourcentage égal à au moins 20 % pour tenir compte des risques de liquidité et/ou de contrepartie.

Actifs et passifs dont la juste valeur est fournie aux fins des informations complémentaires :

Créances. — La détermination de la juste valeur pour les **créances sur la clientèle**, élaborée aux fins de la présentation des informations de l'Annexe, s'effectue en utilisant des techniques d'évaluation, à l'exception des créances pour lesquelles la valeur comptable est considérée comme étant une représentation appropriée de la juste valeur telles que, par exemple, les financements en défaut, les opérations non à tempérament (comptes courants et crédits de signature) et les financements ayant une échéance de moins d'un an, classées pour cette raison au niveau 3 de la hiérarchie. La méthode adoptée par le Groupe UBI pour l'estimation de la juste valeur des créances prévoit l'actualisation des cash flow, considérés comme la somme du capital et des intérêts découlant des différentes échéances du plan d'amortissement, diminués de la composante de perte attendue et actualisés avec un taux qui intègre la composante risk free et un écart représentatif du coût du capital et du funding.

En particulier, les données d'entrée suivantes sont utilisées :

— discount rate base, lié à la courbe des taux Euribor ;

— risque de default et de la perte potentielle, attendue ou imprévue, liée au crédit spécifique pendant toute la durée d'utilité du financement. Ces dimensions sont représentées par les paramètres internes de mesure du risque de crédit comme la Notation, la PD et la LGD différenciées par segment de clientèle. La PD associée à chaque notation a une base pluriannuelle. Enfin, pour l'élément de perte imprévue il est tenu compte du coût du capital du Groupe ;

— éléments de funding du Groupe UBI. Ces éléments sont liés au coût moyen de financement soutenu par le Groupe pour les domaines Wholesale, Retail et Covered Bond avec plafond à 10 ans.

Afin de déterminer correctement le niveau hiérarchique de la juste valeur obtenue à travers la technique d'évaluation susdite, il faut bien évaluer le niveau significatif des données d'entrée non observables utilisées.

À ce propos, la juste valeur résultant de l'application de la méthode susmentionnée est comparée avec une élaboration « benchmark » qui adopte une courbe d'actualisation composée de données observables de marché.

Si d'après cette comparaison la juste valeur s'écarte significativement de l'élaboration « benchmark » susdite, la juste valeur est classée au niveau 3 ; dans le cas contraire, la juste valeur est classée au niveau 2.

La juste valeur des **créances sur les banques** est généralement calculée aux fins de la présentation des informations dans l'Annexe pour les opérations de trésorerie à échéance avec un horizon temporel supérieur à un an.

La méthode adoptée prévoit la détermination de la Net Present Value des flux financiers de ces instruments sur la base d'un taux courant de marché pour des opérations d'une même durée et comprenant les éléments de risque inhérents à l'opération ; en se basant sur des données d'entrée observables, cette méthode comporte le classement de la juste valeur au niveau 2 de la hiérarchie.

Pour les opérations non à tempérament (comptes courants et crédits de signature), pour d'éventuelles créances en défaut et pour des opérations avec une échéance inférieure à un an, la valeur comptable est considérée comme une approximation adéquate de la juste valeur, cet aspect comporte le classement au niveau 3 de la hiérarchie.

Actifs corporels détenus à des fins d'investissement. — Afin de déterminer la juste valeur des immeubles de placement, il est fait référence à la valeur de marché, principalement déterminée par des expertises externes, à savoir le meilleur prix auquel la vente d'un bien immeuble pourra raisonnablement être considérée comme conclue inconditionnellement contre une somme d'argent, à la date de l'évaluation, entre contreparties indépendantes.

Les méthodes adoptées en vue de la détermination de la valeur de marché sont les suivantes :

— méthode comparative directe ou du marché, basée sur la comparaison entre le bien en objet et d'autres biens similaires en vente ou actuellement offerts sur le même marché ou sur des places concurrentielles. Les cotations établies sont soumises à des corrections visant à transposer les caractéristiques particulières du bien ; en particulier la valeur attribuée au bien tient compte de l'emplacement, de l'accessibilité, de la qualité et de l'éventuelle présence d'éléments de nature unique ;

— méthode de rendement, basée sur la valeur actuelle des revenus potentiels de marché d'une propriété similaire, obtenue en capitalisant le revenu à un taux de marché ; cette méthode se base sur l'existence d'un rapport direct entre la valeur d'un bien et le revenu que le bien est en mesure de générer. Afin de déterminer le revenu, il est généralement fait référence au revenu moyen ordinaire brut annuel calculé en se basant sur la surface commerciale globale brute.

Les méthodes ci-dessus sont exécutées individuellement, avant qu'il soit procédé à une moyenne des valeurs obtenues.

En ce qui concerne les terrains, la méthode utilisée pour la détermination du pourcentage de la valeur de marché attribuable à ces derniers est basée sur l'analyse de la localisation de l'immeuble, compte tenu de la typologie de construction, de l'état de conservation et du coût de reconstruction à neuf de la totalité de l'immeuble.

Les justes valeurs ainsi déterminées sont classées au Niveau 3 de la hiérarchie en raison de l'absence sur le marché italien d'indices de référence pouvant confirmer la fiabilité de l'évaluation, cet aspect ne permet pas de considérer les données d'entrée utilisées comme des données de niveau 2.

Dettes. — La juste valeur des dettes envers les banques et la clientèle est généralement calculée aux fins de la présentation des informations dans l'Annexe pour les passifs avec une échéance supérieure à un an.

L'évaluation est effectuée à travers l'actualisation des flux de trésorerie futurs actualisés avec un taux d'intérêt qui intègre la composante relative à son risque de crédit ; en se basant sur des données d'entrée observables sur le marché de référence, cette méthode comporte le classement de la juste valeur au niveau 2 de la hiérarchie.

En cas de passif avec une échéance inférieure à un an ou indéterminée, la valeur comptable d'enregistrement peut être considérée comme une approximation adéquate de la juste valeur, cet aspect comporte le classement au niveau 3 de la hiérarchie.

Cette classification est également adoptée pour l'endettement avec la Banque centrale européenne.

Titres émis. — S'agissant de passifs émis détenus dans l'actif de tiers, les techniques d'évaluation utilisées sont développées du point de vue du *market participant* qui détient les titres de dette dans son actif. Dans le cas spécifique, les composantes dont il est tenu compte sont les suivantes : la valeur temporelle de l'argent, mesurée par la courbe des taux *risk free* ;

le risque d'inexécution de ses propres obligations, mesuré par son propre spread de crédit.

Les données d'entrée utilisées pour la mesure de la juste valeur incluent les courbes de taux des principales devises (euro, dollar US, GBP, YEN, CHF) et les spreads d'émission d'UBI Banca, observables à partir des conditions de collecte liées à la date de reporting, différenciés par typologie de la contrepartie à laquelle le titre émis est destiné.

Les données d'entrée sont observables et incluent le classement au niveau 2 de la hiérarchie à l'exception des cas dans lesquels les spreads d'émission d'UBI Banca, aspect comportant une estimation interne de ceux-ci et un classement des titres au niveau 3 de la hiérarchie, et des titres obligataires émis par la banque liés à des financements octroyés à la clientèle, dont la juste valeur est déterminée selon les mêmes paramètres que ceux du crédit ne sont pas disponibles ; dans ce cas les deux instruments sont classés au niveau 3 de la hiérarchie.

A.4.2. Processus et sensibilité des évaluations. — Le Groupe UBI s'est doté de politiques spécifiques pour la détermination des évaluations à la juste valeur qui ont été formalisées dans des règlements spécifiques faisant l'objet d'approbation de la part des Organes d'entreprise compétents. Ces politiques ont pour but de garantir une application correcte et cohérente dans le temps des dispositions de l'IFRS 13.

L'analyse de sensibilité relative aux titres de capital dont l'évaluation à la juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie suite à l'utilisation de données d'entrée significatives non observables est reportée ci-après.

Cette analyse a été menée en développant, sur les données d'entrée en question, un test de stress qui tient compte de la valeur minimale et maximale que lesdits paramètres peuvent estimer défini, pour chaque technique d'évaluation utilisée, au précédent paragraphe A.4.1 « Niveaux de juste valeur 2 et 3 ».

Pour les titres de capital classés au portefeuille AFS pour lesquels il est possible, vu le modèle d'évaluation utilisé, d'effectuer une analyse de sensibilité, en cas d'utilisation de la valeur de correction maximale prévue pour les données d'entrée non observables, comparativement à ce qui est comptabilisé aux états financiers, une valeur inférieure brute de la réserve d'évaluation serait constatée à hauteur de 4,3 millions dans l'obtention de comptes de dépréciation supplémentaires ; au contraire en cas d'utilisation de la valeur de correction minimale, comparativement à ce qui est comptabilisé dans les états financiers, une valeur supérieure brute de la réserve d'évaluation serait constatée à hauteur de 3,3 millions.

Pour les titres de capital classés au portefeuille par option à la juste valeur pour lesquels il est possible, vu le modèle d'évaluation utilisé, d'effectuer l'analyse de sensibilité en cas d'utilisation de la valeur de correction minimale prévue par les données d'entrée non observables, comparativement à ce qui est comptabilisé dans les états financiers, une valeur supérieure du poste du compte de résultat 110 « Résultat net des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur » serait constatée à hauteur de 2,1 millions ; l'utilisation de la valeur maximale de correction n'aurait, au contraire, pas d'impacts.

En ce qui concerne les autres instruments financiers faisant l'objet d'évaluation à la juste valeur et classés au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur, (dérivés OTC, hedge funds, titres obligataires provenant de la conversion de créances et options sur participations), l'analyse de sensibilité n'est pas produite car les modalités de quantification de la juste valeur ne permettent pas de développer des hypothèses alternatives relativement aux données d'entrée non observables utilisées aux fins de l'évaluation ou parce que les effets découlant du changement de ces données d'entrée ne sont pas réputés significatifs.

A.4.3. Hiérarchie de la juste valeur. — En référence aux actifs et passifs faisant l'objet d'évaluation à la juste valeur sur base récurrente, le classement au bon niveau de hiérarchie de la juste valeur est effectué en faisant référence aux règles et méthodes prévues dans les règlements d'entreprise. Les transferts éventuels à un autre niveau de hiérarchie sont identifiés selon une périodicité mensuelle. Il est à noter que, à titre d'exemple, ces transferts peuvent découler de la « disparition » du marché actif de cotation ou de l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation précédemment non applicable.

A.4.4. Autres informations. — Aucune situation dans laquelle l'utilisation maximale et optimale d'un actif non financier diffère de son utilisation courante n'est présente à l'intérieur du Groupe UBI.

De même aucune situation dans laquelle les actifs et passifs financiers gérés sur base nette en ce qui concerne les risques de marché ou le risque de crédit font l'objet d'évaluations à la juste valeur sur la base du prix que l'on percevrait de la vente d'une position nette longue ou du transfert d'une position nette courte, n'est constatée.

#### Informations de nature quantitative.

A.4.5. Hiérarchie de la juste valeur :

A.4.5.1. Actifs et passifs évalués à leur juste valeur sur une base récurrente : répartition par niveau de juste valeur :

Actifs / Passifs évalués à leur juste valeur	31/12/2016			31/12/2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1. Actifs financiers détenus à des fins de transaction	113 277	683 159	11 645	470 999	612 464	4 799
2. Actifs financiers évalués à leur juste valeur	117 500	3 000	67 949	120 782	3 000	72 252
3. Actifs financiers disponibles à la vente	9 052 778	183 045	211 669	14 855 619	347 987	153 965
4. Dérivés de couverture		433 489			592 046	363
5. Actifs corporels						
6. Actifs incorporels						
Total	9 283 555	1 302 693	291 263	15 447 400	1 555 497	231 379
1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction	76	881 896	9	7	608 582	11
2. Passifs financiers évalués à leur juste valeur						
3. Dérivés de couverture		177 913	287		700 871	
Total	76	1 059 809	296	7	1 309 453	11

Les principales informations relatives à la consistance et aux mouvements des expositions comparativement à l'exercice précédent sont reportées dans le Rapport de gestion et dans les tableaux de l'Annexe ; un détail concernant les principales consistances de Niveau 3 est fourni ci-dessous :

— Actifs financiers de transaction : Principalement dérivés de transaction à hauteur de 11,5 millions d'euros ; ces dérivés sont classés au niveau 3 étant donné que l'évaluation du risque de crédit de contrepartie est supérieur aux seuils identifiés par la Politique de la Banque.

— Actifs financiers évalués à leur juste valeur :

- Immobiliare Mirasole Spa à hauteur de 41,8 millions d'euros ;
- Humanitas Spa à hauteur de 20,5 millions d'euros ;
- E.C.A.S. Spa à hauteur de 2,8 millions d'euros ;
- Car Testing Srl à hauteur de 1,7 millions d'euros.

— Actifs financiers disponibles à la vente, principalement :

- Fonds Atlante à hauteur de 65,5 millions d'euros ;
- Actions Società Aeroporto Civile di Bergamo Orio al Serio Spa à hauteur de 51,9 millions d'euros ;
- Actions Istituto Centrale Banche Popolari Italiane Spa à hauteur de 21,6 millions d'euros ;
- Actions Banca d'Italia Spa à hauteur de 19 millions d'euros ;
- Actions Autostrada Pedemontana Lombarda Spa à hauteur de 8 millions d'euros ;
- Actifs financiers achetés suite à l'intervention du Projet volontaire - Fonds interbancaire de Protection des dépôts en faveur de la Cassa di Risparmio di Cesena à hauteur de 2,8 millions d'euros.

L'impact du CVA et du DVA sur la définition de la juste valeur des instruments financiers dérivés équivaut respectivement à 10 424 millions d'euros et à 83 mille euros.

A.4.5.2. Variations annuelles des actifs évalués à leur juste valeur sur une base récurrente (Niveau 3) :

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Actifs financiers évalués à leur juste valeur	Actifs financiers disponibles à la vente	Dérivés de couverture	Actifs corporels	Actifs incorporels
1. Situation initiale	4 799	72 252	153 965	363		
2. Augmentations	8 948	2 863	164 534			
2.1. Achats		873	123 831			
2.2. Profits imputés à :	323	1 739	8 710			
2.2.1. Compte de résultat	323	1 739	7 737			
Dont plus-values		1 708				
2.2.2. Fonds propres	X	X	973			
2.3. Transferts à partir d'autres niveaux	890					
2.4. Autres variations à la hausse	7 735	251	31 993			
Dont des transactions de regroupement d'entreprises	7 715		26 975			
3. Diminutions	-2 102	-7 166	-106 830	-363		
3.1. Ventes			-5 201			
3.2. Remboursements	-205	-37				
3.3. Pertes imputées à :	-1 807	-7 005	-88 879	-363		
3.3.1. Compte de résultat	-1 807	-7 005	-88 295	-363		
Dont moins-values	-1 625	-7 001	-88 284	-363		
3.3.2. Fonds propres	X	X	-584			
3.4. Transferts à d'autres niveaux	-90		-4 925			
3.5. Autres variations à la baisse		-124	-7 825			
4. Reliquats finaux	11 645	67 949	211 669			

Les principaux postes de mouvement concernent :

Actifs financiers de transaction. — Les mouvements les plus significatifs à la hausse se réfèrent aux dérivés OTC signés avec la clientèle, résultant de la fusion par absorption de Banca Popolare Commercio e Industria Spa et de Banca Regionale Europea Spa (à hauteur de 7,7 millions d'euros) et au transfert au niveau 3 des dérivés (0,9 millions d'euros) pour lesquels l'évaluation du risque de crédit et de contrepartie sont supérieurs aux seuils identifiés par la Politique de la Banque.

Les profits enregistrés au compte de résultat se réfèrent principalement à un remboursement de l'Hedge Fund Fairfield (205 mille euros) objet de dépréciation au cours des années précédentes et à des clôtures d'autres positions sur des dérivés à hauteur de 118 mille euros.

Les principales pertes enregistrées au compte de résultat se réfèrent à des dépréciations d'Hedge Fund à hauteur de 0,6 millions d'euros et à des contrats dérivés à hauteur de 1 million d'euros.

Actifs financiers évalués à leur juste valeur. — Le montant de 1,7 millions d'euros correspondant aux plus-values au compte de résultat concerne principalement l'évaluation de l'investissement dans Immobiliare Mirasole Spa à hauteur de 1,2 millions d'euros.

Les moins-values enregistrées au compte de résultat concernent principalement la dépréciation des positions sur Hedge Fund à hauteur de 5,5 millions d'euros et de la participation CAR TESTING à hauteur de 1,3 million d'euros.

Actifs financiers disponibles à la vente. — Les mouvements en hausse incluent les souscriptions du FONDS ATLANTE à hauteur de 119,1 millions d'euros et les actifs financiers achetés suite à l'intervention du Projet volontaire - Fonds interbancaire de Protection des dépôts en faveur de la Cassa di Risparmio di Cesena à hauteur de 3,7 millions d'euros.

Les profits les plus importants concernent :

Istituto Centrale delle Banche Popolari (earn out lié à la cession de VISA Europe) à hauteur de 7,3 millions d'euros et l'évaluation à la juste valeur des parts détenues dans la société SACBO Spa à hauteur de 916 mille euros.

Les autres variations en hausse incluent 3,9 millions d'euros environ d'Instruments financiers participatifs découlant de la restructuration de positions de crédits.

En outre les titres d'État résultant de l'opération de fusion par absorption des banques du groupe déjà mentionnée sont inclus à hauteur de 27 millions d'euros.

Nous signalons les ventes de VISA Europe à hauteur de 3,3 millions d'euros et de Banca Emilveneta à hauteur de 1,5 millions d'euros parmi les mouvements en baisse.

Les pertes imputées au compte de résultat à hauteur de 88,3 millions d'euros se réfèrent principalement à la dépréciation du Fonds Atlante (53,6 millions d'euros), à la dépréciation des actifs financiers achetés suite à l'intervention du Projet volontaire - Fonds interbancaire de Protection des dépôts en faveur de la Cassa di Risparmio di Cesena (0,9 millions d'euros), ainsi que la mise à zéro substantielle du risque de crédit résiduel lié à des instruments financiers résultant de positions de créances dépréciées.

En ce qui concerne le transfert à d'autres niveaux nous signalons les actions anciennement détenues dans Capital For Progress Spa, suite à la cotation du titre, au niveau 1, à hauteur de 4,9 millions d'euros.

Dérivés de couverture de niveau 3. — Les mouvements en baisse représentent la variation négative de la juste valeur d'un dérivé de couverture d'un financement en devise AED qui présentait au cours de l'exercice précédent une valeur positive.

A.4.5.3. Variations annuelles des passifs financiers évalués à leur juste valeur (niveau 3) :

	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers évalués à la juste valeur	Dérivés de couverture
1. Situation initiale	11		
2. Augmentations	16		
2.1. Émission			
2.2. Pertes imputées à :			
2.2.1. Compte de résultat			
Dont moins-values			
2.2.2. Fonds propres	X	X	
2.3. Transferts à partir d'autres niveaux	8		
2.4. Autres variations à la hausse	8		
3. Diminutions	-18		
3.1. Remboursements			
3.2. Rachats			
3.3. Profits imputés à :	-1		
3.3.1. Compte de résultat	-1		
Dont plus-values			
3.3.2. Fonds propres	X	X	
3.4. Transferts à d'autres niveaux	-17		
3.5. Autres variations à la baisse			
4. Reliquats finaux	9		

A.4.5.4. Actifs et passifs non évalués à leur juste valeur ou évalués à leur juste valeur sur une base non récurrente : répartition par niveau de juste valeur :

Actifs / Passifs financiers évalués à Juste valeur	31/12/2016				31/12/2015			
	VB	N1	N2	N3	VB	N1	N2	N3
1. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	7 327 544	7 440 786			3 494 547	3 599 957		
2. Créances sur les banques	12 254 559		8 824 517	3 394 442	15 489 215		6 389 249	9 091 175
3. Créances sur la clientèle	37 111 384		12 021 976	25 661 894	21 901 390		4 530 784	17 676 016
4. Actifs corporels détenus à des fins d'investissement	486 476			659 958	496 433			665 869
5. Actifs non courants et groupes d'actifs en cours de vente	2 657				2 032			
<b>Total</b>	<b>57 182 620</b>	<b>7 440 786</b>	<b>20 846 493</b>	<b>29 716 294</b>	<b>41 383 617</b>	<b>3 599 957</b>	<b>10 920 033</b>	<b>27 433 060</b>
1. Dettes envers les banques	21 415 235			21 430 221	15 845 354			15 805 892
2. Dettes envers la clientèle	16 247 370			16 248 705	7 357 586			7 357 688
3. Titres en circulation	30 567 375	15 069 835	4 619 524	11 342 591	36 265 240	15 426 790	21 404 087	
4. Passifs associés à des actifs en cours de vente								
<b>Total</b>	<b>68 229 980</b>	<b>15 069 835</b>	<b>4 619 524</b>	<b>49 021 517</b>	<b>59 468 180</b>	<b>15 426 790</b>	<b>21 404 087</b>	<b>23 163 580</b>

A.5. – Note d'information sur le « Day one profit / Loss »

La note d'information fait référence au paragraphe 43 de l'IAS 39 qui traite les éventuelles différences entre le prix de la transaction et la valeur obtenue à travers l'utilisation de techniques d'évaluation qui apparaissent au moment du premier enregistrement d'un instrument financier et qui ne sont pas immédiatement imputées au compte de résultat sur la base des dispositions du paragraphe AG76 de la norme susmentionnée.

Si ce cas devait se présenter, il faudrait indiquer les politiques comptables adoptées par la Banque pour imputer au compte de résultat, après le premier enregistrement de l'instrument, les différences ainsi déterminées.

UBI Banca n'a pas mis en œuvre d'opérations faisant apparaître, au moment du premier enregistrement d'un instrument financier, une différence entre le prix d'achat et la valeur de l'instrument obtenue à travers de techniques d'évaluation interne.

## Partie B. – Informations sur le Bilan.

### Actif.

#### Section 1. Caisse et avoirs - Poste 10.

##### 1.1. Caisse et avoirs : composition :

	31/12/2016	31/12/2015
a) Caisse	204 188	138 226
b) Dépôts libres auprès de Banques centrales		
Total	204 188	138 226

La consistance des avoirs en caisse est relative à l'activité, concentrée auprès de la Chef de file, du service de caisse central pour toutes les Banques du Groupe, ainsi que le solde de trésorerie des filiales acquises lors des fusions de Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio Industria.

#### Section 2. Actifs financiers détenus à des fins de transaction - Poste 20.

##### 2.1. Actifs financiers détenus à des fins de transaction : composition par type :

Postes/valeurs	31/12/2016			31/12/2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
A. Actifs de trésorerie						
1. Titres de dette	106 822	6	100	465 497	3	100
1.1. Titres structurés	1 697	3	100	1 714	1	100
1.2. Autres titres de dette	105 125	3		463 783	2	
2. Titres de capital	4 918		2	4 580		
3. Parts d'o.P.C.	280			275		581
4. Financements						
4.1. Opérations de pension						
4.2. Autres						
Total A	112 020	6	102	470 352	3	681
B. Instruments dérivés						
1. Dérivés financiers :	1 257	683 153	11 543	647	612 461	4 118
1.1. de transaction	1 257	683 153	11 543	647	612 461	4 118
1.2. Liés à l'option de juste valeur						
1.3. Autres						
2. Dérivés de crédit :						
2.1. De transaction						
2.2. Liés à l'option de juste valeur						
2.3. Autres						
Total B	1 257	683 153	11 543	647	612 461	4 118
Total (A+B)	113 277	683 159	11 645	470 999	612 464	4 799

Les dérivés financiers (niveau 2) se réfèrent principalement à des opérations OTC liées à l'activité de transaction et sont principalement composés de l'IRS à hauteur de 636,1 millions d'euros, selon différentes options à hauteur de 19,8 millions d'euros, de forward à hauteur de 23,7 millions d'euros et de swap sur Produits à hauteur de 3,4 millions d'euros.

##### 2.2. Actifs financiers détenus à des fins de transaction : composition par débiteurs/émetteurs :

Postes / valeurs	31/12/2016	31/12/2015
<b>A. Actifs de trésorerie</b>		
1. Titres de dette	106 928	465 600
a) Gouvernements et Banques centrales	105 126	463 782
b) Autres organismes publics	1	
c) Banques	1	2
Autres émetteurs	1 800	1 816
2. Titres de capital	4 920	4 580
a) Banques		
b) Autres émetteurs :	4 920	4 580
Entreprises d'assurance		
Sociétés financières	820	609
Entreprises non financières	4 068	3 971
Autres	32	
3. Parts d'o.P.C.	280	856
4. Financements		
a) Gouvernements et Banques centrales		
b) Autres organismes publics		
c) Banques		
d) Autres entités		
Total A	112 128	471 036
<b>B. Instruments dérivés</b>		
a) Banques		
Juste valeur	344 321	369 748
B) Clientèle		
Juste valeur	351 632	247 478
Total B	695 953	617 226
Total (A+B)	808 081	1 088 262

## Section 3. Actifs financiers évalués à la juste valeur – Poste 30.

## 3.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur : composition par type :

Postes / valeurs	31/12/2016			31/12/2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1. Titres de dette						
1.1. Titres structurés						
1.2. Autres titres de dette						
2. Titres de capital	1 555	3 000	67 949	1 700	3 000	66 852
3. Parts d'o.P.C.	115 945			119 082		5 400
4. Financements						
4.1. Structurés						
4.2. Autres						
Total	117 500	3 000	67 949	120 782	3 000	72 252
Coût	117 088	2 481	84 941	117 088	2 481	83 907

Les investissements en parts d'O.P.C. visés au Niveau 1 sont constitués de parts d'Hedge fund gérées par la société Tages Capital Sgr. La Banque a principalement classé dans les titres de capital niveau 3 les intéressements participatifs détenus dans la société dans le cadre de l'activité de merchant banking.

## 3.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur : composition par débiteur/émetteurs :

Postes / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Titres de dette		
a) Gouvernements et Banques centrales		
b) Autres organismes publics		
c) Banques		

d) Autres émetteurs		
2. Titres de capital	72 504	71 552
a) Banques		
b) Autres émetteurs :	72 504	71 552
Entreprises d'assurance		
Sociétés financières	2 850	23 982
Entreprises non financières	69 654	47 570
Autres		
3. Parts d'o.P.C.	115 945	124 482
4. Financements		
a) Gouvernements et Banques centrales		
b) Autres organismes publics		
c) Banques		
d) Autres entités		
<b>Total</b>	<b>188 449</b>	<b>196 034</b>

## Section 4. Actifs financiers disponibles à la vente - Poste 40.

Actifs financiers disponibles à la vente : composition par type :

Postes / valeurs	31/12/2016			31/12/2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1. Titres de dette	9 014 846	157 437	8 912	14 840 900	313 310	17 640
1.1. Titres structurés	307 439	157 437	8 912	168 669	313 310	17 640
1.2. Autres titres de dette	8 707 407			14 672 231		
2. Titres de capital	12 091		137 228	2 313		136 325
2.1. Évalués à leur juste valeur	12 091		111 722	2 313		107 083
2.2. Évalués au coût			25 506			29 242
3. Parts d'o.P.C.	25 841	25 608	65 529	12 406	34 677	
4. Financements						
<b>Total</b>	<b>9 052 778</b>	<b>183 045</b>	<b>211 669</b>	<b>14 855 619</b>	<b>347 987</b>	<b>153 965</b>

Le poste 1. Les Titres de dettes sont composés de :

- Investissements en titres d'État italiens à hauteur de 5,7 milliards, titres d'État étrangers à hauteur de 2,5 milliards, autres obligations d'institutions bancaires, financières et d'entreprise de premier plan, nationales et internationales à hauteur de 0,8 milliard, classés au niveau 1 ;
- Investissements en obligations d'instituts bancaires italiens de premier plan à hauteur de 157,4 millions d'euros, classés au niveau 2 ;
- Un titre obligataire émis par Sorgenia Spa à hauteur de 8,9 millions d'euros, classé au niveau 3.

Les titres de capital et les parts d'O.P.C. - niveau 3 : les évaluations à la juste valeur se réfèrent principalement à des investissements dans les sociétés suivantes :

- Fonds Atlante à hauteur de 65,5 millions d'euros ;
- Actions Società Aeroporto Civile di Bergamo Orio al Serio Spa à hauteur de 51,9 millions d'euros ;
- Actions Istituto Centrale Banche Popolari Italiane Spa à hauteur de 21,6 millions d'euros ;
- Actions Banca d'Italia Spa à hauteur de 19 millions d'euros ;
- Actifs financiers achetés suite à l'intervention du Projet volontaire - Fonds interbancaire de Protection des dépôts en faveur de la Cassa di Risparmio di Cesena à hauteur de 2,8 millions d'euros.

Les titres évalués au coût incluent les Actions Autostrada Pedemontana Lombarda Spa à hauteur de 8 millions d'euros.

4.2. Actifs financiers disponibles à la vente : composition par émetteurs :

Postes / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Titres de dette	9 181 195	15 171 850
a) Gouvernements et Banques centrales	8 225 171	14 320 938
b) Autres organismes publics		
c) Banques	325 008	262 488
d) Autres émetteurs	631 016	588 424
2. Titres de capital	149 319	138 638
a) Banques	40 632	23 080
b) Autres émetteurs :	108 687	115 558
Entreprises d'assurances	2 825	2 825
Sociétés financières	13 186	12 136

Entreprises non financières	92 425	100 346
Autres	251	251
3. Parts d'o.P.C.	116 978	47 083
4. Financements		
a) Gouvernements et Banques centrales		
b) Autres organismes publics		
c) Banques		
d) Autres entités		
Total	9 447 492	15 357 571

## 4.3. Actifs financiers disponibles à la vente : objet de couverture spécifique :

Postes / valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Actifs financiers objet de couverture spécifique de la juste valeur	8 542 745	12 530 669
a) Risque de taux d'intérêt	8 542 745	12 530 669
b) Risque de prix		
c) Risques de change		
d) Risque de crédit		
e) Autres risques		
2. Actifs financiers objet de couverture spécifique des flux financiers		
a) Risque de taux d'intérêt		
b) Risque de change		
c) Autre		
Total	8 542 745	12 530 669

Les actifs de couverture spécifique de la juste valeur sur le risque de taux d'intérêt sont principalement constitués de titres d'État et de titres de dettes émis par des établissements de crédit de premier plan. L'évaluation des titres en question et des contrats de couverture correspondants est enregistrés au poste 90 du Compte de résultat – Résultat net des actifs de couverture.

## Section 5. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance - Poste 50.

## 5.1. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance : composition par type :

	31/12/2016				31/12/2015			
	Valeur comptable	Juste valeur			Valeur comptable	Juste valeur		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1. Titres de dette	7 327 544	7 440 786			3 494 547	3 599 957		
Structurés								
Autres	7 327 544	7 440 786			3 494 547	3 599 957		
2. Financements								

Le poste se compose de Titres d'État italiens achetés dans l'optique de supporter la contribution à la marge d'intérêt.

Nous signalons également qu'au cours du deuxième semestre 2016 des titres d'État italiens pour une valeur nominale de 3,3 milliards, anciennement classés dans les actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés dans les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance.

## 5.2. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance : débiteurs / émetteurs :

Typologie opérations / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Titres de dette	7 327 544	3 494 547
a) Gouvernements et Banques centrales	7 327 544	3 494 547
b) Autres organismes publics		
c) Banques		
d) Autres émetteurs		
2. Financements		
a) Gouvernements et Banques centrales		
b) Autres organismes publics		
c) Banques		
d) Autres entités		
Total	7 327 544	3 494 547
Total juste valeur	7 440 786	3 599 957

5.3. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance objet de couverture spécifique. — Il n'existe pas d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance objet de couverture spécifique.

### Section 6. Créances sur les banques - Poste 60.

6.1. Créances sur les banques : composition par type :

Typologie opérations / Valeurs	31/12/2016				31/12/2015			
	VB	FV	FV	FV	VB	FV	FV	FV
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
A. Créances sur les banques centrales	667 144			667 144	375 735			375 735
1. Dépôts à terme								
2. Réserve obligatoire	667 144				375 735			
3. Opérations de pension								
4. Autres								
B. Créances sur les banques	11 587 415		8 824 517	2 727 298	15 113 480		6 389 249	8 715 440
1. Financements	6 971 840		4 145 285	2 727 298	8 811 154			8 715 440
1.1. Comptes courants et dépôts libres	681 966				2 026 466			
1.2. Dépôts à terme	604 726				1 681 145			
1.3. Autres financements :	5 685 148				5 103 543			
- Opérations de pension	1 079 846				687 358			
- Crédit-bail financier								
- Autres	4 605 302				4 416 185			
2. Titres de dette	4 615 575		4 679 232		6 302 326		6 389 249	
2.1. Titres structurés	45 026				45 025			
2.2. Autres titres de dette	4 570 549				6 257 301			
Total	12 254 559		8 824 517	3 394 442	15 489 215		6 389 249	9 091 175

Le poste A.2 représente le dépôt auprès de la Banque d'Italie correspondant à la réserve obligatoire.

UBI Banca effectue son activité de financement essentiellement vis-à-vis de Banques du Groupe.

Dans le cadre des postes spécifiques nous signalons les composantes principales suivantes :

- comptes courants et dépôts libres intra-groupe à hauteur de 43 millions d'euros et non intra-groupe à hauteur de 639 millions d'euros ;
- dépôts liés par des positions intra-groupe à hauteur de 583 millions d'euros et non intra-groupe à hauteur de 21 millions d'euros ;
- autres financements intra-groupe à hauteur de 5,2 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros en opérations de pension et d'autres financements à des banques étrangères au Groupe à hauteur de 481 millions d'euros ;
- les titres de dettes émis par les banques du groupe à hauteur de 4,6 milliards d'euros.

6.2. Créances sur les banques objet de couverture spécifique. — La Banque n'a aucune relation de couverture spécifique relative aux créances sur les banques en cours.

6.3. Crédit-bail financier. — La Banque n'a aucun crédit pour location financière en cours.

### Section 7. Créances sur la clientèle - Poste 70.

7.1. Dettes envers la clientèle : composition par type :

Typologie opérations / Valeurs	31/12/2016					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Non dépréciées	Dépréciées		N1	N2	N3
Acquises		Autres				
Financements	34 550 398		2 449 646		11 918 039	25 660 737
1. Comptes courants	3 174 952		282 728	X	X	X
2. Opérations de pension	1 878 364			X	X	X
3. Emprunts	21 381 101		1 962 381	X	X	X
4. Cartes de crédit, prêts personnels et cessions du cinquième du salaire	641 990		51 135	X	X	X
5. Crédit-bail financier				X	X	X
6. Affacturage	29			X	X	X
7. Autres financements	7 473 962		153 402	X	X	X
Titres de dette	111 340				103 937	1 157
8. Titres structurés	110 086			X	X	X
9. Autres titres de dette	1 254			X	X	X
Total	34 661 738		2 449 646		12 021 976	25 661 894

Typologie opérations / Valeurs	31/12/2015					
	Valeur comptable		Juste valeur			
	Non dépréciées	Dépréciées		N1	N2	N3
Acquises		Autres				
Financements	20 575 212		1 214 834		4 425 864	17 674 929
1. Comptes courants	833 118		464	X	X	X
2. Opérations de pension	1 169 090			X	X	X
3. Emprunts	9 224 609		1 098 689	X	X	X
4. Cartes de crédit, prêts personnels et cessions du cinquième du salaire	576 377		85 907	X	X	X
5. Crédit-bail financier				X	X	X
6. Affacturage	6 054			X	X	X
7. Autres financements	8 765 964		29 774	X	X	X
Titres de dette	111 344				104 920	1 087
8. Titres structurés	110 091			X	X	X
9. Autres titres de dette	1 253			X	X	X
Total	20 686 556		1 214 834		4 530 784	17 676 016

Les relations avec la clientèle incluent également les positions résultant de la fusion par absorption de Banca Popolare Commercio e Industria Spa et Banca Regionale Europea Spa ; le détail des positions les plus importantes est exposé ci-dessous :

— les comptes courants sont constitués d'opérations intra-groupes à hauteur de 0,9 milliards d'euros. Les relations de compte courant avec la clientèle s'élèvent à 2,6 milliards d'euros ;

— les opérations de pension correspondent à des relations avec UBI Leasing Spa à hauteur de 1,8 milliards d'euros et avec Cassa di Compensazione e Garanzia Spa à hauteur de 121 millions d'euros dans le cadre de la gestion de la position de liquidité ;

— les emprunts se réfèrent à des opérations intra-groupe à hauteur de 2,9 milliards d'euros et à des opérations non intra-groupe avec la clientèle à hauteur de 20,4 milliards d'euros ;

— les autres opérations concernent des financements à des Sociétés du Groupe à hauteur de 4,4 milliards d'euros. Les positions non intra-groupe avec la clientèle retail et institutionnelle s'élèvent à 3,2 milliards d'euros.

— les titres de dettes correspondent essentiellement à la souscription d'émissions obligataires intra-groupe à hauteur de 110 millions d'euros et sont soumise au lien de subordination.

7.2. Créances sur la clientèle : composition par débiteurs/émetteurs :

Typologie opérations/Valeurs	31/12/2016			31/12/2015		
	Non dépréciées	Dépréciées Acquises	Autres	Non dépréciées	Dépréciées Acquises	Autres
1. Titres de dette	111 340			111 344		
a) Gouvernements						
b) Autres Organismes publics						
c) Autres émetteurs	111 340			111 344		
Entreprises non financières	1 257			1 256		
Entreprises financières	110 083			110 088		
Compagnies d'assurance						
Autres						
2. Financements envers :	34 550 398		2 449 646	20 575 212		1 214 834
a) Gouvernements	16 730			3 973		
b) Autres Organismes publics	147 967		3	21 564		
c) Autres entités	34 385 701		2 449 643	20 549 675		1 214 834
Entreprises non financières	11 224 760		1 481 044	3 709 326		544 466
Entreprises financières	12 662 713		53 504	12 478 929		27 295
Compagnies d'assurance	95 026			98 038		
Autres	10 403 202		915 095	4 263 382		643 073
Total	34 661 738		2 449 646	20 686 556		1 214 834

7.3. Créances sur la clientèle : actif objet de couverture spécifique :

Typologie opérations/Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Créances objet de couverture spécifique de la juste valeur :	22 261	28 264
a) Risque de taux d'intérêt	22 261	28 264
b) Risque de change		

c) Risque de crédit		
d) Autres risques		
2. Créance objet de couverture spécifique des flux financiers :		
a) Risque de taux d'intérêt		
b) Risque de change		
c) Autre		
<b>Total</b>	<b>22 261</b>	<b>28 264</b>

Les actifs objets de couverture spécifique de la juste valeur sur le risque de taux d'intérêt sont constitués de financements octroyés à la clientèle non intra-groupe dont l'évaluation ainsi que celle des contrats de couverture correspondants est enregistrée au poste 90 du Compte de résultat - Résultat net des actifs de couverture.

7.4. Crédit-bail financier. — Aucune location financement n'a été mise en place avec la clientèle.

## Section 8. Dérivés de couverture - Poste 80

8.1 Dérivés de couverture : composition par typologie de couverture et par niveau :

	FV 31/12/2016			VN 31/12/2016	FV 31/12/2015			VN 31/12/2015
	N1	N2	N3		N1	N2	N3	
A Dérivés financiers		433 489		14 901 124		592 046	363	20 163 247
1) Juste valeur		433 489		14 901 124		592 046		20 135 573
2) Flux financiers							363	27 674
3) Investissements étrangers								
B. Dérivés de crédit								
1) Juste valeur								
2) Flux financiers								
<b>Total</b>		<b>433 489</b>		<b>14 901 124</b>		<b>592 046</b>	<b>363</b>	<b>20 163 247</b>

### Légende :

VN = valeur notionnelle

N1 = Niveau 1

N2 = Niveau 2

N3 = Niveau 3

Les dérivés financiers se réfèrent presque exclusivement à des couvertures de taux d'intérêt du type Interest Rate Swap sur des titres obligataires émis. Le résultat de l'évaluation est enregistré au poste 90 du Compte de résultat - Résultat net des actifs de couverture.

8.2. Dérivés de couverture : composition par portefeuille couvert et par typologie de couverture :

Opérations / Type de couverture	Juste valeur					Flux financiers			Investissements étrangers
	Spécifications					Générique	Spécifications	Générique	
	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Risque de prix	Autres risques				
1. Actifs financiers disponibles à la vente	4 081					x		x	x
2. Créances				x		x		x	x
3. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	x			x		x		x	x
4. Portefeuille	x	x	x	x	x		x		x
5. Autres opérations						x		x	
<b>Total actifs</b>	<b>4 081</b>								
1. Passifs financiers	429 408			x		x		x	x
2. Portefeuille	x	x	x	x	x		x		x
<b>Total passifs</b>	<b>429 408</b>								
1. Transactions attendues	x	x	x	x	x	x		x	x
2. Portefeuille d'actifs et de passifs financiers	x	x	x	x	x		x		

## Section 9. Ajustement de valeur des actifs financiers objet de couverture générique - Poste 90 -

9.1 Ajustement de valeur des actifs couverts : composition par portefeuille couvert

Ajustement de valeur des actifs couverts/Valeurs	31.12.2016	31.12.2015
1. Ajustement positif	11 754	4 637
1.1. De portefeuilles particuliers :	11 754	4 637
a) Créances	11 754	4 637

b) Actifs financiers disponibles à la vente		
1.2. Global		
2. Ajustement négatif		-10 123
2.1. De portefeuilles particuliers		-10 123
a) Créances		-10 123
b) Actifs financiers disponibles à la vente		
2.2. Global		
Total		1 631
		4 637

## 9.2. Actif objet de couverture générique du risque de taux d'intérêt :

Actifs couverts	31/12/2016	31/12/2015
1. Créances	775 073	81 731
2. Actifs financiers disponibles à la vente		
3. Portefeuille		
Total	775 073	81 731

Dans leur ensemble, les actifs objets de couverture générique de la juste valeur sur le risque de taux d'intérêt sont constitués de financements dont l'évaluation ainsi que celle des contrats de couverture correspondants est enregistrée au poste 90 du Compte de résultat - Résultat net des actifs de couverture.

## Section 10. Participations - Poste 100 -

## 10.1. Participations : informations sur les rapports participatifs :

Dénomination	Siège social	Siège d'exploitation	% De participation	% De disponibilité des votes
A. Filiales :				
Banca Carige Spa	Cosenza	Cosenza	99,99 %	99,99 %
Banca di Valle Camonica SPA	Breno (Province de Brescia)	Breno (Province de Brescia)	89,89 %	98,73 %
Banca Popolare di Ancona SPA	Jesi (Province d'Ancône)	Jesi (Province d'Ancône)	99,58 %	99,58 %
Banca Popolare di Bergamo SPA	Bergame	Bergame	100,00 %	100,00 %
Banco Di Brescia San Paolo CAB SPA	Brescia	Brescia	100,00 %	100,00 %
Dafne Immobiliare SRL	Bergame	Bergame	100,00 %	100,00 %
Centrobanca Sviluppo Impresa SGR SPA	Milan	Milan	100,00 %	100,00 %
IW bank SPA	Milan	Milan	100,00 %	100,00 %
Kedomus SRL	Brescia	Brescia	100,00 %	100,00 %
Prestitalia SPA	Bergame	Bergame	100,00 %	100,00 %
UBI Academy SCRL	Bergame	Bergame	74,50 %	100,00 %
UBI Banca International SA	Luxembourg	Luxembourg	91,36 %	100,00 %
UBI Factor SPA	Milan	Milan	100,00 %	100,00 %
UBI Finance CB 2 SRL	Milan	Milan	60,00 %	60,00 %
UBI Finance SRL	Milan	Milan	60,00 %	60,00 %
UBI Finance 2 SRL	Brescia	Brescia	10,00 %	10,00 %
UBI Finance 3 SRL	Brescia	Brescia	10,00 %	10,00 %
UBI Lease Finance 5 SRL	Milan	Milan	10,00 %	10,00 %
UBI Leasing SPA	Brescia	Brescia	99,62 %	99,62 %
UBI Pramerica SGR SPA	Bergame	Milan	65,00 %	65,00 %
UBI Sistemi E Servizi SCPA	Brescia	Brescia	79,06 %	98,56 %
UBI Spv BBS 2012 SRL	Milan	Milan	10,00 %	10,00 %
UBI Spv BPA 2012 SRL	Milan	Milan	10,00 %	10,00 %
UBI Spv BPCI 2012 Srl	Milan	Milan	10,00 %	10,00 %
UBI Spv Group 2016 SRL	Milan	Milan	10,00 %	10,00 %
UBI Spv Lease 2016 SRL	Milan	Milan	10,00 %	10,00 %
24-7 Finance SRL	Brescia	Brescia	10,00 %	10,00 %
UBI Trustee SA	Luxembourg	Luxembourg	100,00 %	100,00 %

B. Sociétés contrôlées conjointement					
C. Sociétés soumises à une influence significative					
Aviva Vita SPA	Milan	Milan	20,00 %	20,00 %	
Lombarda Vita SPA	Brescia	Brescia	40,00 %	40,00 %	
Polis Fondi SGRPA	Milan	Milan	19,60 %	19,60 %	
SF Consulting SRL	Bergame	Mantoue	35,00 %	35,00 %	
Zhong ou Fund Management Co	Shanghai (Chine)	Shanghai (Chine)	35,00 %	35,00 %	

Le pourcentage de disponibilité des votes tient également compte des parts de participation détenues par les filiales de la Banque.

10.2. Participations significatives : valeur comptable, juste valeur et dividendes perçus :

Dénomination	Valeur comptable	Juste valeur (*)	Dividendes perçus
B. Sociétés soumises à une influence significative			
1. Lombarda Vita SPA	164 755		12 600
2. Aviva Vita SPA	54 709		11 000
Total	219 464		23 600

(\*) La juste valeur n'est pas reportée étant donné qu'il s'agit de sociétés non cotées.

Nous signalons que la société Aviva Assicurazioni Vita SPA a été incorporée au sein d'Aviva Vita SPA le 12 décembre 2016.

10.3. Participations significatives : informations comptables :

Dénomination	Caisse et avoirs	Actifs financiers	Actifs non financiers	Passifs financiers	Passifs non financiers	Produits totaux	Marge d'intérêt
B. Sociétés soumises à une influence significative							
1. Lombarda Vita SPA (*)	X	7 078 610	324 599	6 894 956	197 108	1 566 843	X
2. Aviva Vita SPA (*)	X	11 252 100	194 700	10 535 100	545 600	2 317 000	X

(\*) Bénéfice (perte) de l'exercice tel qu'indiqué dans le Reporting Package établi par les compagnies aux fins de l'élaboration des États financiers consolidés du Groupe UBI et soumis au contrôle comptable

Dénomination	Corrections et reprise de valeur sur des actifs corporels et incorporels	Bénéfice (perte) d'exploitation avant impôt	Bénéfice (perte) d'exploitation après impôt	Bénéfices (pertes) des groupes d'activités en cours de vente après impôts	Résultat de l'exercice (1)	Autres composantes du revenu après impôts (2)	Résultat global (3) = (1) + (2)
B. Sociétés soumises à une influence significative							
1. Lombarda Vita SPA (*)	X	45 379	28 813		28 813	-202	28 611
2. Aviva Vita SPA (*)	X	45 900	27 300		27 300		27 300

(\*) Bénéfice (perte) de l'exercice tel qu'indiqué dans le Reporting Package établi par les compagnies aux fins de l'élaboration des États financiers consolidés du Groupe UBI et soumis au contrôle comptable

10.4. Participations non significatives : informations comptables :

Dénomination	Valeur comptable des participations	Total actif	Total passifs	Produits totaux	Bénéfice (perte) d'exploitation après impôt	Bénéfices (pertes) des groupes d'activités en cours de vente après impôts	Résultat de l'exercice (1)	Autres composantes du revenu après impôts (2)	Résultat global (3) = (1) + (2)
Sociétés contrôlées conjointement									
Sociétés soumises à une influence significative	6 225	221 643	108 861	160 907	30 189		30 189		30 189

Les informations comptables sont relatives aux filiales :

- Zhong Ou Fund Management Co.
- Polis Fondi SGRpA
- SF Consulting Srl

10.5. Participations : variations annuelles :

	31/12/2016	31/12/2015
A. Situation initiale	9 657 401	9 624 011
B. Augmentations	314 484	83 214
B.1. Achats	313 152	35 454
Dont opérations de regroupement d'entreprises	4 022	
B.2. Reprises de valeur		

B.3. Réévaluations		
B.4. Autres variations	1 332	47 760
C. Diminutions	-2 648 896	-49 824
C.1. Ventes	-2 441 741	
Dont opérations de regroupement d'entreprises	-2 441 741	
C.2. Corrections de valeur	-206 726	
C.3. Autres variations	-429	-49 824
D. Soldes finaux	7 322 989	9 657 401
E. Réévaluations totales		
F. Corrections totales	-3 259 229	-3 652 641

Dans le cadre des participations le mouvement en baisse le plus significatif concerne l'annulation des actions relatives aux Banques faisant l'objet de l'opération de fusion par absorption déjà mentionnée.

La valeur indiquée au poste achats comporte l'achat, ayant eu lieu en phase de regroupement d'entreprises le 21 novembre 2016, des parts participatives de Banca Regionale Europea Spa et de Banca Popolare Commercio e Industria Spa afin d'obtenir 100 % de titre de propriété. Cette achat a eu lieu tant avec un paiement qu'avec la conversion des actions UBI BANCA Spa.

La Valeur de vente représente la déduction pour le regroupement d'entreprises des sociétés elles-mêmes ayant eu lieu au cours de l'année.

Comme cela a été indiqué dans le rapport de gestion la valeur des participations inscrite aux états financiers est soumise à une vérification systématique de conformité. Le résultat du test de dépréciation au 31 décembre 2016 a comporté la dépréciation de la participation détenue dans la société Banco di Brescia Spa pour un montant de 206,7 millions d'euros inscrit dans les corrections de valeur.

En ce qui concerne les éléments sur lesquelles les projections effectuées et les prises en charge sous-jacentes se basent, nous renvoyons à ce qui a été présenté dans l'Annexe consolidée au paragraphe 13.3 Autres informations de la Section Actif.

10.6. Engagements relatifs aux participations dans des filiales de façon conjointe. — Nous ne signalons aucun engagement relatif aux participations dans des filiales de façon conjointe.

10.7. Engagements relatifs aux participations dans des sociétés soumises à une influence notable. — Pour ce type d'informations nous renvoyons à ce qui est décrit dans le poste analogue des États financiers consolidés.

10.8. Restrictions significatives. — Aucune position soumise à des restrictions n'est à signaler.

10.9. Autres informations. — Aucune autre information n'est à signaler.

### Section 11. Actifs corporels - Poste 110 -

11.1. Actifs corporels à usage fonctionnel : composition des actifs évalués au coût d'achat :

Actifs / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1.1. Actifs détenus en propre	457 787	119 228
a) Terrains	277 374	73 258
b) Constructions	161 639	38 309
c) Mobiliers	6 815	2 197
d) Installations électroniques	442	170
e) Autres	11 517	5 294
1.2 Actifs acquis en crédit-bail financier	726	
a) Terrains	201	
b) Constructions	525	
c) Mobiliers		
d) Installations électroniques		
e) Autres		
Total	458 513	119 228

11.2. Actifs corporels détenus à des fins d'investissement : composition des actifs évalués au coût d'achat :

Actifs / valeurs	31/12/2016				31/12/2015			
	Valeur comptable	Juste valeur			Valeur comptable	Juste valeur		
		N1	N2	N3		N1	N2	N3
1. Actifs détenus en propre	460 201			633 602	469 753			638 763
a) Terrains	268 759			261 171	252 896			249 821
b) Constructions	191 442			372 431	216 857			388 942
2. Actifs acquis en crédit-bail financier	26 275			26 356	26 680			27 106
a) Terrains	15 074			13 178	15 075			13 553

b) Constructions	11 201	13 178	11 605	13 553
Total	486 476	659 958	496 433	665 869

11.3. Actifs corporels à usage fonctionnel : composition des actifs réévalués. — Aucun actif corporel à usage fonctionnel réévalué n'est à signaler au sein d'UBI Banca.

11.4. Actifs corporels détenus à des fins d'investissement : composition des actifs évalués à la juste valeur. — Aucun actif corporel détenu à des fins d'investissement évalué à la juste valeur n'est à signaler.

11.5. Actifs corporels à usage fonctionnel : variations annuelles :

	Terrains	Constructions	Matériels	Installations électroniques	Autres	Total
A. Situations initiales brutes	86 952	99 031	68 423	160 421	148 148	562 975
A.1. Dépréciations totales nettes	-13 694	-60 722	-66 225	-160 251	-142 855	-443 747
A.2. Situations initiales nettes	73 258	38 309	2 198	170	5 293	119 228
B. Augmentations	251 776	230 437	44 301	32 996	89 260	648 770
B.1. Achats	180 540	171 668	43 299	32 996	87 245	515 748
Dont opérations de regroupement d'entreprises	180 540	169 738	42 297	32 996	84 266	509 837
B.2. Frais d'améliorations capitalisées						
B.3. Reprises de valeur						
B.4. Variations positives de la juste valeur imputées à :						
a) Fonds propres						
b) Compte de résultat						
B.5. Différences positives de change						
B.6. Transferts d'immeubles détenus pour investissement	44 733	10 164				54 897
B.7. Autres variations	26 503	48 605	1 002		2 015	78 125
C. Diminutions	-47 459	-106 581	-39 683	-32 724	-83 038	-309 485
C.1. Ventes	-28 914	-73 761	-37 194	-31 981	-76 639	-248 489
Dont opérations de regroupement d'entreprises	-28 846	-73 746	-37 178	-31 969	-76 570	-248 309
C.2. Amortissements		-8 307	-1 485	-743	-4 373	-14 908
C.3. Corrections de valeur pour la détérioration imputées à :	-162	-71				-233
a) Fonds propres						
b) Compte de résultat	-162	-71				-233
C.4 Variations négatives de la juste valeur imputées à :						
a) Fonds propres						
b) Compte de résultat						
C.5. Différences négatives de change						
C.6. Transferts à :	-7 315					-7 315
a) Actifs corporels détenus pour investissement	-7 315					-7 315
b) Actifs en cours de vente						
C.7. Autres variations	-11 068	-24 442	-1 004		-2 026	-38 540
D. Soldes finaux nets	277 575	162 165	6 816	442	11 515	458 513
D.1. Dépréciations totales nettes	-53 577	-167 202	-103 932	-165 284	-221 092	-711 087
D.2. Soldes finaux bruts	331 152	329 367	110 748	165 726	232 607	1 169 600
E. Évaluation du coût						

11.6. Actifs corporels détenus à des fins d'investissement : variations annuelles

	31/12/2016	
	Terrains	Constructions
A. Situation initiale	284 426	568 333
A.1. Dépréciations totales nettes	-16 455	-339 871
A.2. Situations initiales nettes	267 971	228 462

B. Augmentations	137 321	56 228
B.1. Achats	113 697	38 266
Dont opérations de regroupement d'entreprises	113 697	38 266
B.2. Frais d'améliorations capitalisées		874
B.3. Variations positives de la juste valeur		
B.4. Reprises de valeur		
B.5. Différences de changes positifs		
B.6. Transferts d'immeubles à usage fonctionnel	10 429	659
B.7. Autres variations	13 195	16 429
C. Diminutions	-121 459	-82 047
C.1. Ventes	-22 685	-16 602
Dont opérations de regroupement d'entreprises	-22 353	-16 044
C.2. Amortissements		-14 712
C.3. Variations négatives de la juste valeur		
C.4. Corrections de valeur pour la détérioration	-816	-97
C.5. Différences de changes négatifs		
C.6. Transferts à d'autres portefeuilles d'actifs :	-47 847	-10 823
a) immeubles à usage fonctionnel	-47 847	-10 823
b) Actifs non circulant en cours de vente		
C.7. Autres variations	-50 111	-39 813
D. Soldes finaux	283 833	202 643
D.1. Dépréciations totales nettes	-28 456	-323 210
D.2. Soldes finaux bruts	312 289	525 853
E. Évaluation à la juste valeur	274 349	385 609

En raison de l'opération de regroupement la part globale de 27,2 millions d'euros (terrains et bâtiments) résultant du *purchase price allocation* précédemment enregistré aux états financiers consolidés et désormais relevant d'UBI Banca Spa a en outre été enregistrée dans les autres variations.

Aux fins de la vérification de la dépréciation, une expertise a été menée par des consultants externes sur l'intégralité du patrimoine immobilier qui a permis d'obtenir la conformité des valeurs inscrites dans les états financiers. Dans ce contexte la définition de la juste valeur des immeubles a été effectuée sur la base de méthodes et principes d'évaluation acceptés de façon générale, en appliquant les critères d'évaluation suivants :

— méthode comparative directe ou du marché, basée sur la comparaison entre le bien en objet et d'autres biens similaires en vente ou actuellement offerts sur le même marché ou sur des places concurrentielles.

— méthode de rendement, basée sur la valeur actuelle des revenus potentiels de marché d'une propriété, obtenue en capitalisant le revenu à un taux de marché.

Le résultat de la méthode d'évaluation décrite a comporté une dépréciation de positions immobilières pour environ 1,1 million d'euros.

Les amortissements sont calculés sur la base de la durée de vie utile estimée du bien à compter de la date d'entrée en fonction.

La durée de vie utile estimée en mois pour les principales classes des biens est reportée dans le tableau suivant

Description	Amortissement	Vie utile
Terrains relatifs à des immeubles	NON	Non amortis
Immeubles - Immeubles en crédit-bail	OUI	Sur la base de l'expertise
Installations de soulèvement et de pesage	OUI	160 mois
Constructions légères et étagères	OUI	120 mois
Mobilier et décoration divers	OUI	120 mois
Mobilier et machines de bureau courantes	OUI	100 mois
Appareillage ATM	OUI	96 mois
	OUI	80 mois
Machines, appareils et équipements divers	OUI	80 mois
Installations anti incendie	OUI	40 mois
Machines diverses, mobilier et décoration	OUI	80 mois
Guichets blindés ou constitués de cristaux blindés	OUI	60 mois
Ordinateur	OUI	60 mois
Équipements cantine	OUI	48 mois
Installations internes spéciales de communication	OUI	48 mois
Installations d'alarme	OUI	40 mois
Machines de bureau électriques-électroniques	OUI	30 mois
Véhicules de transport	OUI	30 mois

Voitures particulières	OUI	24 mois
Voitures particulières en crédit-bail	OUI	Sur la base de la durée du contrat

## 11.7. Engagements pour l'achat d'actifs corporels (IAS 16/74.c) :

Actifs / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
A. Actifs à usage fonctionnel		
1.1. Détenus en propre :	2 444	
Terrains		
Constructions	233	
Matériels	601	
Installations électroniques		
Autres	1 610	
1.2. Crédit-bail financier	7	
Terrains		
Constructions	7	
Matériels		
Installations électroniques		
Autres		
Total A	2 451	
B. Actifs détenus à des fins d'investissement		
2.1. Détenus en propre :		
Terrains		
Constructions		
2.2. Crédit-bail financier :		
Terrains		
Constructions		
Total B		
Total (A+B)	2 451	

## Section 12. – Actifs incorporels - Poste 120 -

## 12.1 Actifs incorporels : composition par type d'activité

Actifs / valeurs	31/12/2016		31/12/2015	
	Durée définie	Durée indéfinie	Durée définie	Durée indéfinie
A.1 Fonds de commerce	X	315 815	X	
A.2 Autres actifs incorporels	27 784	37	373	37
A.2.1 Actifs évalués au coût d'achat :	27 784	37	373	37
a) Actifs incorporels générés en interne				
b) Autres actifs	27 784	37	373	37
A.2.2 Actifs évalués à leur juste valeur				
a) Actifs incorporels générés en interne				
b) Autres actifs				
Total	27 784	315 852	373	37

## 12.2. Actifs incorporels : variations annuelles :

	Fonds de commerce	Actifs incorporels : générés en interne		Autres actifs incorporels : autres		31/12/2016
		Durée définie	Durée indéfinie	Durée définie	Durée indéfinie	
A. Situation initiale	569 694			90 756	37	660 487
A.1 Dépréciations totales nettes	-569 694			-90 383		-660 077
A.2 Situations initiales nettes				373	37	410
B. Augmentations	315 815			55 634		371 449
B.1 Achats	162 728			8 294		171 022

Dont opérations de regroupement d'entreprises	162 728		8 150		170 878
B.2. Augmentations d'actifs incorporels internes	x				
B.3. Reprises de valeur	x				
B.4 Variations positives de la juste valeur					
- Des fonds propres	x				
- Du compte de résultat	x				
B.5 Différences de change positive					
B.6 Autres variations	153 087		47 340		200 427
C. Diminutions			-28 223		-28 223
C.1. Ventes					
Dont opérations de regroupement d'entreprises					
C.2. Corrections de valeur			-28 223		-28 223
- Amortissements	x		-3 738		-3 738
- Dépréciations			-24 485		-24 485
+ Fonds propres	x				
+ Compte de résultat			-24 485		-24 485
C.3. Variations négatives de la juste valeur					
- Des fonds propres	x				
- Du compte de résultat	x				
C.4. Transfert aux actifs non circulant en cours de vente					
C.5. Différences de changes négatifs					
C.6. Autres variations					
D. Soldes finaux nets	315 815		27 784	37	343 636
D.1 Dépréciations totales nettes	-569 694		-118 606		-688 300
E. Soldes finaux bruts	885 509		146 390	37	1 031 936
F. Évaluation du coût					

UBI Banca ne présentait pas de fonds de commerce dans ses états financiers séparés au 31.12.2015.

Au 31.12.2016, en raison de l'incorporation de Banca Regionale Europea et de Banca Popolare Commercio e Industria, UBI Banca a enregistré dans ses états financiers individuels séparés le fonds de commerce précédemment inscrit dans les états financiers des deux banques de réseau incorporées pour un total de 315,8 millions d'euros.

Étant donné que Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria au niveau des états financiers consolidés sont testées comme des CGU autonomes, le test de dépréciation du fonds de commerce dans les états financiers consolidés de la chef de file UBI Banca est satisfait en transparence, en comparant la valeur des CGU estimée aux fins du test de dépréciation dans les états financiers consolidés avec la valeur de charge à la dernière date disponible avant la fusion (compte final au 31.10.2016).

Renvoyant à l'annexe consolidée pour plus de détails concernant la méthodologie du test de dépréciation, concernant la vérification de la conformité de la valeur d'inscription des participations dans les états financiers séparés d'UBI Banca, qui a mis en évidence une perte de dépréciation en ce qui concerne la participation détenue dans Banco di Brescia, dont la valeur in use a résulté être inférieure à la valeur de charge à hauteur de 206,7 millions, la valeur comptable de cette participation a par conséquent fait l'objet de correction de valeur.

Les actifs incorporels liés aux actifs sous gestion et à l'épargne administrative, n'ont pas été soumis au test de dépréciation étant donné que les masses correspondantes, qui déterminent la valeur des actifs incorporels leur étant liés, n'ont pas subi de variations (pour un même périmètre de PPA) supérieures au taux d'amortissement annuel et aucun changement en termes de rentabilité des masses n'a eu lieu.

En ce qui concerne les marques, la réalisation de la « Banca Unica », grâce à la fusion par absorption des Banques de réseau dans la Chef de file UBI Banca, a en partie déjà impliqué et impliquera - comme cela est décrit dans le Plan industriel 2019/2020 - l'arrêt de l'utilisation des marques de chaque Banque et, par conséquent, l'amoindrissement des bénéfices économiques attendus de l'utilisation de celles-ci.

Par conséquent, suite à la fusion par absorption de Banca Regionale Europea au sein d'UBI Banca et au test de dépréciation, la valeur de la marque relative à Banca Regionale Europea d'un montant de 24,5 millions a été totalement mis à zéro.

12.3. Autres informations. — Aucun engagement contractuel pour l'achat d'actifs incorporels n'est à signaler.

### Section 13. Actifs d'impôts et passifs d'impôts - Poste 130 de l'actif et Poste 80 du passif -

13.1. Actifs pour impôts différés actifs : composition :

	31/12/2016	31/12/2015
Fonds de commerce de fusion réaligné	990 176	977 397
Total des Créances sur la clientèle	316 461	149 777

Dépréciation des titres AFS et HTM	82 234	4 402
Actifs corporels - amortissements IAS principaux	15 543	11 312
Dépréciation des créances non bancaires et créances de cautionnement non déduits	12 892	7 216
Provisions pour charges de personnel	34 641	6 381
Provisions pour charges et risques non réduites	7 407	6 519
Fonds de commerce branche banque de dépôts des sociétés du groupe		1 182
PPA fusion BRE et BPCI	5 534	
Réserve mathématique Fonds de retraite Gestion séparée anciennement Fonds de commerce 21/03/89	220	220
Charges exceptionnelles non déduites	232	232
Perte fiscale 2016	283 543	
Autres faibles	291	181
<b>Total</b>	<b>1 749 174</b>	<b>1 164 819</b>

## 13.2. Passifs pour impôts différés passifs : composition :

	31/12/2016	31/12/2015
Réévaluation des titres AFS	38 920	124 506
Affectation du prix d'acquisition	47 962	41 128
Fonds de commerce	20 025	
Actifs corporels - excédent des amortissements déduits hors comptabilité officielle	7 782	4 509
Immeubles en crédit-bail relatifs à la juste valeur	1 358	1 358
Évaluation des Titres par option à la juste valeur	1 378	1 038
Évaluation Indemnités de fin de carrière	875	255
Couverture de Cash flow	163	
Autres	848	
<b>Total</b>	<b>119 311</b>	<b>172 794</b>

## 13.3. Variations des impôts différés actifs (en contrepartie du compte de résultat) :

	31/12/2016	31/12/2015
1. Montant initial	1 158 048	1 267 287
2. Augmentations	534 494	16 601
2.1. Impôts différés actifs comptabilisés au cours de l'exercice	320 184	16 601
a) Relatifs à des exercices précédents		
b) Dus aux changements des critères comptables		
c) Reprises de valeur		
d) Autres	320 184	16 601
2.2. Nouveaux impôts ou augmentations des taux d'imposition		
2.3. Autres augmentations	214 310	
Dont opérations de regroupement d'entreprises	202 608	
3. Diminutions	-31 044	-125 840
3.1. Impôts différés actifs annulés au cours de l'exercice	-31 044	-6 290
a) Reports	-31 044	-6 290
b) Dévaluations pour irrécouvrabilité		
c) changements des critères comptables		
d) Autres		
3.2. Diminutions des taux d'imposition		
3.3. Autres diminutions		-119 550
a) Transformation en crédits d'impôt visés à la loi n° 214/2011		-119 550
b) Autres		
Dont opérations de regroupement d'entreprises		
4. Montant final	1 661 498	1 158 048

Les impôts différés actifs sont comptabilisés sur la base de la probabilité d'assiettes fiscales futures suffisantes, y compris compte tenu du régime du bénéfice consolidé adopté aux termes des articles 117 et suivant du Décret présidentiel italien n° 917/86 et de la possibilité de procéder, sous certaines conditions, à la conversion en crédits d'impôts des impôts différés actifs inscrits aux états financiers en ce qui concerne les dépréciations et pertes sur les créances sur la clientèle et au réaligement de la valeur du fonds de commerce et des autres actifs incorporels.

Depuis la période d'impôts clôturée au 31 décembre 2011, la conversion en crédits d'impôts des impôts différés actifs (IRES) inscrits aux états financiers en contrepartie de pertes fiscales découlant de la déduction différée des différences temporelles relatives aux corrections de valeur des créances sur la clientèle et des fonds de commerce (article 2, alinéa 56-bis du Décret législatif italien n° 225 du 29 décembre 2010, introduit par l'article 9 du Décret loi italien n° 201 du 6 décembre 2011) a en effet été convenue. Depuis la période d'impôts 2013, une conversion analogue est convenue, lorsque l'on obtient de la déclaration IRAP un produit d'exploitation net négatif, en ce qui concerne les impôts différés actifs (IRAP) qui se réfèrent aux différences temporelles susmentionnées qui ont concouru à la définition du produit d'exploitation net négatif (article 2, alinéa 56-bis du Décret loi italien n° 225 du 29 décembre 2010, introduit par la loi n° 147/2013). Ces hypothèses de conversion - qui sont ajoutées à celles déjà prévues pour le cas dans lequel il résulte des états financiers individuels une perte d'exercice (article 2, alinéas 55 et 56 du Décret loi italien n° 225/2010, tel que modifié par la loi italienne n° 147/2013) - ont introduit une modalité de reprise supplémentaire et complémentaire, qui semble appropriée pour assurer la reprise des impôts différés actifs en question dans toutes les situations, indépendamment de la rentabilité future de l'entreprise.

Les impôts différés actifs sur les pertes fiscales non utilisées sont comptabilisés selon les mêmes critères que ceux prévus pour la comptabilisation des impôts différés actifs sur les différences temporelles déductibles : celles-ci sont par conséquent inscrites uniquement dans la mesure où leur recouvrement est probable, sur la base de la capacité à générer à l'avenir des revenus imposables positifs, en tenant compte du fait que la réglementation fiscale italienne permet le report à nouveau illimité dans le temps des pertes IRES (article 84, alinéa 1 du TUIR).

La valorisation des impôts différés actifs a été effectuée aux fins de l'IRES au taux de 27,5 % et aux fins de l'IRAP au taux de 5,57 %.

À cette fin, nous rappelons qu'avec la loi n° 208 du 28 décembre 2015 (« Loi de stabilité 2016 »), la réduction du taux IRES de 27,5 % à 24 % a été prévue à compter de l'exercice 2017. Toutefois, pour les établissements de crédit et financiers, la réduction du taux IRES a été « neutralisée » par l'introduction d'un impôt additionnel IRES au taux de 3,5 % toujours applicable à compter de l'exercice 2017 (impôt additionnel IRES).

Suite à l'introduction de l'impôt additionnel IRES, le taux IRES sur le résultat pour les établissements de crédit et financiers demeure substantiellement le même à 27,5 % y compris pour les années à venir.

La hausse importante des impôts différés actifs comptabilisés au cours de l'exercice, s'élevant à 320,2 millions d'euros, est principalement due aux corrections de valeur importantes sur des créances effectuées par le Groupe UBI conformément aux objectifs du Plan industriel approuvé en 2016.

Ces corrections, fiscalement déductibles au cours de l'exercice, ont participé à la formation d'une perte fiscale d'exercice, rapportée à la consolidation fiscale du Groupe UBI, avec une inscription de la fiscalité correspondante anticipée pour un total de 283,5 millions d'euros.

La part restante, de 36,6 millions d'euros, concerne à hauteur de 29,6 millions des provisions dans les fonds pour risques non déductibles, principalement pour les incitations au départ, à hauteur de 5,3 millions des dépréciations d'engagements et créances de cautionnement, à hauteur de 1,4 millions des amortissements non déductibles et à hauteur de 316 milliers d'euros des charges correspondantes pendant l'exercice en cours mais déductibles au prochain exercice.

Les autres augmentations de 11,7 millions d'euros font référence aux impôts différés actifs correspondant à la part déductible au cours de la période de fonds de commerce et corrections sur créances d'exercices précédents qui, participant à la formation de la perte fiscale de la période, sont converties en crédits d'impôts courant 2017.

Les augmentations liées aux opérations de regroupement d'entreprises d'un montant de 202,6 millions d'euros sont principalement constituées des impôts différés actifs de Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria rachetées par UBI Banca à la suite des opérations de fusion par absorption qui ont été conclues au cours de l'exercice.

Les impôts différés actifs annualisés au cours de l'exercice pour un montant de 31 millions d'euros sont constitués à hauteur de 11,7 millions par la récupération des impôts différés actifs sur la part déductible au cours de la période de fonds de commerce et corrections sur créances d'exercices précédents.

La part restante, de 19,3 millions d'euros, est substantiellement due à hauteur de 13,5 millions d'euros à l'utilisation / la dissolution de fonds imposés, à hauteur de 990 milliers d'euros à des reprises de valeur sur créances de cautionnement, à hauteur de 2,6 millions d'euros à des charges payées au cours de l'exercice, à hauteur de 1 256 millions d'euros à des amortissements sur des biens corporelles et autres charges devenues déductibles au cours de l'exercice, et à hauteur de 521 milliers d'euros à des recouvrements du fait d'octroi du Fonds de retraite.

### 13.3.1. Variations des impôts différés actifs visés à la Loi italienne 214/2011 (en contrepartie du compte de résultat) :

	31/12/2016	31/12/2015
1. Montant initial	1 127 174	1 234 949
2. Augmentations	191 727	11 775
Dont opérations de regroupement d'entreprises	180 025	
3. Diminutions	-12 264	-119 550
3.1. Reports	-12 264	
3.2. Transformation en crédits d'impôt		-119 550
a) Découlant de pertes d'exercice		-119 550
b) Découlant de pertes fiscales		
3.3. Autres diminutions		
4. Montant final	1 306 637	1 127 174

### 13.4. Variations des impôts différés passifs (en contrepartie du compte de résultat) :

	31/12/2016	31/12/2015
1. Montant initial	48 288	48 043
2. Augmentations	53 426	393
2.1. Impôts différés passifs relevés au cours de l'exercice	3 654	393
a) Relatifs à des exercices précédents		
b) Dus aux changements des critères comptables		
c) Autres	3 654	393
2.2. Nouveaux impôts ou augmentations des taux d'imposition		
2.3. Autres augmentations	49 772	
Dont opérations de regroupement d'entreprises	49 772	

3. Diminutions	-21 502	-148
3.1. Impôts différés passifs annulés au cours de l'exercice	-21 502	-148
a) Reports	-21 502	-148
b) Dus aux changements des critères comptables		
c) Autres		
3.2. Diminutions des taux d'imposition		
3.3. Autres diminutions		
4. Montant final	80 212	48 288

Les impôts différés passifs sont comptabilisés en cas de différences temporelles entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa valeur fiscale. En ce qui concerne la réévaluation de participations réunissant les conditions pour l'exonération des participations, les impôts différés passifs ont été comptabilisés sur la part imposable de 5 %.

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé sur les réserves en attente d'impôts car aucun événement qui ferait disparaître le régime de non imposition n'est prévu.

Les situations initiales représentent l'importance des impôts différés passifs qui ont été créés jusqu'à l'année 2015 en contrepartie effective au compte de résultat.

Les impôts différés passifs comptabilisés au cours de l'exercice pour un montant de 3 654 millions d'euros sont imputables à hauteur de 2 298 millions à l'amortissement effectué uniquement aux fins fiscales de fonds de commerce comptabilisés et à hauteur de 1 356 millions à la réévaluation de titres actionnaires classés dans le secteur d'option à la juste valeur.

Les autres augmentations de 49 771 millions d'euros sont constituées à hauteur de 22 208 millions des impôts différés passifs de Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio Industria et à hauteur de 27 563 millions d'euros des impôts différés passifs correspondant à la « *purchase price allocation* » affectée sur les actifs corporels et incorporels du fait des opérations de fusion conclues au cours de l'exercice.

Les impôts différés passifs annulés au cours de l'exercice pour un montant de 21,502 millions d'euros sont constitués à hauteur de 9,647 millions d'euros d'amortissements et dépréciations sur biens corporels et incorporels effectués dans les états financiers mais non comptabilisés aux fins fiscales, à hauteur de 2,843 de la fiscalité sur la « *purchase price allocation* » déchargée du fait de la dépréciation de participations et à hauteur de 9,012 millions d'euros du déchargement de l'impôt différé du fait de l'affranchissement de la PPA affectée au secteur créances sur la clientèle au moment de la fusion de Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria.

#### 13.5. Variations des impôts différés actifs (en contrepartie des fonds propres) :

	31/12/2016	31/12/2015
1. Montant initial	6 771	90 281
2. Augmentations	83 104	420
2.1. Impôts différés actifs comptabilisés au cours de l'exercice	80 085	420
a) Relatifs à des exercices précédents		
b) Dus aux changements des critères comptables		
c) Autres	80 085	420
2.2. Nouveaux impôts ou augmentations des taux d'imposition		
2.3. Autres augmentations	3 019	
Dont opérations de regroupement d'entreprises	3 019	
3. Diminutions	-2 199	-83 930
3.1. Impôts différés actifs annulés au cours de l'exercice	-2 199	-83 930
a) Reports	-2 199	-83 930
b) Dévaluations pour irrécouvrabilité		
c) Dues aux changements des critères comptables		
d) Autres		
3.2. Diminutions des taux d'imposition		
3.3. Autres diminutions		
4. Montant final	87 676	6 771

Les situations initiales représentent l'importance des actifs pour impôts différés actifs qui ont été créés jusqu'à l'année 2015 en contrepartie effective des fonds propres.

Les impôts différés actifs comptabilisés au cours de l'exercice pour un montant de 80 085 millions d'euros sont imputables à hauteur de 78 231 millions à l'évaluation de titres et participations classés dans le secteur AFS, à hauteur de 1 854 millions à l'ajustement de la réserve gains réels et pertes réelles pour les Indemnités de fin de carrière et fonds de retraite internes.

Les autres augmentations d'un montant de 3 019 millions d'euros sont constituées des impôts différés actifs de Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria rachetées par UBI Banca à la suite des opérations de fusion conclues au cours de l'exercice.

Les impôts annualisés pour un montant de 2 199 millions sont imputables à hauteur de 400 millions d'euros à l'évaluation de titres AFS, à hauteur de 1 799 millions à l'ajustement d'impôts différés actifs d'exercices précédents.

#### 13.6. Variations des impôts différés passifs (en contrepartie des fonds propres) :

	31/12/2016	31/12/2015
1. Montant initial	124 506	135 443
2. Augmentations	5 737	42 604

2.1 Impôts différés passifs relevés au cours de l'exercice	5 418	42 604
a) Relatifs à des exercices précédents		
b) Dus aux changements des critères comptables		
c) Autres	5 418	42 604
2.2 Nouveaux impôts ou augmentations des taux d'imposition		
2.3 Autres augmentations	319	
Dont opérations de regroupement d'entreprises	319	
3. Diminutions	-91 144	-53 541
3.1 Impôts différés passifs annulés au cours de l'exercice	-91 144	-53 541
a) Reports	-91 144	-53 541
b) Dus aux changements des critères comptables		
c) Autres		
3.2 Diminutions des taux d'imposition		
3.3 Autres diminutions		
4. Montant final	39 099	124 506

Les situations initiales représentent l'importance des passifs pour impôts différés passifs qui ont été créés jusqu'à l'année 2015 en contrepartie effective des fonds propres.

Les impôts différés passifs comptabilisés au cours de l'exercice pour un montant de 5,418 millions d'euros, de même que ceux annulés s'élevant à 91,144 millions, sont constitués de l'évaluation de titres et participations classés dans le portefeuille AFS à la fin de l'exercice.

### 13.7. Autres informations :

— Impôts courants actifs : Le tableau présente les consistances des actifs d'impôts courants.

	31/12/2016	31/12/2015
Acomptes versés au Fisc	101 647	164 421
Retenues à la source	962	1 006
Crédits d'impôts pour transformation DTA en crédits d'impôts conformément à la loi 214/2011		98 750
Créances sur le Trésor pour demandes IRAP	64 948	63 340
Autres créances sur le Trésor	138 284	37 217
Total	305 841	364 734

— Impôts courants passifs : Le tableau présente les variations des passifs d'impôts courants.

	31/12/2016	31/12/2015
Situation initiale	93 132	169 396
Provisions pour impôts	3 488	90 640
Utilisations pour paiement d'impôts	-97 180	-166 904
Autres variations	8 569	
Reliquats finaux	8 009	93 132

Test de probabilités sur les impôts différés. — Comme indiqué dans la Partie A – Politiques comptables de la présente Annexe - la comptabilisation des passifs et actifs d'impôts différés est effectuée, conformément aux critères prévus par la norme IAS 12, respectivement :

— Pour les passifs d'impôts différés relatifs à toutes les différences temporelles imposables, à l'exception de quelques cas spécifiques ;

— Pour les actifs d'impôts différés relatifs à toutes les différences temporelles déductibles s'il est probable qu'un revenu imposable pour lequel cette différence temporelle pourra être utilisée se réalise dans le futur. Afin de déterminer le revenu imposable, il est également tenu compte des effets dérivant des articles 117 et suivants du TUIR (Consolidation fiscale).

Les actifs d'impôts – comme on le sait – sont quantifiés à des taux qui devraient être applicables au cours de l'exercice lorsque ceux-ci se réaliseront ; ils sont régulièrement soumis à vérification afin de constater le degré de recouvrabilité et le niveau de taux applicables ainsi que l'éventuelle obligation de comptabilisation, dite réévaluation, d'actifs non-inscrits ou annulés car ils ne réunissaient pas les conditions au cours des exercices précédents.

À cette fin, nous rappelons qu'à compter de l'exercice 2017, du fait de la réduction du taux IRES de 27,5 % à 24 % un impôt additionnel IRES a été introduit – pour les établissements de crédit – au taux de 3,5 %, neutralisant ainsi la réduction susmentionnée (voir loi italienne n° 208/2015 ; la « loi de stabilité 2016 »).

Suite à l'introduction de l'impôt additionnel IRES, le taux IRES sur le résultat pour les établissements de crédit demeure substantiellement le même à 27,5 % y compris pour les années à venir ; par conséquent, sur la base de la norme IAS 12, paragraphe 46, la valeur des DTA conserve le niveau d'imposition globale de 27,5 %, de sorte que la « dépréciation » des actifs pour impôts différés actifs précédemment inscrits aux états financiers n'est pas nécessaire.

Au 31 décembre 2016, les impôts différés actifs inscrits par UBI Banca Spa au poste « 130 Actifs d'impôts b) différés » transposent également le stock d'impôts différés actifs relatifs aux anciennes Banca Popolare Commercio & Industria Spa et Banca Regionale Europea Spa, à la suite de leur fusion par absorption dans UBI Banca Spa à compter du 21 novembre 2016 avec effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2016.

Les impôts différés actifs s'élèvent globalement à 1 749,2 millions d'euros et sont imputables aux événements déclencheurs suivants :

— Excédent corrections de valeur créances visées à l'article 106, alinéa 3 du TUIR : 316,5 millions d'euros (dont 23,5 millions d'euros inscrits aux fins IRAP aux termes du nouveau régime fiscal introduit par l'article 1, alinéa 158 de la Loi de stabilité 2014, qui a prévu leur déductibilité aux fins de la taxe régionale à compter de 2013) ;

— Fonds de commerce et autres actifs incorporels, y compris faisant l'objet d'un affranchissement aux termes de la loi, dont les amortissements sont déductibles au cours d'exercices ultérieurs : 990,2 millions d'euros, relatifs tant aux valeurs reportées dans les états financiers individuels que dans les états financiers consolidés (article 15, alinéa 10 bis du décret-loi italien n° 185/2008 introduit par le décret-loi italien n° 98/2011 converti en Loi n° 111/2011) ;

— Dépréciations Titres Portefeuille AFS, provisions et dépenses non déductibles pour des raisons de compétence aux termes du TUIR pour un montant de 159 millions d'euros ;

— Perte fiscale cumulée en 2016 relative à la consolidation fiscale du Groupe UBI pour un montant de 283,5 millions d'euros.

Lors du Test de probabilités sur les impôts différés actifs inscrits aux états financiers au 31 décembre 2016, il a été tenu compte séparément de ceux découlant de différences temporelles déductibles relatives à des dépréciations et pertes sur créances, fonds de commerce et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie (les « impôts différés actifs qualifiés »), d'un montant de 1 306,7 millions d'euros.

À compter de la période d'impôt close au 31 décembre 2011, la conversion en crédits d'impôts des impôts différés actifs (IRES) inscrits aux états financiers en contrepartie des pertes fiscales découlant de la déduction différée des différences temporelles relatives aux dites corrections de valeur des créances sur la clientèle et des fonds de commerce a été établie (article 2, alinéa 56-bis, décret-loi italien n° 225 du 29 décembre 2010, introduit par l'article 9 du Décret-loi italien n° 201 du 6 décembre 2011). Depuis la période d'impôts 2013, une conversion analogue est convenue, lorsque l'on obtient de la déclaration IRAP un produit d'exploitation net négatif, en ce qui concerne les impôts différés actifs (IRAP) qui se réfèrent aux différences temporelles susmentionnées qui ont concouru à la définition du produit d'exploitation net négatif (article 2, alinéa 56-bis 1 du Décret-loi italien n° 225 du 29 décembre 2010, introduit par la loi italienne n° 147/2013). Ces hypothèses de conversion - qui sont ajoutées à celles déjà prévues pour le cas dans lequel il résulte des états financiers individuels une perte d'exercice (article 2, alinéas 55 et 56 du Décret-loi italien n° 225/2010, tel que modifié par la loi italienne n° 147/2013) - ont introduit une modalité de reprise supplémentaire et complémentaire, qui semble appropriée pour assurer la reprise des impôts différés actifs en question dans toutes les situations, indépendamment de la rentabilité future de l'entreprise.

La convertibilité des impôts différés actifs sur pertes fiscales IRES et sur la valeur de la production nette négative, aux fins IRAP qui sont déterminés par des différences temporelles qualifiées se présente par conséquent comme une hypothèse suffisante pour inscrire aux états financiers les impôts différés actifs susmentionnés, validant implicitement le Test de probabilités correspondant. Cette méthode est par ailleurs confirmée dans le document conjoint Banca d'Italia, Consob et ISVAP n° 5 du 15 mai 2012 (émis dans le cadre de la Table de coordination en matière d'application des normes IAS/IFRS) relatif au « Traitement comptable des impôts différés actifs dérivant de la Loi italienne 214/2011 », et dans le document ultérieur IAS ABI n° 112 du 31 mai 2012 (« Crédit d'impôt dérivant de la transformation des actifs pour impôts différés actifs : explications de Banca d'Italia, Consob et ISVAP en matière d'application des normes IAS/IFRS »).

Sur la base de ces hypothèses la Banque a effectué les vérifications suivantes :

— Identification des impôts différés actifs, autres que ceux relatifs à des dépréciations et pertes sur créances, fonds de commerce et autres actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie, inscrits aux états financiers, s'élevant à 442,5 millions d'euros ;

— Analyse des impôts différés actifs non qualifiés et subdivision entre :

- Ceux qui dépendent de la rentabilité future et découlent de différences temporelles (les DTA non qualifiées résiduelles) qui, simultanément aux impôts différés passifs inscrits aux états financiers, ont été différenciés par typologie prévisible et délai de résorption ;

- Ceux qui dépendent de la rentabilité future mais ne découlent pas de différences temporelles (les DTA de perte fiscale IRES) ;

— Quantification prévisionnelle de la rentabilité future, visant à vérifier la capacité d'absorption des impôts différés actifs visés aux points précédents.

En effet, leur aptitude à l'inscription dépend strictement de la capacité du groupe à générer des revenus imposables futurs importants, compte tenu, en ce qui concerne la perte fiscale IRES, du fait que la réglementation en vigueur permette leur report à nouveau illimité dans le temps (conformément à l'article 84, alinéa 1 du TUIR).

L'analyse effectuée a montré comment au niveau IRES les perspectives de revenu du plan industriel consolidé 2017/2020 permettent à l'avenir que les bénéfices imposables IRES permettent le plein recouvrement des DTA résiduelles.

Au niveau de l'IRAP, les opérations de fusion par absorption relevant du projet Banca Unica qui sera finalisé en 2017 comprennent une augmentation du revenu imposable du Groupe UBI permettant de garantir le recouvrement complet des DTA résiduelles.

#### Section 14. Actifs non courants et groupes d'actifs en cours de vente et passifs associés - Poste 140 de l'actif et Poste 90 du passif -

##### 14.1. Actifs non courants et groupes d'actifs en cours de vente : composition par type d'actif :

	31/12/2016	31/12/2015
A. Différents actifs		
A.1. Actifs financiers		
A.2. participations	2 032	2 032
A.3. Actifs corporels	625	
A.4. Actifs incorporels		
A.5. Autres actifs non courants		
Total A	2 657	2 032
Dont évaluées au coût	2 657	2 032
Dont évaluée à la juste valeur niveau 1		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 2		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 3		
B. Groupes d'actifs (unités opérationnelles vendues)		
B.1. Actifs financiers détenus à des fins de transaction		
B.2. Actifs financiers évalués à leur juste valeur		
B.3. Actifs financiers disponibles à la vente		
B.4. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		
B.5. Créances sur les banques		
B.6. Créances sur la clientèle		
B.7. Participations		

B.8. Actifs corporels		
B.9. Actifs incorporels		
B.10. Autres actifs		
Total B		
Dont évaluées au coût		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 1		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 2		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 3		
C. Passifs associés à un actif en cours de vente		
C.1. Dettes		
C.2. Titres		
C.3. Autres passifs		
Total C		
Dont évaluées au coût		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 1		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 2		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 3		
D. Passifs associés à des groupes d'actifs en cours de vente		
D.1. Dettes envers les banques		
D.2. Dettes envers la clientèle		
D.3. Titres en circulation		
D.4. Passifs financiers de transaction		
D.5. Passifs financiers évalués à leur juste valeur		
D.6. Fonds		
D.7. Autres passifs		
Total D		
Dont évaluées au coût		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 1		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 2		
Dont évaluée à la juste valeur niveau 3		

14.2. Autres informations. — Aucune autre information importante n'est à signaler.

14.3. Informations sur les participations dans des sociétés soumises à une influence significative n'étant pas évaluées aux fonds propres. — Il n'y a aucune participation dans des sociétés soumises à une influence significative parmi les actifs non courants et les groupes d'actifs en cours de vente.

#### Section 15. Autres actifs - Poste 150 -

15.1. Autres actifs : composition :

Description / valeurs	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs pour consolidation fiscale	4 707	107 531
Valeurs en cours de recouvrement actives	173 084	140 875
Affectations débitrices en attente auprès des services et guichets	157 892	240 954
Clientèle et correspondants du fait de titres, coupons et compétences à débiter	132 079	39 106
Écarts de devise sur des opérations au change	115	3 360
Chèques de comptes courants propres	2 720	4 592
Crédits d'impôts pour les retenues subies	89 477	8 233
Volumes et réserves	3 895	3 567
Améliorations sur biens de tiers	6 895	277
Postes liés à des opérations Covered Bond et Titrisation	237 039	127 582
Postes débiteurs résiduels	43 702	23 904
Total	851 605	699 981

Passif.

## Section 1. Dettes envers les banques - Poste 10 -

## 1.1. Dettes envers les banques : composition par type :

Typologie opérations / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Dettes envers les banques centrales	9 993 625	8 106 441
2. Dettes envers les banques	11 421 610	7 738 913
2.1 Comptes courants et dépôts libres	3 122 504	2 253 790
2.2 Dépôts à terme	5 842 964	4 460 255
2.3 Financements	2 407 723	960 674
2.3.1 Opérations de mise en pension	1 746 904	389 462
2.3.2 Autres	660 819	571 212
2.4 Dettes pour engagements de rachat de ses propres instruments de capital		
2.5 Autres dettes	48 419	64 194
Total	21 415 235	15 845 354
Juste valeur - niveau 1		
Juste valeur - niveau 2		
Juste valeur - niveau 3	21 430 221	15 805 892
Total juste valeur	21 430 221	15 805 892

Le poste Dettes envers les banques centrales comprend la valeur comptable du financement TLTRO II obtenu auprès de la BCE pour 10 milliards d'euros.

Dans le cadre du poste Dettes envers les banques – Comptes courants et dépôts libres, nous signalons des rapports intra-groupes pour un montant de 2,5 milliards d'euros et des positions débitrices envers d'autres établissements de crédit pour un montant de 588 millions d'euros.

Les Dépôts liés comprennent des financements par des Banques du Groupe pour un montant de 5,8 milliards d'euros et des financements par d'autres banques pour un montant de 64 millions d'euros.

Les Opérations de pension concernent des rapports avec des contreparties du Groupe pour un montant de 326 millions d'euros et concernent des positions ouvertes auprès d'autres établissements de crédit pour un montant de 1,4 milliard d'euros.

Les Financements - autres font référence pour la quasi-totalité à des positions en cours avec la BEI pour un montant de 661 millions d'euros.

1.2. Détail du poste 10 « Dettes envers les banques » : dettes subordonnées. — Il n'existe pas de Dettes envers les banques ayant des clauses de subordination.

1.3. Détail du poste 10 « Dettes envers les banques » : dettes structurées. — La Banque n'a émis aucune dette structurée envers d'autres établissements de crédit.

## 1.4. Dettes envers les banques : objet de couverture spécifique :

	31/12/2016	31/12/2015
1. Dettes objet de couverture spécifique de la juste valeur	3 253 625	
a) Risque de taux d'intérêt	3 253 625	
b) Risque de change		
C) Autres risques		
2. Dettes objet de couverture spécifique des flux financiers		
a) Risque de taux d'intérêt		
b) Risque de change		
c) Autre		
Total	3 253 625	

1.5. Dettes pour crédit-bail financier. — Il n'existe pas de dettes envers les banques pour des crédits-bails financiers.

## Section 2. Dettes envers la clientèle - Poste 20 -

## 2.1. Dettes envers la clientèle : composition par type :

Typologie opérations/Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Comptes courants et dépôts libres	13 236 046	850 206
2. Dépôts à terme	13 424	
3. Financements	2 853 108	6 496 627
3.1 Opérations de mise en pension	2 564 250	6 107 667
3.2 Autres	288 858	388 960
4. Dettes pour engagements de rachat de ses propres instruments de capital		

5. Autres dettes	144 792	10 753
Total	16 247 370	7 357 586
Juste valeur - niveau 1		
Juste valeur - niveau 2		
Juste valeur - niveau 3	16 248 705	7 357 688
Juste valeur	16 248 705	7 357 688

Au poste Comptes courants et dépôts libres, la part prépondérante en ce qui concerne les relations avec la clientèle résultant de la fusion par absorption des banques du groupe mentionnée à plusieurs reprises ; les opérations intra-groupe et/ou avec des entités ad hoc sont présentes à hauteur de 689 millions d'euros.

Parmi les Opérations de pension passives 2,3 milliards d'euros représentent des opérations de financement avec la Cassa di Compensazione e Garanzia.

2.2. Détail du poste 20 « Dettes envers la clientèle » : dettes subordonnées. — Aucune Dette envers la clientèle n'est à signaler.

2.3. Détail du poste 20 « Dettes envers la clientèle » : dettes structurées. — La Banque n'a émis aucune dette structurée souscrite par la clientèle.

2.4. Dettes envers la clientèle : dettes objet de couverture spécifique. — Il n'existe pas d'opérations en cours envers la clientèle objet de couverture spécifique.

2.5. Dettes pour crédit-bail financier

	31/12/2016	31/12/2015
Dettes résiduelles envers les sociétés de crédit-bail		
A plus d'1 an	1 200	1 085
Entre 1 et 5 ans	5 545	5 049
A plus de 5 ans	16 168	17 280

### Section 3. Titres en circulation - Poste 30 -

3.1. Titres en circulation : composition par type :

Typologie titres/Valeurs	31/12/2016				31/12/2015			
	Valeur comptable	Juste valeur			Valeur comptable	Juste valeur		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
A. Titres								
1. Obligations	30 554 714	15 069 835	4 606 863	11 342 591	36 250 054	15 426 790	21 388 901	
1.1 Structurées	3 519 903	1 725 747	1 641 251	149 616	3 496 668	950 107	2 515 407	
1.2 Autres	27 034 811	13 344 088	2 965 612	11 192 975	32 753 386	14 476 683	18 873 494	
2. Autres titres	12 661		12 661		15 186		15 186	
2.1 Structurés								
2.2 Autres	12 661		12 661		15 186		15 186	
Total	30 567 375	15 069 835	4 619 524	11 342 591	36 265 240	15 426 790	21 404 087	

À la fin de l'exercice les prêts obligataires émis relatifs à des opérations de covered bond s'élèvent à 8,9 milliards d'euros nominaux (la contre-valeur comptable incluant le coût amorti et le delta de la juste valeur de couverture s'élèvent à 9,4 milliards d'euros).

La valeur comptable des émissions obligataires sur le marché EMTN s'élèvent à un montant global de 4,3 milliards d'euros.

3.2. Détail du poste 30 « Titres en circulation » : titres subordonnés :

Description/valeurs	31/12/2016	31/12/2015
Titres en circulation		
Titres en circulation - Subordonnés	3 011 606	2 851 838

La liste de chaque émission obligataire est reportée dans la Section 2 - partie F des présents états financiers, concernant les informations sur le capital.

3.3. Titres en circulation objet de couverture spécifique :

	31/12/2016	31/12/2015
1. Titres objet de couverture spécifique de la juste valeur :	12 822 678	19 476 916
a) Risque de taux d'intérêt	12 822 678	19 476 916
b) Risque de change		
c) Autres risques		
2. Titres objet de couverture spécifique des flux financiers :		

a) Risque de taux d'intérêt		
b) Risque de change		
c) Autre		

L'évaluation des obligations sous-jacentes et des contrats de couverture correspondants a enregistré un résultat net comptabilisé au poste 90 du Compte de résultat – Résultat net des opérations de couverture.

#### Section 4. Passifs financiers de transaction - Poste 40 -

##### 4.1. Passifs financiers de transaction : composition par type :

Typologie opérations/Valeurs	31/12/2016					31/12/2015				
	VN	FV			FV(*)	VN	FV			FV(*)
		N1	N2	N3			N1	N2	N3	
A. Passifs de trésorerie										
1. Dettes envers les banques										
2. Dettes envers la clientèle										
3. Titres de dette										
3.1 obligations										
3.1.1. Structurées										
3.1.2. Autres obligations										
3.2 Autres titres										
3.2.1. Structurés										
3.2.2. Autres										
Total A										
B. Instruments dérivés										
1. Dérivés financiers		76	881 896	9			7	608 582	11	
1.1. De transaction		76	881 896	9			7	608 582	11	
1.2. Liés à l'option de juste valeur										
1.3. Autres										
2. Dérivés de crédit										
2.1. De transaction										
2.2. Liés à l'option de juste valeur										
2.3. autres										
Total B		76	881 896	9			7	608 582	11	
Total (A+B)		76	881 896	9			7	608 582	11	

##### Légende :

FV = juste valeur

FV (\*) = juste valeur calculée en excluant les variations de valeur dures au changement de la solvabilité de l'émetteur par rapport à la date d'émission.

VN = valeur nominale ou notionnelle

Les dérivés financiers (niveau 2) se réfèrent principalement à des opérations OTC liées à l'activité de transaction et sont principalement composés d'interest rate swap à hauteur de 835,8 millions d'euros, d'options à hauteur de 15,2 millions d'euros, de forward à hauteur de 27,5 millions d'euros et de swap sur Produits à hauteur de 3,4 millions d'euros.

Leur évolution est à lire en corrélation au poste correspondant inscrit parmi les Actifs financiers de transaction.

4.2. Détail du poste 40 « Passifs financiers de transaction » : passifs subordonnés. — La Banque n'a émis aucun passif financier de transaction subordonné.

4.3. Détail du poste 40 « Passifs financiers de transaction » : dettes structurées. — La Banque n'a émis aucun passif financier de transaction structuré.

#### Section 5. Passifs financiers évalués à leur juste valeur - Poste 50 -

La Banque n'a aucun passif financier évalué à leur juste valeur en cours.

#### Section 6. Dérivés de couverture - Poste 60

##### 6.1. Dérivés de couverture : composition par typologie de couverture et par niveau hiérarchique :

	Juste valeur 31/12/2016			VN 31/12/2016	Juste valeur 31/12/2015			VN 31/12/2015
	N1	N2	N3		N1	N2	N3	
A Dérivés financiers		177 913	287	8 950 609		700 871		13 591 479
1) Juste valeur		177 913		8 921 898		700 871		13 591 479
2) Flux financiers			287	28 711				

3) Investissements étrangers								
B. Dérivés de crédit								
1) Juste valeur								
2) Flux financiers								
Total		177 913	287	8 950 609		700 871		13 591 479

**Légende :**  
*VN = valeur notionnelle*  
*N1 = Niveau 1*  
*N2 = Niveau 2*  
*N3 = Niveau 3*

Les dérivés financiers se réfèrent exclusivement à des couvertures de taux d'intérêt du type Interest Rate Swap.

6.2. Dérivés de couverture : composition par portefeuille couvert et par typologie de couverture :

Opérations / Type de couverture	Juste valeur					Flux financiers			Investissements étrangers
	Spécifications					Générique	Spécifications	Générique	
	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Risque de prix	Autres risques				
1. Actifs financiers disponibles à la vente	146 104								
2. Créances	1 548						287		
3. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance									
4. Portefeuille									
5. Autres opérations									
Total actifs	147 652						287		
1. Passifs financiers	30 260								
2. Portefeuille									
Total passifs	30 260								
1. Transactions attendues									
2. Portefeuille d'actifs et de passifs financiers									

En ce qui concerne les opérations de couverture spécifique, la contrepartie des dérivés de couverture sur des actifs disponibles à la vente se réfère essentiellement à des positions sur des Titres d'État italiens.

#### Section 7. Ajustement de valeur des passifs financiers objet de couverture générique -Poste 70 -

La Banque n'a mis en œuvre aucun contrat dérivé pour couverture générique de passifs financiers.

#### Section 8. Impôts passifs - Poste 80 -

Voir Section 13 de l'actif.

#### Section 9. Passifs associés à des actifs en cours de vente -Poste 90 -

Voir Section 14 de l'actif.

#### Section 10. Autres passifs - Poste 100 -

10.1. Autres passifs : composition :

Description / valeurs	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations illiquides du portefeuille	12 358	72 664
Autres passifs pour la consolidation fiscale	252 489	231 802
Affectations de crédit en suspens c/o relatifs aux services et guichets	378 449	333 096
Valeurs en cours passives	46 035	55 103
Retenues sur les revenus reconnus à des tiers	60 498	8 144
Impôts indirects à verser	24 406	3 025
Dividendes et sommes à disposition des actionnaires	260	26
Écarts de devise sur des opérations au change	350	868
Dettes envers fournisseurs	130 840	45 266
Dettes à des fins d'instructions culturelles, de bénéfiques, sociales	5 653	5 627

Dettes découlant de garanties et d'engagements	42 971	21 747
Dettes inhérentes au personnel	100 857	27 583
Opérations de crédit résiduelles	248 963	76 327
Total	1 304 129	881 278

## Section 11. Indemnités de fin de carrière du personnel - Poste 110 -

## 11.1. Indemnités de fin de carrière du personnel : variations annuelles :

	31/12/2016	31/12/2015
A. Situation initiale	39 975	45 443
B. Augmentations	78 464	63
B.1. Provision de l'exercice	63	58
B.2 Autres variations	78 401	5
Dont opérations de regroupement d'entreprises	71 785	
C. Diminutions	-6 466	-5 531
C.1. Liquidations effectuées	-6 466	-3 804
C.2 Autres variations		-1 727
D. Soldes finaux	111 973	39 975

11.2. Autres informations. — Hypothèses démographiques et actuarielles adoptées pour l'évaluation des provisions pour indemnités de fin de carrière et des primes d'ancienneté

Méthodologie utilisée au 31/12/2016 :

Taux de mortalité	Les tables SIM et SIF 2014 sont utilisées
Avances d'indemnités de fin de carrière	La probabilité d'avance, déterminée sur la base des données historiques d'entreprise, s'élève à 2 % tandis que le montant moyen demandé s'élève à 45 % et 100 % des provisions disponibles.
Taux d'inflation	Le scénario inflationniste qui devrait être attesté sur le long terme nous a amené à utiliser le taux de 1,5 %
Taux d'actualisation	Un taux de 1,0892 % a été utilisé, établi comme moyenne pondérée des taux de la courbe EUR Composite AA au 31/12/2016, en utilisant comme poids les rapports entre le montant payé et avancé pour chaque échéance et le montant total à payer et avancer jusqu'à l'extinction de la population considérée. Ceci dans la mesure où l'IAS 19 dispose de faire référence aux rendements de marché des « high quality corporate bonds », c'est-à-dire les rendements de titres caractérisés par un profil de risque de crédit contenu. Faisant référence à la définition de titres « Investment Grade », pour laquelle un titre est défini comme tel s'il a une notation égale ou supérieure à BBB de S&P ou Baa2 de Moody's, il a été décidé de tenir compte uniquement des titres émis par des émetteurs corporate compris dans la catégorie « A » de notation, avec l'hypothèse que cette catégorie identifie un niveau moyen de notation dans le cadre de l'ensemble des titres « Investment Grade » et à l'exclusion, de cette manière, des titres les plus risqués. Compte tenu du fait que l'IAS 19 ne fait pas explicitement référence à un secteur de production, nous avons opté pour une courbe de marché « Composite » qui résume donc les conditions de marché en vigueur à la date d'évaluation pour des titres émis par des sociétés appartenant à différents secteurs dont Utility, Telephone, Financial, Bank, Industrial. En ce qui concerne la zone géographique, il a été fait référence à la zone euro.

Méthodologie utilisée au 31/12/2015 :

Taux de mortalité	Les tables SIM et SIF 2013 sont utilisées.
Avances d'indemnités de fin de carrière	La probabilité d'avance, déterminée sur la base des données historiques d'entreprise, s'élève à 2 % tandis que le montant moyen demandé s'élève à 45 % et 100 % des provisions disponibles.
Taux d'inflation	Le scénario inflationniste qui devrait être attesté sur le long terme nous a amené à utiliser le taux de 1,5 %
Taux d'actualisation	Un taux de 1,6968 % a été utilisé, établi comme moyenne pondérée des taux de la courbe EUR Composite AA au 31/12/2015, en utilisant comme poids les rapports entre le montant payé et avancé pour chaque échéance et le montant total à payer et avancer jusqu'à l'extinction de la population considérée. Ceci dans la mesure où l'IAS 19 dispose de faire référence aux rendements de marché des « high quality corporate bonds », c'est-à-dire les rendements de titres caractérisés par un profil de risque de crédit contenu. Faisant référence à la définition de titres « Investment Grade », pour laquelle un titre est défini comme tel s'il a une notation égale ou supérieure à BBB de S&P ou BAA 2 de Moody's, il a été décidé de tenir compte uniquement des titres émis par des émetteurs corporate compris dans la catégorie « A » de notation, avec l'hypothèse que cette catégorie identifie un niveau moyen de notation dans le cadre de l'ensemble des titres « Investment Grade » et à l'exclusion, de cette manière, des titres les plus risqués. Compte tenu du fait que l'IAS 19 ne fait pas explicitement référence à un secteur de production, nous avons opté pour une courbe de marché « Composite » qui résume donc les conditions de marché en vigueur à la date d'évaluation pour des titres émis par des sociétés appartenant à différents secteurs dont Utility, Telephone, Financial, Bank, Industrial. En ce qui concerne la zone géographique, il a été fait référence à la zone euro.

## Section 12. Provisions pour risques et charges pour risques et charges - Poste 120 -

## 12.1. Provisions pour risques et charges : composition :

Postes/valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Fonds de retraite	23 536	1 035
2. Autres provisions pour risques et charges	110 936	42 522
2.1. Litiges juridiques	22 632	18 426
2.2. Personnel	84 309	17 718
2.3. Autres	3 995	6 378
<b>Total</b>	<b>134 472</b>	<b>43 557</b>

Les provisions pour charges de personnel sont principalement constituées des dotations pour incitations au départ et provisions pour accords syndicaux.

## 12.2. Provisions pour risques et charges : variations annuelles :

	Fonds de retraite	Autres provisions	Total
A. Situation initiale	1 035	42 522	43 557
B. Augmentations	24 257	116 432	140 689
B.1. Provision de l'exercice	77	93 303	93 380
B.2 Variations dues au passage du temps	414	1	415
B.3 Variations dues à des modifications du taux d'escompte		31	31
B.4 Autres variations	23 766	23 097	46 863
Dont opérations de regroupement d'entreprises	21 890	21 738	43 628
C. Diminutions	-1 756	-48 018	-49 774
C.1. Utilisation de l'exercice	-1 756	-27 456	-29 212
C.2 Variations dues à des modifications du taux d'escompte			
C.3 Autres variations		-20 562	-20 562
D. Soldes finaux	23 536	110 936	134 472

12.3. Fonds de retraite à prestations définies. — En ce qui concerne les fonds de retraite à prestations définies, le solde des états financiers est composé des fonds de l'ancienne Banca Regionale Europea Spa à hauteur de 22,5 millions d'euros et des fonds de l'Ancienne Centrobanca à hauteur de 1 million d'euros.

## Illustration des fonds :

— Ancienne Centrobanca : Il s'agit d'un fonds de prévoyance complémentaire auquel sont inscrits, désormais sous forme résiduelle, 8 retraités de Centrobanca.

La contribution pour l'année 2016, tel qu'établie par le « Règlement du fonds », a été déterminée selon le taux moyen pondéré déduit de la courbe adoptée lors de l'évaluation réalisée (de 1,08 %).

En contrepartie de cette contribution, la banque a bénéficié des fruits dérivant de l'utilisation du patrimoine du fonds. Les montants du fonds ne sont investis dans aucune activité spécifique.

À l'exception du montant visé au poste 120 a) du passif, aucun autre passif et/ou actif n'est inscrit aux états financiers.

Les principales hypothèses actuarielles à la base de l'évaluation du fonds au 31/12/2016 sont constituées de :

– pour les probabilités de décès des retraités et du conjoint, les tables SI2014 ont été utilisées, adaptées pour tenir compte du lien avec l'augmentation progressive de l'espérance de vie ;

– pour les probabilités de quitter le foyer celles, distinctes en fonction du sexe, adoptées dans le modèle INPS ont été utilisées.

– taux d'actualisation déterminé comme moyenne pondérée des taux de la courbe EUR Composite AA au 31/12/2016, en utilisant comme poids les rapports entre le montant payé pour chaque échéance et le montant total à payer jusqu'à l'extinction de la population considérée.

La valeur actuelle du fonds, déterminée sur la base des dites hypothèses, a mis en évidence une « perte actuarielle » de 38 milliers d'euros (point C.3).

— Ancienne Banca Regionale Europea SPA: À noter au 31/12/2016 la présence d'un Fonds complémentaire de l'Assurance obligatoire invalidité, vieillesse et survie pour le personnel de Banca Regionale Europea provenant de l'ancienne Banca del Monte di Lombardia et de l'ancienne Cassa di Risparmio di Cuneo.

Le fonds accorde les traitements de prévoyance suivants à titre de pension directe pour :

– vieillesse, lorsque les personnes inscrites ont atteint les limites contractuelles d'âge alors en vigueur à condition qu'elles soient inscrites au Fonds depuis au moins 15 ans ;

– ancienneté, lorsque les personnes inscrites ont atteint les limites de service alors en vigueur prévues par le contrat ;

– invalidité, lorsque après avoir obtenu la reconnaissance de l'état d'invalidité et quel que soit l'âge, après qu'a été cumulée une ancienneté pouvant être calculée pour la prestation d'au moins cinq ans ou quelle que soit l'ancienneté si l'invalidité est permanente et découle de la profession.

En outre, une pension indirecte revient aux survivants de la personne inscrite en cas de décès au cours de l'activité professionnelle après un an d'inscription au Fonds ou après toute période si le décès découle de la profession et une pension de survie en cas de décès, à condition que la pension directe ait été liquidée.

Description des principales hypothèses actuarielles. — La Fonds de retraite à prestations définies décrit a été soumis à l'évaluation actuarielle qui, dans les états financiers techniques, a déterminé au 31/12/2016 le montant de la Réserve mathématique permettant en moyenne, au sens actuariel, le paiement des pensions attribuées aux retraités et à leurs survivants.

Les évaluations effectuées sont conformes à ce que prévoit la norme comptable IAS 19 et sont conformes aux dispositions légales régissant le système des retraites de référence et aux normes du règlement d'entreprise. En particulier, le critère utilisé pour le calcul du passif est conforme à la méthodologie dénommée méthode des unités de crédit projetées [Projected Unit Credit Method] imposée par la norme IAS 19.

Les hypothèses démographiques ayant été retenues dans les élaborations sont les suivantes :

- pour les probabilités annuelles d'élimination pour décès du personnel en service, la table SI2014 a été utilisée distincte par sexe, adaptée sur la base de l'expérience de sociétés opérant dans le secteur bancaire ;
- pour les probabilités annuelles d'élimination pour décès des retraités et des conjoints, les tables SI2014 ont été utilisées, adaptées pour tenir compte du lien avec l'augmentation progressive de l'espérance de vie ;
- pour les probabilités de quitter le foyer celles, distinctes en fonction du sexe, adoptée dans le modèle INPS ont été utilisées.

Les hypothèses économique-financières utilisées dans l'évaluation actuarielle sont :

- taux d'escompte 1,34 %
- taux prévu de réévaluation des pensions 1,20 %
- taux annuel d'inflation 1,50 %

Évaluations actuarielles. — Le tableau suivant reprend les résultats des évaluations actuarielles effectuées au 31 décembre 2016 concernant les différents collectifs.

Mouvements aux fins IAS 19 des passifs de l'année 2016 :

		Fonds de retraite ancienne Centrobanca	Fonds de retraite ancienne B.M.L.	Fonds de retraite ancienne C.R.C.
A	SITUATION INITIALE	1 035		
B	AUGMENTATIONS	54	10 860	13 343
B1	Intérêts passifs	16	179	219
B2	Pertes actuarielles	38	821	1 017
B3	Provisions		77	
B4	Autres variations		9 783	12 107
	dont opérations de regroupement d'entreprises		9 783	12 107
C	DIMINUTIONS	-63	-610	-1 083
C1	Prestation payée	-63	-610	-1 083
C2	Gains actuariels			
C3	Autres variations			
D	RELIQUATS FINAUX	1 026	10 250	12 260
	NB PERSONNES INSCRITES	8	78	79
	dont ACTIFS	0	15	0

La valeur actuelle moyenne des pensions en cours de jouissance (charges immédiates) a été identifiée comme engagement économique à la charge du fonds au 31 décembre 2016.

Un système financier de capitalisation suffisamment conservatoire a été adopté, pouvant à tout moment garantir, avec les réserves accumulées, la pleine couverture des prestations à verser au groupe des retraités existant au 31 décembre 2016.

12.4. Provisions pour risques et charges - autres provisions :

Postes / éléments	31/12/2016	31/12/2015
Autres provisions pour risques et charges		
1. Provisions pour risques sur inopposabilité	1 121	2 500
2. Provisions pour corrections d'intérêts commissions et dépenses		
3. Provisions pour bond in default	439	
4. Autres provisions pour risques et charges	2 435	3 878
Total	3 995	6 378

Passifs potentiels

	Passifs potentiels
Pour contentieux fiscal	61 556
Pour autres litiges juridiques	211 995
Total	273 551

Les passifs réglementés par l'IAS 37, caractérisés par l'absence de certitude quant à l'échéance ou au montant de la dépense future requise pour la réalisation de dettes présumées, sont liés aux typologies suivantes :

- passifs probables ;
- passifs potentiels (possibles ou éloignés).

L'identification correcte de la nature des passifs est indispensable car elle détermine l'obligation ou non d'inscription aux états financiers du risque dérivant de l'obligation.

L'affectation aux provisions pour risques de provisions est représentatif d'un passif probable à l'échéance ou au montant incertain<sup>30</sup> dont le montant comptabilisé dans les états financiers représente la meilleure estimation de la dépense demandée pour remplir l'obligation existante à la date de référence des états financiers et reflète les risques et les incertitudes qui caractérisent inévitablement une pluralité de faits et de circonstances.

30 Pour les critères de comptabilisation des provisions, nous renvoyons à la Partie A.2 de l'Annexe « Partie relative aux principaux postes des états financiers », par. 12 « *Provisions pour risques et charges* ».

Le montant de la provision est représenté par la valeur actuelle des frais que l'on suppose nécessaires pour éteindre l'obligation là où l'effet de l'actualisation est significatif.

Les faits futurs qui peuvent conditionner le montant demandé pour éteindre l'obligation ne sont pris en compte que s'il existe une preuve objective suffisante de leur existence future.

La mesure des provisions est régulièrement revue afin de vérifier qu'elles sont adaptées.

Les paramètres légaux généraux et abstraits qui réglementent le processus d'actualisation des provisions, processus effectué en fonction de chaque litige passif et de sa durée résiduelle, sont indiqués ci-après.

— **typologie/nature du litige**, à déterminer à la lumière de la demande, à savoir des requêtes formulées par la partie adverse. À cette fin, il sera possible d'identifier des « macro-familles » telles que, par exemple, litiges sociétaires, litiges en matière de droit du travail, litige en matière d'intermédiation financière, litiges pouvant être génériquement définis comme de dommages-intérêts (dérivant d'un manquement contractuel, d'un fait illicite, d'une violation de dispositions impératives) etc. ;

— **degré d'« innovation » du litige**, à déterminer en tenant compte du fait que son objet porte sur des questions déjà connues et « pondérées » de manière opportune par la Banque ou sur des questions absolument nouvelles et nécessitant donc un approfondissement (par exemple lorsqu'elle découle d'un changement de la réglementation ou des orientations jurisprudentielles) ;

— **degré du caractère stratégique du litige pour la Banque** : la Banque, pour des raisons d'opportunité commerciale pourrait par exemple décider de régler le différend rapidement y compris s'il existe des arguments de défense qui permettraient de se défendre en justice sur une période prolongée ;

— **durée moyenne du différend**, à pondérer en tenant compte également de la donnée géographique, à savoir la localisation du tribunal auprès duquel l'affaire est établie et le stade évolutif du procès. À cet égard, un choix de la source statistique auprès de laquelle extraire les données devra naturellement être fait et on pourra demander l'aide des avocats qui assistent la Banque dans le différend et qui ont une connaissance directe du tribunal éventuellement concerné ;

— **« nature » de la partie adverse** (par exemple, personne physique ou morale, opérateur qualifié ou non, consommateur ou non, etc.).

Seront définis comme passifs potentiels :

— une obligation possible générée par des événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que si un ou plusieurs événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise se produisent ;

— une obligation actuelle générée par des événements passés, mais qui n'est pas comptabilisée car :

– il est peu probable que l'emploi de ressources financières sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;

– le montant de l'obligation ne peut pas être déterminé de façon suffisamment certaine.

Les passifs potentiels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une note d'information lorsqu'ils sont jugés « possibles » uniquement. Autrement, les passifs potentiels jugés « éloignés » ne nécessitent aucune note d'information, conformément à ce que prévoit la norme IAS 37.

De la même manière que pour les montants relatifs aux provisions (pour passifs probables), le montant des passifs potentiels est lui aussi soumis à une vérification périodique car il est possible, du fait du déroulement des événements, que lesdits passifs deviennent éloignés ou probables et nécessitent, dans ce dernier cas, que soit éventuellement effectuées des provisions.

Une liste de passifs potentiels de nature fiscale est reportée ci-dessous.

Actes d'imposition supplémentaire

— Financements à moyen/long terme - impôt substitutif conformément au décret présidentiel italien n° 601/1973

Cette affaire concerne le prétendu non-versement de l'impôt substitutif sur des financements conclus à l'étranger et est conclue par le Groupe UBI Banca dans la mesure où l'Agenzia delle Entrate a intégralement abandonné la poursuite du litige en annulant les titres de recette par retrait. Tous les titres de recette notifiés aux sociétés du Groupe UBI concernées, dont UBI Banca, ont été annulés par des décisions passées en force de chose jugée à savoir par des actes de retrait de la part des bureaux compétents de l'Agenzia delle Entrate.

L'activité de recouvrement des impôts versés à titre provisoire au cours des procédures conclues en faveur des banques du Groupe UBI susmentionnées se poursuit.

— Preference shares - ubi banca et banco di brescia - et droit d'enregistrement opérations d'apport agences - ubi banca, banca popolare di bergamo, banco di brescia, UBI Banca anciennement banca popolare commercio e industria, ubi banca anciennement banca regionale europea

Ce litige est substantiellement conclu, étant donné que les commissions fiscales compétentes et la Cour de cassation ont émis des mesures d'extinction du jugement en raison de la fin du différend, à l'exception du litige switch agences concernant UBI Banca (pour elle-même et en qualité d'absorbante de Banca Popolare Commercio e Industria) pour laquelle on attend que soit fixée l'audience par la Commission fiscale régionale de Lombardie.

En particulier, après la signature de l'accord transactionnel du 4 février 2016 en clôture de tous les litiges relatifs à l'affaire Preference Shares et à l'affaire Switch Agences, les accords de conciliation relatifs à chacun des actes de vérification et de liquidation ont été finalisés. Tous les versements dus à l'Agenzia delle Entrate en fonction de chacun des accords de conciliation ont été effectués avant le 31 mars 2016.

Entretemps, l'activité de recouvrement des impôts et des sanctions versés à titre provisoire au cours des procédures et n'étant pas dus à la lumière des accords de conciliation se poursuit.

— Taxe sur la valeur ajoutée - commissions de gestion et encaissement des créances : Banques de réseau et UBI Finance

Cette affaire se fonde sur une série de questionnaires envoyés aux Banques de réseau à compter de l'exercice 2014, lesquels se sont ensuite traduits en autant d'avis d'imposition supplémentaire : l'administration financière avait contesté le non-assujettissement à la TVA des commissions relatives à la gestion et à l'encaissement de créances cédées par les Banques de réseau aux sociétés de titrisation dans le cadre d'opérations visées à la Loi italienne n° 130 du 30 avril 1999.

En ce qui concerne UBI Banca, les contestations font référence aux sociétés absorbées par Banca Regionale Europea (annuité 2009 en plus de l'annuité 2010 contestée à la société absorbée Banco di San Giorgio) et Banca Popolare Commercio e Industria (annuité 2010).

Par la Résolution n° 106 du 17 novembre 2016 l'Agenzia delle Entrate a précisé que les prestations de servicing mises en œuvre dans le cadre d'opérations réglementées par la Loi n° 130 du 30 avril 1999 sont exonérées de TVA lorsqu'elles sont effectuées par le sujet qui a accordé le crédit.

La raison de cette interprétation découle du fait que cette activité doit être entendue comme faisant partie des « services de gestion des créances par les concédants ». Étant donné que, selon les sociétés du Groupe UBI Banca, la position exprimée par la pratique administrative a une correspondance parfaite dans le comportement adoptée par les Banques de réseau ayant ensuite fait l'objet d'une censure par l'administration financière, des demandes spécifiques de retrait ont été présentées au mois de décembre aux différents bureaux de l'Agenzia delle Entrate qui ont notifié les avis d'imposition supplémentaire et les mémoires successifs aux Commissions fiscales compétentes.

À la date de référence du présent rapport :

- une décision favorable pour la société absorbée Banca Regionale Europea a été rendue par la Commission fiscale provinciale de Turin, devenue définitive dans la mesure où elle est passée en force de chose jugée sans que l’Agenzia delle Entrate - Direction régionale des recettes pour le Piémont n’ait fait appel ;
- l’acte d’annulation totale en retrait de l’avis notifié à la Banca Regionale Europea (en qualité de société absorbante de Banco di San Giorgio) a été reçu. Le 31 janvier 2017, l’audition a eu lieu devant la Commission fiscale provinciale de Gênes, au cours de laquelle les juges ont décidé de la fin du litige ;
- l’audition devant la Commission fiscale provinciale de Milan du litige relatif à la société absorbée Banca Popolare Commercio e Industria aura lieu le 27 février 2017 : l’acte d’annulation totale en retrait correspondant a été notifié par le bureau compétent de l’Agenzia delle Entrate le 8 février 2017.

**UBI BANCA : IRPEG**

En novembre 2011, UBI Banca (anciennement BPU Banca) a reçu un avis d’imposition supplémentaire concernant le traitement fiscal aux fins de l’IRPEG appliqué sur l’apport de la société bancaire effectué le 1er juillet 2003 en faveur de Banca Popolare di Bergamo et Banca Popolare Commercio e Industria alors nouvellement constituées. La contestation concernait en particulier la déduction intégrale effectuée par la société apporteuse BPU Banca de provisions pour risques imposées constituées au cours d’exercices précédents.

En 2015, la Commission fiscale provinciale de Milan a accueilli le recours d’UBI Banca, reconnaissant que l’avis d’imposition supplémentaire avait été notifié après le délai ordinaire de forclusion et en l’absence des conditions légales pour l’imposition complémentaire. Après que cette décision a été rendue, l’Agenzia delle Entrate a communiqué une mesure de dégrèvement de l’avis d’imposition de 8,3 millions d’euros notifiée en 2014 à UBI Banca, faisant déjà l’objet d’une période suspensive de la part de la Commission fiscale.

L’Agenzia delle Entrate a interjeté appel le 19 octobre 2015 contre la Commission fiscale régionale de Milan pour lequel la Banque a présenté ses contre-arguments. L’audition correspondante a eu lieu le 30 janvier 2017 et l’on attend le prononcé de la décision correspondante.

**UBI BANCA (anciennement Banca regionale Europea) : non-versement acompte IRPEG 2003:**

Cette affaire s’est conclue après que la Cour de cassation a rendu sa décision.

En 2007 Equitalia Cuneo a notifié un avis d’imposition pour 1,3 million d’euros (dont 1,25 million d’euro à titre de sanction, plus intérêts de retard et compensation de perception) pour un prétendu non-versement partiel du premier acompte IRPEG de l’année 2003.

Cette affaire est née d’une erreur matérielle commise par Banca Regionale Europea, qui lors de la rédaction de la déclaration IRPEG pour l’année 2003 indiquait comme acompte versé un montant de près de 8,4 millions d’euros au lieu du montant correct de près de 15,4 millions d’euros. Après une communication par fax de décembre 2006 de l’Agenzia delle Entrate de Cuneo, Banca Regionale Europea procédait à la correction de cette erreur matérielle en présentant une déclaration complémentaire dans laquelle figurait le montant correct, à titre d’acompte versé (par utilisation en compensation de l’excédent IRPEG), de 15,4 millions d’euros. Bien que la déclaration complémentaire ait été émise sur demande spécifique de l’Agenzia delle Entrate de Cuneo, celle-ci a imposé à Banca Regionale Europea la sanction pour non-versement de l’acompte.

Banca Regionale Europea a introduit un recours contre l’avis d’imposition. En correction de la décision négative rendue par la Commission fiscale provinciale de Cuneo, la Commission fiscale régionale de Turin a accueilli l’appel de Banca Regionale Europea en annulant l’avis sur la base du fait que dans ce cas le contribuable faisait preuve de bonne foi pour une simple erreur matérielle, entraînant l’inapplicabilité de la décision en vertu des règles du Statut du Contribuable.

L’Agenzia delle Entrate a contesté la décision au moyen d’un recours auprès de la Cour de cassation en décembre 2009. Par décision rendue le 15 janvier 2016, à la suite de l’audience du 26 novembre 2015, la Cour de cassation a accueilli le recours de l’Agenzia delle Entrate en estimant que l’indication erronée de l’acompte IRPEG 2003 en deçà du montant dû devait être qualifiée comme violation substantielle et non formelle sans attribuer aucune importance à la bonne foi du contribuable. En conséquence de cette décision, celle-ci ne pouvant plus être contestée, un avis d’imposition a été notifié le 30 mai pour un montant de 1,3 million d’euros, que Banca Regionale Europea a versé le 27 juillet 2016.

**UBI BANCA (anciennement Banca Popolare Commercio e Industria) : tari 2014**

Le 6 juillet 2016 la ville de Milan a notifié à Banca Popolare Commercio e Industria un avis d’imposition TARI pour l’année 2014 pour un montant global de 234 milliers d’euros. Sur la base d’une évaluation effectuée par la Banque, l’acte d’imposition serait infondé à hauteur d’environ 114 milliers d’euros. Par conséquent, Banca Popolare Commercio e Industria a introduit une contestation partielle au moyen d’un recours déposé le 16 septembre 2016 auprès de la Commission fiscale provinciale de Milan. L’audition du recours n’a pas encore été fixée.

**Section 13. Actions remboursables**

Aucune action assortie d’un droit de remboursement n’a été émise.

**Section 14. Fonds propres – Postes 130, 150, 160, 170, 180, 190 e 200 -****14.1 « Capital social » et « Actions propres » : composition**

	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Nombre d’actions ORDINAIRES	976 300 395	901 748 572
Nombre d’actions PROPRES au portefeuille	3 031 974	1 431 829

Le capital social d’UBI Banca à la date du 31 décembre 2016 est de 2 440 750 987 divisé en 976 300 395 actions nominatives.

**14.2. Capital - Nombre d’actions : variations annuelles :**

<b>Postes / types</b>	<b>Ordinaires</b>	<b>Autres</b>
A. Actions existant au début de l’exercice	901 748 572	
Entièrement libérées	901 748 572	
Pas entièrement libérées		
A.1 Actions propres (-)	-1 431 829	
A.2 Actions en circulation : situations initiales	900 316 743	
B. Augmentations	75 105 898	

B.1 Nouvelles émissions	74 551 823	
A paiement :	74 551 823	
Opérations de regroupements d'entreprises	74 551 823	
Conversion d'obligations		
Exercice de warrant		
Autres		
A titre gratuit :		
En faveur des salariés		
En faveur des administrateurs		
Autres		
B.2 Vente d'actions propres	554 075	
B.3 Autres variations		
C. Diminutions	-2 154 220	
C.1 Annulation		
C.2 Achat d'actions propres	-2 154 220	
C.3 Opérations de cession d'entreprises		
C.4 Autres variations		
D. Actions en circulation : situations finales	973 268 421	
D.1 Actions propres (+)	3 031 974	
D.2 Actions existant à la fin de l'exercice	976 300 395	
Entièrement libérées	976 300 395	
Pas entièrement libérées		

14.3. Capital : autres informations. — Au cours de l'exercice, 554 075 actions propres ont été affectées, dans le cadre des politiques de rémunération et d'incitation pour le 'personnel le plus important' tel que décrit dans la partie I de la présente annexe.

1 807 220 actions ont également été acquises à la suite du retrait des actionnaires ayants droit, ainsi que 347 000 actions destinées au système d'encouragement du personnel.

Globalement, au 31/12/2016 les actions propres dans le portefeuille sont au nombre de 3 031 974 pour une contrevaletur de 9 868 519 euros.

14.4. Réserves de bénéfices : autres informations :

	31/12/2016	31/12/2015
Réserve légale	586 254	573 912
Réserve conformément à l'art. 22 Décret législatif n° 153/1999	36 494	36 494
Réserve exceptionnelle	966 347	970 870
Réserve pour l'acquisition d'actions propres	9 869	5 155
Réserve imposée de bénéfices	4	4
Réserve conformément à l'art. 13 al. 6 Décret législatif n° 124/1993	762	762
Réserve conformément à l'art. 6 Décret législatif n° 38/2005	19 067	16 515
Réserve de bénéfices pour ACT - police d'assurance santé	2 267	2 267
Report bénéficiaire	95	49
Réserves de bénéfices	1 621 159	1 606 028

	31/12/2016	31/12/2015
Réserves d'évaluation participation aux fonds propres	12 153	12 153
Réserve de virement amortissements antérieurs	61 649	61 649
Réserve conformément à l'art. 7 al. 2 du Décret législatif n° 218/1990	75 213	75 213
Réserve conformément à l'art. 7 al. 3 du Décret législatif n° 218/1990	71 885	71 885
Réserve découlant d'opérations soumises à un contrôle commun	777 489	437 854
Réserve de réforme de prévoyance complémentaire	-3 618	-3 618
Réserve titres transférés du portefeuille AFS à HTM	-17 745	
Autres réserves	23 385	22 324
Autres réserves	1 000 411	677 460

Aux termes de l'article 2427, alinéa 1, n° 7-bis) du Code civil italien, le tableau récapitulatif des postes des fonds propres différenciés selon l'origine et l'indication de la possibilité d'utilisation et de part distribuable est reporté ci-dessous (montants au centième de euro) :

	Valeur au 31/12/2016	Part disponible	Possibilité d'utilisation	Contrainte fiscale (1)	Utilisations aux cours des 3 derniers exercices
A) Capital					
Capital social	2 440 750 987,50			607 860 764,43	-7
B) Réserves de capital					
Réserve primes d'émission	3 798 429 612,02	3 798 429 612,02	AB (2) (3)	142 676 307,98	918 436 688,78
B) Réserves de bénéfices					
Réserve légale	586 254 202,09	586 254 202,09	B (4)		
Réserve exceptionnelle	966 346 992,98	966 346 992,98	ABC		72 021 230,40
Réserve conformément à l'art. 22 du Décret législatif n° 153/1999	36 494 083,45	36 494 083,45	ABC		
Réserve pour l'acquisition d'actions propres	9 868 518,89		ABC		
Réserve conformément à l'art. 13 al. 6 Décret législatif n° 124/93	762 160,51	762 160,51	ABC	762 160,51	
Réserve indisponible conformément à l'art. 6 Décret législatif n° 38/2005	19 067 130,14				
Réserve de bénéfices pour ACT - police d'assurance santé	2 266 865,22				
Autres réserves de bénéfices et bénéfices reportés à nouveau	98 714,40	98 714,40	ABC		
C) Autres réserves					
Réserves d'évaluation participation aux fonds propres	12 152 680,05	12 152 680,05	AB	12 152 680,05	
Réserve de virement amortissements antérieurs (5)	61 649 339,66	61 649 339,66	ABC (6)	61 649 339,66	
Réserve conformément à l'art. 7 al. 2 du Décret législatif n° 218/1990 (5)	75 213 372,10	75 213 372,10	AB (5) (6)	65 769 618,41	
Réserve conformément à l'art. 7 al. 3 du Décret législatif n° 218/1990	71 884 949,60	71 884 949,60	AB (5)	71 884 949,60	
Réserves sous contrôle commun	777 489 138,73		AB (7)	185 959 318,00	
Réserve de réforme de prévoyance complémentaire	-3 618 366,73				
Réserve titres transférés du portefeuille AFS à HTM	-17 745 469,50				
Autres réserves	23 385 634,17	23 385 634,17	ABC		
D) Réserves de réévaluation					
Réserve de réévaluation conformément à la Loi n° 342/2000 et suivantes	3 265 575,47	3 265 575,47	AB (5)	3 264 575,47	
Réserves de réévaluation - actifs financiers disponibles à la vente	-27 529 907,08				
Réserve d'évaluation - adoption de la juste valeur en substitution du coût (5)	30 123 526,22	30 123 526,22	AB (6)	27 453 137,73	
Réserve de gains/pertes actuariels provisions pour indemnités de fin de carrière	-33 749 913,93				
Autres réserves de réévaluation	87 377,14				
E) Actions propres	-9 868 518,89				
Total	8 823 078 684,21	5 666 060 842,72		1 179 432 851,84	
Bénéfice net	-493 425 486,00				
Total des fonds propres nets au 31 décembre 2016	8 329 653 198,21				

A = pour augmentation de capital

B = pour couverture des pertes

C = pour distribution aux actionnaires

(1) Montants en suspension d'impôt.

(2) La réserve de primes d'émission a été utilisée en 2015 en couverture de la perte de l'exercice 2014 pour un montant de 918 436 688,78.

(3) Voir dans le détail les mouvements de la réserve ayant eu lieu au fil des ans :

Année	Réserve distribuable (*)	Réserve non distribuable	Total	Description
	1 310 245 825,91		1 310 245 825,91	Réserves au 31.12.2006

2007		5 790 132 233,70	7 100 378 059,61	Augmentation du fait de la fusion avec Banca Lombarda
2011	329 528 573,34		7 429 906 632,95	Augmentation du capital
2012		-2 713 053 965,45	4 716 852 667,50	Utilisation pour couverture de pertes (**)
2013	13 633,30		4 716 866 300,80	Conversions PO et augmentation de capital
2015		-918 436 688,78	3 798 429 612,02	Utilisation pour couverture de pertes (**)
	1 639 788 032,55	2 158 641 579,47	3 798 429 612,02	

(\*) Étant donné que le contexte législatif n'est pas clair en ce qui concerne la possibilité de distribution aux actionnaires d'une réserve obtenue à la suite d'opérations de fusion comptabilisées selon les critères prévus par la norme IFRS 3, il est estimé que la part préexistante et les mouvements ultérieurs d'augmentation de capital peuvent être distribués.

(\*\*) La couverture des pertes a été effectuée en utilisant la part de l'augmentation ayant eu lieu du fait de la fusion relative à la réévaluation des valeurs comptables de la société absorbée et à la comptabilisation de fonds de commerce suite à l'affectation du prix d'achat (« Purchase Price Allocation ») d'un montant de 4 096 625 123 euros. Du fait des pertes susmentionnées, cette augmentation a été diminuée à 465 134 468,77 euros.

(4) La réserve est disponible, y compris pour une augmentation de capital et une distribution, uniquement pour la partie excédant le cinquième du capital social (article 2430, alinéa 1 du Code civil italien).

(5) La possibilité de distribution aux actionnaires est prévue avec le respect des dispositions visées aux alinéas 2 et 3 de l'article 2445 du Code civil italien. En cas d'utilisation pour couvertures de pertes, il n'y a pas lieu à une distribution tant que la réserve n'est pas complétée à nouveau.

(6) La Réserve découlant du réalignement conformément à la Loi italienne 266/2005 en suspension d'impôt pour un total de 90 607 559,00 euros est identifiée à hauteur de 27 453 137,73 euros dans la « Réserve d'évaluation - adoption de la juste valeur en substitution du coût », à hauteur de 61 649 339,66 euros dans la « Réserve de virement amortissements antérieurs » et à hauteur de 1 505 081,61 euros dans la « Réserve conformément à l'art. 7 al. 2 Loi italienne n° 218/90 ».

(7) La réserve découlant d'opérations sous contrôle conjoint (déjà liée fiscalement à hauteur de 39 114 523 euros en vertu du renvoi de l'article 1, alinéa 473 de la Loi italienne 266/2005 à l'article 13 de la Loi italienne 342/2000 et à hauteur de 10 786 euros aux termes de l'article 13, alinéa 6 du Décret législatif italien 124/1993 du fait de la fusion de Centrobanca Spa réalisée en 2013), a augmentée au cours de l'exercice du fait des opérations de fusion par absorption qui ont concerné les sociétés Banca Regionale Europea Spa et Banca Popolare Commercio e Industria Spa respectivement de 106 702 011 euros et 238 443 566 euros, tandis qu'elle a diminué du fait des opérations de fusion de SBIM et UBI Fiduciaria respectivement de 4 059 573 euros et 1 450 645 euros. En outre, du fait des opérations de parité d'échange des fusions de Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria, le capital social a respectivement augmenté de 95 300 942 et de 91 078 615 euros. Du fait des augmentations susmentionnées et dans leurs limites, les réserves imposables dans tous les cas et celles imposables uniquement en cas de distribution de la société absorbée sont comptabilisées auprès de la société absorbante sur la base de l'article 172, alinéa 5 du TUIR comme suit : - dans la réserve sous contrôle conjoint pour un total de 146 834 009 euros (dont 36 680 208 euros aux termes de la Loi italienne 266/2005, 289 566 euros de l'article 13, alinéa 6 du Décret législatif italien 124/1993, 21 919 145 euros de la Loi italienne 350/2003, 51 645 690 euros de la Loi italienne 408/90, 26 688 547 euros de la Loi italienne 218/90 et 9 610 853 euros des Lois de réévaluation antérieures à 1987) ; - dans l'augmentation de capital social ayant eu lieu du fait de la fusion de Banca Regionale Europea Spa pour un montant de 95 300 942 euros aux termes de la Loi italienne 350/2003. À l'occasion de la distribution du dividende pour l'exercice 2008, la réserve extraordinaire a été utilisée pour un montant de 273 579 193,83 euros, à l'occasion de la distribution du dividende 2011 pour un montant de 45 027 337,95 euros et du dividende 2014 pour un montant de 72 021 230,40 euros.

Comme cela a déjà été indiqué, le système d'encouragement 2011 dédié au Top Management du Groupe UBI prévoit que la maison-mère UBI Banca fournisse des actions propres à ses salariés et attribue des actions aux salariés de ses sociétés contrôlées.

Aux termes des dispositions de l'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » ce plan représente une opération dite « equity settled », à savoir un paiement fondé sur des actions réglementé avec des instruments représentatifs de capital. En fonction de cela, étant donné que l'IFRS 2 se fixe comme objectif de comptabiliser au compte de résultat sous forme de frais de personnel l'impact économique de la rémunération versée au moyen d'éléments des fonds propres, UBI Banca, ainsi que les sociétés contrôlées concernées par le plan, ont comptabilisé le coût imputable à l'exercice au poste 150a « Dépenses administratives : frais de personnel » en contrepartie d'une augmentation des fonds propres au moyen de la valorisation d'une réserve étant donné que l'obligation incombant à l'entreprise sera éteinte par la remise d'instruments de fonds propres et cette obligation sera quoi qu'il en soit réglée par UBI Banca.

Dans ce contexte, le poste Réserves - autres comprend également les réserves de stock granting relatives à la composante actionnaire du plan d'encouragement, du personnel d'UBI Banca, pour un montant de 2,51 millions d'euros et, du personnel des sociétés du groupe pour un montant de 1,01 million d'euros.

14.5. Instruments de capital : composition et variations annuelles. — La Banque n'a aucun instrument de capital en cours.

14.6. Autres informations. — Aucune autre information n'est à signaler.

#### Autres informations.

1. Garanties délivrées et engagements :

Opérations	31/12/2016	31/12/2015
1) Garanties délivrées de nature financière	4 559 064	4 624 707
a) Banques	1 921 095	2 891 231
b) Clientèle	2 637 969	1 733 476
2) Garanties délivrées de nature commerciale	1 747 082	567 138

a) Banques	266 654	388 944
b) Clientèle	1 480 428	178 194
3) Engagements irrévocables à affecter des fonds	2 874 802	1 672 692
a) Banques	55 679	201 789
i) à usage certain	10 990	70 419
ii) à usage incertain	44 689	131 370
b) Clientèle	2 819 123	1 470 903
i) à usage certain	510 571	27 605
ii) à usage incertain	2 308 552	1 443 298
4) Engagements sous-jacents aux dérivés sur créances : ventes de protection		
5) Actifs constitués en garantie d'obligations de tiers		
6) Autres engagements	10 905 270	10 127 437
<b>Total</b>	<b>20 086 218</b>	<b>16 991 974</b>

## 2. Actifs constitués en garantie des passifs et engagements :

Portefeuille	31/12/2016	31/12/2015
1. Actifs financiers détenus à des fins de transaction	59 258	419 262
2. Actifs financiers évalués à leur juste valeur		
3. Actifs financiers disponibles à la vente	4 167 691	8 053 685
4. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	3 712 757	2 644 892
5. Créances sur les banques		
6. Créances sur la clientèle	8 310 569	3 611 189
7. Actifs corporels		

Les actifs financiers reportés dans le tableau font référence à des titres de propriété en garantie de passifs et engagements mis en place par la Banque selon le détail récapitulatif suivant :

Portefeuille	En garantie de	Titre de propriété	
	Passifs ou Engagements	Emis par des tiers	Emis par des sociétés du groupe
Actifs financiers à des fins de transaction :	Opérations de pension passives	59 258	
Actifs financiers disponibles à la vente	Avances Banque d'Italie	702 482	
	Opérations de pension passives	3 311 444	
	Financements BEI	69 896	
	Autres opérations	83 869	
		4 167 691	
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance :	Avances Banque d'Italie	2 911 013	
	Opérations de pension passives	801 744	
		3 712 757	
Créances sur la clientèle :	Financements BEI	615 289	166 398
	Émission Covered Bond	5 591 787	
	Avances Banque d'Italie	1 937 095	
		8 144 171	166 398

Le tableau ne comprend pas les financements en garantie des opérations de titrisation auxquelles UBI Banca participe en qualité de cédant, dans la mesure où les obligations sous-jacentes ne sont pas émises par UBI Banca mais par les Entités ad hoc préposées.

Il s'agit en particulier de :

— titrisation 24-7 Finance : 1 177,6 millions d'euros pour des titres émis par 24-7 Finance Srl ;

— titrisation UBI SPV Group 2016 : 1 102,3 millions d'euros pour des titres émis par UBI SPV Group 2016 Srl.

Conjointement aux activités susmentionnées, des titres ont également été constitués en garantie dont le détail est le suivant :

En garantie de Passifs ou Engagements	Valeur nominale des titres	
	Emis par des entités ad hoc	Titres d'émission propre rachetés



1. Dérivés	1 044 773	37 149	1 007 624	377 476	616 572	13 576	3 149
2. Opérations de pension	3 985 495		3 985 495	3 936 857	45 802	2 836	
3. Prêt titres							
4. Autres opérations							
Total 31/12/2016	5 030 268	37 149	4 993 119	4 314 333	662 374	16 412	x
Total 31/12/2015	7 339 874		7 339 874	6 531 307	805 418	x	3 149

En ce qui concerne les dérivés, des compensations dans les états financiers ont été mises en œuvre dans les mêmes contreparties pour une contrevaletur de 37,1 millions d'euros, lorsque sont réunis tous les critères établis par l'IAS 32.

Il s'agit de compensations qui concernent certaines catégories de dérivés OTC (Irs Plain Vanilla) conformément à ce que prévoit le règlement européen n° 648/2012 (règlement sur les infrastructures de marché européennes – EMIR).

Dans les colonnes relatives aux montants liés mais ne faisant pas l'objet d'une compensation ont été inscrits : dans les instruments financiers, la valeur du dérivé lié pour chaque contrepartie jusqu'à la capacité maximale, tandis que dans la colonne des dépôts reçus ou accordés les marges sont reportées jusqu'à la capacité maximale, celles-ci étant elles aussi liées pour chaque contrepartie.

Par conséquent, compte tenu des parties liées de dérivés actifs et passifs et du montant des dépôts correspondants de marge reçus ou effectués, la colonne du montant net (tableau 5) représente l'exposition résiduelle par contrepartie à la charge d'UBI Banca pour un montant de 16,4 millions d'euros tandis que l'exposition résiduelle à la charge de tiers (tableau 6) s'élève à 13,6 millions d'euros.

Pour les opérations de pension, les conditions prévues par l'IAS 32 permettant de mettre en place des compensations des positions actives et passives avec les mêmes contreparties dans les postes des états financiers.

Dans les colonnes relatives aux montants liés mais ne faisant pas l'objet d'une compensation ont été insérés : dans les instruments financiers, la juste valeur du titre sous-jacent pour chaque contrepartie jusqu'à la capacité maximale, tandis que dans la colonne des dépôts reçus sont indiquées les marges, elles aussi liées pour chaque contrepartie, jusqu'à la capacité maximale (tableau 5, montant créditeur de 1,5 million d'euros, tandis que dans le tableau 6, débiteur de 2,8 millions d'euros).

7. Opérations de prêt de titres. — Aucune opération de prêt de titre n'est à signaler.

8. Note d'information sur les activités soumises à contrôle conjoint. — Pour la note d'information visée au présent poste, nous renvoyons à ce qui est décrit dans les États financiers consolidés.

### Partie C. Informations sur le compte de résultat

#### Section 1. Intérêts – Postes 10 et 20 -

1.1. Intérêts actifs et produits assimilés : composition :

Postes/Formes techniques	Titres de dette	Financements	Autres opérations	31/12/2016	31/12/2015
1. Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 685			2 685	2 638
2. Actifs financiers disponibles à la vente	299 830			299 830	366 506
3. Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	45 773			45 773	45 809
4. Créances sur les banques	42 121	18 469		60 590	85 299
5. Créances sur la clientèle	2 463	569 429		571 892	330 355
6. Actifs financiers évalués à leur juste valeur					
7. Dérivés de couverture	X	X	72 632	72 632	43 968
8. Autres actifs	X	X	167	167	151
Total	392 872	587 898	72 799	1 053 569	874 726

Le poste 5. Intérêts actifs sur créances envers la clientèle – financements – comprend les intérêts sur des opérations avec la clientèle découlant de la fusion par absorption de Banca Popolare Commercio e Industria Spa et Banca Regionale Europea Spa.

Le montant des intérêts sur des actifs dépréciés est de 61,716 millions d'euros (au 31 décembre 2015 il était de 39,289 millions).

1.2. Intérêts actifs et produits assimilés : différentiels relatifs aux opérations de couverture :

Postes	31/12/2016	31/12/2015
A. Différentiels positifs relatifs à des opérations de couverture	237 259	265 882
B. Différentiels négatifs relatifs à des opérations de couverture	-164 627	-221 914
C. Solde (a-b)	72 632	43 968

1.3. Intérêts actifs et produits assimilés : autres informations :

1.3.1. Intérêts actifs sur des actifs financiers en devise :

Postes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts actifs sur des actifs financiers en devise	33 682	11 999

1.3.2. Intérêts actifs sur des opérations de location financière. — Il n'y a aucun intérêt actif sur des opérations de location financière

1.4. Intérêts passifs et charges assimilées : composition :

Postes / Formes techniques	Dettes	Titres	Autres opérations	31/12/2016	31/12/2015
1. Dettes envers les banques centrales	-3 648	X		-3 648	-7 110
2. Dettes envers les banques	-37 690	X		-37 690	-37 448
3. Dettes envers la clientèle	-22 958	X		-22 958	-11 853
4. Titres en circulation	X	-665 358		-665 358	-829 393
5. Passifs financiers de transaction	-2 593			-2 593	-2 199
6. Passifs financiers évalués à leur juste valeur					
7. Autres passifs et fonds	X	X	-249	-249	-316
8. Dérivés de couverture	X	X			
Total	-66 889	-665 358	-249	-732 496	-888 319

Le poste intérêts passifs envers les banques centrales est constitué des charges échues en cours d'année sur les financements obtenus auprès de la BCE.

1.5. Intérêts passifs et charges assimilés : différentiels relatifs aux opérations de couverture. — Aucun différentiel relatif aux opérations de couverture n'a été constaté dans les intérêts passifs (voir paragraphe 1.2 de la présente section).

1.6. Intérêts passifs et charges assimilées : autres informations :

1.6.1. Intérêts passifs sur des passifs en devise :

Postes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts passifs sur des passifs en devise	-14 296	-5 759

1.6.2. Intérêts passifs sur passifs pour opérations de location financière :

Postes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts passifs sur passifs pour opérations de location financière	-249	-316

## Section 2. Commissions - Postes 40 et 50 -

Commissions actives : composition :

Typologie services / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
A) Garanties délivrées	18 169	7 572
B) Dérivés sur crédits		
C) Services de gestion, intermédiation et conseil :	165 494	18 607
1. Transaction d'instruments financiers	4 761	9 342
2. Transaction de devises	2 086	229
3. Gestions de portefeuilles		
3.1. Individuelles		
3.2. Collectives		
4. Garde et administration de titres	3 427	1 198
5. Banque dépositaire		
6. Placement de titres	87 872	620
7. Activité de réception et transmission d'ordres	7 229	-1
8. Activité de conseil	5 760	5 935
8.1. En matière d'investissements	5 760	5 935
8.2. En matière de structure financière		
9. Distribution de services de tiers	54 359	1 284
9.1. Gestions de portefeuilles	8 759	
9.1.1. Individuelles	8 759	
9.1.2. Collectives		
9.2. produits d'assurance	32 634	301
9.3. Autres produits	12 966	983
D) Services d'encaissement et de paiement	45 494	18 925

E) Services de servicing pour opérations de titrisation		
F) Services pour opérations d'affacturage		
G) Exercice de perception et de recette		
H) Activité de gestion de systèmes multilatéraux de transaction		
I) Tenue et gestion des comptes courants	44 808	21
J) Autres services	105 963	48 287
K) Opérations de prêt de titres		
Total	379 928	93 412

La variation significative des commissions actives est due à l'apport relatif à la fusion par absorption de Banca Popolare Commercio e Industria Spa et Banca Regionale Europea Spa. La comparaison homogène avec les données pro forma de 2015 est reportée dans les tableaux correspondants du Rapport de gestion.

Le poste « placement de titres » est composé de commissions pour le placement et le maintien de Fonds et Sicav.

## 2.2. Commissions actives : canaux de distribution des produits et services :

Canaux / valeurs	31/12/2016	31/12/2015
A) Auprès de ses agences :	142 231	1 904
1. Gestions de portefeuilles		
2. Placement de titres	87 872	620
3. Services et produits de tiers	54 359	1 284
B) Offre hors siège :		
1. Gestions de portefeuilles		
2. Placement de titres		
3. Services et produits de tiers		
C) Autres canaux de distribution :		
1. Gestions de portefeuilles		
2. Placement de titres		
3. Services et produits de tiers		

## Commissions passives : composition :

Services / valeurs	31/12/2016	31/12/2015
A) garanties reçues	-624	-392
B) dérivés sur crédits		
C) services de gestion et d'intermédiation :	-19 446	-26 183
1. Transaction d'instruments financiers	-7 444	-4 907
2. Transaction de devises	-36	-1
3. Gestions de portefeuilles :		
3.1. Propres		
3.2. Déléguées par des tiers		
4. Garde et administration de titres	-3 147	-2 020
5. Placement d'instruments financiers		
6. Offre hors siège d'instruments financiers, produits et services	-8 819	-19 255
D) services d'encaissement et de paiement	-13 934	-3 279
E) autres services	-12 507	-14 579
Total	-46 511	-44 433

## Section 3. Dividendes et produits assimilés - Poste 70 -

### 3.1. Dividendes et produits assimilés : composition :

Postes / produits	31/12/2016		31/12/2015	
	Dividendes	Produits de parts d'O/ P/C/	Dividendes	Produits de parts d'O/ P/C/
A. Actifs financiers détenus à des fins de transaction	89		39	2
B. Actifs financiers disponibles à la vente	2 831	1 759	1 706	4 123

C. Actifs financiers évalués à leur juste valeur	4 199		3 013	
D. Participations	212 798	X	240 547	X
Total	219 917	1 759	245 305	4 125

Le détail des dividendes perçus pour les participations dans des Sociétés contrôlées et soumises à une influence notable est fourni ci-dessous.

	31/12/2016	31/12/2015
Sur des participations dans des Sociétés contrôlées	180 179	229 843
Banca di Valle Camonica SPA	2 809	
Banca Popolare Commercio E Industria Spa		28 221
Banca Popolare di Ancona SPA	15 251	7 467
Banca Popolare di Bergamo SPA	118 359	133 512
Banca Regionale Europea SPA		10 704
Banco Di Brescia San Paolo CAB SPA		8 411
Bpb Immobiliare SRL		260
Società Bresciana Immobiliare Mobiliare - S.B.I.M. SPA		1 855
IW Bank SPA		5 492
UBI Factor SPA	2 486	5 722
UBI Pramerica SGR SPA	41 274	28 199
Sur des participations dans des Sociétés soumises à une influence notable	32 619	10 704
Aviva Assicurazioni Vita SPA (*)		1 960
Aviva Vita SPA	11 000	
Lombarda Vita SPA	12 600	8 598
Polis Fondi SGRPA		146
Zhong ou Fund Management CO	9 019	
Total	212 798	240 547

(\*) Il convient de signaler que la société Aviva Assicurazioni Vita Spa a été absorbée dans Aviva Vita Spa le 12 décembre 2016.

#### Section 4. Résultat net de l'activité de transaction - Poste 80 -

##### 4.1. Résultat net de l'activité de transaction : composition :

Opérations / Éléments de revenu	Plus-values (A)	Bénéfices sur transactions (B)	Moins-values (C)	Pertes sur transaction (D)	Résultat net [(A+B)-(C+D)]
1. Actifs financiers de transaction	602	35 225	-1 323	-6 141	28 363
1.1 Titres de dette	116	4 835	-17	-1 466	3 468
1.2 Titres de capital	481	101	-682	-12	-112
1.3 Parts d'o.P.C.	5	210	-624		-409
1.4 financements					
1.5 autres		30 079		-4 663	25 416
2. Passifs financiers de transaction		3 432		-1 836	1 596
2.1 Titres de dette		3 432		-1 836	1 596
2.2 Dettes					
2.3 Autres					
3. Actifs et passifs financiers : différences de change					-4 283
4. Instruments dérivés	187 924	274 150	-204 610	-231 335	21 627
4.1 Dérivés financiers :	187 924	274 150	-204 610	-231 335	21 627
- Sur titres de dette et taux d'intérêt	183 636	246 844	-200 856	-206 650	22 974
- Sur titres de capital et indices actionnaires	541	9 378	-29	-6 849	3 041
- Sur devises et or					-4 502
- Autres	3 747	17 928	-3 725	-17 836	114
4.2 Dérivés sur crédits					
Total	188 526	312 807	-205 933	-239 312	47 303

Nous signalons dans les positions les plus significatives :

— pour les actifs financiers de transaction, le résultat net positif de 3,5 millions d'euros sur des titres de dette (auquel doit être ajouté au niveau de la gestion le résultat net positif des ventes à découvert pour un montant de 1,6 million d'euros enregistré dans le poste Passifs de transaction - titre de dette), et le résultat net négatif de 0,5 million d'euros sur des titres de capital et des fonds.

Le poste 1.5 Autres, comprend la réévaluation des certificats de dépôt en yen pour un montant de 1,2 million d'euros (liée au niveau de la gestion à la couverture correspondante du même montant reportée dans le poste dérivées sur devises et or) et le résultat des opérations de change closes pour un montant de 24,2 millions d'euros.

— Les différences de change sont négatives à hauteur de 4,3 millions d'euros.

— Le résultat des dérivés sur titres de dette est positif pour un total de 23 millions d'euros.

— Le poste dérivé financier sur devises et or, en plus des dérivés déjà mentionnés liés aux certificats de dépôt en yen comprend le résultat des opérations Forex négatif à hauteur de 3,3 millions d'euros.

## Section 5. Résultat net des actifs de couverture - Poste 90 -

### 5.1. Résultat net des actifs de couverture : composition

Éléments de revenu / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
A. Produits relatifs à :		
A.1 Dérivés de couverture de la juste valeur	242 330	268 402
A.2 Actifs financiers couverts (juste valeur)	338 317	115 464
A.3 Passifs financiers couverts (juste valeur)	120 729	112 005
A.4 Dérivés financiers de couverture des flux financiers		
A.5 Actifs et passifs en devise		
Total produits des actifs de couverture (A)	701 376	495 871
B. Charges relatives à :		
B.1 Dérivés de couverture de la juste valeur	-456 451	-226 425
B.2 Actifs financiers couverts (juste valeur)	-154 816	-248 853
B.3 Passifs financiers couverts (juste valeur)	-92 353	-9 515
B.4 Dérivés financiers de couverture des flux financiers		
B.5 Actifs et passifs en devise		
Total charges des actifs de couverture (B)	-703 620	-484 793
C. Résultat net des actifs de couverture (a-b)	-2 244	11 078

Le détail du résultat des opérations de couverture pour les positions sous-jacentes correspondantes est reporté ci-dessous :

Description	Résultat net
Actif :	
Titres de dette disponibles à la vente	-859
Créances sur la clientèle	-10 408
Passifs :	
Titres obligataires en circulation	9 104
Dépôt TLTRO	-81
Résultat de la couverture	-2 244

## Section 6. Bénéfices (Pertes) sur cession/rachat - Poste 100 -

### 6.1. Bénéfice (perte) de cessions/rachat : composition :

Postes / Éléments de revenu	31/12/2016			31/12/2015		
	Bénéfices	Pertes	Résultat net	Bénéfices	Pertes	Résultat net
Actifs financiers :						
1. Créances sur les banques						
2. Créances sur la clientèle	647	-9 842	-9 195	3 914	-8 164	-4 250
3. Actifs financiers disponibles à la vente	143 524	-356	143 168	257 701	-599	257 102
3.1. Titres de dette	121 166	-352	120 814	168 620	-575	168 045
3.2. Titres de capital	11 075	-4	11 071	82 196	-7	82 189
3.3. Parts d'o.P.C.	11 283		11 283	6 885	-17	6 868
3.4. Financements						
4. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance						

Total actifs	144 171	-10 198	133 973	261 615	-8 763	252 852
Passifs financiers :						
1. Dettes envers les banques						
2. Dettes envers la clientèle						
3. Titres de circulation	183	-24 975	-24 792	164	-15 747	-15 583
Total passifs	183	-24 975	-24 792	164	-15 747	-15 583

Le résultat net de la cession des créances sur la clientèle, négatif à hauteur de 9,2 millions d'euros, a trait à la relation de cessions de créances qui s'insère dans un cadre opérationnel visant à réduire l'impact de positions difficilement réalisables et dont les coûts de gestion sont importants.

En ce qui concerne les Actifs financiers disponibles à la vente - Titres de dette, les bénéfices nets sont imputés à des cessions de titres d'État à hauteur de 117 millions d'euros et d'obligations corporate à hauteur de 3,8 millions d'euros.

Pour les titres de capital la composante la plus importante concerne le bénéfice relatif à la cession des titres Visa Europe à hauteur de de 3,3 millions d'euros et l'ajustement du prix pour la cession d'ICBPI à hauteur de 7,3 millions d'euros.

Pour les parts d'O.P.C. la composante la plus significative concerne le remboursement de parts du fonds Centrobanca Sviluppo Impresa.

Le rachat de prêts obligataires souscrits par des contreparties institutionnelles et par la clientèle retail a généré un résultat net négatif de 24,8 millions d'euros.

## Section 7. Le résultat net des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur - Poste 110-

### 7.1. Variation nette de valeur des actifs/passifs financiers évalués à leur juste valeur : composition :

Opérations / Éléments de revenu	Plus-values (A)	Bénéfices sur transactions (B)	Moins-values (C)	Pertes sur transaction (D)	Résultat net [(A+B)-(C+D)]
1. Actifs financiers	1 708	31	-10 283	-4	-8 548
1.1. Titres de dette					
1.2. Titres de capital	1 708		-1 629		79
1.3. Parts d'o.P.C.		31	-8 654	-4	-8 627
1.4. financements					
2. Passifs financiers					
2.1. Titres en circulation					
2.2. Dettes envers les banques					
2.3. Dettes envers la clientèle					
3. Actifs et passifs financiers : différences de change	x	x	x	x	127
4. Dérivés de crédit et financiers					
Total	1 708	31	-10 283	-4	-8 421

Les moins-values sur O.P.C. font référence aux dépréciations sur des parts de fonds Tages à hauteur de 3,1 millions d'euros et d'autres Hedge fund à hauteur de 5,5 millions d'euros.

## Section 8. Corrections/reprises de valeurs nettes pour dépréciation - Poste 130 -

### 8.1. Corrections de valeur nettes pour dépréciation de créances : composition :

Opérations/Éléments de revenu	Corrections de valeur			Reprises de valeur				31/12/2016	31/12/2015
	Spécifiques		De portefeuille	Spécifiques		De portefeuille			
	Suppressions	Autres		D'intérêts	Autres reprises	D'intérêts	Autres reprises		
A. Créances sur les banques		-127						-127	
- Financements		-127						-127	
- Titres de dette									
B. Créances sur la clientèle	-143 394	-492 129		37 456	77 566		2 647	-517 854	-104 166
Créances dépréciées acquises									
- Financements			x			x	x		
- Titres de dette			x			x	x		
Autres créances	-143 394	-492 129		37 456	77 566		2 647	-517 854	-104 166
- Financements	-143 394	-492 129		37 456	77 566		2 647	-517 854	-104 166
- Titres de dette									
C. Total	-143 394	-492 129		37 456	77 566		2 647	-517 981	-104 166

### 8.2. Corrections de valeur nettes pour dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente : composition :

Opérations / Éléments de revenu	Corrections de valeur Spécifiques	Reprises de valeur Spécifiques	31/12/2016	31/12/2015
---------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	------------	------------

	Suppressions	Autres	D'intérêt	Autres reprises		
A. Titres de dette		-9 675			-9 675	-13 645
B. Titres de capital		-25 042			-25 042	-375
C. Parts d'o.p.c.		-54 565	x	x	-54 565	-1 536
D. Financements à des banques			x			
E. Financements à la clientèle						
Total		-89 282			-89 282	-15 556

Les corrections de valeur sur titres de dette concernent principalement des titres obligataires découlant d'opérations de restructuration de positions créditrices.

Les corrections de valeur sur titres de capital se réfèrent principalement des actifs financiers achetés suite à l'intervention du Projet volontaire - Fonds interbancaire de Protection des dépôts en faveur de la Cassa di Risparmio di Cesena (0,9 millions d'euros), ainsi que la mise à zéro substantielle du risque de crédit résiduel lié à des instruments financiers résultant de positions de créances dépréciées.

Les corrections sur O.P.C. concernent la dépréciation du Fonds Atlante à hauteur de 53,6 millions d'euros, ainsi que des dépréciations durables de fonds de private equity pour une valeur globale de 1 million d'euros.

8.3. Corrections de valeur nettes pour dépréciation d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance : composition. — Il n'y a aucune correction de valeur d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance.

8.4. Corrections de valeur nettes pour dépréciation d'autres opérations financières : composition.

Opérations / Éléments de revenu	Corrections de valeur			Reprises de valeur				31/12/2016	31/12/2015
	Spécifiques		De portefeuille	Spécifiques		De portefeuille			
	Suppressions	Autres		D'intérêts	Autres reprises	D'intérêts	Autres reprises		
A. Garanties délivrées	-367	-4 403	-1 458		8 258			2 030	1 603
B. Dérivés sur crédits									
C. Engagements à octroyer des fonds		-19 416				1 552		-17 864	-1 894
D. Autres opérations					18			18	
E. Total	-367	-23 819	-1 458		8 276	1 552		-15 816	-291

Le montant de 19,4 millions d'euros dans les corrections de valeur spécifiques concerne la dépréciation de l'engagement envers le Fonds Atlante. Les corrections de valeur spécifiques – Autres, se réfèrent à des dépréciations sur des expositions spécifiques de garanties accordées, tandis que les corrections de portefeuille sont déterminées selon la méthode de calcul adoptée pour déterminer les dépréciations collectives du Groupe UBI.

## Section 9. Frais de gestion - Poste 150 -

9.1. Frais de personnel : composition :

Typologie de frais/Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1) Personnel salarié	-574 129	-227 728
a) Salaires et Rémunérations	-330 092	-149 901
b) Charges sociales	-87 798	-39 923
c) Indemnités de fin de carrière	-17 883	-8 144
d) Frais de prévoyance		
e) Provisions pour indemnités de fin de carrière salariée	-165	-790
f) Provisions pour fonds de retraite et obligations assimilées :	-491	-12
- A cotisations définies		
- A prestations définies	-491	-12
g) Versements aux fonds de prévoyance complémentaire extérieurs :	-14 071	-6 789
- A cotisations définies	-14 071	-6 789
- A prestations définies		
h) Coûts dérivant d'accords de paiement basés sur ses propres instruments de capital		
i) Autres bénéficiaires en faveur des salariés	-123 629	-22 169
2) Autre personnel en activité	-489	-328
3) Administrateurs et commissaires aux comptes	-7 466	-6 502
4) Personnel mis à la retraite		
5) Recouvrements de frais pour salariés détachés auprès d'autres entreprises	103 937	86 934
6) Remboursements de frais pour salariés de tiers détachés auprès de la société	-34 384	-35 475
Total	-512 531	-183 099

9.2. Nombre moyen d'employés par catégorie :

	31/12/2016	31/12/2015
1) personnel salarié	4 636	1 613
A. Nombre de dirigeants	183	138
B. Nombre de cadres de direction	2 261	900
C. Reste du personnel salarié	2 192	575
2) autre type de personnel	25	32
Total	4 661	1 645

Le poste « Autre personnel » comprend les administrateurs d'UBI Banca.

9.3. Fonds de retraite à prestations définies : coûts et produits. — Pour les spécifications à ce sujet à ce point nous renvoyons à ce qui est écrit à la Section 12, paragraphe 12.3 Fonds de retraite à prestations définies, du Bilan passif.

9.4. Autres bénéfiques en faveur des salariés. — Le détail des autres prestations en faveur des salariés est reporté ci-dessous.

	31/12/2016	31/12/2015
Incitation au départ	-107 677	-13 920
Dépenses relatives aux tickets-repas	-5 726	-2 333
Dépenses d'assurance	-6 447	-3 037
Dépenses pour visites médicales		
Dépenses pour participation à des cours de formation du personnel	-463	-978
Dépense pour Communication interne et convention	-1 347	-1 105
Autres frais	-1 969	-796
Total	-123 629	-22 169

Le poste « Autres prestations en faveur des salariés » comprend principalement les dépenses relatives au plan d'incitation au départ à hauteur de 107,7 millions d'euros. Pour plus d'informations nous renvoyons à ce qui est indiqué dans le Rapport de gestion.

9.5. Autres frais de gestion : composition :

Typologie services / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
A. Autres frais de gestion	-409 163	-203 707
Loyers passifs	-17 765	-7 584
Services professionnels et conseils	-38 606	-28 583
Redevances hardware, logiciels et autres biens	-4 642	-3 257
Entretien hardware, logiciels et autres biens	-2 953	-530
Location de biens immeubles	-13 973	-7 039
Entretien de biens immeubles et installations	-7 298	-2 757
Comptage, transport et gestion de valeurs	-2 365	-8
Cotisations associatives	-88 098	-47 489
Informations et vérifications	-2 333	-511
Périodiques et volumes	-567	-415
Postaux	-2 888	-587
Primes d'assurance	-8 104	-4 267
Publicité et promotion	-7 089	-4 285
Représentation	-981	-973
Téléphoniques et transmissions de données	-14 512	-10 386
Services d'externalisation	-13 237	-9 528
Frais de déplacement	-5 417	-3 395
Redevances pour services rendus par des sociétés du Groupe	-158 581	-62 075
Frais pour recouvrement de créances	-13 363	-7 217
Imprimés, fournitures de bureau et consommables	-1 559	-289
Transports et déménagements	-1 729	-259
Contrôle	-2 312	-1 365
Autres frais	-791	-908
B. Impôts indirects	-75 874	-15 770
Impôts indirects et taxes	-5 725	-606
Droits de timbre	-52 842	-7 262
IMU / ICI	-10 395	-6 099

Autres impôts	-6 912	-1 803
<b>Total</b>	<b>-485 037</b>	<b>-219 477</b>

Nous signalons que le poste 'Cotisations associatives' comprend la contribution ordinaire de 22,5 millions d'euros et extraordinaire de 53,2 millions d'euros au Fonds de résolution national.

Pour plus d'informations nous renvoyons à ce qui est indiqué à la section correspondante du Rapport de gestion.

### Section 10. Provisions nettes destinées aux provisions pour risques et charges - Poste 160 -

#### 10.1. Provisions nettes pour risques et charges : composition :

	Provisions	Réattributions	Provisions nettes au : 31/12/2016	Provisions	Réattributions	Provisions nettes au : 31/12/2015
Provision risques sur inopposabilité	-594	210	-384			
Frais de personnel						
Provisions pour bond in default	-277	224	-53			
Provisions nettes aux fonds pour litiges légaux	-6 622	5 977	-645	-4 127	12 406	8 279
Provisions pour risques et charges	-243	507	264	-2 429	1 105	-1 324
<b>Total</b>	<b>-7 736</b>	<b>6 918</b>	<b>-818</b>	<b>-6 556</b>	<b>13 511</b>	<b>6 955</b>

### Section 11. Corrections et reprises de valeur nettes sur les actifs corporels - Poste 170 -

#### 11.1. Rectifications de valeur nettes sur les actifs corporels : composition :

Postes / Composants du résultat	Amortissement (a)	Corrections de valeur pour dépréciation (b)	Reprises de valeur (c)	Résultat net (a+b-c)	31/12/2015
A. Actifs corporels					
A.1. Détenus en propre	-29 103	-1 147		-30 250	-20 958
À usage fonctionnel	-14 887	-234		-15 121	-4 694
Pour investissement	-14 216	-913		-15 129	-16 264
A.2. Achats en crédit-bail	-516			-516	-496
À usage fonctionnel	-20			-20	
Pour investissement	-496			-496	-496
<b>Total</b>	<b>-29 619</b>	<b>-1 147</b>		<b>-30 766</b>	<b>-21 454</b>

Nous signalons dans les corrections de valeur sur actifs corporels une dépréciation sur immeubles de 1,1 million d'euros. À ce sujet, nous renvoyons à ce qui est indiqué au paragraphe 11.6 de la Partie B de la présente Annexe.

### Section 12. Corrections/reprises de valeur nettes sur les actifs incorporels - Poste 180 -

#### 12.1. Rectifications de valeur nettes sur les actifs incorporels : composition

Postes / Composants du résultat	Amortissement (a)	Corrections de valeur pour dépréciation (b)	Reprises de valeur (c)	Résultat net (a + b - c)	31/12/2015
A. Actifs incorporels					
A.1. Détenus en propre	-3 738	-24 485		-28 223	
- Générés en interne par l'entreprise					
- Autres	-3 738	-24 485		-28 223	
A.2. Achats en crédit-bail					
<b>Total</b>	<b>-3 738</b>	<b>-24 485</b>		<b>-28 223</b>	

La correction de valeur de 24,5 millions d'euros se réfère à la dépréciation de la valeur résiduelle de la marque relative à Banca Regionale Europea Spa.

### Section 13. Autres charges et produits de gestion - Poste 190 -

## 13.1. Autres charges de gestion : composition :

	31/12/2016	31/12/2015
Autres charges de gestion	-18 884	-3 477
Amortissements travaux d'amélioration sur biens de tiers	-1 671	-127
Charges pour opérations de titrisation / Covered Bond	-2 969	-444
Charges de gestion Social Bond	-428	-277
Autres charges et pertes exceptionnelles	-13 816	-2 629

## 13.2. Autres produits de gestion : composition :

	31/12/2016	31/12/2015
Autres produits de gestion	186 466	121 067
Recouvrements d'impôts	56 731	8 630
Produits pour services rendus à des Sociétés du Groupe	51 515	65 334
Prélèvements à des tiers pour charges sur dépôts et comptes courants	4 772	2
Recouvrement de primes d'assurance	7 162	4 866
Autres produits pour locations et gestion d'immeubles intra-groupe	28 760	31 682
Loyers actifs - autres	1 905	1 546
Autres produits, recouvrements de dépenses et profits exceptionnels	35 621	9 007

Le poste « Autres produits, recouvrements de dépenses et profits exceptionnels » comprend :

- recouvrements de dépenses pour les opérations en carte de crédit à hauteur de 2,7 millions d'euros ;
- encaissements de dépenses liées à la gestion de financements avec la clientèle à hauteur de 11,9 millions d'euros ;
- remboursements sur des positions fiscales d'années précédentes à hauteur de 4,8 millions ;
- recouvrements de dépense sur des extinctions de financements intra-groupe à hauteur de 4 millions ;
- recouvrements sur des dossiers en contentieux à hauteur de 3,8 millions d'euros ;
- recouvrement des rémunérations des administrateurs à hauteur de 263 milliers d'euros ;
- autres profits exceptionnels à hauteur de 8,2 millions d'euros.

## Section 14. Bénéfices (Pertes) des participations - Poste 210 –

## 14.1. Bénéfices (pertes) des participations : composition :

Éléments de revenu / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
A. Produits		1 598
1. Réévaluations		
2. Bénéfices de cession		289
3. Reprises de valeur		
4. Autres produits		1 309
B. Charges	-206 726	-47
1. Dépréciations		
2. Corrections de valeur pour dépréciation	-206 726	
3. Pertes de cession		-10
4. Autres charges		-37
Résultat net	-206 726	1 551

Comme cela est indiqué dans la Section A.2 de l'Annexe « Partie relative aux principaux postes des états financiers », la valeur des participations est soumise à une vérification systématique de sa conformité, en effectuant le test de dépréciation, afin de vérifier l'éventuelle évidence de réductions de valeur.

Ce test de dépréciation se base sur la vérification du fait que la valeur comptable à laquelle est inscrite chaque participation n'est pas supérieure à la plus élevée des valeurs suivantes : valeur d'utilité et juste valeur, après déduction des coûts de vente (valeur recouvrable).

Le test de dépréciation effectué au 31.12.2016 a rendu nécessaire la comptabilisation de corrections de valeur de la participation dans Banco di Brescia Spa à hauteur de 206,7 millions d'euros.

En ce qui concerne les éléments sur lesquelles les projections effectuées et les prises en charge sous-jacentes se basent, nous renvoyons à ce qui a été présenté dans l'Annexe consolidée au paragraphe 13.3 Autres informations de la Section Actif.

## Section 15. Résultat net de l'évaluation à la juste valeur des actifs corporels et incorporels - poste 220 -

Pour la Banque ce cas n'existe pas.

## Section 16. Corrections de valeur du fonds de commerce - Poste 230 -

Aucune correction de valeur n'a été effectuée sur le fonds de commerce. En ce qui concerne les notes méthodologiques correspondantes pour le test de dépréciation, nous renvoyons à ce qui figure dans les États financiers consolidés.

## Section 17. Bénéfices (pertes) de cession ou rachat - Poste 240 -

17.1. Bénéfice (perte) de cessions d'investissements : composition :

Éléments de revenu / Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
A. Immeubles	20 882	42
Bénéfices de cession	20 894	42
Pertes de cession	-12	
B. Autres actifs	-89	1
Bénéfices de cession	7	2
Pertes de cession	-96	-1
<b>Résultat net</b>	<b>20 793</b>	<b>43</b>

Les bénéfices de cession comprennent la plus-value de 20,7 millions d'euros relative à la cession de l'immeuble situé à Milan via Moscova 33 (anciennement le siège de Banca Popolare Commercio e Industria).

## Section 18. Impôts sur le résultat de l'exercice - Poste 260 -

18.1. Impôts sur les bénéfices de l'exercice de l'activité courante : composition :

Éléments de revenu/Valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Impôts courants (-)	160 057	-4 699
2. Variations des impôts courants des exercices précédents (+/-)	-106	-27 461
3. Baisse des impôts courants de l'exercice (+)		
3. bis. Baisse des impôts courants de l'exercice par crédits d'impôt visés à la loi n° 214/2011 (+)		119 550
4. Variations des impôts différés actifs (+/-)	5 596	-109 239
5. Variations des impôts différés passifs (+/-)	17 848	-245
6. Impôts imputables à l'exercice (-) (-1+/-2+3+3bis+/-4+/-5)	<b>183 395</b>	<b>-22 094</b>

Les impôts courants positifs à hauteur de 160 057 millions d'euros sont substantiellement constitués de la comptabilisation de la fiscalité anticipée sur la perte fiscale IRES cumulée au cours de l'exercice et des composantes positives découlant de la participation à la consolidation fiscale, pris après déduction des provisions pour l'impôt substitutif relatif à l'option pour réaligement de l'affectation du prix d'achat allouée au moment de la fusion au secteur créances sur la clientèle pour un montant de 5,45 millions d'euros.

La variation des impôts courants des exercices précédents, s'élevant à 106 milliers d'euros, est constituée de l'ajustement de la fiscalité courante de l'année précédente qui a trouvé une contrepartie dans la variation des impôts différés actifs.

La variation des impôts différés actifs de 5,596 millions d'euros est constituée de la différence entre le solde de l'augmentation et la diminution des différences temporelles déductibles.

La variation des impôts différés passifs, à hauteur de 17,848 millions d'euros, est constituée du solde des augmentations et diminutions visées au tableau 13.4 (points 2.1.c et 3.1.a).

18.2. Rapprochement entre le bénéfice imposable théorique et le bénéfice imposable effectif des états financiers :

IRES	Base imposable	Ires	%
Charges fiscales IRES théoriques	-676 821	186 126	27,50 %
Variations en hausse permanentes			
Intérêts passifs non déductibles	26 291	-7 230	-1,07 %
Impôts sur les biens immeubles	8 407	-2 312	-0,34 %
Autres charges non déductibles	13 095	-3 601	-0,53 %
Dépenses pour immeubles non fonctionnels	373	-102	-0,02 %
Dépenses pour moyens de transport non déductibles	1 993	-548	-0,08 %
Pertes et profits exceptionnels, dépréciations et moins-values non déductibles	224 033	-61 609	-9,10 %
Frais de téléphone	447	-123	-0,02 %
Dons	1 055	-290	-0,04 %
Variations en baisse permanentes			
Dividendes non imposés	-208 296	57 281	8,46 %

Aide à la Croissance économique décret-loi 201/2011 art.1 converti en L.214/2011	-27 600	7 590	1,12 %
Affranchissement ppa affectée aux crédits fusion BRE-BPCI		2 043	0,30 %
Charges fiscales IRES effectives	-637 023	177 225	26,18 %

IRAP	Base imposable	IRAP	%
Charges fiscales IRAP théoriques	-676 821	37 699	5,57 %
Variations en hausse permanentes			
Frais de personnel non déductibles aux fins IRAP	512 531	-28 548	-4,22 %
Provisions nettes pour risques et charges	818	-46	-0,01 %
Amortissements non déductibles	21 408	-1 193	-0,18 %
Intérêts passifs non déductibles	29 300	-1 632	-0,24 %
10 % de frais de gestion	48 504	-2 702	-0,40 %
Impôts sur les biens immeubles	9 102	-507	-0,07 %
Autres charges non déductibles	55 290	-3 080	-0,46 %
Dépréciation sur participations	206 726	-11 515	-1,70 %
Perte fiscale IRAP non recouvrable	268 108	-14 934	-2,21 %
Variations en baisse permanentes			
Produits de gestion non imposés	-28 676	1 597	0,24 %
Dividendes	-108 664	6 053	0,89 %
Déduction Cuneo fiscale	-421 161	23 459	3,47 %
Affranchissement ppa affectée aux crédits fusion BRE-BPCI		1 519	0,22 %
Charges fiscales IRAP effectives	-83 535	6 170	0,91 %
Total charges fiscales effectif IRES et IRAP	-676 821	183 395	27,10 %

#### Section 19. Bénéfices (pertes) des groupes d'activités en cours de vente après impôts - Poste 280 -

Aucun gain ou perte sur des groupes d'actifs en cours de vente n'est comptabilisé.

#### Section 20. Autres informations.

Aucune autre information présentant un intérêt particulier n'est à signaler.

#### Section 21. Bénéfice par action.

21.1. Nombre moyen d'actions ordinaires à capital dilué. — Les prévisions des normes comptables internationales, visées à l'IAS 33, fournissent une méthodologie de calcul spécifique du bénéfice par action (earning per share - EPS), et prévoient une double formulation : le bénéfice de base par action et le bénéfice dilué par action.

L'EPS « base » est calculé en divisant le résultat économique imputable aux détenteurs d'actions ordinaires de la Chef de file par la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

21.2. Autres informations. — Les valeurs de l'EPS « base » et de l'EPS « dilué » relatives aux États financiers individuels d'UBI Banca sont reportées ci-dessous. Pour plus d'approfondissements concernant les méthodes de calcul et pour les résultats au niveau du Groupe, nous renvoyons à la section spécifique des États financiers consolidés.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Résultat « imputable » (milliers d'euros)	Moyenne pondérée des actions ordinaires	Résultat par action	Résultat « imputable » (milliers d'euros)	Moyenne pondérée des actions ordinaires	Résultat par action
EPS base	-493 425	907 428 838	-0,5438	119 324	900 287 051	0,13254
EPS dilué	-493 425	907 428 838	-0,5438	119 324	900 287 051	0,13254

#### Partie D - Résultat global.

Tableau analytique de la rentabilité globale :

	Postes	31/12/2016
--	--------	------------

		Montant brut	Impôts sur le résultat	Montant net
10	Résultat de l'exercice	X	X	-493 425
	Autres composantes du résultat sans report au compte de résultat			
20	Actifs corporels			
30	Actifs incorporels			
40	Régimes à prestations définies	-8 326	2 290	-6 036
50	Actifs non circulant en cours de vente			
60	Parts des réserves de réévaluation des participations évaluées aux fonds propres			
	Autres composantes du bénéfice avec report au compte de résultat			
70	Couverture investissements étrangers :			
	a) variations de la juste valeur			
	b) report au compte de résultat			
	c) autres variations			
80	Différences de change :			
	a) variations de valeur			
	b) report au compte de résultat			
	c) autres variations			
90	Couverture des flux financiers			
	a) variations de la juste valeur	595	-163	432
	b) report au compte de résultat			
	c) autres variations			
100	Actifs financiers disponibles à la vente			
	a) variations de la juste valeur	-240 194	79 608	-160 586
	b) report au compte de résultat			
	corrections pour dépréciation	-585	113	-472
	bénéfices/pertes pour cession	-201 577	66 583	-134 994
	c) autres variations			
110	Actifs non circulant en cours de vente			
	a) variations de la juste valeur			
	b) report au compte de résultat			
	c) autres variations			
120	Part des réserves de réévaluation des participations évaluées aux fonds propres			
	a) variations de la juste valeur			
	b) report au compte de résultat			
	corrections pour dépréciation			
	bénéfices et pertes pour cession			
	c) autres variations			
130	Total des autres composantes du bénéfice	-450 087	148 431	-301 656
140	Résultat global (Poste 10 + 130)			-795 081

Le détail des principales variations de la juste valeur et de report au Compte de résultat (corrections découlant de la dépréciation) est fourni ci-dessous :

a) variations de la juste valeur :

	Variation de réserve brute	Effet fiscal	Variation de réserve nette
Titres d'état	-203 679	67 357	-136 322
Autres Titres de dette	-43 382	14 346	-29 036
Autres titres	6 867	-2 095	4 772
	-240 194	79 608	-160 586

La variation de la réserve des Titres d'État et titres de dette est déterminée par la composante *risque de crédit* inhérente au prix de marché des titres, tandis que la composante risque de taux pour les titres objet de couverture est comptabilisée au Compte de résultat dans le poste 90 - Résultat net des actifs de couverture.

b) report au compte de résultat (corrections découlant de la dépréciation) :

	Variation de réserve brute	Effet fiscal	Variation de réserve nette
Ver Capital Mezz. Par	-282	93	-189
Ver Capital Mezz. Par - B	5	-2	3
Banca Cooperativa Valsabbina SCRL	19	-1	18
Earchimede	-302	21	-281
Gabetti Prop Sol	-25	2	-23
	-585	113	-472

c) report au compte de résultat (bénéfice et perte de cession) :

	Variation de réserve brute	Effet fiscal	Variation de réserve nette
BTP-01MZ22 5,00 %	-39 454	13 047	-26 407
BTP-01NV17 3,50 %	-26 035	8 610	-17 425
BTP-01MG19 2,50 %	-22 668	7 496	-15 172
BTP-01DC18 3,50 %	-20 219	6 686	-13 533
BTP-15DC21 2,15 %	-17 778	5 879	-11 899
BTP-01GN18 3,50 %	-17 448	5 770	-11 678
BTP-01GN17 4,75 %	-11 716	3 874	-7 842
BTP-01MG17 4,75 %	-8 927	2 952	-5 975
CENTROBANCA Sviluppo Impresa Sgr	-6 945	2 298	-4 647
BTP-01FB17 4 %	-6 460	2 136	-4 324
BTP-01ST19 4,25 %	-5 278	1 745	-3 533
BTP-010818 4,5 %	-4 774	1 579	-3 195
REP. ITALY 04/19 TV	-3 879	1 283	-2 596
VISA EUROPE Limited	-3 035	1 004	-2 031
BTP-01FB19 4,25 %	-2 507	829	-1 678
BTP-01AG16 3,75 %	-2 401	794	-1 607
Autres titres	-2 053	601	-1 452
	-201 577	66 583	-134 994

## Partie E – Informations sur les risques et sur les politiques de couverture

Avant-propos. — Dans le respect des prévisions réglementaires en vigueur, le Groupe UBI s'est doté d'un système de contrôle des risques qui réglemente de manière intégrée les lignes directrices du Système des contrôles internes, devant être entendu comme domaine organisationnel, réglementaire et méthodologique que toutes les Sociétés du Groupe doivent appliquer afin de permettre à la Chef de file de pouvoir exercer, de manière efficace et économique, les activités d'orientation et de contrôle stratégique, de gestion et technico-opérationnel.

La Banque collabore de manière proactive à l'identification des risques auxquels elle est soumise et à la définition des critères correspondants de mesure, gestion et contrôle.

Les principaux éléments clés auxquels font référence l'analyse et la gestion des risques du groupe, afin de poursuivre une affectation du capital économique et réglementaire de plus en plus consciente et efficace, sont :

- stricte maîtrise des risques financiers et de crédit et contrôle important sur toutes les typologies de risque ;
- utilisation de logiques de création de durable de valeur dans le processus de définition de la propension au risque et affectation du capital ;
- déclinaison de la propension au risque du groupe en ce qui concerne les cas spécifiques de risque et/ou les activités spécifiques dans un corps normatif de politique au niveau du Groupe et de chacune des entités.

La présente Partie fournit les informations concernant les profils de risque indiqués ci-dessous, les politiques de gestion et couverture correspondantes mises en place par la Banque, les opérations dans des instruments financiers dérivés :

- a) risque de crédit ;
- b) risque de marché ;
  - de taux d'intérêt,
  - de prix,
  - de change,
- c) risque de liquidité ;
- d) risques opérationnels.

Pour obtenir un cadre global des risques et des incertitudes qui pèsent sur la Banque, nous renvoyons au paragraphe spécifique du Rapport de gestion, rédigé conformément aux dispositions du Décret législatif italien n° 32 du 2 février 2007, appliquant la directive 2003/51/CE.

### Section 1. Risque de crédit

## Informations de nature qualitative.

1. Aspects généraux. — Les lignes stratégiques, les politiques et les instruments pour la prise et pour la gestion du risque de crédit sont définis, en ce qui concerne la Chef de file, par le Chief Risk Officer conjointement avec le Chief Lending Officer et avec l'appui et le partage des structures spécialisées préposées.

Lors de l'élaboration des politiques contrôlant les risques de crédit, une attention particulière est portée au maintien d'un profil de risque/rendement appropriée et à la prise de risques cohérents avec la propension au risque définie par la Haute Direction et, de manière plus générale, avec la mission du Groupe UBI.

Les politiques contrôlant les risques de crédit sont prioritairement tournée vers le soutien des économies locales, des familles, des entrepreneurs, des professionnels et des petites et moyennes entreprises.

L'attention particulière portée au maintien des relations instaurées avec la clientèle et à leur développement dans le temps constitue un point fort du Groupe, favorisant la réduction d'asymétries d'information et permettant une continuité de rapport et de soutien à la clientèle, dans une perspective à long terme.

Même dans la phase conjecturale actuelle persistante et complexe, la Banque assure une disponibilité adéquat de crédit à l'économique, en adhérant entre autre aux « Accords » conclus entre l'Association bancaire italienne, le ministère des Finances et les Associations professionnelles, tout en préservant la qualité des actifs et en particulier en étant très sélective en ce qui concerne les expositions « non core ».

En ce qui concerne en particulier la clientèle « entreprises », des règles en matières de crédit, inhérentes à l'octroi et à la gestion du crédit, sont déclinées et adoptées et se traduisent au plan opérationnel en des interventions allant du développement à la maîtrise des expositions. Ces règles se basent sur une pluralité de facteurs moteurs constitués de :

- notation interne de la contrepartie (note moyenne pondérée en cas de groupe économique), associée au degré de protection fourni par d'éventuelles garanties accessoires ;
- part d'insertion du groupe UBI dans la contrepartie / le groupe économique ;
- secteur d'activité économique d'appartenance de la contrepartie / du groupe économique dans une optique de :
- niveau de risque du secteur ;
- niveau de concentration global du groupe UBI dans chaque secteur économique (avec vérification également de la concentration au niveau de chaque Banque<sup>31</sup>/Société).

<sup>31</sup> Avec la délivrance (le 30 août 2016) de l'autorisation de la Banque d'Italie, le Groupe UBI, conformément à ce que prévoit le Plan industriel et à ce qui est expliqué plus en détail dans le *Transformation Plan*, a poursuivi la procédure sociétaire pour arriver à la création de la *Banque Unique*. Le projet d'intégration des Banques de réseau sera mis en œuvre en plusieurs phases et se conclura avant la fin du premier semestre 2017.

Enfin, une attention particulière est portée à la définition des lignes de traitement des nouveaux produits, en élaborant une note d'information adéquate aux hauts responsables de l'entreprise concernant le respect des objectifs risque/rendement, calcul des taux minimum d'octroi, qualité du preneur, garanties reçues et taux de recouvrement attendus en cas d'insolvabilité.

## 2. Politiques de gestion du risque de crédit :

2.1. Aspects organisationnels. — Au cours de l'activité traditionnelle d'intermédiation de crédit, la Banque est exposée au risque que les crédits accordés ne soient pas remboursés par les preneurs à l'échéance et doivent être partiellement ou intégralement dépréciés. De façon plus détaillée, le profil de risque des utilisations est sensible à l'évolution de l'économie dans son ensemble, à la détérioration des conditions financières des contreparties (manque de liquidités, insolvabilité, etc.) ou au changement de leur position concurrentielle, aux changements structurels ou technologiques des entreprises débitrices, et à d'autres factures externes (par ex. modifications réglementaires, détérioration de la valeur des garanties financières et hypothécaires liée à l'évolution des marchés). Un autre élément de risque auquel on porte une attention particulière est le niveau de diversification du portefeuille emplois parmi les différents preneurs et parmi les différents secteurs dans lesquels ils opèrent.

Le modèle d'organisation sur la base duquel ont été structurées les unités qui sont à la base de l'activité de crédit, est articulé comme suit :

- Structures de la Chef de file de contrôle centré et coordination des autres Banques/Sociétés Produit ;
- Structures centrales préposées à la concession et au Contrôle du Crédit d'UBI Banca ;
- Direction générales des banques<sup>32</sup>et des Sociétés contrôlées, dont dépendent :
  - Direction Crédits,
  - Crédits territoriaux,
  - Filiales,
  - Private & Corporate Unity.

<sup>32</sup> Parallèlement à la réalisation de la Banque Unique, un projet important d'évolution organisationnelle d'UBI Banca a été lancé ; celui-ci prévoit : une révision de la structure de contrôle territorial du Groupe (5 Macro-zones territoriales avec évolution des 7 Banques de réseau), la création de filières d'activité spécialisées dans des segments de clientèle spécifiques (tels que quali Top Private Banking, Corporate & Investment Banking ainsi qu'Associations sans but lucratif et Entités), le renforcement des contrôles dans des domaines d'activité particuliers (tels que Canaux reculés et Global Transaction Banking) et le maintien de Sociétés Produit spécialisées dans des domaines d'activité spécifiques.

Globalement, les caractéristiques de ce modèle organisationnel permettent une forte homogénéité entre la structure Crédits centraux et les structures similaires des Banques de réseau<sup>33</sup>, ce qui entraîne une linéarité des processus et une optimisation des flux d'information. En outre, la concession du crédit est différenciée, au niveau territorial, par segment de clientèle (Retail/Private/Corporate et Institutionnelle) et spécialisée par son état : « in bonis » (géré par les Unité Crédits Retail, Private et Corporate) et à défaut (géré par les Unités de Crédit anormal).

<sup>33</sup> MAT/Filières d'activité en conclusion du projet d'intégration de la *Banque Unique*.

La Chef de file, par l'intermédiaire des structures faisant référence au Chief Lending Officer, Credit Risk Management, Planification stratégique et à l'Audit de la Chef de file et de Groupe, préside à la gestion des politiques, au contrôle global du portefeuille, à l'affinement des systèmes d'évaluation, à la gestion du crédit problématique et au respect des normes.

Pour tous les sujets (individuels ou groupes économiques) ayant des lignes de crédit ouvertes auprès des Banques et Sociétés du Groupe (y compris les activités de risque liées au risque émetteur et au risque des dérivés) globalement supérieures à 50 millions d'euros (25 millions dans le cas des sujets individuels ou de groupes économiques classés à « risque élevé » et 35 millions dans le cas de sujets individuels ou de groupes économiques classés à « risque moyen »), la Chef de file doit décider d'une Limite opérationnelle devant être entendue comme limite maximale de fiabilité de la contrepartie au niveau du Groupe UBI.

En outre, les Banques et les Sociétés du Groupe doivent demander à la Chef de file l'émission d'un Avis préalable consultatif non contraignant pour des combinaisons de : a) montants de crédit et b) classes de notation interne déterminées.

Les structures par l'intermédiaire desquelles s'organisent les Banques et les Sociétés produit assument des compétences en matière de crédit et commerciales ainsi que des responsabilités de contrôle sur l'activité exercée directement et sur celle mise en œuvre par les unités hiérarchiquement dépendantes. En particulier la responsabilité de la gestion et du contrôle du crédit in bonis est attribuée, en premier lieu, aux Gestionnaires de

comptes qui entretiennent au quotidien la relation avec la Clientèle et qui perçoivent de manière immédiate les éventuels signes de difficulté ou de détérioration de la qualité du crédit. Toutefois, tous les salariés des Sociétés du Groupe sont appelés à signaler rapidement toutes les informations pouvant permettre l'identification précoce de difficultés ou pouvant conseiller différentes modalités de gestion des relations, en participant - de fait - au processus de contrôle.

En deuxième lieu, l'unité organisationnelle préposée au contrôle du risque de crédit exerce l'activité de contrôle, supervision et analyse des positions « in bonis » tant en termes analytiques qu'agrégés, avec une intensité et une profondeur progressives en fonction des fourchettes de risque attribués aux contreparties et de la gravité des anomalies d'évolution constatées en demandant la collaboration des structures Crédits Territoriaux. La structure - ne participant pas à la procédure de délibération des lignes de crédit - à sa propre initiative ou sur proposition, évalue et prépare (ou propose aux Organes décideurs supérieurs lorsque la décision ne relève plus de leurs compétences) un classement approprié péjoratif de contreparties « in bonis » demandant au Département Crédits d'UBI Banca, dans les cas prévus par le Règlement Crédits, l'émission d'un avis préalable non contraignant. Le Département Politiques et Contrôle des Crédits d'UBI Banca a pour tâche de coordonner et de définir les lignes directrices pour le suivi du portefeuille crédits, de contrôle dans le développement des instruments de suivi, de contrôle des politiques crédits et de préparation des rapports de direction.

La gestion des positions en « souffrance » de toutes les Banques de réseau du Groupe UBI est confiée au Département Recouvrement des créances d'UBI Banca, au sein de la structure faisant référence au Chief Lending Officer.

Cette structure a fait l'objet, au cours des dernières années, d'une importante intervention organisationnelle et est caractérisée par :

- des logiques de segmentation et de division des dossiers en souffrance, en fonction de l'importance et de la complexité du crédit ;
- la spécialisation des processus de recouvrement et des structures préposées, de manière cohérente avec les segments et les portefeuilles identifiés ;
- le contrôle des processus de gestion des dossiers ;
- l'attribution d'objectifs de recouvrement aux gestionnaires l'évaluation des résultats obtenus ;
- l'activation de stratégies visant à optimiser le recouvrement sur des portefeuilles spécifiques, telles que, par exemple, le recours à des opérateurs immobiliers pour la valorisation des immeubles en garanties des financements hypothécaires.

Le Département Recouvrement des créances est constitué de services spécialisés dans des segments spécifiques :

Service Recouvrement de petites coupures, préposé à la gestion des créances en souffrance chirographaires relatifs à des particuliers d'un montant inférieur à 25 000 euros ;

Service Recouvrement de crédits importants, spécialisé dans la gestion des créances en souffrance tant auprès de particuliers que d'entreprises, d'un montant supérieur à un million d'euros, ou ayant une valeur comptable nette supérieure à 500 000 euros. Les typologies spécifiques de dossiers particulièrement complexes sont également liées à ce service (par ex. financements en groupement, etc.) ;

Service Recouvrement des créances de particuliers et d'entreprises, préposé à la gestion des autres typologies de crédits ne relevant pas du périmètre des deux services susmentionnés. Cette structure est organisée en 6 fonctions spécialisées selon un critère territorial.

En outre, les contreparties en cours de restructuration ou classées dans Éventuelles inexécutions restructurées (classement de gestion) des Banques, d'UBI Banca et d'UBI Leasing sont directement gérées par le Service Restructurations et expositions pertinentes du Département Crédit anormal d'UBI.

2.2. Systèmes de gestion, mesure et contrôle. — Le Département Credit Risk Management de la Chef de file est responsable de la production de la note d'information sur les risques de crédit de la Banque, visant à contrôler l'évolution des risques des engagements. Les rapports - soumis une fois par trimestre à l'attention du conseil d'administration de la Banque - présentent les distributions par portefeuille réglementaire, par classes de notation interne et paramètres de risques. Ils présentent également l'évolution des risques moyens du portefeuille de crédits, en se concentrant en particulier sur le Marché Corporate (portefeuille Core et Large) et sur le Marché Retail (portefeuille Entreprises et Particuliers) ; l'évolution des taux de dégradation des utilisations et une section consacrée au contrôle trimestriel des politiques de concentration et de qualité du crédit.

L'ensemble des modèles qui constitue le Système de Notations internes du Groupe est géré par la structure faisant référence au Chief Risk Officer avec le soutien du Département Crédits.

En l'état actuel la structure prévoit l'utilisation de modèles automatiques pour les entreprises moyennes-grandes, pour les particuliers et pour les entreprises de petite taille.

La notation est calculée selon une approche par contrepartie et est révisée et mise à jour - en général - au moins une fois par an. Pour le portefeuille réglementaire « *expositions à l'égard des entreprises* », les modèles de PD développés par le Groupe UBI présentent une évaluation globale du risque des contreparties grâce à la combinaison d'une composante quantitative et une composante qualitative. La composante quantitative est développée et complétée de manière statistique : la technique choisie est celle de la régression logistique, typiquement utilisée pour évaluer les cas dans lesquels la variable dépendante (*target*) est de type dichotomique *default/bonis*. La composante qualitative du modèle de notation, basée sur des informations collectées par le Gestionnaire du compte ou par une structure centrale<sup>34</sup>d'UBI Banca pour les positions Large Corporate, répond à l'exigence d'incorporation dans ce modèle d'aspects qualitatifs et d'informations sur la clientèle qui accompagnent et complètent les analyses quantitatives pour mieux percevoir les tendances d'évolution et la solidité en matière de crédit des contreparties.

<sup>34</sup> Cette solution a été adoptée pour garantir un contrôle centré par des spécialistes dans l'évaluation de positions de grandes dimensions, avec des évaluations uniformes au sein du Groupe.

Pour les classes d'*Expositions au détail* (pour Entreprises Retail et Particuliers), les considérations ci-dessus s'appliquent, à l'exception que la composante qualitative n'est pas prise en compte. La composante quantitative de contrôle et d'octroi évalue la solvabilité des entreprises de petite taille en complétant des évaluations de type géosectorielles, économique-financières, d'évolution externe et interne ; la composante quantitative de contrôle des emprunts aux particuliers évalue la solvabilité en complétant des informations de type personnelles et d'évolution externe et interne ; la composante quantitative d'octroi des emprunts aux particuliers évalue le risque de la contrepartie en complétant des informations de type personnelles et de produit.

L'*output* des modèles est représenté par 9 classes de notation auxquelles correspondent les PD correspondantes, actualisées en comprenant les defaults jusqu'à décembre 2014.

En ce qui concerne la LGD, les paramètres déterminants sont : 1) LGD en souffrance 2) LGD Downturn 3) Danger Rate.

1) LGD en souffrance est calculée comme complément du rapport entre flux de recouvrement nets observés pendant la vie de la créance en souffrance et exposition au passage en souffrance comprenant le capital sorti en souffrance et de la part d'intérêts capitalisés. Conformément à la définition de LGD économique indiquée dans la réglementation, les flux de recouvrement sont actualisés à un taux risk-adjusted qui reflète la valeur monétaire du temps et une prime au risque déterminée sur la base de la volatilité des recouvrements observée par rapport à un indice de marché présélectionné.

2) Pour LGD Downturn, une approche permettant de rendre compte des effets de conditions économiques défavorables sur les attentes de recouvrement a été adoptée, en partant de l'identification de la période de récession, en tenant compte du scénario économique courant et en incorporant des dynamiques macro-économiques historiques et prospectives.

3) Danger Rate, ce paramètre corrige la LGD estimée sur les créances en souffrances uniquement en tenant compte de certains éléments précis : 1) composition du *default* : tous les nouveaux *defaults* attendus sont des créances en souffrances qui proviennent directement de l'état de *bonis* ; 2) migration entre états de *default* : tous les *defaults* autre que la créance en souffrance n'arriveront pas jusqu'à l'état plus grave et absorbant de souffrance ; 3) variation de l'exposition : pour les *defaults* qui migrent jusqu'à la créance en souffrance, l'exposition dans le temps peut changer.

Au sein du Groupe, les processus du crédit s'organisent sur les informations véhiculées par le système de notation, tel que détaillé ci-après.

Les unités opérationnelles impliquées dans le processus d'octroi et de renouvellement du crédit utilisent les notations internes, qui constituent des éléments essentiels et inestimables des évaluations formulées lors de l'instruction et de la révision des crédits ; l'organisation des délégations est définie en tenant compte du profil de risque du client et de la transaction tel que représentant par la note et par la Perte attendue, et gérée au moyen de l'application du Dossier électronique de crédit (Pratica Elettronica di Fido - PEF). Les notations sont également utilisées dans le contrôle du crédit et dans le cadre tant du système de reporting de direction que des flux d'information mis à dispositions aux structures impliquées dans le processus du crédit.

L'attribution d'une classe de notation différente de celle calculée par le Système de notation interne sur la base des modèles adoptés se fait par la proposition d'un override sur la notation. Ces variations sont motivées par l'évaluation d'informations dont il n'a pas encore été tenu compte dans le modèle de notation, n'étant pas pondérées de manière appropriée par le modèle ou dont on entend anticiper l'influence future.

Pour le processus de calcul de la dépréciation collective des crédits - conformément aux décisions prises par la Chef de file - on utilise une méthodologie basée sur les notations internes et sur les estimations internes de perte en cas d'insolvabilité (LGD).

L'activité de révision, mise à jour et adoption de politiques et de règlements pour la gestion du risque de crédit se poursuit constamment.

Les politiques<sup>35</sup> en vigueur sont énumérées ci-après, en faisant référence aux contenus principaux.

<sup>35</sup> À la lumière du projet d'intégration des Banques de réseau dans la *Banque Unique* et de l'évolution organisationnelle d'UBI Banca, nous procéderons, lors de la mise à jour des politiques pour l'année 2017, à la révision des « drivers » de contrôle (en l'état actuel déclinés au niveau du Groupe et pour chaque Banque de réseau et Société). En outre, avec la mise à jour du Risk Appetite Framework 2017, nous compléterons la « Politique sur le risque découlant de titrisations » et la « Politique sur le risque résiduel » dans des chapitres spécifiques au sein de la « Politique de contrôle des risques de crédit ».

— Politique de contrôle des risques de crédit, qui régleme dans un texte unique, les dispositions relatives au contrôle de cas de risque de crédit traités précédemment dans différentes politiques. Dans cette politique, les cas suivants sont réglemés :

— clientèle ordinaire, qui établit des normes, principes et limites pour la gestion du crédit à la clientèle ordinaire sur la base de la disponibilité des notations internes. L'organisation des limites consiste en une série d'indicateurs exprimés en termes de : allocation de capital, valeurs maximales de risque (entendu comme perte attendue maximale et target), limites de prise des risques en termes de distribution des expositions par classes de notation et en termes qualitatifs ;

— contreparties institutionnelles et ordinaires résidant dans des pays à risque, pour lesquelles la politique contrôlant les risques et les règlements d'application et documents de déclinaison des limites correspondants établissent des normes et des principes pour la gestion du crédit accordé à une clientèle institutionnelle résidente et non résidente, ainsi qu'à une clientèle ordinaire résidant dans des pays à risque. Comme dans le cas de la clientèle ordinaire, l'organisation des limites consiste en une série d'indicateurs exprimés en termes de : allocation de capital, limites de prise des risques en termes de distribution des expositions par classes de notation et pays et en termes qualitatifs ;

— risque de concentration *single name*, qui établit des limites maximales d'exposition sur chaque contrepartie, afin de limiter les risques d'instabilité qui découleraient de taux de concentration élevés des utilisations sur les grands preneurs en cas d'éventuel default de ceux-ci ;

— Politique d'offre d'emprunts par des intermédiaires, qui régleme les modalités de recours à des réseaux externes pour l'offre d'emprunts à une clientèle non captive, afin de maîtriser les éventuels risques de crédit, risques opérationnels et risques de réputation ;

— Politique sur la portabilité, renégociation, substitution et extinction anticipée des emprunts de la clientèle directe des banques de réseau, qui fournit les lignes directrices du Groupe UBI pour la réalisation des opérations de portabilité active et passive, de renégociation, de substitution et d'extinction anticipée (partielle ou totale) des emprunts, en vue de garantie (y compris par la définition de niveaux minimum de service) la plus grande réduction possible des délais, des formalités et des coûts liés, ainsi que de doter le Groupe des processus et instruments opportuns pour le contrôle des risques correspondants (de crédit, opérationnels et de réputation) ;

— Politique sur la portabilité, renégociation, substitution et extinction anticipée des emprunts intermédiés, en référence aux opérations sur les emprunts intermédiés sur la base de conventions entre les sociétés / banques du Groupe et des réseaux de distribution spécifiques ;

— Politique sur le risque dérivant de titrisations, qui définit les lignes directrices que le Groupe se fixe en référence à la gestion du risque découlant des activités de titrisation ;

— Politique sur le risque résiduel, qui définit les orientations stratégiques relatives à la gestion du « risque résiduel » en définissant le processus de contrôle sur l'acquisition et utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit pour la maîtrise du risque en question.

— Politique en matière de contrôles internes pour les activités de risque et des conflits d'intérêts vis-à-vis de sujets liés, qui transpose les dispositions arrêtées par la Banque d'Italie. La politique définit les lignes directrices et les critères pour l'adoption par le Groupe dans son ensemble et par chacune des banques et sociétés du Groupe de structures organisationnelles opportunes, de systèmes de contrôles internes et de politiques internes spécifiques pour ledit risque dans les deux domaines définis par la réglementation : limites prudentielles et procédures délibératives.

— Politique pour le risque lié aux participations *qui définit des contrôles directs opportuns pour : maîtriser le risque d'une immobilisation excessive de l'actif dérivant d'investissements participatifs dans des entreprises financières et non financières et, en ce qui concerne notamment les entreprises non financières, promouvoir une gestion des risques et des conflits d'intérêts conforme au critère de gestion saine et prudente.*

2.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit. — La Banque utilise des techniques d'atténuation du risque typiques dans l'activité bancaire en obtenant auprès de la contrepartie, pour certaines typologies de lignes de crédit, des garanties réelles, immobilières et financières ainsi que des garanties personnelles. La détermination du montant global des lignes de crédit pouvant être accordées au même client et/ou groupe juridique et économique tient compte de critères spécifiques pour la pondération des différentes catégories de risque et des garanties. En particulier, des « écarts » prudentiels, différenciés par typologie de garantie, sont appliqués à la valeur d'estimation des garanties réelles.

Les principales typologies de garanties réelles acceptées par le Groupe sont représentées par :

— Hypothèque réelle ;

— Gage.

Afin de garantir que sont satisfaites les exigences générales et spécifiques requises pour la reconnaissance à des fins prudentielles des garanties réelles, comptant parmi les techniques de Credit Risk Mitigation (CRM) – conformément à ce que prévoit la Réglementation de surveillance - le Groupe UBI a :

— redéfini les processus du crédit relatifs à la collecte et gestion des garanties. En ce qui concerne en particulier les garanties hypothécaires, il est prévu dans les Banques de réseau d'insérer obligatoirement, dans l'application informatique spécifique à disposition des gestionnaires, toutes les données relatives à l'immeuble nécessaires pour rendre la garantie éligible. Une attention particulière a été portée au caractère obligatoire de l'expertise et à la rapidité d'extraction des informations inhérentes à celle-ci, y compris les informations notariales (données d'enregistrement notariales), éléments déterminants pour l'exécution de la garantie.

— extrait pour les garanties hypothécaires existantes toutes les informations nécessaires pour garantir leur admissibilité conformément aux dispositions de Bâle 2 en termes d'exigences spécifiques.

2.4. Actifs financiers dépréciés. — Le classement du portefeuille problématique coïncide avec les dispositions de la réglementation et peut être synthétisé comme suit :

— créances échues et/ou arrivées à échéance à titre continu,

— éventuelles inexécutions,

— créances en souffrance.

Ce classement a été révisé début 2015 par disposition réglementaire.

En plus des classes susmentionnées, il existe toujours le cas des créances problématiques relatives au « risque pays » pour des expositions non garanties envers la clientèle, institutionnelle et ordinaire, appartenant à des pays définis « à risque » tel que défini par l'Organe de Contrôle. La catégorie des éventuelles inexécutions comprend les états de classement « créances douteuses » et « créances restructurées ». Ces subdivisions demeurent toutefois au niveau de la gestion.

En particulier, en ce qui concerne les éventuelles inexécutions (anciennement créances douteuses), afin d'optimiser leur contrôle on effective, à des fins de gestion exclusivement, leur subdivision dans les positions dont la situation temporaire de difficulté objective est jugée pouvoir être résolue dans un délai court, et les positions restantes, pour lesquelles il est jugé opportun de dégager le compte avec un recouvrement extrajudiciaire dans un délai plus grand. En outre, les « créances échues et/ou arrivées à échéance à titre continu » font l'objet de contrôles afin de déterminer, dans une limite maximale de gestion de 180 jours, si elles relèvent de la catégorie « in bonis » ou si elles passent à d'autres états de crédit anormal.

La gestion des créances problématiques est contrôlée en fonction du niveau de risque correspondant et est effectuée par les structures organisationnelles préposées à la gestion du Crédit anormal de la Banque. En ce qui concerne les positions en « souffrance » et les positions Restructurées/En cours de restructuration, la gestion est effectuée par la Chef de file.

L'évaluation de l'adéquation des corrections de valeur est effectuée de manière analytique, pour chaque position, en assurant des niveaux appropriés de couverture des pertes prévues.

L'analyse des expositions détériorées est constamment effectuée par chaque unité opérationnelle qui en contrôlent les risques et par la Chef de file.

La résolution par les contreparties de l'état de difficulté est la facture déterminant pour relever des positions « in bonis » ; cet événement se concentre substantiellement dans les comptes avec « créances échues et/ou arrivées à échéance à titre continu » et dans ceux classés dans « Éventuelles inexécutions ».

## Informations de nature quantitative

### A. Qualité du crédit.

A.1. Expositions des créances dépréciées et non dépréciées : montants, corrections de valeur, dynamique, distribution économique et territoriale

A.1.1. Distribution des expositions de crédit par portefeuilles d'appartenance et par qualité de crédit (valeurs comptable) :

Portefeuille / qualité	Créances en souffrance	Éventuelles inexécutions	Expositions échues dépréciées	Expositions échues non dépréciées	Actifs non dépréciés	Total
1. Actifs financiers disponibles à la vente		8 912			9 172 283	9 181 195
2. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance					7 327 544	7 327 544
3. Créances sur les banques		2		101 455	12 153 102	12 254 559
4. Créances sur la clientèle	1 058 109	1 360 955	30 582	1 661 292	33 000 446	37 111 384
5. Actifs financiers évalués à leur juste valeur						
6. Actifs financiers en cours de vente						
Total 31/12/2016	1 058 109	1 369 869	30 582	1 762 747	61 653 375	65 874 682
Total 31/12/2015	319 461	889 278	23 671	1 412 524	53 412 069	56 057 003

Le tableau suivant présente une analyse de l'âge des créances envers la clientèle échues non dépréciées :

Portefeuille / Qualité du crédit	Expositions objet de concessions				Autre expositions				Total (Exposition nette)
	Échues jusqu'à 3 mois	Échus depuis plus de 3 mois jusqu'à 6 mois	Échus depuis plus de 6 mois jusqu'à 1 an	Échus depuis plus d'1 an	Échues jusqu'à 3 mois	Échus depuis plus de 3 mois jusqu'à 6 mois	Échus depuis plus de 6 mois jusqu'à 1 an	Échus depuis plus d'1 an	
1. Créances sur les banques					101 455				101 455
2. Créances sur la clientèle	153 852	25 576	7 922		1 424 144	29 264	20 534		1 661 292
Total 31/12/2016	153 852	25 576	7 922		1 525 599	29 264	20 534		1 762 747

A.1.2. Distribution des expositions de crédit par portefeuilles d'appartenance et par qualité de crédit (valeurs brutes et nettes) :

Portefeuille / qualité	Actifs dépréciés			Actifs non dépréciés			Total (Exposition nette)
	Exposition brute	Corrections spécifiques	Exposition nette	Exposition brute	Corrections de portefeuille	Exposition nette	
1. Actifs financiers disponibles à la vente	18 538	-9 626	8 912	9 172 283		9 172 283	9 181 195
2. Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance				7 327 544		7 327 544	7 327 544
3. Créances sur les banques	129	-127	2	12 254 557		12 254 557	12 254 559
4. Créances sur la clientèle	3 927 470	-1 477 824	2 449 646	34 775 806	-114 068	34 661 738	37 111 384
5. Actifs financiers évalués à leur juste valeur				X	X		
6. Actifs financiers en cours de vente							
Total 31/12/2016	3 946 137	-1 487 577	2 458 560	63 530 190	-114 068	63 416 122	65 874 682
Total 31/12/2015	1 855 939	-623 529	1 232 410	54 872 366	-47 773	54 824 593	56 057 003

Pour les annulations effectuées au cours de l'exercice sur les différents portefeuilles d'actifs détériorés, nous renvoyons au détail fourni dans le tableau A.1.7

Portefeuille / qualité	Actifs ayant une mauvaise de crédit évidente		Autres actifs
	Moins-values cumulées	Exposition nette	Exposition nette
1. Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 257	8 177	794 704
2. Dérivés de couverture			433 489
Total 31.12.2016	2 257	8 177	1 228 193

A.1.3. Expositions de crédits de trésorerie et « hors bilan » envers les banques : valeurs brutes, nettes et tranches d'échéance :

Typologies expositions / valeurs	Exposition brute				Actifs non dépréciés	Corrections de valeur spécifiques	Corrections de valeur de portefeuille	Exposition nette
	Actifs dépréciés							
	Jusqu'à 3 mois	De plus de 3 mois jusqu'à 6 mois	De plus de 6 mois jusqu'à 1 an	À plus d'1 an				
A. Exposition de trésorerie								
a) Créances en souffrance								
Dont : expositions objet de concessions								
b) Éventuelles inexécutions	129					-127		2
Dont : expositions objet de concessions								
c) Expositions échues dépréciées								
Dont : expositions objet de concessions								
d) Expositions échues non dépréciées					101 455			101 455
Dont : expositions objet de concessions								
e) Autres expositions non dépréciées					12 478 111			12 478 111
Dont : expositions objet de concessions								
Total A	129				12 579 566	-127		12 579 568
B. Expositions hors bilan								
a) Dépréciés								
b) Non dépréciés					13 431 250		-42	13 431 208
Total B					13 431 250		-42	13 431 208
Total A+B	129				26 010 816	-127	-42	26 010 776

Aucune position envers les banques ne fait l'objet d'une concession.

A.1.4. Expositions de crédits de trésorerie envers les banques : dynamique des expositions dépréciées brutes :

Causes / catégories	Créances en souffrance	Éventuelles inexécutions	Expositions échues dépréciées
A. Créance brute initiale			
Dont : expositions cédées non supprimées			
B. Variations à la hausse		129	
B.1 entrées de créances in bonis		129	
B.2 transferts depuis d'autres catégories de créances dépréciées			
B.3 autres variations à la hausse			
C. Variations à la baisse			
C.1 sorties vers des créances in bonis			
C.2 suppressions			
C.3 encaissements			
C.4 réalisations pour cessions			
C.5 pertes de cession			
C.6 transferts vers d'autres catégories de créances dépréciées			
C.7 autres variations à la baisse			

D. Créance brute finale		129	
Dont : expositions cédées non supprimées			

A.1.4bis Expositions de créance de trésorerie envers les banques : dynamique des expositions objet de concessions brutes distinctes par qualité de crédit. — Aucune exposition de crédit de trésorerie ne fait l'objet d'une concession.

A.1.5. Expositions de trésorerie envers les banques dépréciées : dynamique des corrections de valeur globales :

Causes / catégories	Créances en souffrance		Éventuelles inexécutions		Expositions échues dépréciées	
	Total	Dont : expositions objet de concessions	Total	Dont : expositions objet de concessions	Total	Dont : expositions objet de concessions
A. Corrections globales initiales						
- Dont : expositions cédées non supprimées						
B. Variations à la hausse			127			
B.1 corrections de valeur			127			
B.2 pertes de cession						
B.3 transferts depuis d'autres catégories de créances dépréciées						
B.4 autres variations à la hausse						
- Transactions de regroupement d'entreprises						
C. Variations à la baisse						
C.1 reprises de valeur d'évaluation						
C.2 reprises de valeur d'encaissement						
C.3 bénéfices de cession						
C.4 suppressions						
C.5 transferts vers d'autres catégories de créances dépréciées						
- Transactions de regroupement d'entreprises						
C.6 autres variations à la baisse						
D. Corrections globales finales			127			
- Dont : expositions cédées non supprimées						

A.1.6 Expositions de crédits de trésorerie et « hors bilan » envers la clientèle : valeurs brutes, nettes et tranches d'échéance :

Typologies expositions / valeurs	Exposition brute				Actifs non dépréciés	Corrections de valeur spécifiques	Corrections de valeur de portefeuille	Exposition nette
	Actifs dépréciés							
	Jusqu'à 3 mois	De plus de 3 mois jusqu'à 6 mois	De plus de 6 mois jusqu'à 1 an	À plus d'1 an				
A. Exposition de trésorerie								
a) Créances en souffrance	11 714	271	2 947	2 104 834		-1 061 657		1 058 109
Dont : expositions objet de concessions	8 571	10	1 587	215 478		-82 410		143 236
b) Éventuelles inexécutions	634 064	71 507	196 439	891 395		-423 538		1 369 867
Dont : expositions objet de concessions	526 761	29 141	102 620	395 302		-240 310		813 514
c) Expositions échues dépréciées	3 203	12 386	16 593	655		-2 255		30 582
Dont : expositions objet de concessions	408	3 419	6 324	382		-674		9 859
d) Expositions échues non dépréciées					1 675 861		-14 569	1 661 292
Dont : expositions objet de concessions					191 799		-3 127	188 672
e) Autres créances non dépréciées					49 381 690		-99 499	49 282 191
Dont : expositions objet de concessions					619 591		-10 012	609 579
Total A	648 981	84 164	215 979	2 996 884	51 057 551	-1 487 450	-114 068	53 402 041
B. Exposition hors bilan								
a) Dépréciés	58 249					-1 496		56 753
b) Non dépréciés					7 368 868		-41 432	7 327 436
Total B	58 249				7 368 868	-1 496	-41 432	7 384 189
Total A+B	707 230	84 164	215 979	2 996 884	58 426 419	-1 488 946	-155 500	60 786 230

A.1.7. Expositions de crédits de trésorerie envers la clientèle : dynamique des créances dépréciées brutes :

Causes / catégories	Créances en souffrance	Éventuelles inexécutions	Expositions échues dépréciées
A. Exposition brute initiale	706 017	1 124 916	25 006
Dont : expositions cédées non supprimées			
B. Variations à la hausse	1 844 543	1 588 966	166 630
B.1 entrées de créances in bonis	15 265	268 324	103 567
B.2 transferts depuis d'autres catégories de créances dépréciées	472 604	122 069	96
B.3. Autres variations à la hausse	1 356 674	1 198 573	62 967
Autres variations	61 668	198 026	5 285
Transactions de regroupement d'entreprises	1 295 006	1 000 547	57 682
C. Variations à la baisse	-430 794	-920 477	-158 799
C.1 sorties vers des créances in bonis	-992	-75 375	-18 291
C.2 suppressions	-271 954	-15 609	
C.3 encaissements	-134 445	-364 069	-18 287
C.4 réalisations pour cessions	-7 656		
C.5 pertes de cession	-8 623		
C.6 transferts vers d'autres catégories de créances dépréciées	-7 124	-465 424	-122 221
C.7 autres variations à la baisse			
D. Créance brute finale	2 119 766	1 793 405	32 837
Dont expositions cédées non supprimées			

A.1.7 bis Expositions de créance de trésorerie envers la clientèle : dynamique des expositions objet de concessions brutes distinctes par qualité de crédit :

Causes / catégories	Expositions objet de concessions : dépréciées	Expositions objet de concessions : non dépréciées
A. Créance brute initiale	503 001	227 575
- Dont : expositions cédées non supprimées		
B. Variations à la hausse	1 105 603	906 455
B.1 entrées d'expositions in bonis n'étant pas objet de concessions	136 775	334 949
B.2 entrées d'expositions in bonis objet de concessions	101 159	X
B.3 entrées d'expositions objet de concessions dépréciées	X	33 945
B.4 autres variations à la hausse	867 669	537 561
Dont opérations de regroupement d'entreprises	612 813	532 941
C. Variations à la baisse	-318 601	-322 640
C.1 sorties vers des expositions in bonis ne faisant pas l'objet de concessions	X	-120 075
C.2 sorties vers des expositions in bonis objet de concessions	-33 945	X
C.3 sorties vers des expositions objet de concessions dépréciées	X	-101 159
C.4 suppressions	-39 404	
C.5 encaissements	-245 252	-101 406
C.6 réalisations pour cessions		
C.7 pertes de cession		
C.8 autres variations à la baisse		
D. Créance brute finale	1 290 003	811 390
Dont : expositions cédées non supprimées		

A.1.8. Expositions de trésorerie envers la clientèle dépréciée : dynamique des corrections de valeur globales :

Causes / catégories	Créances en souffrance		Éventuelles inexécutions		Expositions échues dépréciées	
	Total	Dont : expositions objet de concessions	Total	Dont : expositions objet de concessions	Total	Dont : expositions objet de concessions
A. Corrections globales initiales	-386 556	-9 317	-235 638	-101 880	-1 335	-212
- Dont : expositions cédées non supprimées						
B. Variations à la hausse	-1 020 268	-81 575	-331 104	-179 290	-6 114	-1 738

B.1 corrections de valeur	-455 610	-34 594	-190 217	-112 931	-1 962	-526
B.2 pertes de cession	-8 623					
B.3 transferts depuis d'autres catégories d'exposition dépréciées	-77 087	-23 202	-3 483	-1 015	-66	
B.4 autres variations à la hausse	-478 948	-23 779	-137 404	-65 344	-4 086	-1 212
- Autres variations	-397 393	-343	-4 513	-2 771	-414	-148
- Transactions de regroupement d'entreprises	-81 555	-23 436	-132 891	-62 573	-3 672	-1 064
C. Variations à la baisse	345 167	8 482	143 204	40 860	5 194	1 276
C.1 reprises de valeur d'évaluation	39 571	8 343	12 241	12 889	24	21
C.2 reprises de valeur d'encaissement	24 283	139	39 366	4 928	600	81
C.3 bénéfices de cession	647					
C.4 suppressions	271 954		15 609			
C.5 transferts vers d'autres catégories d'exposition dépréciées	78		75 988	23 043	4 570	1 174
C.6 autres variations à la baisse	8 634					
D. Corrections globales finales	-1 061 657	-82 410	-423 538	-240 310	-2 255	-674
- Dont : expositions cédées non supprimées						

Créances envers la clientèle : valeurs brutes et nettes :

	31/12/2016				
	Créances en souffrance	Éventuelles inexécutions	Exposition échues dépréciées	Exposition in bonis	Total
Exposition brute	2 119 766	1 774 867	32 837	34 775 806	38 703 276
Financements	2 119 766	1 774 867	32 837	34 664 466	38 591 936
Titres				111 340	111 340
Corrections de valeur spécifiques	-1 061 657	-413 912	-2 255	X	-1 477 824
Financements	-1 061 657	-413 912	-2 255	X	-1 477 824
Titres				X	
Corrections de valeur de portefeuille				-114 068	-114 068
Financements				-114 068	-114 068
Titres					
<b>Total</b>	<b>1 058 109</b>	<b>1 360 955</b>	<b>30 582</b>	<b>34 661 738</b>	<b>37 111 384</b>

A.2. Classement des expositions sur la base des notations externes et internes :

A.2.1. Distribution des expositions de crédits de trésorerie et « hors bilan » par classes de notations externes :

Expositions	Classes de notations externes						Sans notation	Total
	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6		
A. Exposition de trésorerie	1 579 805	7 919 007	14 573 017	34 657		3	42 108 324	66 214 813
B. Dérivés		264 589					469 913	734 502
B.1 Dérivés financiers		264 589					469 913	734 502
B.2. Dérivés de crédit								
C. Garanties délivrées		400 734					5 905 412	6 306 146
D. Engagements à octroyer des fonds		43 262	12 531				13 718 954	13 774 747
E. Autres								
<b>Total</b>	<b>1 579 805</b>	<b>8 627 592</b>	<b>14 585 548</b>	<b>34 657</b>		<b>3</b>	<b>62 202 603</b>	<b>87 030 208</b>

La légende suivante présente la correspondance entre les classes de notations externes indiquées dans le tableau et les classes de la société de référence Moody's.

Classe	Rating Moody's
1	Aaa, Aa, Aa1, Aa2, Aa3
2	A, A1, A2, A3
3	Baa, Baa1, Baa2, Baa3
4	Ba, Ba1, Ba2, Ba3
5	B, B1, B2, B3
6	Caa, Caa1, Caa2, Caa3, Ca, C, DDD, DD, D



## A.3.2. Expositions de créances envers la clientèle garanties :

	Valeur d'exposition nette	Garanties réelles (1)			
		Immeubles		Titres	Autres garanties réelles
		Hypothèques	Crédit-bail financier		
1. Expositions de trésorerie garantie					
1.1 Totalement garanties	20 709 313	14 527 115		3 052 354	156 348
Dont dépréciées	2 040 122	1 807 190		4 289	4 228
1.2 partiellement garanties	1 257 426	12 996		116 992	8 232
Dont dépréciées	46 883	7 134		3 361	191
2. Expositions de trésorerie « hors bilan » garanties					
2.1 Totalement garanties	1 674 058	157 715		520 589	187 019
Dont dépréciées	33 383	19 888		757	1 268
2.2 Partiellement garanties	186 350			10 434	7 736
Dont dépréciées	260			38	77

	Garanties personnelles (2)								Total (1) + (2)	
	CLN	Dérivés sur créance				Créances de cautionnement				Autres entités
		Autres dérivés				Gouvernements et Banques centrales	Autres organismes publics	Banques		
		Gouvernements et Banques centrales	Autres organismes publics	Banques	Autres entités					
1. Expositions de trésorerie garantie										
1.1 Totalement garanties					42 101	19 957	151 350	1 806 494	19 755 719	
Dont dépréciées					1 583	4 786	3 125	159 625	1 984 826	
1.2 Partiellement garanties					51 520	7 227	159 710	244 537	601 214	
Dont dépréciées					922	1 636	454	13 906	27 604	
2. Expositions de trésorerie « hors bilan » garanties										
2.1 Totalement garanties					8 021		47 871	691 717	1 612 932	
Dont dépréciées								5 267	27 180	
2.2 Partiellement garanties					55 409		2 396	7 421	83 396	
Dont dépréciées								31	146	

## B. Distribution et concentration des expositions de crédits :

## B.1. Distribution sectorielle des expositions de crédits de trésorerie et « hors bilan » envers la clientèle (valeur comptable) :

Expositions / contreparties	Gouvernements			Autres organismes publics			Sociétés financières		
	Exposition nette	Corrections valeur spécifiques	Corrections valeur de portefeuille	Exposition nette	Corrections valeur spécifiques	Corrections valeur de portefeuille	Exposition nette	Corrections valeur spécifiques	Corrections valeur de portefeuille
A. Expositions de trésorerie									
A.1 Créances en souffrance			x			x	27 964	-24 478	x
Dont : expositions objet de concessions							4 561	-4 696	
A.2 Éventuelles inexécutions			x	3	-4	x	25 492	-11 897	x
Dont : expositions objet de concessions							16 952	-6 604	
A.3 Expositions échues dépréciées			x			x	48	-3	x
Dont : expositions objet de concessions									
A.4 Expositions échues non dépréciées	15 674 570	x		147 967	x	-150	12 981 547	x	-11 492
Dont : expositions objet de concessions	72						128		-5
Total A	15 674 570			147 970	-4	-150	13 035 051	-36 378	-11 492
B. Expositions « hors bilan »									
B.1 Créances en souffrance			x			x			x
B.2 Éventuelles inexécutions			x			x	6		x
B.3 Autres actifs dépréciés			x			x			

B.4 Expositions échues non dépréciées	6 555	x	624 049	x	-180	3 111 203	x	-35 536
Total B	6 555		624 049		-180	3 111 209		-35 536
Total (A+B) 31.12.2016	15 681 125		772 019	-4	-330	16 146 260	-36 378	-47 028
Total (A+B) 31.12.2015	18 347 788		111 486		-90	14 091 122	-24 397	-15 901

Expositions / contreparties	Sociétés d'assurance			Sociétés non financières			Autres entités		
	Exposition nette	Corrections valeur spécifiques	Corrections valeur de portefeuille	Exposition nette	Corrections valeur spécifiques	Corrections valeur de portefeuille	Exposition nette	Corrections valeur spécifiques	Corrections valeur de portefeuille
A. Expositions de trésorerie									
A.1 Créances en souffrance			x	619 181	-486 603	x	410 965	-550 575	x
Dont : expositions objet de concessions				103 346	-51 995		35 328	-25 719	
A.2 Éventuelles inexécutions			x	855 840	-311 059	x	488 531	-100 578	x
Dont : expositions objet de concessions				543 650	-192 224		252 911	-41 482	
A.3 Expositions échues dépréciées			x	14 935	-1 373	x	15 599	-879	
Dont : expositions objet de concessions				5 192	-426		4 667	-248	
A.4 Expositions échues non dépréciées	106 848	x		11 629 349	x	-69 741	10 403 202	x	-32 685
Dont : expositions objet de concessions				341 813		-8 694	456 239		-4 439
Total A	106 848			13 119 305	-799 035	-69 741	11 318 297	-652 032	-32 685
B. Expositions « hors bilan »									
B.1 Créances en souffrance			x	12 442	-1 289	x	10	-6	x
B.2 Éventuelles inexécutions			x	43 461	-195	x	476	-1	x
B.3 Autres actifs dépréciés			x	319	-5	x	38	-1	x
B.4 Expositions échues non dépréciées	941	x	-4	3 298 091	x	-4 619	286 597	x	-1 094
Total B	941		-4	3 354 313	-1 489	-4 619	287 121	-8	-1 094
Total (A+B) 31.12.2016	107 789		-4	16 473 618	-800 524	-74 360	11 605 418	-652 040	-33 779
Total (A+B) 31.12.2015	148 855		-57	6 807 404	-219 014	-23 296	5 115 620	-381 596	-28 637

## B.2. Distribution territoriale des expositions de crédits de trésorerie et « hors bilan » envers la clientèle (valeur comptable) :

Expositions / Zones géographiques	Italie		Autres pays européens		Amérique		Asie		Reste du monde	
	Exposition nette	Corrections valeur globales	Exposition nette	Corrections valeur globales	Exposition nette	Corrections valeur globales	Exposition nette	Corrections valeur globales	Exposition nette	Corrections valeur globales
A. Expositions de trésorerie										
A.1 Créances en souffrance	1 056 835	-1 058 584	1 275	-3 073						
A.2 Éventuelles inexécutions	1 353 406	-407 380	16 460	-16 158					1	
A.3 Expositions échues dépréciées	30 582	-2 255								
A.4 Expositions échues non dépréciées	47 005 855	-107 832	2 042 506	-6 212	1 764 403	-16	90 829	-8	39 890	
Total a	49 446 678	-1 576 051	2 060 241	-25 443	1 764 403	-16	90 829	-8	39 891	
B. Expositions « hors bilan »										
B.1 Créances en souffrance	12 453	-1 295								
B.2 Éventuelles inexécutions	43 943	-196								
B.3 Autres actifs dépréciés	356	-5								
B.4 Expositions échues non dépréciées	7 067 754	-41 392	236 463	-40	23 124		94			
Total b	7 124 506	-42 888	236 463	-40	23 124		94			
Total (A+B) 31.12.2016	56 571 184	-1 618 939	2 296 704	-25 483	1 787 527	-16	90 923	-8	39 891	
Total (A+B) 31.12.2015	43 510 168	-664 548	884 218	-28 434	184 373	-5	27 780		15 738	

## B.3. Distribution territoriale des expositions de crédits de trésorerie et « hors-bilan » envers les banques (valeur comptable) :

Expositions / Zones géographiques	Italie		Autres pays européens		Amérique		Asie		Reste du monde	
	Exposition nette	Corrections valeur globales	Exposition nette	Corrections valeur globales	Exposition nette	Corrections valeur globales	Exposition nette	Corrections valeur globales	Exposition nette	Corrections valeur globales
A. Expositions de trésorerie										
A.1 Créances en souffrance										
A.2 Éventuelles inexécutions			2	-127						
A.3 Expositions échues dépréciées										
A.4 Expositions échues non dépréciées	11 707 316		788 843		25 705		45 848		11 855	
Total a	11 707 316		788 845	-127	25 705		45 848		11 855	

B. Expositions « hors bilan »										
B.1 Créances en souffrance										
B.2 Éventuelles inexécutions										
B.3 Autres actifs dépréciés										
B.4 Expositions échues non dépréciées	2 139 579		11 274 883	-33	1 446	-1	10 041	-6	5 258	-3
Total b	2 139 579		11 274 883	-33	1 446	-1	10 041	-6	5 258	-3
Total (A+B) 31.12.2016	13 846 895		12 063 728	-160	27 151	-1	55 889	-6	17 113	-3
Total (A+B) 31.12.2015	17 223 227	-57	12 428 766	-4	13 960		4 338	-1	1 611	

B.4. Grandes expositions. — Sur la base des circulaires n° 285 du 17 décembre 2013 et n° 286 du 17 décembre 2013, le nombre des grands risques exposé dans le tableau a été déterminé en faisant référence aux « expositions » non pondérées, y compris celles envers les contreparties du Groupe, d'un montant nominal égal ou supérieur à 10 % du Capital réglementaire, lorsque par « expositions » on entend la somme des activités de risque de trésorerie et des opérations hors bilan (à l'exclusion de celles déduites du capital réglementaire) vis-à-vis d'un client ou d'un groupe de clients liés, sans l'application des facteurs de pondération.

Ces critères d'exposition conduisent à reprendre également dans le tableau des États financiers relatif aux grands risques les sujets qui - bien qu'avec une pondération de 0 % - présentent une exposition non pondérée égale ou supérieure à 10 % du capital valide aux fins des grands risques.

Les banques appartenant à des groupes bancaires sont soumises à une limite individuelle de 25 % de leur Capital réglementaire. Cette dernière limite fait référence à la « position de risque » à savoir l'exposition pondérée selon les règles prévues par la présente réglementation.

	31/12/2016
Nombre de positions	4
Exposition	66 451 402
Dont intra-groupe	46 739 281
Position de risque	2 399
Dont intra-groupe	1 746

Les expositions vis-à-vis d'autres sociétés du Groupe s'élèvent à 46 739 milliards (1,7 millions d'euros en tenant compte des facteurs de pondération). Les autres « grands risques » sont représentés par des expositions envers : le ministère de l'Économie et des Finances à hauteur de 15,2 milliards (0,3 millions d'euros en tenant compte des facteurs de pondération) ; Cassa di Compensazione e Garanzia à hauteur de 3 milliards (0,4 millions en tenant compte des facteurs de pondération) ; United States of America Bureau à hauteur de 1,5 milliards d'euros (0 en tenant compte des facteurs de pondération).

C. Opérations de titrisation. — Les opérations de titrisation avec des portefeuilles sous-jacents générés par UBI Banca et par des banques du Groupe UBI ne sont pas abordées par la présente section, dans la mesure où les titres titrisés ont été entièrement souscrits par chaque banque d'origine au moment de l'émission. Comme le prévoit la réglementation, les sections de l'Annexe correspondantes ne sont par conséquent pas remplies ; dans un souci d'exhaustivité, nous reportons ci-après les principales caractéristiques des opérations en cours à la date de rédaction de la présente annexe ou éteintes au cours de l'exercice qui vient de se clore.

Opérations de titrisation UBI SPV BPA 2012, UBI SPV BPCI 2012 et UBI SPV BBS 2012 : Au cours de l'exercice 2012, la structuration simultanée de trois opérations de titrisation a été achevée par une cession à trois nouvelles entités ad hoc, dénommées UBI SPV BPA 2012 S.r.l., UBI SPV BPCI 2012 S.r.l. et UBI SPV BBS 2012 Srl<sup>36</sup>, de financements à des petites et moyennes entreprises, classés in bonis et détenus respectivement par Banca Popolare di Ancona, Banca Popolare Commercio e Industria<sup>37</sup> et Banco di Brescia.

<sup>36</sup> Les sociétés font l'objet d'une consolidation intégrale de la part de la Chef de groupe UBI Banca conformément aux normes comptables en vigueur.

<sup>37</sup> En ce qui concerne Banca Popolare Commercio e Industria, comme on le sait cette société a été absorbée dans UBI Banca le 21 novembre 2016. Par souci de clarté, et en considération du fait que l'opération en question a été close le 15 novembre 2016, précédemment à l'absorption, il sera fait référence dans la présente annexe au sujet participant initial, Banca Popolare Commercio e Industria et non au sujet absorbant UBI Banca.

Ces titrisations ont été structurées dans le but de constituer pour le Groupe des fonds affectables auprès des Établissements centraux ; à cette fin les titres émis par les trois entités ad hoc ont été entièrement rachetés par les Banques d'origine respectives, lesquelles ont par la suite mis les titres de classe A à disposition de la Chef de groupe - au moyen d'opérations de pension - pour qu'ils soient utilisés dans des opérations de refinancement avec les Banques centrales.

Les caractéristiques des titres, émis simultanément pour les trois opérations le 30 octobre 2012, sont reportées ci-dessous :

1) Titrisation UBI SPV BPA 2012 :

— Titres de Classe A (Senior Tranches) : nominal, 709 800 000 à taux variable, échéance 2057, doté lors de l'émission de notation A- Standard & Poor's et A (low) par DBRS ;

— Titres de Classe B (Junior Tranches) : montant nominal 307 800 000, échéance 2057, sans notation et avec un rendement équivalent à l'additional return de l'opération.

2) Titrisation UBI SPV BPCI 2012 :

— Titres de Classe A (Senior Tranches) : nominal, 575 600 000 à taux variable, échéance 2057, doté lors de l'émission de notation A- Standard & Poor's et A (low) par DBRS ;

— Titres de Classe B (Junior Tranches) : montant nominal 277 100 000, échéance 2057, sans notation et avec un rendement équivalent à l'additional return de l'opération.

3) Titrisation UBI SPV BBS 2012

— Titres de Classe A (Senior Tranches) : nominal, 644 600 000 à taux variable, échéance 2057, doté lors de l'émission de notation A- Standard & Poor's et A (low) par DBRS ;

— Titres de Classe B (Junior Tranches) : montant nominal 244 400 000, échéance 2057, sans notation et avec un rendement équivalent à l'additional return de l'opération.

L'amortissement des titres a commencé à la date de paiement du 7 juillet 2014 ; à compter de cette date, les titres de Classe A ont été progressivement remboursés.

En ce qui concerne le portefeuille initialement cédé, celui-ci s'élevait globalement à 2,76 milliards d'euros, répartis ainsi entre les trois Banques d'origine : 1,017 milliards Banca Popolare di Ancona, 852 millions Banca Popolare Commercio e Industria et 889 millions Banco di Brescia. On avait également prévu la possibilité, dans les 18 mois suivant l'émission, d'autres cessions d'emprunts par les Banques d'origine, devant être financés par les entités ad hoc avec les encaissements générés par chaque portefeuille titrisé (la titrisation « revolving ») ; par conséquent au cours du premier trimestre 2014, une autre cession d'actifs a été effectuée pour un total de 647 millions d'euros, répartis comme suit entre les trois titrisations (en termes de dette résiduelle capital) :

- Banca Popolare di Ancona / UBI SPV BPA 2012 : 317 millions d'euros
- Banca Popolare Commercio e Industria / UBI SPV BPCI 2012 : 137 millions d'euros
- Banco di Brescia / UBI SPV BBS 2012 : 193 millions d'euros

Au sein de la structure des titrisations, les trois Banques d'origine ont également joué le rôle de Subordinated Loan Provider : afin de constituer une réserve de trésorerie pour faire face à certains risques liés aux opérations, des financements subordonnés ont été initialement octroyés par chaque Banque d'origine (et augmentés au cours de l'opération) d'une valeur globale de :

- 46,7 millions d'euros par Banca Popolare di Ancona ;
- 31,2 millions d'euros par Banca Popolare Commercio e Industria ;
- 29,30 millions d'euros par Banco di Brescia.

Le rôle de Cash Manager, Paying Agent et English Account Bank a été attribué à The Bank of New York Mellon. UBI Banca, en qualité de Chef de groupe, a joué le rôle d'Italian Account Bank, Calculation Agent et Servicer, tandis que les activités d'encaissement et la gestion des comptes titrisés ont été effectuées, pour les portefeuilles respectifs, par les trois Banques d'origine, en qualité de Sub-Servicer (à l'exclusion des comptes passés en souffrance, gérés par le Département Recouvrement des créances de la Chef de groupe). En outre, selon les principes prudentiels, afin de respecter les exigences d'éligibilité y compris dans des scénarios de stress de marché, un Back up Servicer Facilitator a été nommé début 2015 pour ces trois opérations.

Les encaissements perçus au cours de l'exercice 2016 sont représentés, pour chaque Banque d'origine<sup>38</sup>, dans le tableau suivant :

<sup>38</sup> Voir note précédente.

PROVISIONS (données en milliers d'euros)	Total	UBI-SVP 2012 BPA - Banca Pop.Ancona	UBI-SVP 2012 BPCI - Banca Pop.Commercio E Industria	UBI-SVP 2012 BBS - Banco Di Brescia
Encaissements exercice 2016	250 853	101 109	70 692	79 052

La rémunération revenant à UBI Banca pour l'exercice 2016 pour les activités de servicing indiqués plus haut s'élève au total à 301 milliers d'euros, en plus de ce qui revient pour les activités de sub-servicing à la société absorbée Banca Popolare Commercio e Industria, d'un montant de 109 milliers d'euros alors que pour les deux autres Sub-Servicers les rémunérations s'élèvent respectivement à : 156 milliers d'euros pour Banca Popolare di Ancona, 116 milliers d'euros pour Banco di Brescia.

Au cours du quatrième trimestre 2016, compte tenu de la valeur résiduelle réduite des titres affectables et des portefeuilles titrisés en garantie de ceux-ci, la clôture anticipée de trois opérations a été effectuée, selon la procédure décrite ci-dessous.

Le 12 octobre 2016 les titres classe A ont été retirés du regroupement de garanties auprès de la Banque d'Italie, alors que le 17 octobre suivant les différentes contreparties ont signé les documents nécessaires pour procéder au rachat des portefeuilles par, respectivement, les Banques d'origine Banca Popolare di Ancona, Banca Popolare Commercio e Industria et Banco di Brescia (le rachat a été réalisé avec prise d'effet économique et comptable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016). L'extinction des titres titrisés a ensuite été finalisée au mois de novembre suivant.

Donc, à la date du paiement exceptionnel du 15 novembre 2016, conformément aux dispositions des contrats des opérations, les trois SPV ont procédé, chacune en fonction de ses responsabilités :

- au remboursement intégral des titres Senior émis ;
- à la restitution aux Banques d'origine Banca Popolare di Ancona, Banca Popolare Commercio e Industria et Banco di Brescia, en qualité de Subordinated Loan Provider, des financements qui avaient été accordés, comme indiqué plus haut ;
- au paiement de l'excess spread et au remboursement intégral des titres Junior.

Le montant remboursé, pour chaque Banque d'origine, pour les deux classes de titres est présenté dans le tableau ci-dessous :

UBI SPV BPA 2012 SRL - TITRES Titrisés	Isin	Valeur nominale lors de l'émission	Valeur remboursée au 31/12/2016	Valeur nominale résiduelle au 31/12/2016	% Remboursé
Classe A	IT0004841141	709 800 000	709 800 000	0	100,0 %
Classe B	IT0004841158	307 800 000	307 800 000	0	100,0 %
Total		1 017 600 000	1 017 600 000	0	100,0 %

UBI SPV BPCI 2012 SRL - Titres Titrisés	ISIN	Valeur nominale lors de l'émission	Valeur remboursée au 31/12/2016	Valeur nominale résiduelle au 31/12/2016	% Remboursé
Classe A	IT0004840994	575 600 000	575 600 000	0	100,0 %
Classe B	IT0004841000	277 100 000	277 100 000	0	100,0 %
Total		852 700 000	852 700 000	0	100,0 %

UBI SPV BBS 2012 Srl - TITRES Titrisés	ISIN	Valeur nominale lors de l'émission	Valeur remboursée au 31/12/2016	Valeur nominale résiduelle au 31/12/2016	% Remboursé
Classe A	IT0004841125	644 600 000	644 600 000	0	100,0 %
Classe B	IT0004841133	244 400 000	244 400 000	0	100,0 %
Total		889 000 000	889 000 000	0	100,0 %

**Opération 24-7 Finance.** — L'opération de titrisation 24-7 Finance Srl a été effectuée au cours de l'exercice 2008 avec les actifs sous-jacents détenus par Banca 24-7 Spa, société comme on le sait absorbée au sein d'UBI Banca au cours de l'exercice 2012.

Les typologies d'actifs, qui avaient été titrisés grâce à la cession à une unique entité ad hoc 24-7 Finance Srl, étaient représentées par trois portefeuilles différents :

1) Emprunts : créances in bonis découlant d'Emprunts hypothécaires octroyés à des particuliers résidents en Italie, garantis par une hypothèque de premier rang sur les biens immeubles résidentiels situés en Italie et intégralement construits ;

2) Cessions du Cinquième : créances *in bonis* découlant de Cessions du Cinquième du salaire à des particuliers résidant en Italie, garantis par la clause « perception pour non perception » et par une assurance sur la perte d'emploi ;

3) Prêts à la consommation : créance in bonis découlant de Prêts personnels et de Prêts finalisés octroyés à des particuliers résidant en Italie ;

Trois émissions différentes de titres titrisés avaient été structurées par 24-7 Finance sur ces actifs.

L'opération de titrisation ayant pour objet des Financements contre la Cession du Cinquième du salaire a été clôturée à une date antérieure au cours de l'exercice 2011.

De la même façon au cours de l'exercice 2012 l'opération ayant le portefeuille de Prêts à la consommation pour sous-jacent a également été clôturée à une date antérieure.

Par conséquent, au 31 décembre 2016 seule l'opération Emprunts, dont le portefeuille s'élève, à cette date, à 1,2 milliards d'euros (dette résiduelle capitale) est en cours. Nous rappelons que, conformément aux normes comptables internationales en vigueur, les actifs titrisés demeurent inscrits au niveau comptable dans les états financiers des banques d'origine.

La distribution du portefeuille titrisé est présenté dans les tableaux ci-dessous par typologie qualitative des créances au 31 décembre 2016 sur la base du classement dans les états financiers de la banque d'origine (en termes de valeur nette comptable) et du classement des rapports de l'opération (en termes de dette résiduelle capitale « vue client ») :

TYPLOGIE DE CRÉANCES (Classement comptable)	Valeur comptable au 31/12/2016 (milliers d'euros)	TYPLOGIE DE CRÉANCES (classement aux fins de l'opération)	Dette résiduelle capitale au 31/12/ 2016 (milliers d'euros)
Expositions non dépréciées	880 440	Performing loans	940 136
Expositions échues non dépréciées	115 050	Arrears loans	45 022
Expositions échues dépréciées	1 912	Collateral Portfolio	985 158
Éventuelles inexécutions	103 825	Defaulted Loans	214 747
Créances en souffrance	76 350		
<b>Total Actifs cédés par UBI BANCA à 24-7 Finance</b>	<b>1 177 577</b>	<b>Total Portefeuille 24-7 Finance</b>	<b>1 199 905</b>

Les caractéristiques des titres émis sont reportées ci-dessous :

— Titres de classe A (titres senior) : valeur nominale 2 279 250 000 euros, à taux variable, auquel a été initialement attribué la notation Aaa par Moody's ; au cours de l'exercice 2011, afin de se conformer aux exigences d'affectabilité, une seconde notation a en outre été ajoutée, attribuée par DBRS et initialement d A (high) ; le niveau de notation actuel est Aa3 pour Moody's et AA(low) pour DBRS.

— Titres de classe B (titres junior) : montant nominal 225 416 196 euros, échéance 2055, sans notation et avec un rendement équivalant à l'additional return du portefeuille sous-jacent.

Les titres titrisés sont entièrement possédés par UBI Banca qui utilise les tranches senior, comme pour les titres des titrisations décrites plus haut, comme fonds affectables pour le refinancement auprès des Établissements centraux.

L'amortissement des titres Classe A a débuté depuis février 2010 ; le total amorti et la valeur résiduelle des titres au 31 décembre 2016 sont présentés dans le tableau suivant :

24/7 finance srl - titres titrisés	ISIN	Valeur nominale lors de l'émission	Valeur remboursée au 31/ 12/2016	Valeur nominale résiduelle au 31/ 12/2016	% Remboursé
Classe A	IT0004376437	2 279 250 000	1 483 670 562	795 579 438	65,1 %
Classe B	IT0004376445	225 416 196	0	225 416 196	0,0 %
<b>Total</b>		<b>2 504 666 196</b>	<b>1 483 670 562</b>	<b>1 020 995 634</b>	<b>59,2 %</b>

Dans le cadre de l'opération, le rôle de Cash Manager, de Calculation Agent et de Paying Agent a été exercé par Bank of New York Mellon qui agit également en qualité d'Account Bank.

Banca 24-7 recouvrait également, en plus du rôle de Banque d'origine, la fonction de Servicer de l'opération, rôle désormais exercé par UBI Banca suite à la fusion des deux entités.

La rémunération revenant à UBI Banca pour les activités de servicing, exercées au cours de l'exercice 2016, s'élève globalement à 437 milliers d'euros, alors que les encaissements globalement réalisés dans le cadre de l'activité de servicing s'élèvent, pour l'exercice 2016 à 147,4 millions d'euros.

Nous signalons dans un souci d'exhaustivité que 24-7 Finance exerçait également le rôle de Subordinated Loan Provider ayant accordé un financement subordonné visant à constituer une réserve initiale de caisse destinée à faire face à d'éventuelles carences de liquidités de l'opération ; au moment de la fusion au sein d'UBI Banca en 2012 un financement subordonné de 24,4 millions d'euros existait, augmenté par la suite, au cours de l'exercice 2013, de 73 millions d'euros supplémentaires.

Le support financier fourni par UBI Banca à la titrisation, en considérant que depuis 2012 aucun remboursement du financement n'a été effectué, s'élève à 97,6 millions d'euros.

**Opération UBI Lease Finance 5.** — Dans le cadre du processus de constatation auprès de la Chef de groupe des activités administratives et de contrôle des sociétés du Groupe, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015 UBI Banca a également exercé le rôle de Servicer dans l'opération de Titrisation UBI Lease Finance 5 structurée en 2008 avec des actifs relevant de la filiale UBI Leasing. Simultanément UBI Leasing a exercé le rôle de Sub-Servicer pour la gestion des portefeuilles titrisés, y compris les dossiers passés en souffrance.

Au cours du premier semestre 2016, compte tenu de la valeur résiduelle réduite des titres classe A, l'opération a été clôturée à une date antérieure : le 28 avril les différentes contreparties ont signé les documents nécessaires pour procéder au rachat du portefeuille par la Banque d'origine UBI Leasing (réalisé à la date économique et comptable au 31 mars précédent), à la clôture des contrats swap et à l'extinction des titres titrisés ayant eu lieu le 29 avril suivant.

À la date du paiement exceptionnel du 29 avril, conformément aux dispositions des contrats de l'opération, UBI Lease Finance 5 a donc procédé :

— au remboursement intégral des titres Senior ;  
 — au règlement de la clôture des contrats de swap ;  
 — à la restitution à UBI Leasing de la somme de 768,6 millions d'euros dus au titre de prix d'achat différé, et de 113,3 millions d'euros précédemment versés en garantie du « risque de commingling »<sup>39</sup>;

<sup>39</sup> Le risque de commingling est relatif au rôle d'Account Bank exercé par la Chef de groupe ou par des Sociétés du Groupe et il représente le risque que se vérifie, en cas de *downgrade* qui comporte le transfert des comptes courants de la SPV du Groupe UBI à une société tierce, le non-transfert immédiat sur ces comptes des sommes encaissées par le Servicer.

— au paiement de l'excess spread et au remboursement intégral des titres Junior.  
 Le montant remboursé pour les deux classes de titres est présenté dans le tableau ci-dessous :

UBI LEASE FINANCE 5	ISIN	Valeur nominale lors de l'émission	Valeur remboursée au 31/12/2016	Valeur nominale résiduelle au 31/12/2016	Am/ent %
Classe A	IT0004433253	3 440 500 000	3 440 500 000	0	100,0 %
Classe B	IT0004433279	583 560 000	583 560 000	0	100,0 %
Total		4 024 060 000	4 024 060 000	0	100,0 %

Dans un souci d'exhaustivité nous signalons que la rémunération revenant à UBI Banca pour l'activité de Servicing, exercée au cours de l'exercice 2016 jusqu'à la clôture de l'opération s'élève à 28 milliers d'euros, alors que les encaissements globalement réalisés par le Servicer et le Sub-Servicer dans le cadre des activités dont elles étaient responsables s'élèvent, pour l'exercice 2016 à 75,5 millions d'euros.

*Opération UBI SPV Lease 2016.* — Suite à la clôture de l'opération UBI Lease Finance 5, décrite ci-dessus, la structuration d'une nouvelle opération de titrisation avec des financements sous-jacents accordés par UBI Leasing a immédiatement été lancée ; cette opération a également été créée dans le but de constituer des titres affectables auprès des Établissements centraux.

Une nouvelle SPV a par conséquent été constituée<sup>40</sup>, dénommée UBI SPV Lease 2016 Srl, à laquelle ont été transférés les créances performing et les contrats de crédit-bail correspondants à hauteur de 3 065 milliards d'euros (en termes de crédit selon les principes du capital) ; la cession a été réalisée le 23 juin 2016, avec une date de prise d'effet comptable et économique au 31 mai précédent.

<sup>40</sup> La Société fait l'objet d'une consolidation intégrale de la part de la Chef de groupe UBI Banca conformément aux normes comptables en vigueur.

Le 31 décembre 2016 le portefeuille titrisé, qui dans ce cas demeure également, au niveau comptable, inscrit dans les actifs de la banque d'origine, s'élève à 2,810 milliards de dette résiduelle capitale.

La composition du portefeuille cédé à UBI SPV Lease 2016, sur la base du classement dans les états financiers de la banque d'origine (en termes de valeur nette comptable) et en termes de créances selon les principes du capital, conformément au classement adopté lors de l'opération est présentée ci-dessous :

TYPOLOGIE DE CRÉANCES (Classement comptable)	Valeur au 31/12/2016 (milliers d'euros)	TYPOLOGIE DE CRÉANCES (classement aux fins de l'opération)	Dette résiduelle capitale au 31/12/2016 (milliers d'euros)
Créances in bonis	2 776 127	Performing loans	2 787 657
Créances douteuses	5 969	Arrears loans	21 499
Dont :		COLLATERAL PORTFOLIO	2 809 156
Expositions échues dépréciées	761	Defaulted Loans	831
Éventuelles inexécutions	4 214		
Créances en souffrance	995		
Total Actifs cédés par UBI Leasing à UBI SPV LEASE 2016	2 782 097	Total Portefeuille UBI SPV LEASE 2016	2 809 987

Simultanément à la cession des financements le Contrat de Servicing en vertu duquel UBI Banca, conformément au modèle décrit ci-dessus, assume le rôle de Servicer et UBI Leasing celui de Sub-Servicer pour la gestion et l'encaissement des financements titrisés, y compris les relations passées en souffrance, a également été signé.

La rémunération revenant à UBI Banca pour les activités de servicing, exercées au cours de l'exercice 2016, s'élève globalement à 60 milliers d'euros, alors que les encaissements globalement réalisés par le Servicer et le Sub-Servicer dans le cadre des activités dont elles étaient responsables s'élèvent, pour l'exercice 2016 à 311,8 millions d'euros.

UBI Banca, en qualité de Chef de groupe, recouvre également le rôle de Cash Manager, d'Italian Account Bank et de Calculation Agent, alors que le rôle de Paying Agent et d'English Account Bank est détenu par BNP Paribas Securities Services. En outre, selon les principes prudentiels, afin de respecter les exigences d'éligibilité y compris dans des scénarios de stress de marché, un Back up Servicer Facilitator a été identifié. Cette fonction est recouverte par la société Zenith Service Spa, qui dans le cadre de l'opération exerce le rôle de Représentant des Obligataires.

L'émission des titres a eu lieu le 28 juillet 2016 suivant ; nous reportons ci-dessous les caractéristiques des titres émis :

— Titres de Classe A (Senior Tranches) : nominal, 2 100 000 000, à taux variable, échéance 2050, doté lors de l'émission de notation A1 par Moody's et A (low) par DBRS ;

— Titres de Classe B (Junior Tranches) : montant nominal 1 000 900 000, échéance 2050, sans notation et avec un rendement équivalent à l'additional return de l'opération.

La souscription du titre Junior a en outre permis la constitution, au sein de l'opération, d'une Réserve de Caisse de 31,5 millions d'euros, toujours intégralement disponible à la date de référence de la présente Annexe.

L'amortissement des titres n'a pas encore débuté et par conséquent la situation de ceux-ci au 31 décembre 2016 est la suivante :

Ubi spv lease 2016 - titres titrisés	Isin	Valeur nominale lors de l'émission	Valeur remboursée au 31/12/2016	Valeur nominale résiduelle au 31/12/2016	% Remboursé
Classe A	IT0005204463	2 100 000 000	0	2 100 000 000	0,0 %
Classe B	IT0005204471	1 000 900 000	0	1 000 900 000	0,0 %
Total		3 100 900 000	0	3 100 900 000	0,0 %

L'opération UBI Lease 2016 est une opération « revolving » : une période « de rotation » prolongé au maximum jusque fin mai 2018, au cours duquel la Banque d'origine UBI Leasing a la possibilité de céder d'autres financements à l'entité ad hoc, qui financera l'achat au moyen des encaissements générés par le portefeuille précédemment titrisé a été prévue.

Nous signalons dans un souci d'exhaustivité que la première session « revolving » a été réalisé au cours du premier trimestre 2017 (avec date de prise d'effet légale au 24 janvier 2017 et date de prise d'effet économique et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ; la cession a concerné un portefeuille d'un montant global de 260 millions d'euros (en termes de dette résiduelle capital).

*Opération UBI SPV GROUP 2016.* — Au cours du second trimestre 2016 la structuration d'une nouvelle opération de titrisation, ayant pour objet les emprunts résidentiels hypothécaires classés « in bonis », visant elle aussi à émettre des titres affectables auprès des Établissements centraux, tout comme le sont les autres opérations de titrisation actuellement en cours dans le Groupe UBI et décrite ci-dessus, a été lancée.

L'opération, dénommée UBI SPV Group 2016, est une titrisation multi-banque d'origine à laquelle ont participé, en qualité de cédantes, la Chef de groupe UBI Banca et six banques de réseau du Groupe : Banco di Brescia, Banca Popolare di Bergamo, Banca Popolare di Ancona, Banca CARIME, Banca Regionale Europea, Banca Popolare Commercio e Industria (ces dernières suite à la fusion par absorption au sein d'UBI Banca). La société cessionnaire est une nouvelle entité ad hoc, UBI SPV Group 2016 Srl spécifiquement constituée.<sup>41</sup>

<sup>41</sup> La société fait l'objet d'une consolidation intégrale de la part de la Chef de groupe UBI Banca conformément aux normes comptables en vigueur.

La réalisation de l'opération a eu lieu en deux phases :

1) Cession des emprunts à l'entités ad hoc UBI SPV Group 2016 Srl par les Banques d'origine, ayant eu lieu le 30 juin 2016 (mais avec une prise d'effet économique comptable au 13 juin précédent), pour une contrevaletur globale d'environ 2,748 milliards d'euros ; la répartition des actifs cédés aux différents Banques d'origine à la date de prise d'effet comptable est la suivante :

Cessions d'actifs à UBI SPV GROUP 2016 – année 2016 (données en milliers d'euros)	Cession totale	Dont Banca Carime	Dont Banco Di Brescia	Dont Banca Pop. Ancona	Dont Banca Pop. Bergamo	Dont Ubi Banca
Cession du 13/06/2016	2 747 838	183 985	344 951	226 136	883 736	1 109 030

(\*) Note : le portefeuille cédé par UBI Banca comprend les portefeuilles cédés par les sociétés absorbées Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria

Conformément aux dispositions de normes comptables en vigueur, ce portefeuille est resté inscrit dans la comptabilité dans les actifs de chaque banque cédante.

2) émission des titres par UBI SPV Group 2016 Srl, effectué le 11 août 2016, et la souscription simultanée de ceux-ci par chaque Banque d'origine, proportionnellement au portefeuille cédé correspondant.

L'indication des titres souscrits et des caractéristiques correspondantes est présenté ci-dessous :

— Titres de Classe A (Senior Tranches) : nominal, 2 085 600 000, à taux variable, échéance 2070, doté lors de l'émission de notation A1 par Moody's et A (low) par DBRS, et souscrits au prorata par toutes les Banques d'origine participant à l'opération. Les titres de Classe A souscrits par les Banques de réseau ont par la suite été mis à disposition de la Chef de groupe, par le biais d'opérations de pension, dans le but d'être utilisés dans des opérations de refinancements avec les Banques centrales.

— Titres de Classe B (Junior Tranches) dont l'échéance est en 2070, sans notation et avec un rendement équivalant à l'additional return de l'opération, repartit entre les sept Banques d'origine comme suit :

- Classe B1 souscrit par UBI Banca pour un montant nominal de 113 800 000 euros ;
- Classe B2 souscrit par Banca Popolare di Ancona pour un montant nominal de 62 700 000 euros ;
- Classe B3 souscrit par Banca Popolare Commercio e Industria pour un montant nominal de 133 900 000 euros ;
- Classe B4 souscrit par Banco di Brescia pour un montant nominal de 95 400 000 euros ;
- Classe B5 souscrit par Banca Popolare di Bergamo pour un montant nominal de 244 400 000 euros ;
- Classe B6 souscrit par Banca CARIME pour un montant nominal de 51 000 000 euros ;
- Classe B7 souscrit par Banca Regionale Europea pour un montant nominal de 59 100 000 euros.

Suite à la fusion par absorption au sein d'UBI Banca de Banca Popolare Commercio e Industria et de Banca Regionale Europea, les titres classe B3 et classe B7 souscrits par ces dernières sont désormais détenus au portefeuille d'UBI Banca.

La souscription des titres Junior par les Banques d'origine a en outre permis la constitution d'une Réserve de Caisse de 83,4 millions d'euros au total ; ce montant n'a pas été utilisé à ce jour et fait en intégralité partie des disponibilités de l'opération à la date de référence de la présente Annexe.

La situation des titres émis au 31 décembre 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous (données en euros) :

Ubi spv group 2016 srl - titres titrisés	Souscrits par	Isin	Valeur nominale lors de l'émission	Valeur remboursée au 31/12/2016	Valeur nominale résiduelle au 31/12/2016	% Remboursé
Classe A	Banque d'origine au prorata	IT0005209967	2 085 600 000	0	2 085 600 000	0 %
Classe B1	UBI	IT0005209983	113 800 000	0	113 800 000	0 %
Classe B2	BPA	IT0005209975	62 700 000	0	62 700 000	0 %
Classe B3	UBI (part ex BPCI) (*)	IT0005209991	133 900 000	0	133 900 000	0 %
Classe B4	BBS	IT0005210007	95 400 000	0	95 400 000	0 %

Classe B5	BPB	IT0005210015	244 400 000	0	244 400 000	0 %
Classe B6	BRM	IT0005210130	51 000 000	0	51 000 000	0 %
Classe B7	UBI (part ex BPCI) (*)	IT0005210148	59 100 000	0	59 100 000	0 %
Total			2 845 900 000	0	2 845 900 000	0 %

(\*) La classe B3 se réfère aux titres souscrits à l'origine par Banca Popolare Commercio e Industria, société absorbée par UBI Banca en 2016  
(\*\*) La classe B7 se réfère aux titres souscrits à l'origine par Banca Regionale Europea, société absorbée par UBI Banca en 2016

Nous signalons qu'au 31 décembre 2016 la notation attribuée aux titres de classe A demeure inchangé par rapport aux niveaux attribués à la date d'émission.

Simultanément à la cession des emprunts le Contrat Cadre de Servicing et les Contrats de Sub-servicing en vertu desquels UBI Banca, en qualité de Chef de groupe, joue le rôle de Master Servicer, ont été signés, alors que les actifs d'encaissement et la gestion des relations titrisées ont été demandés aux différents Banques d'origine en qualité de Sub-Servicer, en ce qui concerne le portefeuille cédé correspondant. Conformément à la méthode du Groupe, y compris pour cette nouvelle opération les éventuels relations passées en souffrance seront prises en charge par la Section Recouvrement de Créances de la Chef de groupe.

Nous signalons dans un souci d'exhaustivité que suite à la fusion par absorption de Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria au sein d'UBI Banca, les activités de sub-servicing sur les portefeuilles respectifs, initialement attribués à ces deux sujets, ont été pris en charge par UBI Banca, grâce aux accords de modification signés le 17 novembre 2016.

La rémunération revenant à UBI Banca pour les activités de *servicing* liées à la gestion des encaissements et des relations avec la clientèle relatives au portefeuille cédé et pour la gestion de relations passées en souffrance, dans la mesure où elles sont imputables à l'exercice 2016, s'élève à 235 milliers d'euros (y compris en ce qui concerne les activités de *sub-servicing* sur les portefeuilles des deux banques absorbées, Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria), alors que les rémunérations perçues en qualité de Master Servicer et Calculation Agent s'élèvent à 102 milliers d'euros.

La valeur comptable des rémunérations relevant des activités de Servicing et Sub-Servicing est inscrite au poste 190 « Autres charges et produits » du Compte de résultat.

Les encaissements globalement réalisés dans le cadre de l'activité de servicing s'élèvent, pour l'exercice 2016, à 161,6 millions d'euros, ventilés comme suit entre les portefeuilles des différentes Banques d'origine :

Provisions (données en milliers d'euros)	Portefeuille global	Dont Banca Carime	Dont Banco Di Brescia	Dont Banca Pop. Ancona	Dont Banca Pop. Bergamo	Dont Ubi Banca
Encaissements exercice 2016 (*)	161 623	12 225	20 411	16 814	50 427	61 746

(\*) Note : les encaissements du portefeuille cédé par UBI Banca comprennent également les encaissements sur les portefeuilles cédés par les sociétés absorbées Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria

Au moment de l'émission des titres les contrats de l'opération restants, sur la base desquels UBI Banca en qualité de Chef de groupe, recouvre le rôle d'Italian Account Bank et de Calculation Agent ont également été réalisés, alors que le rôle de Paying Agent est joué par The Bank of New York Mellon. Pour cette opération également, afin de respecter les exigences d'éligibilité y compris dans des scénarios de stress de marché, le rôle de Back up Servicer Facilitator a été attribué à la société Zenith Service Spa. Dans un souci d'exhaustivité nous signalons que Zenith Service Spa recouvre également le rôle de Représentant des Obligataires.

L'opération UBI SPV Group 2016 est une opération « revolving » : une période maximale de 36 mois suivant la date d'émission des titres, au cours de laquelle les Banques d'origine peuvent céder à l'entité ad hoc des financements supplémentaires a été prévue ; l'entité ad hoc achètera ces créances et en financera l'achat grâce aux encaissements générés par les portefeuilles précédemment titrisés.

Aucune cession de portefeuille supplémentaire n'a encore été faite à la date de rédaction des présents états financiers.

Compte tenu de l'amortissement naturel des financements, le portefeuille globalement cédé par les Banques d'origine - qui comme cela l'a déjà été rappelé demeure inscrit au niveau comptable dans les états financiers des Banques d'origine - une dette résiduelle capitale de 2 617 milliards d'euros est attendue au 31 décembre 2016.

La composition par Banque d'origine du portefeuille global cédé à UBI SPV Group 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous, par typologie qualitative des créances sur la base du classement des rapports de l'opération (en termes de dette résiduelle capitale) :

Typologie des créances - données au 31/12/2016 (Dette résiduelle capital - en milliers d'euros)	Portefeuille global	Dont Banca Carime	Dont Banco Di Brescia	Dont Banca Pop. Ancona	Dont Banca Pop. Bergamo	Dont Ubi Banca
Performing loans	2 585 894	172 572	322 737	209 342	837 070	1 044 173
Arrears loans	13 876	461	1 566	1 083	2 376	8 390
Collateral portfolio	2 599 770	173 033	324 303	210 425	839 446	1 052 563
Defaulted loans	17 290	1 503	4 116	1 789	2 839	7 043
Total portefeuille UBI SPV Group 2016	2 617 060	174 536	328 419	212 214	842 285	1 059 606

et selon la valeur comptable exposée au poste 70 « Créances envers la clientèle » dans l'actif du Bilan, distingué par typologie qualitative des créances sur la base du classement comptable de la banque d'origine :

Typologie des créances Valeur comptable au 31/12/2016 (milliers d'euros)	Total	Banca Carime	Banco Di Brescia	Banca Popolare Di Ancona	Banca Popolare Di Bergamo	Ubi Banca
Expositions non dépréciées	2 452 241	166 587	288 970	203 515	808 502	984 667
Expositions échues non dépréciées	218 011	9 668	41 551	12 874	44 221	109 697
Expositions échues dépréciées	1 609	231	151	163	313	751
Éventuelles inexécutions	15 953	1 282	3 934	1 777	2 192	6 768

Créances en souffrance	921	60	214	0	274	373
Total Portefeuille titrisé UBI SPV Group 2016	2 688 735	177 828	334 820	218 329	855 502	1 102 256

## Partie F - Informations sur les fonds propres

### Section 1. Les Fonds propres de l'Entreprise.

A. Informations de nature qualitative. — Les fonds propres sont définis par les normes comptables internationales de façon résiduelle comme « ce qui reste des actifs de l'entreprise après avoir déduit tous les passifs ». Dans une logique financière les fonds propres représentent l'entité monétaire des moyens apportés par la propriété ou bien généré par l'entreprise.

Les leviers de gestion se développent sur un agrégat plus large, conforme à l'agrégat de surveillance, caractérisé non seulement par des moyens lui étant propre, mais également par des agrégats intermédiaires telles que les instruments innovant, es instruments hybrides et les passifs subordonnés.

En qualité de Chef de groupe, UBI Banca exerce une activité d'orientation et de coordination des Sociétés appartenant au Groupe et à cette fin, sans préjudice de l'autonomie statutaire et entrepreneuriale de chacune d'entre elle, elle leur donne des lignes directrices appropriées.

Sur la base du plan de développement du Groupe, des profils de risque liés ainsi que dans le respect des contraintes de fonds propres réglementaires, la Chef de groupe analyse et coordonne les exigences de capitalisation, en se prêtant comme contrepartie privilégiée dans l'accès aux marchés des capitaux, dans un but intégré de dimensionnement optimal des fonds propres.

B. Informations de nature quantitative :

B.1. Capitaux de l'entreprise : composition :

Postes/valeurs	31/12/2016	31/12/2015
1. Capital	2 440 751	2 254 371
2. Primes d'émission	3 798 430	3 798 430
3. Réserves	2 621 570	2 283 488
De bénéfiques	1 621 159	1 606 028
A) légale	586 254	573 912
B) statutaire		
C) actions propres	9 869	5 155
D) autres	1 025 036	1 026 961
Autres	1 000 411	677 460
4. Instruments de capital		
5. (Actions propres)	-9 869	-5 155
6. Réserves de réévaluation	-27 803	304 389
Actifs financiers disponibles à la vente	-27 530	281 294
Actifs corporels		
Actifs incorporels		
Couverture investissements étrangers		
Couverture des flux financiers	330	-101
Différences de change	-243	-243
Actifs non circulant en cours de vente		
Bénéfiques (pertes) actuariels relatifs à des régimes de retraite à prestations définies	-33 749	-7 554
Parts des réserves de réévaluation relatives aux sociétés liées évaluées selon la méthode des fonds propres		
Lois spéciales de réévaluation	33 389	30 993
7. Résultat de l'exercice	-493 425	123 423
Total	8 329 654	8 758 946

B.2. Réserves de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente : composition :

Actifs/valeurs	31/12/2016		31/12/2015	
	Réserve positive	Réserve négative	Réserve positive	Réserve négative
1. Titres de dette	62 280	-152 275	228 218	-13 000
2. Titres de capital	52 645	-506	53 727	-18
3. Parts d'o.P.C.	10 457	-131	12 370	-3
4. Financements				
Total	125 382	-152 912	294 315	-13 021

B.3. Réserves de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente : variations annuelles :

	Titres de dette	Titres de capital	Parts d'o.P.C.	Financements
1. Situation initiale	215 218	53 709	12 367	
2. Variations positives	7 210	1 377	4 659	
2.1. Augmentations de la juste valeur	6 173	1 071	4 653	
2.2. Contre-passation au compte de résultat de réserves négatives	499	18	3	
Pour dépréciation		18	3	
Pour cession	499			
2.3. Autres variations	538	288	3	
Dont opérations de regroupement d'entreprises	538	288	3	
3. Variations négatives	-312 423	-2 947	-6 700	
3.1 Réductions de la juste valeur	-171 531	-334	-619	
3.2 Corrections pour dépréciation		-304	-188	
3.3 Contre-passation au compte de résultat de réserves positives : pour cession	-127 290	-2 309	-5 893	
3.4 Autres variations	-13 602			
4. Reliquats finaux	-89 995	52 139	10 326	

Les variations de juste valeur sont indiquées après déduction de l'effet fiscal correspondant. En ce qui concerne les informations détaillées avant déduction de la fiscalité nous renvoyons aux notes reportées au bas du tableau analytique du Résultat global.

B.4. Réserves de réévaluation relatives à des régimes à prestations définies : variations annuelles :

Montants en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
1. Situation initiale	-7 554	-8 844
2. Variations positives		1 290
2.1. Augmentations de la juste valeur Actuarial (Gains) / Losses		1 290
2.2 Contre-passation au compte de résultat de réserves négatives		
2.3. Autres variations		
3. Variations négatives	-26 195	
3.1. Réduction de la juste valeur Actuarial (Gains) / Losses	-6 036	
3.3. Contre-passation au compte de résultat de réserves positives		
3.4. Autres variations		
3.5. Transactions de regroupement d'entreprises	-20 159	
4. Reliquats finaux	-33 749	-7 554

Les postes Augmentations/Réduction de la juste valeur comprennent l'effet fiscal comptabilisé sur la variation de la Réserve actuarielle.

## Section 2. Fonds propres et coefficients réglementaires

2.1. Fonds propres :

A. Informations de nature qualitative. — En ce qui concerne la méthodologie de définition, sur la base de la réglementation en vigueur, du Capital réglementaire, nous renvoyons à la section correspondante dans les États financiers consolidés.

Une description synthétique des principales caractéristiques contractuelles des instruments de dette qui composent le capital de base, le capital supplémentaire et le capital de troisième niveau est présentée dans les tableaux ci-dessous. Nous signalons que la colonne Valeur nominale exprime la valeur nominale de ceux-ci après déduction des rachats ayant eu lieu au fil du temps.

1. Fonds propres de base de catégorie 1 (Common equity Tier 1 – CET1). — Le capital de premier plan de classe 1 est composé comme suit :

	31/12/2016
Capital versé	2 440 751
Prime d'émission	3 798 430
Réserves de bénéfices	1 621 159
Résultat de l'exercice	-493 425
Autres composantes du compte de résultat accumulées	-27 803
Autres réserves :	1 000 411
Total	8 339 523

2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 – AT1). — Aucun Capital supplémentaire de classe 1 n'est à signaler au sein d'UBI Banca.

3. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 - T2) :

Type d'émission		Coupon	Date d'échéance	Clause de remboursement anticipé	Valeur nominale	Valeur IAS au 31/12/2016
Prêts subordonnés ordinaires (Lower Tier II)	2010/2017 - taux variable ISIN IT0004572860 Devise euro	Semestriel taux variable Euribor 6 mois +0,40 %	23/02/2017	Remboursement au moyen du plan d'amortissement à parts constantes annuelles du 23/02/2013	30 517	30 518
	2010/2017 - taux fixe ISIN IT0004572878 Devise euro	Semestriel taux fixe à 3,10 %	23/02/2017	Remboursement au moyen du plan d'amortissement à parts constantes annuelles du 23/02/2013	60 000	60 807
	2010/2017 - taux fixe ISIN IT0004645963 Devise euro	Semestriel taux fixe à 4,30 %	05/11/2017	Remboursement au moyen du plan d'amortissement à parts constantes annuelles du 05/11/2013	80 000	81 035
	2011/2018 - taux fixe ISIN IT0004723489 Devise euro	Semestriel taux fixe à 5,40%	30/06/2018	Remboursement au moyen du plan d'amortissement à parts constantes annuelles du 30/06/2014	160 000	162 883
	2009/2019 - taux mixte ISIN IT0004457070 Devise euro	Semestriel taux fixe 4,15 % jusqu'en 2014 et par la suite variable Euribor 6M +1,85 %	13/03/2019	Depuis le 13/03/2014	370 000	369 627
	2009/2019 - taux mixte ISIN IT0004497050 Devise euro	Semestriel taux fixe 4 % jusqu'en 2014 et par la suite variable Euribor 6M +1,85 %	30/06/2019	Depuis le 30/06/2014	365 000	362 551
	2011/2018 - taux fixe ISIN IT0004718489 Devise euro	Semestriel taux fixe à 5,50%	16/06/2018	Remboursement au moyen du plan d'amortissement à parts constantes annuelles du 16/06/2014	160 000	163 020
	2011/2018 - taux mixte ISIN IT0004767742 Devise euro	Trimestriel taux fixe 6,25 % jusqu'en 2014 et par la suite variable Euribor 3M +1 %	18/11/2018		222 339	220 855
	2016/2026 - taux mixte ISIN XS1404902535 Devise euro	Annuel taux fixe 4,25 % jusqu'en 2021 et par la suite variable Mid-Swap Rate 5Y +4,182 %	05/05/2026	À compter du 05/05/2021	750 000	768 415

	2012/2019 - taux mixte ISIN IT0004841778 Devise euro	Trimestriel taux fixe 7,25 % jusqu'en 2014 et par la suite variable Euribor 3M +5 %	08/10/2019	200 000	201 259
Total				2 397 856	2 420 970

Le titre IT0004842370 d'une valeur nominale de 582,3 millions d'euros et une valeur comptable de 590,6 millions d'euros non imputable au Capital réglementaire en raison des caractéristiques contractuelles du titre fait partie des Prêts obligataires subordonnés d'UBI Banca

B. Informations de nature quantitative :

	31/12/2016	31/12/2015
A. Fonds propres de base de catégorie 1 (common equity tier 1 – cet1) avant l'application des filtres prudentiels	8 232 462	8 663 518
Dont instruments de CET1 objet de dispositions transitoires		
B. Filtres prudentiels du cet1 (+/-)	-7 847	-3 281
C. Cet1 avant déduction des éléments à déduire et des effets du régime transitoire (a +/- b)	8 224 615	8 660 237
D. Éléments à déduire du cet1	984 627	150 901
E. Régime transitoire – impact sur cet1 (+/-)	330 650	-236 881
F. Total fonds propres de base de catégorie 1 (common equity tier 1 - cet1) (c - d +/- e)	7 570 638	8 272 455
G. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (additional tier 1 - at1) avant déduction des éléments à déduire et des effets du régime transitoire		
Dont instruments d'at1 objet de dispositions transitoires		
H. Éléments à déduire de l'at1	211 713	3 555
I. Régime transitoire - impact sur at1 (+/-)	211 713	3 555
L. Total fonds propres additionnels de catégorie 1 (additional tier 1 - at1) (g - h +/- i)		
M. Fonds propres de catégorie 2 (tier 2 - t2) avant déduction des éléments à déduire et des effets du régime transitoire	1 644 659	1 443 464
Dont instruments de T2 objet de dispositions transitoires		
N. Éléments à déduire du t2	15 017	15 026
O. Régime transitoire - impact sur t2 (+/-)	8 067	24 422
P. Fonds propres de catégorie 2 (tier 2 - t2) (m - n +/- o)	1 637 709	1 452 860
Q. Total fonds propres (f + l + p)	9 208 347	9 725 315

2.2. Conformité patrimoniale :

A. Informations de nature qualitative. — Les paramètres de conformité patrimoniale sont cohérents avec le type d'activités effectuées par le Banque en qualité de Chef de groupe, en entretenant principalement des relations avec des contreparties appartenant au Groupe.

Dans le tableau suivant l'absorption du capital réglementaire est indiquée en fonction de l'exigence de conformité patrimoniale dans son ensemble.

À la fin de l'année la conformité à cette exigence incluait une absorption de capital d'un montant de 2 692 millions d'euros.

B. Informations de nature quantitative :

	Montants non pondérés		Montants pondérés	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
A. Actifs de risque				
A.1 Risque de crédit et de contrepartie				
1. Méthode standard	64 929 442	65 566 219	18 421 371	15 670 524
2. Méthode basée sur les notations internes	27 058 399	11 302 512	12 577 867	5 831 530
2.1 Bases				
2.2. Avancée	27 058 399	11 302 512	12 577 867	5 831 530
3. Titrisation				
B. Exigences de capital réglementaire			Exigences	
B.1. Risque de crédit et de contrepartie			2 479 939	1 720 164
B.2. Risque d'ajustement de l'évaluation du crédit			11 823	15 364
B.3. Risque de règlement				
B.4. Risques de marché				
1. Méthode standard			112 257	78 625
2. Modèles internes				

3. Risque de concentration			
B.5 Risque opérationnel			
1. Méthode de base			
2. Méthode standard			
3. Méthode avancée		88 023	31 071
B.6. Autres éléments de calcul			
B.7. Total exigences prudentielles		2 692 042	1 845 225
C. Actifs de risque et coefficients réglementaires			
C.1. Actifs pondérés du risque		33 650 531	23 065 310
C.2. Fonds propres de base de catégorie 1 / Actifs pondérés du risque (CET1 capital ratio)		22,50 %	35,87 %
C.3. Fonds propres de catégorie 1 / Actifs pondérés du risque (Tier 1 capital ratio)		22,50 %	35,87 %
C.4. Total fonds propres/Actifs de risque pondérés (Total capital ratio)		27,36 %	42,16 %

Pour les banques qui adoptent la méthode standard le montant non pondéré représente l'exposition qui tient compte des filtres prudentiels, des techniques d'atténuation du risque et des facteurs de conversion du crédit.

Nous signalons que les activités dont le risque est pondéré sont représentées comme réciproques de l'exigence minimale prévue de 8 %.

## Partie G. – Opérations de regroupement concernant des entreprises ou des branches d'entreprise.

### Section 1. Opérations réalisées au cours de l'exercice.

Les opérations de regroupement d'entreprises réalisées avec des contreparties externes au Groupe sont présentées sur la base de la « purchase method » conformément à ce qui est demandé par la norme comptable IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », comme cela est illustré plus en détail dans le Partie A.2 de la présente Annexe.

Au cours de l'exercice aucune opération de regroupement d'entreprises avec des contreparties externes n'est entrée en vigueur.

En ce qui concerne les opérations de réorganisation d'entreprise entre des sociétés appartenant au même Groupe, comme cela est décrit dans le Rapport de gestion, auquel nous renvoyons pour le détail correspondant, daté du 21 novembre 2016, la fusion par absorption de Banca Regionale Europea et de Banca Popolare Commercio e Industria au sein de la chef de groupe UBI Banca, dont la date de prise d'effet comptable a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été réalisée. En outre, au cours de la seconde partie de l'exercice les opérations de fusion par absorption de SBIM Spa et UBI Fiduciaria Spa ont été effectuées.

D'un point de vue comptable l'opération en question relève, aux termes des prévisions des normes comptables internationales, des opérations de « *business combination of entities under common control* », à savoir de regroupements qui impliquent des sociétés qui sont contrôlées par le même sujet tant avant qu'après le regroupement d'entreprises. Ces opérations sont, généralement, mise en place à de simples fins de réorganisation d'entreprise au sein d'un groupe et ne relèvent par conséquent pas du champ d'application de la norme comptable IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

Dans l'attente de la finalisation, par l'IASB, du projet relatif à la définition des normes comptables à appliquer au « *business combination of entities under common control* » et conformément aux pratiques du Groupe UBI pour la comptabilisation des opérations de ce type, la comptabilisation de ces opérations dans les états financiers séparés de la chef de groupe a eu lieu sur la base du principe de la continuité des valeurs, également rappelé par les prévisions des *Orientations préliminaires interprétatives (OPI)*<sup>42</sup>

<sup>42</sup> Ces documents n'ont pas pour objectif de définir des normes comptables, ni des interprétations de celles-ci, étant donné que ce rôle ne revient pas à l'Assirevi, mais ils examinent les thématiques d'application les plus importantes et urgentes, ils en résument les principaux aspects et proposent, au bénéfice des contrôleurs qui les rencontrent dans la pratique, les solutions qui à ce moment-là rencontrent le plus grand consensus, dans l'objectif d'identifier quel traitement comptable est approprié selon les IFRS.

émises par l'Association Italienne des Sociétés d'Audit (Assirevi)<sup>43</sup>

<sup>43</sup> Dans le cas d'espèce la référence est spécialement faite à l'OPI n° 2 « *Traitement comptable des fusions dans les états financiers* ».

Pour les fusions en question, l'application de la norme de la continuité des valeurs susmentionnée a déterminé l'insertion dans les états financiers séparés de la chef de groupe de tous les soldes des comptes patrimoniaux, économiques et des fonds propres des banques absorbées, à compter de la date de prise d'effet comptable de ces fusions (1<sup>er</sup> janvier 2016).

Par la suite ont été éliminés :

— les créances et les dettes réciproques ;

— les coûts et les produits découlant des opérations effectuées, du 1<sup>er</sup> janvier au 21 novembre 2016, entre l'absorbante UBI Banca et les sociétés absorbées Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria ;

— la valeur des participations dans les états financiers séparés de la chef de groupe<sup>44</sup>

<sup>44</sup> Les actions Banca Regionale Europea et Banca Popolare Commercio e Industria détenues par UBI Banca ont été annulées à compter de la date de prise d'effet des fusions, au contraire toutes les actions détenues par des actionnaires autres que la chef de groupe ont été annulées et échangées avec de nouvelles actions UBI Banca.

— les soldes des comptes des fonds propres des sociétés absorbées ;

— les dividendes intra-groupe distribuables et relevés au cours de l'exercice.

La différence entre la valeur des participations dans les états financiers d'UBI Banca et les fonds propres des sociétés absorbées a généré une réserve d'OPI inscrite parmi les réserves de fonds propres d'un montant de 132,3 millions d'euros.

En outre, de façon analogue, les différences de valeur résultant des états financiers consolidés (PPA) qui à la suite de la fusion doivent être comptabilisées dans les états financiers de la société absorbante, relatives aux actifs comptables (fonds de commerce, actifs incorporels, immeubles, créances) ont été inscrites en réserve des fonds propres pour un montant résiduel au 31 décembre 2016 de 218,3 millions d'euros.

## Section 2. Opérations réalisées après la clôture de l'exercice

Aucune opération de regroupement réalisée après la clôture de l'exercice n'est à signaler.

## Section 3. Corrections rétrospectives

Aucune correction rétrospective n'est à signaler.

### Partie I. Accords de paiement basés sur ses propres instruments de capital

Informations de nature qualitative. — En application des Dispositions de Contrôle pour les Banques, depuis 2011 l'Assemblée des actionnaires d'UBI Banca a approuvé, pour les ressources liées par une relation de travail salariée comprise dans le périmètre du « *Personnel le plus important* », le versement de parts de prime acquises dans le cadre des systèmes d'encouragement à court et long terme dans des instruments financiers, en particulier des actions ordinaires UBI Banca.

Les systèmes d'encouragement, éventuellement décrits dans le Rapport sur la Rémunération, sont soumis à des conditions d'activation (« *gate* ») établies au niveau du Groupe, qui garantissent le respect des indices de stabilité patrimoniale et de liquidités définis dans le cadre de la « *RAF - Propension au risque* » et de la « *RAF - Politique relative aux risques financiers* », en particulier, les indicateurs identifiés pour 2016 sont :

- le *Common Equity Tier 1* (« *CET 1* ») ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (« *NSFR* ») ;
- le *Liquidity Coverage Ratio* (« *LCR* ») ;
- le *Leverage Ratio* (« *LR* »).

Les valeurs de ces indicateurs sont vérifiées à la fin de la période de mesure de référence, au 31.12 de chaque année pour le système d'encouragement à court terme, et en fin de période pour les systèmes d'encouragement à long terme.

En plus de ce qui précède, depuis 2015, l'Assemblée des Actionnaires d'UBI Banca a autorisé l'affectation d'actions ordinaires UBI dans le cadre de la Prime de productivité (la Prime d'entreprise).

Système d'encouragement à court terme. — En fonction de la *performance* par rapport au *budget* approuvé chaque année par les Conseils de Gestion et de Surveillance - calculée au niveau du Groupe selon l'indicateur de *RORAC* et au niveau de chaque entité légale selon l'indicateur de Bénéfice Net corrigé pour le delta entre le coût du capital alloué et du capital absorbé<sup>45</sup>

45 Pour un nombre restreint de Sociétés à faible absorption de capital l'indicateur utilisé est le Bénéfice Net normalisé.

- l'affectation économique (le « *bonus pool* ») au service des systèmes d'encouragement pourra augmenter, sans porter préjudice à la bonne rémunération du capital et des liquidités, dans la limite d'un maximum préétabli ou baisser jusqu'à la mise à zéro (le « *malus* »), tant au niveau global que de chaque entité légale, selon des seuils préétablis. En cas de dépassement de l'affectation disponible, un critère de re-proportionnalité des primes est prévu, à hauteur de l'affectation elle-même.

Conformément aux principes exprimés dans les dispositions juridiques, la structure du versement des primes (le « *pay-out* ») en ce qui concerne le « *Personnel le plus important* » prévoit que<sup>46</sup>

46 Pour le système d'encouragement 2015 pour les ressources faisant partie du périmètre « *Autre personnel le plus important* » les règles de paiement prévoyaient le report d'une part équivalant à 30 % de la prime pendant deux ans à l'exclusion de l'utilisation d'instruments financiers

- une part équivalant à 50 % de la prime est commuée en actions ordinaires UBI Banca et est assujettie aux clauses de *retention* qui alignent les encouragements sur les intérêts à long terme de la Banque ;
- une part équivalant à 50 %/40 % de la prime est différée à trois ans (pour l'administrateur délégué d'UBI Banca 60 % est différé pendant cinq ans à compter de 2015).

En conséquence de ce qui précède, la première part de prime commuée en actions serait attribuée au cours de la troisième année suivant celle de référence, alors que la seconde part serait attribuée au cours de la cinquième année suivant celle de référence, sauf pour l'administrateur délégué pour lequel la seconde part, à partir de cette année, sera perçue au cours de la septième année suivant celle de référence.

Afin d'assurer dans le temps la stabilité patrimoniale, les liquidités et la capacité à générer de une rentabilité pour le risque, conformément aux objectifs stratégique à long terme de la Banque/Société, la part différée est versée à conditions que soient respectés au niveau du Groupe des niveaux appropriés de stabilité patrimoniale (« *Common Equity Tier 1* »), de liquidités (« *Net Stable Funding Ratio* ») et de rentabilité correcte pour le risque (« *RORAC* »), tel que défini dans les règlements d'entreprise en vigueur approuvés par le Conseil de Surveillance. La non-satisfaction desdites conditions implique la mise à zéro de la part de prime différée (le « *malus* »).

Depuis 2015, en cas d'acquisition de primes inférieures à 50 000 euros bruts et lorsque la prime acquise individuellement est inférieure à 15 % de la rémunération fixée, le versement a exclusivement lieu en mode « *up-front* », dont 50 % « *cash* » au moment de l'acquisition et les 50 % restant en actions ordinaires UBI avec une « *retention* » de 2 ans. Au cours des années passées le traitement précédemment décrit était appliqué si la prime acquise était inférieure à 50 milliers d'euros et non en tenant compte de l'incidence sur la rémunération.

Systèmes d'encouragement à long terme (2015-2017). — Depuis 2015, un système d'encouragement à long terme sur une base de trois ans a été mis en place, dans le but d'aligner au mieux les intérêts du *management* sur ceux de l'actionnaire, en plus du court terme, dans une perspective de création de valeur à long terme, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques du marché.

Sans préjudice des conditions préliminaires d'accès (« *gate* »), des objectifs de création de valeur qui tiennent compte des points critiques du contexte actuel et des évaluations sur la base d'une matrice de *performance* à 2 indicateurs sont définis :

« *RORAC* » de Groupe, calculé à la fin de la période de trois ans et reporté au rendement moyen du BTP à 3 ans au cours de la période de référence ; Rendement global de l'Actionnaire (« *RCA* »), qui mesure l'évolution de l'action UBI Banca, en le comparant en termes de positionnement sur les quartiles par rapport aux Banques cotées du « *peer group* » de référence.

La structure du versement des primes (le « *pay-out* ») prévoit que le versement soit fait selon les modalités suivantes :

- une part équivalant à 60 % des actions « *up-front* », à la fin de la période de trois ans de mesure de la performance (« *accrual* »), avec une *retention* de deux ans ;
- une part équivalant à 40 % en actions, différées de deux ans et avec une *retention* d'un an. Dans une optique de conformité à la réglementation en vigueur, la part est acquise avant la fin de la période de report, mais soumise à une dernière année de *retention* pour en vérifier les conditions réelles pour le paiement.

Afin d'assurer la stabilité patrimoniale et les liquidités dans le temps, conformément aux objectifs stratégiques à long terme, la part différée est accordée si les niveaux appropriés de stabilité patrimoniale (« *Common Equity Tier 1* ») et de liquidités (« *Net Stable Funding Ratio* ») sont respectés

à la fin de la période de report, tel que défini dans les reports d'entreprise en vigueur. La non-satisfaction desdites conditions implique la mise à zéro de la part de prime différée (le « *malus* »).

Calendrier d'attribution des parts de prime à accorder dans des instruments financiers relatifs aux systèmes d'encouragement. — Compte tenu de ce qui précède, le calendrier selon lequel les parts de prime à accorder dans les instruments financiers seront accordées est présenté ci-après :

- en 2016, la première part des actions se référant au système d'encouragement à court terme de 2013 et la deuxième part des actions se référant aux primes acquises pour le système d'encouragement à court terme de 2011 ont été accordées ;
- en 2017 l'attribution de la deuxième part des actions se référant aux primes acquises pour le système d'encouragement à court terme de 2012 et de la première part des actions se référant au système d'encouragement à court terme de 2014 est prévue ;
- en 2018 l'attribution de la deuxième part des actions se référant aux primes acquises pour le système d'encouragement à court terme de 2013 et de la première part des actions se référant aux primes acquises pour le système d'encouragement à long terme de 2015 est prévue ;
- en 2019 l'attribution de la deuxième part des actions se référant aux primes acquises pour le système d'encouragement à court terme de 2014 et de la première part des actions se référant au système d'encouragement à court terme de 2016 est prévue ;
- en 2020 l'attribution de la deuxième part des actions se référant aux primes acquises pour le système d'encouragement à court terme de 2015 et de la première part des actions se référant aux primes acquises pour le système d'encouragement à long terme 2015-2017 est prévue ;
- en 2021 l'attribution de la deuxième part des actions se référant aux primes acquises pour les systèmes d'encouragement à long terme de 2015-2017 et pour le système d'encouragement à court terme de 2016 est prévue ;
- en 2022 l'attribution de la deuxième part des actions se référant aux primes acquises par l'administrateur délégué pour le système d'encouragement à court terme de 2015 est prévue.

B. Informations de nature quantitative. — Aux termes des prévisions de l'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » les plans en question configurent une opération dite « *equity settled* », à savoir un paiement basé sur des actions réglémenté par des instruments représentatifs de capital. En fonction de cela, étant donné que l'IFRS 2 a pour objectif de reconnaître dans le compte de résultat, sous forme de frais de personnel, l'impact économique de la rémunération versée au moyen d'éléments des fonds propres, UBI Banca, ainsi que les filiales impliquées dans les plans, ont comptabilisé le coût imputable à l'exercice au poste 150a « Frais de gestion : frais de personnel » en contrepartie d'une augmentation des fonds propres par une valorisation d'une réserve spécifique vu la circonstance que l'obligation de l'entreprise sera éteinte grâce à la livraison d'instruments de fonds propres et cette obligation sera en tous les cas réglémentée par la Chef de groupe.

En ce qui la quantification du coût des plans, nous précisons que, conformément aux prévisions de l'IFRS 2, lorsqu'il est impossible de quantifier de façon précise la valeur des services offerts aux salariés, celle-ci est calculée en fonction de la juste valeur de l'action UBI à la date d'attribution multipliée par le nombre d'actions qui seront acquises selon les estimations.

Dans le détail, la juste valeur des instruments de fonds propres attribués est déterminée en prenant en compte que leur livraison est prévue, entre 2014 et 2022 ; ces estimations évoluent en fonction du prix de marché des actions, après déduction de la valeur actuelle des dividendes distribuables du Groupe UBI au cours de la période précédant immédiatement l'attribution des actions, et elles pondèrent, en général, correctement les conditions générales sur la base desquels les instruments sont attribués.

Le coût global estimé des systèmes incitatifs à court terme relatif aux actions qui seront attribuées à compter de 2016 s'élève à 2 628 milliers d'euros et est ventilé comme suit :

- parts *up-front*, valorisées en :
  - 39 777 actions attribuées en 2016, équivalant à 185 milliers d'euros ;
  - 113 135 actions à attribuer en 2017, équivalant à 631 milliers d'euros ;
  - 107 343 actions à attribuer en 2018, équivalant à 753 milliers d'euros ;
- parts différées, valorisées (exception faite de la vérification des conditions selon laquelle le report est subordonné en :
  - 45 554 actions attribuées en 2016, équivalant à 119 milliers d'euros ;
  - 5 569 actions à attribuer en 2017, équivalant à 18 milliers d'euros ;
  - 4 902 actions à attribuer en 2018, équivalant à 21 milliers d'euros ;
  - 73 271 actions à attribuer en 2019, équivalant à 382 milliers d'euros ;
  - 60 738 actions à attribuer en 2020, équivalant à 403 milliers d'euros ;
  - 18 400 actions à attribuer en 2022, équivalant à 116 milliers d'euros ;

En fonction des conditions d'acquisition prises en hypothèses, le coût susmentionné du plan est réparti tout au long de la période d'acquisition prévue par celui-ci, en imputant au compte de résultat la part imputable qui, pour l'exercice en cours, s'élève à 598 milliers d'euros. Nous signalons en outre que l'éventuelle variation du coût aura lieu seulement en fonction de la non acquisition des conditions et la non livraison d'actions en découlant, du fait de la non satisfaction des conditions de résultat prévues par le plan ou en cas de non maintien en service, et non pas en fonction des variations de la juste valeur des actions UBI.

Le coût global estimé des systèmes d'encouragement à long terme activé en 2015 s'élève à 2 551 milliers d'euros et, comme pour le court terme, est réparti tout au long de la période d'acquisition qu'il prévoit, en imputant au compte de résultat la part imputable qui, pour l'exercice en cours s'élèvent à 436 milliers d'euros, il est en particulier ventilé comme suit :

- 233 365 actions à attribuer en 2020, équivalant à 1 547 milliers d'euros ;
- 155 576 actions à attribuer en 2021, équivalant à 1 004 milliers d'euros ;

Prime de productivité (la Prime d'entreprise). — En 2016 la Prime d'entreprise correspondant à l'exercice 2015, dont les montants ont été défini conformément aux évolutions économiques de chaque Société d'appartenance a été octroyée et l'attribution d'actions à UBI Banca a été prévue parmi les modalités de versement de la prime, compte tenu des nouveautés introduites par la Loi de stabilité 2016.

Compte tenu de ce qui précède 109 037 actions ont été affectées en 2016 pour un montant global d'environ 274 milliers d'euros, substantiellement déjà comptabilisé dans les états financiers au 31 décembre 2015.

Rémunérations à octroyer en cas d'arrêt prématuré de la relation de travail. — Pour une ressource faisant partie du périmètre du « *Personnel le plus important* » et liée par une relation de travail salariée dans une Banque de réseau du Groupe, en contrepartie de la cessation de la fonction exercée et par conséquent une cessation prématurés de la relation de travail, suite à l'intégration des Banques de réseau au sein d'UBI Banca ayant eu lieu en février 2017, il a été décidé d'affecter à celle-ci la contre valeur de 6 mois en actions UBI Banca en application des dispositions du pacte de stabilité en vigueur et conformément aux Dispositions de Contrôle en vigueur en la matière.

Le coût global estimé et affecté en 2016 s'élève à 171 milliers d'euros.

## Partie L. – Informations de secteur.

Pour les informations de secteur nous renvoyons à ce qui est reporté à ce sujet dans la section relative aux États financiers consolidés.

**1705269**